



INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 2 575 169,01 €

Siège social : 45 Rue Delizy,
Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex

RCS de Bobigny : 327 948 626



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016-2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 novembre 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais :

- au siège social de la Société INNELEC MULTIMEDIA,
- sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 6 octobre 2016 sous le numéro D. 16-0880 : les comptes consolidés (pp. 105 à 129), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 (pp. 130 à 131)
- figurent dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 novembre 2015 sous le numéro D. 15-1040 : les comptes consolidés (pp. 98 à 121), le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 (p. 122).

Les informations incluses dans ce document de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

SOMMAIRE

Le présent document a été établi selon l'annexe I du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission Européenne.

1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1. Dénomination de la personne responsable	6
1.2. Attestation de la personne responsable	6
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	7
2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation	7
2.4. Tableau des honoraires des Contrôleurs légaux au cours des deux derniers exercices comptables de la Société	8
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
4. FACTEURS DE RISQUE	11
4.1. Risques de marché	11
4.2. Faits exceptionnels et litiges	13
4.3. Propriété intellectuelle	14
4.4. Risques liés à l'activité	16
4.5. Risques liés à l'organisation de la société et aux collaborateurs clés	21
4.6. Risques juridiques et réglementaires	21
4.7. Assurances et couverture des risques	23
4.8. Autres risques	24
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	26
5.1. Histoire et évolution de la société	26
5.2. Investissements	28
6. APERCU DES ACTIVITES	30
6.1. Présentation générale de l'activité de la Société	30
6.2. Les principaux marchés	39
6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société	44
6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	45
6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société	45
7. ORGANIGRAMME	46
7.1. Structure juridique du Groupe	46
7.2. Filiales de l'émetteur	46
8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	50
8.1. Propriétés immobilières louées	50
8.2. Question environnementale	51
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	52
9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017	52
9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe	55
9.3. Informations complémentaires	56

10.TRESORERIE ET CAPITAUX	57
10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur	57
10.2. Sources et montants de flux de trésorerie	58
10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement	60
10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	61
10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements	61
11.RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	62
12.INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	63
12.1. Tendances ayant affectés les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice	63
12.2. Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur	64
13.PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	65
14.ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	66
14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	66
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	71
15.REMUNERATION ET AVANTAGES	72
15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les trois derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société	72
15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux	77
15.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société	78
15.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	78
16.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	79
16.1. Direction de la Société	79
16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société	79
16.3. Comités d'audit et de rémunération	79
16.4. Gouvernement d'entreprise	80
16.5. Contrôle interne	81
17.SALARIES	97
17.1. Effectifs	97
17.2. Participations et stock-options	97
17.3. Intéressement des salariés	98
18.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	100
18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017	100
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	101
18.3. Contrôle de la Société	101
18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert	101
19.OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	102
20.INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	103
20.1. Informations financières historiques	103
20.2. Politique de distribution des dividendes	165
20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage	165
20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	165
21.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	166
21.1. Capital Social	166
21.2. Acte constitutif et statuts	171
22.CONTRATS IMPORTANTS	180
23.INFORMATIONS ISSUES DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	181

24.DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	182
25.INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	183
26.ANNEXES	184
26.1. Rapport social et environnemental	184
26.2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	202

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent Document de Référence, l'expression « INNELEC MULTIMEDIA », « I.M.M » ou la « Société » désigne le groupe composé de la société INNELEC MULTIMEDIA et ses filiales.

Le présent document contient des indications sur les objectifs d'INNELEC MULTIMEDIA, ainsi que des éléments prospectifs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces éléments prospectifs dépend des circonstances ou de faits qui pourraient ne pas se produire dans le futur. Ces objectifs et déclarations prospectives ne constituent pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les éléments prospectifs sur lesquels ils sont fondés pourraient s'avérer erronés en tout ou partie.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination de la personne responsable

1.1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

1.1.2. Responsable de l'information financière

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

1.2. Attestation de la personne responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Fait à Pantin, le 8 novembre 2017

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

Deloitte & Associés

Représenté par Monsieur Julien RAZUNGLES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2002, renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2008 et lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2014.

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

MAZARS

Représenté par Monsieur Guillaume Devaux depuis le 22 septembre 2016
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2016.

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

BEAS

7/9, villa Houssay
92200 Neuilly

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 25 septembre 2002, renouvellement lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 septembre 2008 et lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 2014.

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

CBA

Tour Exaltis, 31, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2016.

Durée du mandat en cours : 6 exercices.

Expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

2.3. Contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période d'observation

Les mandats de Mazars SPCC, second commissaire aux comptes, et de Monsieur Laurent CHAVANE, second commissaire aux comptes suppléant, au Tour Ventose, 2, rue des Bourets- 92156 Suresnes Cedex, arrivés à expiration, n'ont pas été renouvelés lors de l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 septembre 2016.

2.4. Tableau des honoraires des Contrôleurs légaux au cours des deux derniers exercices comptables de la Société

<i>Données consolidées</i>	Exercice 2016-2017				Exercice 2015-2016			
	Deloitte & Associés		MAZARS		Deloitte & Associés		MAZARS SPCC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<i>Normes IFRS</i>								
<i>En K€</i>								
Prestations relatives à l'audit								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	109	85%	47	100%	104	81%	40	100%
Filiales intégrées globalement	19	15%	-	-	24	19%	-	0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emetteur	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Filiales intégrées globalement	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous-total	128	100%	47	100%	128	100%	40	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	128	100%	47	100%	128	100,0%	40	100,0%

Les honoraires ci-dessus incluent les honoraires RSE pour 4,0 K€ ainsi que les frais connexes (frais de chancellerie, débours ...).

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés au 31 mars 2015, au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017 (présentés selon les normes IFRS).

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Résultat opérationnel courant	(3 793)	(168)	(2 003)
Marge opérationnelle	-3,7%	-0,1%	-1,7%
Résultat financier	(164)	(210)	(126)
Résultat net, part du Groupe	(6 253)	(242)	85
<hr/>			
Actifs non courants	17 047	18 232	15 208
Capitaux Propres, part du Groupe	12 587	19 166	16 187
Endettement financier net*	1 344	1 390	3 993
Disponibilités**	7 935	7 870	6 975
Total du bilan	49 057	54 539	53 610

* Endettement financier net = Disponibilités – Effets Escomptés Non Echus (EENE) – Crédits spots – dette financière (hors crédits spots)

** Disponibilités = trésorerie hors valeurs mobilières de placement (VMP)

2014-2015 :

Le chiffre d'affaires annuel 2014-2015 d'INNELEC MULTIMEDIA s'établit à 114,5 M€, en retrait par rapport au chiffre d'affaires de 125,7 M€ réalisé sur l'exercice 2013-2014. Malgré les bonnes ventes de consoles nouvelle génération, les ventes des jeux correspondants n'ont pas encore compensé la baisse des ventes de jeux de l'ancienne génération.

En parallèle, INNELEC MULTIMEDIA a poursuivi ses investissements vers de nouvelles activités (mobilité, objets connectés et e-cigarette) et le catalogue produits a été enrichi. La société a démarré son développement à l'international, avec la signature des premiers contrats de distribution pour la vente d'accessoires Konix en Suisse, Belgique, Italie et Maroc.

Le résultat opérationnel courant de la société est à -2.0 M€ au 31 mars 2015. Il intègre des dépenses pour un montant de 1,6 M€ relatives au développement des relais de croissance. Ce résultat opérationnel courant est complété d'un résultat opérationnel non courant de 1.3 M€ qui concerne la cession des titres Xandrie.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2014-2015 s'élève à +0,085 M€ au 31 mars 2015, en baisse par rapport au 31 mars 2014 (+0,67 M€). Après prise en compte de la réévaluation de la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans Focus Home Interactive, le résultat global (après juste valeur) ressort à +0,63 M€ au 31 mars 2015, comparé à +0,52 M€ au 31 mars 2014.

La structure financière d'INNELEC Multimédia est particulièrement saine, marquée par des fonds propres à 16,2 M€, en légère augmentation par rapport à 2013-2014.

Au 31 mars 2015, l'endettement financier net est modéré à 3,99 M€, soit un gearing¹ net de 24,7%. La trésorerie brute est de 6,98 M€, à comparer à 6,55 M€ à fin mars 2014.

2015-2016 :

Sur l'ensemble de l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires d'Innelec Multimédia s'établit à 123,9 M€, en progression de 8,2 % par rapport à l'exercice 2014/2015. L'analyse détaillée des activités montre une

¹ Le gearing est le ratio de la dette financière et bancaire nette sur les capitaux propres de l'entreprise. Il se calcule en divisant la dette financière nette par les capitaux propres de l'entreprise.

croissance des principales lignes de produits avec des ventes de consoles qui progressent de +2,4 %, des jeux pour consoles en hausse de + 6,0% et des accessoires en croissance de +36,8 %.

Enfin, les nouvelles activités enregistrent un doublement du chiffre d'affaires portées principalement par l'activité e-cigarettes.

Le résultat opérationnel courant de la société est de -168K€ au 31 mars 2016.

Le résultat net consolidé de l'exercice 2015-2016 s'élève à -242K€, en baisse par rapport au 31 mars 2015 (+85K€). Après prise en compte de la réévaluation de la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans Focus Home Interactive, le résultat global (après juste valeur) ressort à +3,34M€ au 31 mars 2016, comparé à +0,63M€ au 31 mars 2015.

La structure financière d'INNELEC Multimédia est particulièrement saine, marquée par des fonds propres à 19,16 M€, en forte augmentation par rapport à 2014-2015 (16,18M€).

Au 31 mars 2016, l'endettement financier net est en baisse et atteint un niveau très modéré à 1,39 M€, soit un gearing net de 7,3%. La trésorerie brute est de 7,87 M€, à comparer à 6,98 M€ à fin mars 2015.

2016-2017 :

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2016-2017 s'élève à 102,0 M€ contre 123,9 M€ au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit une baisse de 18%.

L'activité du Groupe pâtit de la mauvaise tenue du marché du jeu vidéo physique, en recul de 13 % (cf. paragraphe 6.2.1.1) à fin 2016. D'autres facteurs ont également impacté négativement ses activités notamment un effet de base défavorable au second trimestre et le repositionnement de 2 acteurs de la Grande Distribution clients d'INNELEC MULTIMEDIA, ayant, dans une démarche de réduction des stocks et d'assainissement de leur situation financière, temporairement suspendu leurs achats durant quelques mois pour l'un et, pour l'autre, décidé de traiter directement avec les éditeurs de jeux vidéo, sans passer par l'intermédiaire d'INNELEC MULTIMEDIA.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3,8 M€ contre -0,2 M€ réalisés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016. Cette détérioration s'explique essentiellement par la chute du chiffre d'affaires rappelée ci-dessus et la baisse de la marge brute à hauteur de 4,66 M€ (cf. Compte de résultat présenté au paragraphe 20.1.1.1 du présent Document de Référence).

D'autre part, l'impact des éléments non récurrents liés à la réorganisation (-1,7 M€) grèvent encore davantage la rentabilité du groupe :

- Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) : -1,1 M€
- Fermeture d'un entrepôt : -0,2 M€
- Provisions concernant les stocks de lignes de produits arrêtés : -0,4 M€

Le résultat financier s'élève à -0,16 M€. Au 31 mars 2016, il était de -0,21 M€.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -0,59 M€.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2016-2017 (-6,3 M€) est en net recul par rapport au résultat atteint l'an dernier qui s'élevait pour sa part à -0,2 M€.

Au 31 mars 2017, l'endettement financier net atteint 1,34 M€ (1,39 M€ fin mars 2016).

Le gearing a augmenté du fait de la dégradation des fonds propres consécutive aux pertes réalisées par la société pendant l'exercice 2016-2017. Au 31 mars 2017, il s'établit ainsi à 10,7% contre 7,3% au 31 mars 2016.

La trésorerie brute disponible du Groupe augmente sensiblement par rapport à l'exercice précédent puisqu'elle ressort à 7,93 M€ sur l'exercice 2016-2017 contre environ 7,87 M€ en mars 2016.

Les capitaux propres part du Groupe atteignent au 31 mars 2017 un total de 12,6 M€, à comparer à 19,2 M€ au 31 mars 2016, ce qui représente une diminution de 34%. En revanche, les disponibilités sont relativement stables d'un exercice à l'autre (+0,83 % entre l'exercice 2015-16 et l'exercice 2016-17) et permettent ainsi de limiter la dégradation de la structure financière.

Une analyse plus détaillée de ces évolutions est présentée aux chapitres 9 et 10 du présent Document de Référence.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent Document de Référence, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

4.1. Risques de marché

4.1.1. Risques de liquidité

- Endettement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société au 31 mars 2017.

Emprunts contractés par la société Innelec Multimedia au 31 mars 2017									
Etablissement prêteur	Date de contraction des prêts	Montant initial des prêts en K€	Capital restant dû au 31 mars 2017 en K€	Taux d'intérêt effectif	Échéance	Existence de couverture	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
CIC	nov-14	600	137	2,55%	nov-17	non applicable	137	0	0
CIC	oct-16	200	178	1,30%	déc-19	non applicable	66	112	0
BECM	déc-14	400	92	2,61%	nov-17	non applicable	92	0	0
BNP PARIBAS	nov-14	300	60	2,52%	oct-17	non applicable	60	0	0
BNP PARIBAS	nov-15	250	140	0,99%	nov-18	non applicable	84	56	0
BNP PARIBAS	sept-16	500	418	1,47%	sept-19	non applicable	166	252	0
LCL	sept-14	600	231	2,05%	sept-18	non applicable	153	78	0
LCL	mars-15	350	118	1,09%	mars-18	non applicable	118	0	0
LCL	sept-16	300	251	1,21%	sept-19	non applicable	99	151	0
BPRNP	oct-14	500	204	2,70%	oct-18	non applicable	128	76	0
PALATINE	sept-16	300	250	0,61%	sept-19	non applicable	100	151	0
B.P.I	juin-14	1 475	1 254	4,40%	juin-21	non applicable	295	959	0
S.G	août-14	750	266	2,30%	août-18	non applicable	188	78	0
Total en K€		6 525	3 598				1 685	1 912	0

Les comptes consolidés au 31 mars 2017 présentent également 4 657 K€ de crédits spots et 945 K€ d'effets escomptés non échus. Les crédits spots sont accordés à la Société sous forme d'une avance de fonds contre l'émission d'un billet financier et en contrepartie du versement d'une commission bancaire. L'escompte permet à la Société de bénéficier d'une avance de trésorerie immédiate après la cession de ses effets de commerce contre le règlement d'une commission.

Les montants des crédits spots et des escomptes sont accordés en fonction des périodes d'utilisation basées sur prévisions établies pendant les exercices en cours. Pour les crédits spots, on peut distinguer une période d'utilisation normale allant de mai à fin août et une période d'utilisation forte allant de septembre à fin avril. Quant aux escomptes, leur période d'utilisation normale s'étend d'avril à fin septembre alors que leur période d'utilisation forte s'étend d'octobre à fin mars.

Depuis le 31 mars 2017, la Société a contracté les nouveaux emprunts suivants :

Emprunts contractés par la Société Innelec Multimedia depuis le 31 mars 2017

Etablissement prêteur	Date de contraction des prêts	Montant initial des prêts en K€	Taux d'intérêt effectif	Échéance
BNP PARIBAS	avr-17	250	1,49%	avr-20

Au 30 septembre 2017, la Société affiche 6 950K€ de crédits spots, 1 319 K€ d'effets escomptés non échus et 1 642 K€ de financements loi DAILLY (données non auditées).

- Covenants financiers

Néant.

La trésorerie nette du Groupe, correspondant à la différence entre les disponibilités, les concours bancaires et les effets escomptés non échus, s'élevait à 2,33 M€ au 31 mars 2017 alors que le montant des dettes financières à échéance moins d'un an s'élevait à 1,7 M€ (principal et intérêts). Le Groupe est en mesure de respecter ces échéances à court terme.

L'endettement financier net de la Société s'établissait à 1 344 K€ au 31 mars 2017.

A cette date, la continuité d'exploitation a été appréciée au regard des projets de financement de l'activité, comprenant notamment une augmentation de capital pour un montant de 3 M€, garantie par l'actionnaire majoritaire, la mobilisation du CICE pour 0.5 M€, la cession d'actifs pour 2 M€ et un plan de réduction des coûts (plan de sauvegarde de l'emploi et fermeture d'un entrepôt).

INNELEC MULTIMEDIA a réalisé entre juin et juillet 2017 la cession d'actions FOCUS HOME INTERACTIVE pour un montant de 2,09M€ (INNELEC reste actionnaire de FOCUS HOME INTERACTIVE à hauteur de 3,36%) et a mobilisé le CICE à hauteur de 0,5 M€, entre août et septembre 2017.

Par ailleurs, NABUBOTO, société détenue à 100% - 1 part par Denis THEBAUD, PDG d'INNELEC MULTIMEDIA, a effectué 2 M€ d'apports en compte courant d'associés au mois de septembre 2017, ces apports ayant vocation à être compensés en actions lors de l'opération d'augmentation de capital envisagée par la Société (cf. 10.5).

Au 30 septembre 2017, le montant de trésorerie disponible du Groupe s'élève à 3,2 M€ (donnée non auditée).

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité à la date du présent Document de Référence et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.1.2. Risques de taux de change

La grande majorité des transactions d'INNELEC MULTIMEDIA est réalisée en euros, ce qui implique que la Société ne présente pas à l'heure actuelle de risque lié à l'évolution du taux de change sur ses facturations. Par ailleurs, la grande majorité des achats est réalisée en euros.

Néanmoins, dans le cadre du développement de ses nouvelles activités (mobilité, objets connectés et produits sous licences) et des achats en USD qui en résultent, INNELEC MULTIMEDIA étudie la possibilité de se couvrir contre un éventuel risque de change.

4.1.3. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas contracté d'emprunt à taux variable. Par conséquent, la Société ne présente pas de risque financier, risque qui résulterait d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt et donc d'un renchérissement du coût des financements bancaires accordés au Groupe.

4.1.4. Risques sur actions

Non applicable, la trésorerie de la Société n'étant pas utilisée pour acheter des instruments financiers de placement sur les marchés. Il est toutefois précisé que la Société, en application de la réglementation relative au programme de rachat d'actions propres par les sociétés cotées sur un marché réglementé, dispose au 31 mars 2017, de 79 262 actions propres (autocontrôle). Il est précisé qu'au 31 mars 2017, la valeur comptable de ces titres auto-détenus présentés en diminution des capitaux propres est de 396 310 euros. Ainsi, une évolution du cours de l'action INNELEC MULTIMEDIA à la baisse ou à la hausse de 1% n'aurait pas d'impact significatif

sur la situation financière du Groupe (impact favorable ou défavorable d'environ 3,96 K€ sur la base d'une évolution de 1% du cours de l'action INNELEC MULTIMEDIA).

4.2. Faits exceptionnels et litiges

Innelec Multimedia SA n'est engagée dans aucun autre litige significatif que ceux visés ci-après :

1 - Litiges prudhommaux :

A la date du présent Document de Référence, il existe 4 litiges prudhommaux en cours :

- Un salarié conteste son licenciement. Cette affaire a été plaidée le 28 février 2014 devant la formation de référé du Conseil de Prud'hommes de Bobigny. Innelec Multimedia SA a été condamnée à verser des dommages et intérêts au salarié. L'audience de jugement, initialement prévue le 13 octobre 2015 a été reportée au 26 septembre 2016. A l'audience, cette affaire a fait l'objet d'une radiation : le salarié a fait réinscrire l'affaire au rôle : elle a été plaidée à l'audience du 13 septembre 2017 et est mise en délibéré au 13 décembre 2017.
- Un salarié conteste son licenciement. Cette affaire a été plaidée devant le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de Bobigny le 16 mars 2016 et elle a été mise en délibéré au 25 mai 2016. Innelec Multimedia a été condamnée mais la société a décidé de faire appel. L'affaire a été plaidée le 21 septembre 2017 auprès de la Cour d'Appel de Paris, dont la décision sera rendue le 15 novembre 2017.
- Un salarié conteste son licenciement. Cette affaire a été évoquée devant le bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Bobigny le 15 juillet 2015. L'audience de jugement du 5 octobre 2016, s'est déclarée en partage de voix (dans l'impossibilité de statuer, les juges étant dans l'incapacité d'obtenir une majorité absolue) par décision du 19 janvier 2017. L'affaire sera donc à nouveau plaidée, mais cette fois-ci devant la formation de Départage (un magistrat unique devra statuer) à une date ultérieure non fixée à ce jour.
- Suite à un licenciement pour faute, un salarié conteste son licenciement. L'audience de conciliation s'est tenue devant le Conseil de Prud'hommes de Bobigny le 15 octobre 2015. Au vu des faits reprochés, INNELEC MULTIMEDIA a refusé de concilier. L'audience de jugement est prévue le 14 décembre 2016. L'affaire a été plaidée devant le Bureau de Jugement à l'audience le 14 décembre 2016. Par jugement du 8 mars 2017, le conseil de Prud'hommes a débouté le salarié de l'ensemble de ses demandes. Il a fait appel mais aucune date n'est encore fixée.

Aucun de ces litiges prud'homaux n'a été provisionné par la Société.

2 – Litiges douaniers :

- Le 7 avril 2014, les agents des douanes ont procédé à la saisie de 600 manettes KONIX et notifié à la société Innelec une infraction d'importation sans déclaration de marchandises prohibées prévue par les articles 38-1 et 428 du code des douanes.

Le 13 juin 2014, la société Innelec a fait assigner l'administration des douanes devant le tribunal de grande instance de Bobigny, afin qu'il soit constaté que cette administration aurait dû ordonner la mainlevée de la retenue douanière du 7 avril 2014. Par un jugement du 4 décembre 2014, ce tribunal a rejeté l'exception d'incompétence soulevée par l'administration des douanes, dit n'y avoir lieu à la mainlevée de la saisie pratiquée le 7 avril 2014.

IMM a interjeté l'Appel contre ce jugement, et la Cour d'Appel lui a donné raison le 19 janvier 2016 dans la mesure où aucune action n'a été introduite et qu'aucune juridiction n'a prononcé le caractère prohibé des manettes importées par la société Innelec, l'administration des douanes ne pouvait légitimement procéder à la saisie de ces marchandises en invoquant la commission d'un délit douanier d'importation sans déclaration de marchandises prohibées. Pour être jugé sur ces faits, IMM a reçu une Citation à Prévenu pour l'audience de la 15ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY, qui se tiendra le 10 avril 2018. La Société risque une amende maximale d'un montant de 3000 €. Aucune provision n'a été comptabilisée au titre de ce litige.

- Le 7 juin 2016, l'administration des douanes a procédé à la saisie de 14 205 manettes KONIX et notifié à la société IMM une infraction de détention irrégulière de marchandises soumises à justificatif communautaire, marchandises réputées avoir été importées en contrebande, prévue par les articles 21Q5 et 419 du code des douanes. La Direction des Douanes estimait qu'il s'agissait de contrefaçons de manettes Nintendo.

Le 13 juin 2016 la société IMM, dont les produits KONIX sont compatibles avec la console de jeu Nintendo Wii, a assigné l'administration des douanes, aux fins de voir constater que la douane aurait dû ordonner la mainlevée de la retenue douanière dès le 8 juin 2016, faute pour la société Nintendo d'avoir saisi la justice pour contrefaçon dans les 10 jours qui lui étaient impartis.

Par ordonnance du 8 juillet 2016, le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Bobigny a condamné l'Administration des douanes et ordonné la mainlevée de la saisie douanière des marchandises pratiquée le 7 juin par cette dernière.

Dans un arrêt rendu le 12 juin 2017, la cour d'appel confirme l'ordonnance rendue par le juge des référés et condamne la Direction Nationale du renseignement et des enquêtes douanières.

3 – Autres éléments exceptionnels

Suite à un sinistre dégât des eaux survenu dans l'un des entrepôts, une indemnité d'assurance de 61 K€ a été constatée au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas sur une période couvrant au moins les douze derniers mois, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.3. Propriété intellectuelle

INNELEC MULTIMEDIA dispose, notamment au travers de sa filiale INNELEC SERVICES, de plusieurs marques déposées. Les dispositions pratiques liées à la protection des marques du Groupe sont gérées directement par INNELEC MULTIMEDIA, sous le contrôle de leur conseil juridique.

Ci-après le détail des marques déposées dont dispose le Groupe :

Nom de la marque	N°	Date de dépôt / renouvellement	Titulaire
Marques françaises			
BOOK AND CO	N° 003006256	février 2000 Renouvellement déposé le 18 janvier 2010	INNELEC MULTIMEDIA
DIF'GAMES	N° 043292834	mai 2004 Renouvellement déposé le 19 mai 2014	INNELEC MULTIMEDIA
INNO'SHOW	N° 063441470	septembre 2006 Renouvellement déposé le 19 juillet 2016	INNELEC MULTIMEDIA
DISTRI PLUS	N° 093640049	mars 2009	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL CHAIN STORE	N° 99824977	novembre 1999 Renouvellement au 23 octobre 2009	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL SHOP	N° 99824973	novembre 1999 Renouvellement au 23 octobre 2009	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL@archives	N° 003059667	octobre 2000 Renouvellement déposé le 6 août 2010	INNELEC MULTIMEDIA
KIOSK	N° 3879149	décembre 2011	INNELEC MULTIMEDIA
Le Bonheur est dans Le Prix	N° 3683084	octobre 2010	INNELEC MULTIMEDIA
KONIX	N° 063449040	septembre 2006 Renouvellement déposé le 3 août 2016	INNELEC MULTIMEDIA
FIJI KONIX	N° 4239453	janvier 2016	INNELEC MULTIMEDIA
ICE LAND KONIX	N° 164289107	juillet 2016	INNELEC MULTIMEDIA
VB VIRTUAL BUSINESS	N° 4367489	juin 2017	INNELEC MULTIMEDIA
ULTIMA	N° 1717910	avril 1990 Renouvellement déposé le 18 janvier 2010	INNELEC SERVICES*
ULTIMA GAMES	N° 1717911	avril 1990 Renouvellement déposé le 18 janvier 2010	INNELEC SERVICES*
VIRTUA	N° 3468539	novembre 2016	INNELEC SERVICES*
DIFINTEL MICRO	N° 043292828	octobre 2004 Renouvellement déposé en mai 2014	INNELEC SERVICES*
JE CONSOLE	N° 97679301	mai 1997 Renouvellement déposé le 28 avril 2017	INNELEC SERVICES*
STRATAGAMES.COM	N° 3016965	mars 2000 Renouvellement déposé le 15 janvier 2010	INNELEC SERVICES*

Joueurs Avant Tout !	N° 033263632	décembre 2003 Renouvellement déposé le 14 novembre 2013	INNELEC SERVICES*
LA GRENOUILLE FRAISE	N° 134014946	juin 2013	JEUX VIDEO AND CO

* Le 12 juin 2017, le conseil d'administration d'INNELEC MULTIMEDIA a décidé la Transmission Universelle du Patrimoine d'INNELEC SERVICES vers INNELEC MULTIMEDIA. L'intégralité de ces marques est donc désormais directement détenue par INNELEC MULTIMEDIA.

Nom de la marque	N°	Date de dépôt / renouvellement	Titulaire
Marques communautaires			
KONIX	N° 9153834	juin 2010	INNELEC MULTIMEDIA
XANDRIE	N° 009119041	mai 2010	INNELEC MULTIMEDIA
SIMPLE CARE KONIX	N° 012975694	juin 2014	INNELEC MULTIMEDIA
DRAKKAR	N° 013530548	décembre 2014	INNELEC MULTIMEDIA
KONIX ICELAND	N° 16262651	janvier 2017	INNELEC MULTIMEDIA
KONIX HEROES	N° 16956071	juillet 2017	INNELEC MULTIMEDIA
JEUX VIDEO AND CO	N° 006018204	juin 2007/juin 2017	INNELEC MULTIMEDIA
VIRTUAL KIOSK	N° 10934008	juin 2012	INNELEC MULTIMEDIA
URBAN FLOW	N° 16096141	novembre 2016	INNELEC MULTIMEDIA
Marques internationales			
HIMMERSION	N° 0933610	juin 2007 Non renouvelée	INNELEC MULTIMEDIA
KIDDIPLAY	N° 0932537	juillet 2007 Non renouvelée	INNELEC MULTIMEDIA

Il est rappelé que chaque dépôt de marque est valable pour une durée de 10 ans, ou 5 ans en cas de non utilisation effective par le déposant.

Toutes les marques ci-dessus sont en cours de validité et ont été renouvelées à l'échéance.

En date du 1^{er} juin 2001, Monsieur Denis THEBAUD a concédé l'exploitation de la marque Village Multimédia à INNELEC MULTIMEDIA à titre gratuit. La Société INNELEC MULTIMEDIA doit néanmoins assurer les frais de dépôt et de protection pendant la durée de la concession consentie pour une période de 3 mois renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation en respectant un préavis d'un mois. Ce contrat est toujours en vigueur à la date du présent Document de Référence.

Risques liés à la valorisation des fonds de commerce et à la valeur des marques de la Société

Les fonds de commerce des magasins détenus en propre figurent dans les comptes du Groupe pour leur valeur d'acquisition. Certains ont pu faire l'objet de réévaluation lors du regroupement de tous ces magasins en une seule entité juridique, opération approuvée par un commissaire aux apports nommé par le Tribunal de Commerce. Il est réalisé chaque année des tests de valeur de ces fonds de commerce effectués sous le contrôle des commissaires aux comptes du Groupe. Au 31 mars 2017, la valeur nette des fonds de commerce d'INNELEC MULTIMEDIA s'élève à 572 K€, après prise en compte d'une dépréciation cumulée de 234 K€.

De la même manière, la valorisation des marques qui figurent au bilan correspond à la valeur d'achat. La valeur de ces marques peut être affectée par le montant du chiffre d'affaires réalisé par les points de vente de la marque avec INNELEC MULTIMEDIA. Chaque année, des tests de valorisation des marques du Groupe sont réalisés sous le contrôle de ses commissaires aux comptes. Au 31 mars 2017, la valeur des marques s'élève à 3 236 K€.

Innelec Multimedia a acquis en avril 2011 une partie de la clientèle de la société DEG pour une valeur de 3.3 M€. Suite à l'analyse effectuée par la société, la valeur d'acquisition a été inscrite en autres immobilisations incorporelles et fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

Mis à part les locaux (cf. section 8.1) du présent Document de Référence), aucun actif significatif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe INNELEC MULTIMEDIA.

4.4. Risques liés à l'activité

4.4.1. Risques liés à l'environnement concurrentiel

L'environnement concurrentiel de la Société, tel qu'il est décrit à la section 6.5 du présent Document de Référence, est relativement stable même si des concentrations sont toujours possibles compte tenu de l'évolution des marchés.

INNELEC MULTIMEDIA est un distributeur spécialisé dans les domaines des logiciels de loisirs pour PC et Mac (jeux, éducatifs, culturels, vie pratique), des consoles, jeux pour consoles et accessoires, des logiciels professionnels et des collecteurs (cartes, figurines). Plus récemment, le Groupe a complété son portefeuille de produits distribués en développant une offre dans le domaine de la mobilité, des objets connectés, de la cigarette électronique (activité cédée en septembre 2017 cf. paragraphe 12.2) et des produits à licences, lui permettant ainsi de disposer d'une offre pour distribuer vers tous les canaux de distribution envisageables, en France, en Europe et en Afrique.

Le Groupe dispose de relations de longue date avec ces différents intervenants (clients et fournisseurs) et a su développer sur la durée des marques aujourd'hui reconnues, ces éléments constituant des barrières à l'entrée importantes à tout nouvel entrant sur ce marché.

De façon à se prémunir sur ce risque, INNELEC MULTIMEDIA met chaque année en œuvre des plans d'actions commerciales destinées à fidéliser ses fournisseurs et sa clientèle existants, mais également à conquérir de nouveaux clients.

Par ailleurs, le Groupe reste à l'écoute du marché pour réaliser des acquisitions spécifiques de clientèle.

Cependant, la dématérialisation croissante de l'industrie du jeu vidéo place la société face à une nouvelle concurrence, celle des développeurs et des éditeurs qui ont désormais la possibilité de commercialiser leurs jeux directement à partir de leur propre plateforme ou de plateformes tierces. Le passage par un intermédiaire de distribution comme INNELEC MULTIMEDIA est alors contourné grâce au digital et les barrières à l'entrée liées à la distribution sont réduites.

En se positionnant uniquement sur le marché physique, la Société se prive d'un potentiel levier de croissance. Cependant, le marché physique des jeux vidéo représente encore près de 40% du marché français des jeux vidéo en 2016 d'après une estimation de SELL, soit 1,36 Md€. La vente des jeux vidéo sur supports physiques garantit donc à INNELEC MULTIMEDIA le maintien d'une partie de ses revenus.

Sur ce marché, le risque de l'arrivée de nouveaux entrants ou d'une augmentation significative de la concurrence des sociétés présentées à la section 6.5 du présent Document de Référence reste relativement faible bien qu'il ne puisse être totalement exclu.

4.4.2. Risques clients

- Concentration clientèle

Le poids des 10 premiers clients du Groupe est assez stable au cours des 3 derniers exercices avec néanmoins une tendance à la baisse, ceux-ci représentant entre 65,23% et 66,46% du chiffre d'affaires sur la période concernée. Les données présentées ci-après permettent d'apprécier au fil des exercices l'évolution de la dépendance du Groupe INNELEC MULTIMEDIA à ses principaux clients (en part relative).

Exercice 2016/2017				Exercice 2015/2016				Exercice 2014/2015			
Clients	CA *	CA en %	CA en % cumulé	Clients	CA *	CA en %	CA en % cumulé	Clients	CA *	CA en %	CA en % cumulé
Client 1	13 643	13,77%	13,77%	Client 1	20 692	16,94%	16,94%	Client 1	29 438	26,25%	26,25%
Client 2	10 394	10,49%	24,27%	Client 2	18 273	14,96%	31,90%	Client 2	10 039	8,95%	35,21%
Client 3	8 559	8,64%	32,91%	Client 3	6 885	5,64%	37,54%	Client 3	6 854	6,11%	41,32%
Client 4	6 689	6,75%	39,66%	Client 4	5 618	4,60%	42,14%	Client 4	6 576	5,86%	47,18%
Client 5	5 148	5,20%	44,86%	Client 5	5 586	4,57%	46,72%	Client 5	4 622	4,12%	51,30%
Client 6	4 852	4,90%	49,75%	Client 6	5 285	4,33%	51,04%	Client 6	4 609	4,11%	55,42%
Client 7	4 426	4,47%	54,22%	Client 7	5 264	4,31%	55,35%	Client 7	4 331	3,86%	59,28%
Client 8	4 330	4,37%	58,59%	Client 8	4 896	4,01%	59,36%	Client 8	3 154	2,81%	62,09%
Client 9	3 884	3,92%	62,52%	Client 9	3 719	3,05%	62,41%	Client 9	2 610	2,33%	64,42%
Client 10	2 744	2,77%	65,29%	Client 10	3 450	2,82%	65,23%	Client 10	2 292	2,04%	66,46%

TOTAL TOP 10	64 667	65,29%	65,29%
Autres clients	34 389	34,71%	34,71%
TOTAL GENERAL	99 056	100,00%	100,00%

TOTAL TOP 10	79 667	65,23%	65,23%
Autres clients	42 463	34,77%	34,77%
TOTAL GENERAL	122 130	100,00%	100,00%

TOTAL TOP 10	74 525	66,46%	66,46%
Autres clients	37 607	33,54%	33,54%
TOTAL GENERAL	112 132	100,00%	100,00%

* Chiffre d'affaires brut avant ristourne (Innelec Multimedia SA uniquement), chiffre d'affaires hors clients divers et hors catégorie PLV - Publicité sur le lieu de vente.

Le poids des 10 premiers clients a diminué sur les trois derniers exercices, notamment du fait de la stratégie d'INNELEC MULTIMEDIA visant à la diversification de ses produits et donc de sa base de clientèle. Le premier client représente encore 13,77% du chiffre d'affaires du Groupe. Pour information, ce Client n°1 est une centrale de référencement pour laquelle INNELEC MULTIMEDIA livre et facture plus de 395 comptes indépendants.

Relations contractuelles - Facturation

INNELEC MULTIMEDIA dispose d'un nombre important de contrats cadres, régissant les relations du Groupe avec ses clients. Ces contrats sont conclus pour des durées d'une année. Ils prévoient les dispositions tarifaires applicables, et notamment les ristournes proposées en fonction du chiffre d'affaires réalisé auprès d'INNELEC MULTIMEDIA. Les délais de paiement des clients sont généralement compris entre 30 et 60 jours, sur la base de règlement des commandes par virements et par traites. Les contrats conclus indiquent par ailleurs, le cas échéant, les modalités d'application des reprises des produits invendus par INNELEC MULTIMEDIA.

Il convient par ailleurs de signaler qu'INNELEC MULTIMEDIA fait appel aux services de l'assurance Euler Hermès pour couvrir les risques portés par les créances clients du Groupe. Ainsi, pour tout nouveau client, une enquête auprès d'Euler Hermès est automatiquement réalisée et une demande d'encours effectuée. Pour les clients en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En fonction des cas (clients garantis ou non, dépassement de l'encours garanti), des provisions peuvent être passées, celles-ci étant largement réduites dans le cas où la créance client est garantie par Euler Hermès et présente un montant inférieur au seuil d'encours garanti (provision alors égale à 25% du montant de la créance).

4.4.3. Risques liés aux stocks et à leur gestion

- Les stocks

INNELEC MULTIMEDIA gère ses stocks sans risque excessif. La société tente d'optimiser la gestion de ses stocks en évitant aussi bien les surstocks que les achats insuffisants (qui représenteraient un coût supplémentaire pour le premier et un manque à gagner pour le second). Ainsi, un comité des opérations composé de représentants des équipes ventes se réunit régulièrement et propose au Directeur Général Délégué les quantités à acheter. Pour les gros volumes, une prévision individuelle est demandée à chaque vendeur et responsable vente. Toutes les commandes de nouveautés sont ensuite visées par le Directeur Général Délégué. Pour le réassort, des niveaux hiérarchiques d'autorisation de commandes ont été fixés en fonction des montants à commander.

Aucune évolution significative n'est intervenue dans les conditions de stockage au cours de ces dernières années à l'exception de la fermeture d'un entrepôt suite à une réorganisation de la Société au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Au 31 mars 2017, les stocks de produits bruts représentaient 32 jours d'achats hors taxes, calculés selon la formule : $\text{Stock brut moyen} \times \text{nombre de jours} / \text{achats consommés HT}$, soit un montant de stocks bruts moyens de 8,1 M€, sur achats consommés HT de 90,7 M€ au cours de l'exercice. Ce niveau de stocks permet à INNELEC MULTIMEDIA d'offrir à ses clients une très grande réactivité. Au 31 mars 2016, les stocks de produits bruts représentaient 32 jours d'achats hors taxes, soit un montant de stocks bruts moyens de 10 M€ contre 35 jours d'achats hors taxes représentant un montant de stocks bruts moyens de 10 M€ au 31 mars 2015.

Les stocks sont assurés à leur valeur réelle (vol/incendie). Malgré cette politique et cette police d'assurance, la survenance d'un incendie serait susceptible d'entraîner une interruption totale ou partielle de l'activité de la Société pendant une période de quelques semaines, événement qui pourrait entacher la réputation de la Société et ses relations avec ses clients. Un tel événement pourrait avoir des conséquences défavorables sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La Société a ainsi jugé utile de souscrire une assurance dite Perte d'Exploitation.

Le risque de vol ou de détérioration de produits durant la période de stockage ou de transport est important du fait de la nature même des produits commercialisés. En conséquence, INNELEC MULTIMEDIA a pris toutes les mesures nécessaires visant à limiter ce risque : alarmes, surveillance des accès, gardiennage... Pour compléter cette protection dès la sortie des produits de l'entrepôt où ils passent sous la responsabilité du transporteur, INNELEC MULTIMEDIA a contracté une assurance Tous Risques auprès de SIACI, qui lui rembourse l'intégralité des dommages et vols causés aux produits pendant leur transport, y compris en cas de vol à main armée et d'opération de banditisme.

La Société accorde à certains clients importants des droits de retour de stock. Ce droit de retour de stock définit sur une période donnée, les produits éligibles au retour suivant leur nature ; ils peuvent en général être retournés dans les trois à six mois maximum. Le taux moyen autorisé est en général limité à 10% des achats des trois mois précédents. Sur douze mois, au 31 mars 2017, le taux de retour des produits invendus comparé au chiffre d'affaires du Groupe était de 4,10 %, sur la base du chiffre d'affaires hors clients divers et hors catégorie PLV contre 3,65% au 31 mars 2016 et 6,09% au 31 mars 2015.

Chaque année, la Société reprend la totalité de la provision sur stocks de l'année précédente, et constitue une nouvelle provision qui est le reflet de l'état du stock à la date de clôture selon la méthode du prix moyen pondéré. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017, les provisions enregistrées représentaient environ 904 K€ pour une valeur brute de stocks de 6,8 M€. Les produits défectueux sont repris et renvoyés aux fournisseurs.

- *Leur gestion*

Même si le Groupe a réalisé des investissements relativement importants permettant une augmentation de ses capacités de traitement logistique (aménagement de locaux, convoyeurs, automates etc.), et même si INNELEC MULTIMEDIA estime être en mesure de préparer des commandes en temps réel, d'absorber les pointes de charges saisonnières ou journalières, des difficultés techniques et informatiques pourraient intervenir de manière ponctuelle et temporaire, conduisant la Société à ne pas être en mesure d'assurer la livraison d'une partie des commandes de ses clients.

Les ruptures de stocks, si elles sont générales, entraînent un décalage de consommation par les acheteurs car tous les acteurs subissent la rupture. Lorsque les ruptures de stocks sont ponctuelles, INNELEC MULTIMEDIA peut, dans certains cas, s'approvisionner à l'étranger.

La rupture de stock, notamment durant la période de Noël, pourrait créer un certain manque à gagner pour la Société et une insatisfaction client préjudiciable.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Inversement, des approvisionnements trop importants et/ou une demande insuffisante pourraient augmenter le niveau des stocks à supporter par la Société, niveau qui, s'il n'était pas réduit rapidement, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe, et sa capacité à réaliser ses objectifs.

S'agissant des risques d'obsolescence encourus par le Groupe, les produits obsolètes de type jeux vidéo sont repris par les éditeurs, à l'exception de 2 d'entre eux.

Les accessoires et produits électroniques n'étant pas repris, ils sont provisionnés en fonction de leur obsolescence.

4.4.4. Risques liés au renouvellement des accords de distribution conclus avec les éditeurs

Le rôle d'INNELEC MULTIMEDIA entre les éditeurs et les différents réseaux de distribution, et la valeur ajoutée que représente la gestion commerciale et la distribution des produits que les éditeurs ne peuvent traiter et ne souhaitent traiter auprès d'une partie des réseaux de distribution français, impliquent que l'offre d'INNELEC MULTIMEDIA semble indispensable.

Les infrastructures techniques mises en place par le Groupe et l'expérience accumulée permettent à INNELEC MULTIMEDIA d'offrir une prestation de grande qualité aux éditeurs et adaptée à un univers de clients que ceux-ci ne peuvent pas atteindre ou ne veulent pas atteindre faute de savoir-faire spécifique (gestion d'un grand nombre de références pour un grand nombre de clients).

Ainsi, les éditeurs souhaitent déléguer une partie de leurs démarches commerciales auprès de spécialistes pour les clients présentant des exigences ou particularités qu'ils ne peuvent satisfaire.

INNELEC MULTIMEDIA met à la disposition des plus gros éditeurs une force de vente, un marketing et une organisation des ventes qui leur permet d'atteindre les 20 % de clients que les éditeurs ne souhaitent pas traiter

directement, selon une évaluation d'INNELEC MULTIMEDIA. A noter que ce pourcentage, compte tenu de la baisse du marché physique, devrait s'accroître au cours des années à venir : le coût de distribution en direct des éditeurs va augmenter de manière inversement proportionnelle aux volumes, alors qu'INNELEC MULTIMEDIA par sa capacité à disposer d'une offre complète et globale leur permet de toucher à moindre coût un large panel de clients. Cette part de clients non visés de façon directe résulte de choix stratégiques de chacun des éditeurs, notamment pour des questions de taille, de savoir-faire ou encore de spécificités du revendeur. Ainsi, INNELEC MULTIMEDIA permet aux éditeurs, de livrer de façon indirecte et centralisée des revendeurs, grande distribution comprise, répondant ainsi à l'objectif de réduction des coûts des éditeurs et/ou fabricants fournisseurs du Groupe en supprimant tout ou partie de leur force de vente.

Par ailleurs, INNELEC MULTIMEDIA a des accords de distribution avec les 3 fabricants de consoles de jeux, leaders du marché. Ainsi, la Société distribue les consoles des groupes NINTENDO, SONY et MICROSOFT. Les accords de distribution ainsi que les relations avec ces fabricants sont identiques à ceux conclus avec les différents éditeurs, fournisseurs d'INNELEC MULTIMEDIA, et ce dans la mesure où ces fabricants de consoles de jeux et accessoires sont aussi éditeurs de jeux. L'ensemble des accords de distribution ont été reconduits au cours des 3 dernières années.

Enfin, il convient de préciser que concernant la garantie des appareils vendus, les accords de distribution prévoient que celle-ci soit assurée par les fabricants eux-mêmes.

La durée moyenne des accords de distribution éditeurs/fournisseurs est de 1 an. Les clauses de rupture anticipée, lorsqu'elles existent, sont des clauses standards (non-exécution par l'une des parties de l'une de ses obligations) traditionnellement acceptées par la profession. Le Groupe privilégie la signature d'accords de distribution exclusive avec ses nouveaux fournisseurs.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure de gestion spécifique du risque de non renouvellement des accords de distribution.

Le changement de stratégie d'un ou plusieurs éditeurs et/ou fabricants qui souhaiteraient distribuer l'ensemble de leurs produits en direct auprès des revendeurs pourrait remettre en cause le niveau d'activité traité par le Groupe INNELEC MULTIMEDIA et avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.

4.4.5. Risques liés à la dépendance envers des fournisseurs – prestataires de services

En dehors de la dépendance du Groupe aux éditeurs qui s'appuient sur INNELEC MULTIMEDIA pour commercialiser une part de leurs produits (cf. paragraphe précédent), la Société reste dépendante de certains prestataires, notamment sur les aspects logistiques (livraison des produits partout en France) et sur les développements techniques et informatiques à réaliser afin d'accroître la qualité des prestations du Groupe.

Le marché français de la logistique comprend aujourd'hui de nombreux intervenants susceptibles de fournir des prestations de qualité à la Société, dans des conditions de prix satisfaisantes. Ainsi, INNELEC MULTIMEDIA estime ce risque négligeable.

La Société renouvelle régulièrement ses équipements informatiques en faisant migrer toutes ses applications vers des ordinateurs et serveurs lui permettant d'être la plus efficace possible dans la gestion des différentes applications informatiques. Pour l'évolution de ses systèmes ou le développement de nouvelles applications, le Groupe a ainsi fait appel à des spécialistes (Nware, Ysance développement internet, CSA - &Commando, &Commando CRM et &Commando Points de Vente et business intelligence). Le Groupe ne disposant pas en interne des ressources nécessaires au développement de ces outils, INNELEC MULTIMEDIA reste dépendant de ce type de sociétés, prestataires de services informatiques². De plus, le marché français dispose aujourd'hui d'une offre importante en termes de prestataires susceptibles de satisfaire les attentes d'INNELEC MULTIMEDIA en la matière. Au 31 mars 2017, les honoraires payés au CSA Consultant (Direction par intérim de CSA pour le service informatique) s'élèvent à 111 K€.

4.4.6. Saisonnalité de l'activité durant l'exercice

L'activité de la Société est marquée par une forte saisonnalité, la période de fin d'année calendaire restant une période très importante en termes d'activité (fêtes de Noël). En général, le 4^{ème} trimestre civil représente près de 45% du chiffre d'affaires consolidé.

Cette saisonnalité est également inhérente aux dates de sorties des nouveaux jeux et nouvelles consoles qui traditionnellement se situent à la même période.

² Néanmoins, au cours de l'exercice 2013-2014, la société a internalisé l'exploitation et le développement de l'ERP.

La Société n'a pas mis en œuvre de mesure spécifique pour faire face à cette saisonnalité, bien que le développement de sa gamme d'accessoires ainsi que celui des nouvelles activités (mobilité, objets connectés, et produits à licences) favorisent à terme un lissage de la saisonnalité.

4.4.7. Risques liés à l'évolution du marché

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe en tant que distributeur restent des marchés de volumes caractérisés par une certaine déflation quant au niveau de prix de vente des produits. Même si les évolutions des technologies mises en œuvre permettent certains relais de croissance de l'activité, INNELEC MULTIMEDIA reste dépendante de l'évolution des prix des produits que le Groupe distribue.

Par ailleurs, comme indiqué dans la section 6.2 du présent Document de Référence, les différents produits commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA souffrent de l'essor du piratage informatique, avec l'augmentation des capacités de transfert de données par Internet et notamment grâce à la diffusion des connexions haut débit. Cette pratique constitue clairement un manque à gagner pour INNELEC MULTIMEDIA en termes de produits que la Société aurait pu commercialiser au travers des réseaux de distribution clients du Groupe.

De la même façon, l'évolution du téléchargement légal ou des jeux en ligne pourrait avoir un effet défavorable sur l'évolution de la vente de produits dits « en boîte ».

Pour faire face à ces risques, la Société mise sur une stratégie de diversification visant à limiter sa dépendance vis-à-vis d'une activité ou d'une zone géographique en particulier. Le lancement de l'activité des objets connectés et plus récemment, des produits sous licences ou encore la volonté d'INNELEC MULTIMEDIA de développer ses efforts commerciaux sur l'Europe et l'Afrique participent ainsi à cette démarche de diversification.

4.4.8. Risques spécifiques liés aux nouveaux marchés

4.4.8.1. Les objets connectés

Concernant les objets connectés, les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Le marché est actuellement en cours de création. A moyen terme, les perspectives de demandes sont très favorables. Néanmoins, à court terme, malgré un buzz médiatique important, les objets connectés ne sont pas encore entrés dans les usages quotidiens des consommateurs finaux. Seuls les consommateurs précurseurs ont d'ores et déjà intégré les objets connectés dans leurs usages quotidiens.
- En termes d'environnement réglementaire, la propriété des données personnelles qui sont utilisées par les objets connectés est également un enjeu important. Dès mai 2018, le règlement européen sur la protection des données personnelles entrera en vigueur. Ce règlement garantit la protection des données personnelles grâce à l'introduction d'un certain nombre d'obligations pour les entreprises. Ainsi, le traitement des données personnelles nécessitera le consentement des usagers qui bénéficieront par ailleurs d'un droit à l'oubli. La nomination d'un délégué à la protection des données sera également imposée à toutes les entreprises privées effectuant des traitements de données personnelles à grande échelle. Dans le cas des produits Konix et Simple Care Konix, les données personnelles sont stockées sur l'appareil et l'utilisateur peut décider de ne pas les stocker. Pour les autres produits commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA, le consommateur peut décider de ne pas stocker les données personnelles mais dans certains produits uniquement. Par ailleurs, INNELEC MULTIMEDIA a fait le choix de ne pas stocker les données de ses clients.
- L'obsolescence technologique et le risque d'inadéquation des produits à la demande des consommateurs finaux sont des facteurs de risque qu'il convient de ne pas exclure étant donné qu'il n'existe que peu de retours sur ces produits, comme d'ailleurs pour tous les produits d'électronique grand public. Selon le cas, ce type de risque est géré de plusieurs façons. Par exemple, dans le cas d'un changement de version d'operating system (Android ou IOS), Innelec Multimedia s'assure que l'application de l'objet connecté va pouvoir fonctionner avec la nouvelle version d'operating system. Concernant les quantités commandées, et dans les cas où c'est possible, Innelec Multimedia essaie de se baser sur les quantités pré-vendues.
- Le Groupe étant importateur, le respect des normes européennes relève de sa responsabilité. Concernant les produits Konix et Simple Care Konix, les certificats de conformité sont signés par INNELEC MULTIMEDIA. Concernant les autres produits commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA, le rôle

du Groupe n'est pas de signer le certificat de conformité mais de vérifier que le certificat est valide. Avant de commercialiser un produit, INNELEC MULTIMEDIA récupère tous les certificats de conformité auprès de ses partenaires.

- Dans une certaine mesure, l'évolution ou l'apparition d'une nouvelle norme européenne pourrait représenter un risque pour INNELEC MULTIMEDIA. A chaque mise à jour et/ou évolution d'une norme, INNELEC MULTIMEDIA récupère les certificats de conformité auprès de ses partenaires ou fait faire les tests dans des usines certifiées.
- Le non-renouvellement de l'accord de distribution avec un fournisseur peut représenter un facteur de risque. Néanmoins, ce type de risque est à relativiser. D'une part, INNELEC MULTIMEDIA essaie de privilégier les accords de distribution exclusive avec ses nouveaux fournisseurs. D'autre part, dans un contexte de marché émergent, il existe actuellement une multitude de fournisseurs.
- Un fournisseur peut éventuellement perdre les licences d'utilisation de technologies nécessaires à la fabrication de ses produits. Néanmoins, compte tenu du nombre important de fournisseurs qui se lancent dans les objets connectés, ce risque est à relativiser.
- Une hausse de la main d'œuvre en Chine pourrait contribuer à augmenter les prix d'achat. Ce risque est à relativiser dans la mesure où les concurrents d'Innelec Multimedia concernant les objets connectés seraient également concernés. Ainsi, une hausse de la main d'œuvre en Chine serait répercutée au consommateur final.
- Les produits connectés utilisent soit IOS, soit Android, voire les deux. Apple et Google disposant d'une hégémonie certaine, les fabricants d'objets connectés pourraient devoir payer une licence à Apple et/ou Google pour que leurs produits soient compatibles. Ce risque est à relativiser dans la mesure où l'ensemble des fabricants serait concerné.

4.4.9. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de la nature des activités d'INNELEC MULTIMEDIA, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de risques industriels et liés à l'environnement susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité et les résultats du Groupe.

4.5. Risques liés à l'organisation de la société et aux collaborateurs clés

INNELEC MULTIMEDIA dispose d'une organisation opérationnelle et des savoir-faire nécessaires au développement de ses activités (principalement Directeur des ventes, Business Units managers, Directeur Logistique). La croissance de la Société et ses succès commerciaux résultent de l'implication de ce management et plus généralement de l'ensemble des équipes qui composent la Société.

Même si certaines personnes venaient à quitter la Société, INNELEC MULTIMEDIA considère aujourd'hui qu'une part importante des fonctions assumées par ces personnes, y compris par les cadres dirigeants, pourrait l'être par d'autres collaborateurs, après une période de formation et d'adaptation selon les fonctions concernées.

INNELEC MULTIMEDIA dispose d'une direction concentrée au niveau des postes de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, fonctions toutes deux occupées par Monsieur Denis THEBAUD, en marge des préconisations de la loi NRE visant la séparation effective de ces deux postes. Il est toutefois précisé que Monsieur Denis THEBAUD est actionnaire de référence de la Société, gage de son engagement pour accompagner la croissance de la Société à moyen terme.

4.6. Risques juridiques et réglementaires

Les principales réglementations applicables à la Société sont exposées ci-après :

I – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard du dispositif législatif français pour les sociétés de distribution (GALLAND – DUTREIL – CHATEL – HAMON – MACRON).

De par son activité de grossiste, la société INNELEC MULTIMEDIA est soumise au dispositif juridique applicable aux relations commerciales.

Ce dispositif comprend les dispositions de :

- la loi du 1^{er} juillet 1996 (Loi Galland) qui visait à améliorer la transparence et la loyauté des transactions commerciales et à rééquilibrer les rapports entre fournisseurs et distributeurs ;
- la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques qui avait pour objectif de moraliser les pratiques commerciales ;
- la loi du 2 août 2005 (loi Dutreil) qui a réformé la loi Galland avec pour objectif de réduire les marges arrière, a apporté une nouvelle définition du seuil de revente à perte ;
- la circulaire du 8 décembre 2005 relative à l'application de la loi Dutreil ;
- la loi du 3 janvier 2008 (loi Chatel) qui prolonge la réforme de la loi Galland engagée par la loi Dutreil, et ce afin d'accélérer le processus de baisse des prix dans la grande distribution.
- La loi du 17 mars 2014 (loi Hamon) dont l'objectif est d'encadrer les relations entre professionnels et consommateurs et également en matière de droit de la distribution, dans les relations entre fournisseurs et distributeurs.
- La loi du 6 août 2015 (Loi Macron) qui définit le statut de grossiste, renforce le dispositif de la Loi Hamon et le champ d'action de l'Autorité de la Concurrence.
- La loi du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

La société INNELEC MULTIMEDIA est donc attentive au respect des dispositions légales définies par :

- l'article L 441-6 du Code de Commerce qui fait prévaloir les Conditions Générales de Vente comme socle de la négociation commerciale et qui précise les conditions d'une éventuelle différenciation tarifaire en cas de contrepartie justifiée ;
- l'article L 441-7 du Code de Commerce qui définit les services de coopération commerciale et les services distincts de cette coopération commerciale, qui peuvent justifier une contrepartie financière à la condition de faire l'objet de contrats soumis à un formalisme précis ;
- l'article L 442-2 du Code de Commerce qui fixe les nouvelles modalités de calcul du seuil de revente à perte depuis le 1^{er} janvier 2006, modalités une nouvelle fois modifiées dans le cadre de la loi Chatel de janvier 2008.

II – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard du dispositif D3E (éco-contribution)

Cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques. INNELEC MULTIMEDIA a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur en novembre 2006 dans l'Union européenne.

III – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard de la Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - Eco emballage)

Cette directive vise à pousser les industriels à recycler les emballages utilisés sur leurs produits, sous peine d'amende. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés. INNELEC fait apposer sur les produits de sa marque KONIX, le logo Triman qui incite les utilisateurs à trier les emballages dans les récupérateurs adéquats, et ainsi participer à leur recyclage.

IV – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard de la Directive 88/378/CEE (sécurité des jouets)

Cette directive impose des tests de sécurité portant sur les propriétés chimiques et électriques (en particulier de résistance mécanique, d'inflammabilité) des produits à destinations des enfants (moins de 14 ans). Cette directive a été complétée par la directive 2005/84/CE interdisant l'utilisation de phtalates dans la fabrication de jouets et articles pour enfants. Les fournisseurs des jouets distribués par INNELEC certifient que leurs produits répondent à ces normes.

V – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard de la Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)

Cette directive vise à réduire le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques pour limiter la production de déchets toxiques. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par INNELEC MULTIMEDIA répondent, certificats à l'appui, aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

VI – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard de la rémunération pour copie Privée (RCP)

Le décret n° 2013-1141 du 10 décembre 2013 relatif à l'information des acquéreurs de supports d'enregistrement soumis à la rémunération pour copie privée instaure une modification dans le fonctionnement de cette taxe³.

En effet, depuis le 1^{er} avril 2014, le montant de la RCP doit être indiqué sur les factures de manière séparée du prix de vente alors que cette taxe était antérieurement intégrée dans le prix de vente mentionnée sur la facture.

Cette taxe est gérée par l'organisme COPIE France (ex SORECOP).

VII – Situation de la société INNELEC MULTIMEDIA au regard de la réglementation européenne sur l'importation

Le Groupe étant importateur, le respect des normes européennes relève de sa responsabilité. Avant de commercialiser un produit, INNELEC MULTIMEDIA récupère tous les certificats de conformité auprès de ses partenaires. L'évolution ou l'apparition d'une nouvelle norme européenne pourrait représenter un risque pour INNELEC MULTIMEDIA (cf. paragraphe 4.2 point 2 du présent Document de Référence reprenant les litiges douaniers de la Société).

4.7. Assurances et couverture des risques

La politique d'INNELEC MULTIMEDIA en matière d'assurances l'a conduite à se couvrir sur l'ensemble des risques significatifs auxquels elle est susceptible d'être exposée. Les assurances en cours couvrent les biens, la responsabilité civile des sociétés du Groupe, selon des conditions habituellement appliquées dans la profession.

Polices en vigueur au 31 mars 2017

Nature de la police d'assurance	Assureur Courtier	Objet	Montant de la couverture
Responsabilité Civile	ALLIANZ	Dommages survenus avant livraison de produits et/ou achèvement des travaux ; Protection pénale et Recours.	14 000 000,00 €
Responsabilité Civile	ALLIANZ	Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement des travaux ; Protection pénale et Recours.	6 500 000,00 €
Responsabilité Dirigeant	AIG EUROPE	Responsabilité civile des dirigeants ; Remboursement de la société souscriptrice ; Défense civile et défense pénale des dirigeants.	10 000 000,00 €
Multirisques des Risques d'Entreprise	ALLIANZ	Incendie et Risques Annexes ; Pertes d'Exploitation après Incendie et Risques Annexes ; Vol ; Bris des Glaces ; Bris de machines et/ou du matériel informatique ; Catastrophes Naturelles ; Frais de reconstitution des informations ; Frais supplémentaires d'exploitation pour le matériel de traitement de l'information,	46 000 000,00 €
Salons Expositions	ALLIANZ	Objets exposés (hors objets de valeur, objets précieux et tout matériel hi-fi), Evénements garantis d'office, Pertes indirectes)	16 000,00 €
Salons Expositions	ALLIANZ	Objets exposés (hors objets de valeur, objets précieux et tout matériel hi-fi), Evénements garantis d'office, Pertes indirectes)	210 000,00 €
Crédit Clients	Euler Hermès	Garantie des risques liés aux pertes subies du fait de l'insolvabilité de clients ; Risques liés aux exportations de marchandises d'origine étrangère (notamment les logiciels et	8 319 690,00 €

³ Pour rappel, la RCP a été mise en place il y a quelques années pour compenser les droits d'auteurs des artistes liés à la multiplication des copies privées sur différents supports numériques

		matériels pour micro-informatique)	
Auto Collaborateurs R.C	ALLIANZ	Responsabilité civile, défense, recours, vol et incendie	25 000,00 €
Déplacements professionnels - Etranger	AIG	Risques aériens - terrestres - décès accidentel - invalidité - frais médicaux - assistances aux personnes	50 000,00 €
Véhicules	ALLIANZ	Responsabilité civile, dommages tous accidents, Vol, incendie & forces de la nature, catastrophes naturelles, bris de glaces, défense recours, corporelle conducteur, assistance, équipement du véhicule	230 000,00 €
Véhicules	ALLIANZ	Responsabilité civile, dommages tous accidents, Vol, incendie & forces de la nature, catastrophes naturelles, bris de glaces, défense recours, corporelle conducteur, assistance, équipement du véhicule	250 000,00 €
Chariot élévateur	ALLIANZ	Responsabilité civile et défense pénale et recours, vol, incendie, tempêtes, catastrophes naturelles, bris de glace	24 980,00 €
Chariot élévateur	ALLIANZ	Responsabilité civile et défense pénale et recours, vol, incendie, tempêtes, catastrophes naturelles, bris de glace	24 000,00 €
Transport de marchandises	SIACI	Dommages et pertes garantis du matériel ainsi que les pertes de poids ou de quantités subies par les marchandises assurées	1 000 000,00 €
Cigarettes électroniques (à partir du 29/6/15) Assurance responsabilité civile après livraison	DUAL au nom de Aspen Syndicate at Lloyd's représenté par S.A.S. LLOYD'S FRANCE	Négoce de cigarettes électroniques comprenant le support, sa batterie, son chargeur externe et les e-liquides. Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.	1 000 000,00 €
Fraude	EULER-HERMES	Police d'assurance souscrite depuis le 1/8/2016. Principalement fraude par tiers, fraude par préposé, cyber-fraude.	1 500 000,00 €

Ces polices d'assurance concernent la société mère.

Il convient par ailleurs de préciser qu'INNELEC MULTIMEDIA dispose également, pour 1 magasin Virtua et 2 magasins Ultima et un magasin Je Vapote and Co (fermé au cours de l'exercice 2016-2017), d'un contrat d'assurance multirisques professionnelle.

Ces contrats ont été souscrits auprès d'Allianz et d'AXA et couvrent, entre autres, les pertes d'exploitation, la responsabilité civile professionnelle, les catastrophes naturelles, les incendies, etc.

Sur base de la balance des comptes au 31 mars 2017, les primes d'assurances versées représentent un total de 512 K€ pour Innelec SA (pour tous les types d'assurances) et 10 K€ pour Jeux Vidéo & Co, soit un total de 522 K€.

Vie des polices

La Responsable comptabilité et finance est chargée de la gestion des dossiers au quotidien et d'informer le courtier en assurances de toute modification notable soumise à déclaration immédiate. Au terme de chaque année, les polices font désormais l'objet de mises à jour et de renégociations.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

4.8. Autres risques

Aucun autre facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs autres que ceux présentés ci-avant.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial et siège social de l'émetteur

5.1.1.1. Dénomination Sociale (article 3 des statuts)

La dénomination de la société est INNELEC MULTIMEDIA, en abrégé I.M.M.

5.1.1.2. Siège Social (article 4 des statuts)

Le siège social de la société est fixé au :

45 Rue Delizy
Centre d'activités de l'Ourcq
93 692 Pantin cedex
Téléphone : +33 1 48 10 55 55
Télécopie : +33 1 48 91 29 12

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 327 948 626.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société

5.1.3.1. Date de constitution

INNELEC MULTIMEDIA a été constituée le 30 août 1983.

5.1.3.2. Durée de vie (article 5 des statuts)

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

5.1.4. Forme juridique et législation régissant la Société (article 1 des statuts)

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

INNELEC MULTIMEDIA est une société de droit français, régie par la loi du 24 juillet 1966.

5.1.5. Exercice Social (article 5 des statuts)

Chaque exercice social commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

5.1.6. Historique de la Société

1983 Création de la Société par Denis THEBAUD

1986 Lancement de la manette KONIX Speedking qui deviendra la référence sur Amiga, Atari et PC

1995 Création du catalogue d'Innelec Multimédia : l'Avant-Première

1998 Introduction en bourse au Second Marché de la Bourse de Paris

En juin 2000, INNELEC MULTIMEDIA se renforce dans le domaine de la distribution de logiciels, son cœur d'activité, avec l'acquisition de VIRTUA. De même, en janvier 2001, le Groupe fait l'acquisition de la société ULTIMA GAMES (anciennement YTC).

A l'origine positionnée sur les produits logiciels de loisirs et professionnels, INNELEC MULTIMEDIA se lance en mars 2001 dans la distribution de DVD vidéo.

En juillet 2003, INNELEC MULTIMEDIA rachète à la barre du Tribunal l'entreprise DIFINTEL, entreprise grossiste en jeux vidéo, société alors en situation financière difficile (plan de cession).

En juin 2004, INNELEC MULTIMEDIA cède sa filiale INNELEC BELGIUM, la société ne correspondant plus alors à la stratégie de développement du Groupe.

En décembre 2005, le Groupe fait l'acquisition de la marque Stratagames ainsi que de 6 fonds de commerce, appartenant à la société du même nom.

Au deuxième trimestre 2006, INNELEC MULTIMEDIA a pris une participation minoritaire au capital de la société AS DE COM - société spécialisée dans l'organisation et la gestion d'événements dans l'univers des jeux vidéo.

En octobre 2006, INNELEC MULTIMEDIA crée la société Innowear, société basée en Suisse dont INNELEC MULTIMEDIA détenait alors 85 % du capital. Cette société avait vocation à développer des accords visant l'exploitation de licences sur le thème des jeux vidéo (fabrication de produits dérivés). Suite à des mesures de remises en ordre prises en 2009, INNELEC MULTIMEDIA a repris 100% d'Innowear. Cependant, devant les difficultés persistantes de la société, la décision d'arrêter complètement l'activité a été prise lors du conseil de juillet 2009.

En décembre 2006, INNELEC MULTIMEDIA reprend le fonds de commerce de la société CV Distribution (société spécialisée dans la distribution de CD Audio sur le Nord de la France).

Courant 2007, alors que l'activité du Groupe connaît une croissance notable, INNELEC MULTIMEDIA réalise deux opérations d'acquisition :

- en avril 2007 : achat de la société JC CENTRALE, société de marketing et de négoce, regroupant un réseau d'une quarantaine de points de vente, renforçant ainsi le réseau des licenciés de marque du groupe, aujourd'hui regroupé sous la marque signature Jeux vidéo & Co et comptant plus de 100 magasins au 31 mars 2017 ;
- en novembre 2007 : acquisition d'un fonds de commerce à Blois, permettant au Groupe de disposer au cumul de 16 magasins en propre, sous les marques Virtua, Ultima ou encore Difintel.

Courant 2008 INNELEC MULTIMEDIA a continué de progresser dans ses grands axes stratégiques avec notamment l'extension du réseau Jeux Vidéo and Co : signature avec le groupe Caillé pour l'ouverture de 5 points de vente à La Réunion.

Par ailleurs, le Groupe a signé un accord avec le Groupe Darty portant sur la distribution de jeux vidéo et accessoires. Cet accord de distribution a cessé en 2017.

Courant 2009, INNELEC MULTIMEDIA continue d'étendre le parc de magasins du réseau Jeux Vidéo and Co et procède au rachat de 5 magasins Ultima, à Brest, Nogent sur Marne, Tours, Châtellerauld, et Blois.

Courant 2010, INNELEC MULTIMEDIA décide de ne plus acquérir de nouveaux magasins en propre et cède des magasins parisiens.

En avril 2011, INNELEC MULTIMEDIA acquiert une partie du fonds de commerce de son confrère DEG MULTIMEDIA afin de renforcer son potentiel humain mais surtout sa position sur plusieurs segments de clientèle : les grandes surfaces spécialisées, le commerce de proximité, les sites internet, la vente à distance et l'export. L'activité reprise a eu un impact positif immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat 2011-2012 d'INNELEC MULTIMEDIA.

Février 2012, la Société Xandrie, détenue à 100% par INNELEC MULTIMEDIA, est créée pour abriter l'activité de distribution digitale. Cette SAS au capital de 100 000 euros a été transformée en SA dans le courant de l'exercice 2012-2013 et a reçu l'apport des activités Distribution Digitale d'INNELEC MULTIMEDIA pour un montant net de 1 840 876,36 € à la suite de la décision de l'Assemblée du 14 décembre 2012.

Différentes opérations capitalistiques ont entraîné une baisse significative de la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans Xandrie qui n'est plus au 31 mars 2017 que de 1,53%. A l'occasion de ce désengagement dans Xandrie, INNELEC MULTIMEDIA a pris une participation de 6,6 %, par échange de titres, dans la société Focus Home Interactive, société éditrice de jeux vidéo, cotée en bourse. A la date du présent Document de Référence, suite à des cessions à hauteur de 80 000 actions, INNELEC MULTILEEDIA détient 3,36% du capital de Focus Home Interactive.

Au cours de l'exercice 2013- 2014, il a été créé deux filiales à 100% : Konix Interactive Ltd à Hong Kong et Multimedia Distribution Afrique à Casablanca (Maroc). Ces deux sociétés ont pour vocations d'appuyer l'action d'INNELEC MULTIMEDIA à l'international. A fin mars 2017, Konix Interactive Limited n'a pas démarré son activité et Multimedia Distribution Afrique est active et a réalisé un chiffre d'affaires de 7 K€ au 31 mars 2017. Le 31 mars 2015, la liquidation de la société Innowear a été finalisée et définitivement clôturée. Le boni de liquidation a été encaissé au cours de l'exercice 2015-2016.

En novembre 2014, Innelec Multimedia ajoute à son catalogue une gamme d'objets connectés et de mobilité comprenant près d'une centaine de références sous différentes marques.

Au cours de ce même exercice 2014-2015 la Société s'est également positionnée sur le marché de la cigarette électronique.

Septembre 2016 Lancement des produits sous licences
Fourniture des produits sous licences aux premiers distributeurs au Royaume-Uni (octobre 2016), en Allemagne (décembre 2016) et en Espagne (mars 2017) et ouverture des pays africains (Sénégal, Gabon, Cameroun, Congo, Mayotte, Madagascar, Dubai).

Au 31 mars 2017, les magasins détenus en propre sont au nombre de 3 : 2 magasins Ultima et 1 magasin Virtua.

Le magasin Je Vapote &Co a été fermé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

En juin 2017, INNELEC MULTIMEDIA a mis en place une nouvelle organisation opérationnelle qui a conduit à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec la suppression de 49 postes de collaborateurs en CDI et de 8 en CDD (cf. paragraphe 12.1.2)

Août 2017, dans le cadre de la simplification de la structure du Groupe, le Conseil d'Administration de la société annonce sa décision de réaliser le transfert universel de patrimoine d'INNELEC SERVICES vers INNELEC MULTIMEDIA. Cette décision n'a aucun impact sur les comptes consolidés de la Société.

En septembre 2017, INNELEC MULTIMEDIA a cédé son fonds de commerce relatif à la cigarette électronique et produits de la vape à une société tierce pour se recentrer sur son cœur de métier.

Si l'univers consoles (Consoles, logiciels pour console et accessoires) représente encore le cœur de l'activité d'INNELEC MULTIMEDIA (80,16% du chiffre d'affaires de la société), les trois dernières années témoignent de la stratégie de diversification menée par INNELEC MULTIMEDIA. Après le lancement d'une gamme d'objets connectés et de mobilité en novembre 2014, la société s'est positionnée sur le marché de la cigarette électronique (dont elle a cédé le fonds de commerce en septembre 2017) avant de lancer une gamme de produits sous licence en septembre 2016.

Au 31 mars 2017, la société détient 3 magasins en propre (2 magasins Ultima et 1 magasin Virtua) et 113 magasins sous licence Jeux Video and Co qui regroupe les marques Virtua, Ultima, Difintel et Je Console.

Evolution du nombre de magasins en propre et de magasins sous licence détenus par INNELEC MULTIMEDIA

	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Magasins en propre	3	4	6
Magasins sous licence	113	127	147

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés durant la période couverte

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Investissements incorporels	+ 268	+ 241	+ 187
Investissements corporels	+ 257	+ 193	+ 471
Investissements financiers	+ 47	+ 146	+ 1 465
TOTAL	+ 572	+ 580	+ 2 123

De manière générale, les investissements de la Société sont relativement limités et financés sur fonds propres et endettement moyen terme. Ils correspondent principalement aux infrastructures techniques et logistiques liées au développement de la Société.

Sur l'exercice 2014-2015, les investissements en immobilisations incorporelles concernent principalement du développement informatique. Les investissements en immobilisations corporelles ont porté majoritairement sur le lancement automatique des commandes (104 K€) ainsi que sur des travaux d'agencements de l'entrepôt et d'équipement d'un studio vidéo (225 K€). Concernant les investissements financiers, il s'agit principalement d'un prêt de 1 475 K€ accordé par INNELEC MULTIMEDIA à la société Xandrie. INNELEC MULTIMEDIA s'est vu accordé un prêt du même montant par la BPI (voir paragraphe 4.1.1.). A noter que le 30 mars 2015, INNELEC MULTIMEDIA a cédé 1 000 000 de titres Xandrie pour une valeur de 2,4 M€. INNELEC MULTIMEDIA a ainsi réalisé une plus-value de 1,3 M€ et ne détient plus que 2,52% du capital de Xandrie au 31 mars 2015.

Par ailleurs, les investissements vers les nouvelles activités (objets connectés et e-cigarettes) ont représenté des dépenses de 1,6 M€ qui se décomposent de la façon suivante :

- 1,2 M€ en charges de personnel
- 0,4 M€ en autres achats et charges externes.

Sur l'exercice 2015-2016, les investissements en immobilisations incorporelles de 241 K€ concernent principalement du développement informatique. Les investissements en immobilisations corporelles de 193 K€ ont porté majoritairement sur des travaux de rénovation des bâtiments. Concernant les investissements financiers de 146 K€, ils correspondent principalement au dividende de 94 K€ versé par la société Focus Home Interactive, non pas en numéraire mais en actions.

Sur l'exercice 2016-2017, les investissements en immobilisations incorporelles de 268 K€ concernent des développements informatiques et achats de licences informatiques. Les investissements corporels de 257 K€ ont porté majoritairement sur des travaux de rénovation des bureaux et l'achat de serveurs. Concernant les investissements financiers de 47 K€, ils correspondent principalement aux intérêts courus Xandrie, issus d'un prêt de trésorerie lui ayant été consenti par INNELEC MULTIMEDIA.

5.2.2. Principaux investissements en cours

Les investissements réalisés depuis le 31 mars 2017 s'inscrivent dans la lignée des investissements réalisés habituellement par INNELEC MULTIMEDIA : investissements logistiques, informatiques. Ils ne sont pas significatifs.

5.2.3. Politique future d'investissements

INNELEC MULTIMEDIA ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes. L'Augmentation de Capital de 3 M€ envisagée par la Société n'a pas pour finalité de financer un investissement significatif précis mais de renforcer les capitaux propres de la société et d'accompagner la redynamisation de son activité, notamment par :

- le recentrage de l'activité sur le jeu-vidéo et les produits à licences en France sur les acteurs clés de la distribution,
- le développement de la valeur et de la notoriété de la marque Konix,
- la mise en place d'un réseau de distribution indirecte en Europe,
- le développement commercial sur le continent africain. Les investissements susceptibles d'intervenir sur l'exercice 2017-2018 seront du même ordre que l'exercice 2016-2017 et concerneront majoritairement le développement informatique, l'acquisition et la mise à jour du parc informatique, le renouvellement du mobilier de bureau ou divers équipements.

6. APERCU DES ACTIVITES

6.1. Présentation générale de l'activité de la Société

INNELEC MULTIMEDIA est un distributeur spécialisé dans les domaines des logiciels de loisirs pour PC et Mac (jeux, éducatifs, culturels, vie pratique), des consoles, jeux pour consoles et accessoires, des logiciels professionnels et des collecteurs (cartes, figurines). Au 31 mars 2017 le Groupe a distribué ses produits auprès de 1 534 comptes clients actifs contre 2 434 en 2016 et 2 704 en 2015.

Le Groupe se veut ainsi le distributeur de tout produit de tout éditeur vers tous les canaux de distribution envisageables, en France, particulièrement. Néanmoins, les activités d'INNELEC MULTIMEDIA sont aussi présentes à l'étranger, en Europe au travers d'une équipe commerciale dédiée et en Afrique avec la société Multimédia Distribution Afrique créée en février 2012 dans le but de développer les ventes sur cette zone géographique. Les ventes au 31 mars 2017 hors France métropolitaine représentent 33,39% des ventes de marchandises d'INNELEC MULTIMEDIA.

Evolution du chiffre d'affaires consolidé INNELEC MULTIMEDIA par zone géographique

Zone géographique	Exercice 2014/2015		Exercice 2015/2016		Exercice 2016/2017	
	M€	%	M€	%	M€	%
France Métropolitaine	83,58	73,00%	91,50	73,84%	67,92	66,61%
Départements et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer	24,91	21,76%	25,30	20,42%	24,45	23,98%
Europe	4,62	4,04%	5,49	4,43%	6,94	6,81%
Afrique	1,29	1,13%	1,53	1,23%	2,18	2,14%
Autres	0,08	0,07%	0,09	0,07%	0,47	0,46%
TOTAL	114,49	100,00%	123,91	100,00%	101,97	100,00%

Le tableau ci-dessus permet d'observer que la baisse du chiffre d'affaires en valeur au cours du dernier exercice est essentiellement liée à la zone France métropolitaine et dans une moindre mesure à l'Outre-Mer.

INNELEC MULTIMEDIA privilégie des accords exclusifs avec ses nouveaux fournisseurs, en particulier sur les nouvelles lignes de produits (produits dérivés) bien que les accords conclus de longue date soient principalement non exclusifs.

Concernant les accords clients, INNELEC MULTIMEDIA ne privilégie pas de distribution exclusive.

Evolution du nombre de références commercialisées par INNELEC MULTIMEDIA

	13 septembre 2017	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Nombre de références commercialisées	8 874	12 207	11 144	10 718

La baisse du nombre de références commercialisées par INNELEC MULTIMEDIA en 2017 correspond à l'arrêt de l'activité de vente de CD/DVD de la Société en fin d'exercice 2016/2017 et à la cession du fonds de commerce cigarettes électroniques.

INNELEC MULTIMEDIA commercialise au 13 septembre 2017 un catalogue de 8 874 références publiées par la quasi-totalité des éditeurs intervenant sur ce marché. Alors que pour une partie de leurs ventes, ces derniers commercialisent en direct leurs produits et services auprès de leurs clients, les éditeurs souhaitent déléguer une partie de leurs démarches commerciales auprès de spécialistes pour les clients présentant des exigences ou particularités qu'ils ne peuvent satisfaire. La part estimée de chiffre d'affaires des éditeurs ainsi confiée à des prestataires spécialisés en distribution est d'environ 20 % du chiffre d'affaires global des éditeurs, selon une évaluation d'INNELEC MULTIMEDIA. Ce pourcentage, compte tenu de la baisse du marché physique (cf. paragraphe 6.2.1.1), devrait s'accroître au cours des années à venir : le coût de distribution en direct des éditeurs va augmenter de manière inversement proportionnelle aux volumes, alors qu'INNELEC MULTIMEDIA par sa capacité à disposer d'une offre complète et globale leur permet de toucher à moindre coût un large panel de clients. Les infrastructures techniques (cf. paragraphe 8.1) mises en place par le Groupe et l'expérience accumulée permettent à INNELEC MULTIMEDIA d'offrir une prestation de grande qualité aux éditeurs et adaptée à un univers de clients que ceux-ci ne peuvent pas atteindre ou ne veulent pas atteindre faute de savoir-faire spécifique (gestion d'un grand nombre de références pour un grand nombre de clients). Ainsi, malgré le recul du marché physique des jeux vidéo lié à la dématérialisation de leurs supports, celui-ci continuera de constituer une source de revenus importante pour la Société. Le marché physique des jeux

vidéo représente encore près de 40% du marché français des jeux vidéo en 2016 d'après une estimation de SELL, soit 1,36 Md€.

Par ailleurs, certains intervenants plus modestes du marché de l'édition peuvent faire appel à des distributeurs spécialisés pour la commercialisation de l'intégralité de leur chiffre d'affaires, ceux-ci ne disposant pas de service de distribution propre.

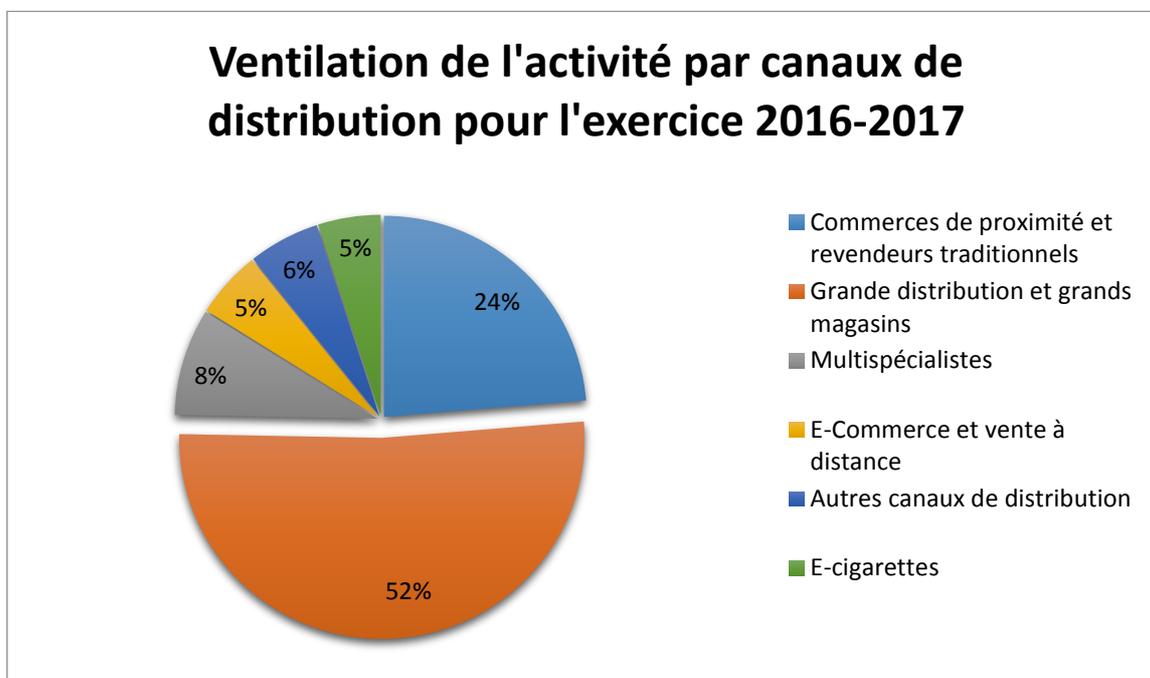
Les prestations d'INNELEC MULTIMEDIA correspondent ainsi à un véritable prolongement de la démarche commerciale des intervenants éditeurs du secteur, voire à une totale substitution de leur force commerciale pour certains.

INNELEC MULTIMEDIA, à l'écoute des opportunités de marché, des attentes des utilisateurs finaux et fort de son expertise de distribution spécialisée, étoffe régulièrement son catalogue avec de nouveaux produits. Ainsi, l'activité des produits sous licences, venue compléter l'offre du Groupe sur l'exercice 2016-2017, s'est développée, représentant dès sa première année de commercialisation 1,59% du chiffre d'affaires.

INNELEC MULTIMEDIA est un intervenant majeur du marché de la distribution spécialisée des produits multimédia et de loisirs en France. Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires du Groupe :

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Résultat opérationnel courant	(3 793)	(168)	(2 003)
Résultat financier	(164)	(210)	(126)
Résultat part du Groupe	(6 253)	(242)	85

Malgré l'arrêt de l'activité de vente des CD/DVD à la fin de l'exercice 2016/2017 puis de la cigarette électronique en septembre 2017, le Groupe affiche aujourd'hui l'une des plus larges gammes de produits distribués en France (Grandes distribution et grands magasins, commerces de proximité, revendeurs spécialisés, multi spécialistes etc.) La clientèle du Groupe affiche une très grande récurrence, ces intervenants étant idéalement servis par un Groupe tel qu'INNELEC MULTIMEDIA sachant gérer et délivrer un très grand nombre de références issues d'un panel d'éditeurs très divers. Seuls quelques clients isolés ont mis fin à leurs relations avec INNELEC MULTIMEDIA.



6.1.1. Les activités d'INNELEC MULTIMEDIA et sa chaîne de valeur

INNELEC MULTIMEDIA est principalement aujourd'hui un distributeur de logiciels et d'accessoires pour le grand public et pour les professionnels. Ainsi, le Groupe achète auprès des éditeurs les produits qui sont ensuite revendus auprès de revendeurs en relation directe avec les clients finaux que sont les particuliers et les professionnels (de type TPE ou PME).

L'objectif de la Société est donc de maximiser le service et l'apport de valeur ajoutée dans la prestation proposée aux éditeurs, afin d'ouvrir plus largement le différentiel de prix entre le coût d'achat des marchandises achetées par INNELEC MULTIMEDIA et le prix de vente de ces mêmes produits aux revendeurs.

En tant que distributeur, le Groupe doit s'assurer de collecter les produits propres à son réseau de distribution et est amené à devoir optimiser la gestion de stocks importants. Il lui faut également garantir la commercialisation des produits auprès d'un panel adapté de revendeurs. Par conséquent, l'organisation d'INNELEC MULTIMEDIA repose principalement sur ses approvisionnements, sa force de vente, sa logistique et son outil informatique.

6.1.1.1. Approvisionnement/relations fournisseurs

Le Groupe s'approvisionne auprès de fournisseurs renommés du multimédia comme Activision, Bitdefender, Konami, Konix (marque détenue par Innelec), Microsoft, Nintendo, Pathé!, Sony, Ubisoft, Universal ou encore Electronic Arts et Warner.

3 Business Units, couvrant chacune un ou plusieurs univers connexes, regroupent l'ensemble des relations entre les fournisseurs et INNELEC MULTIMEDIA, que ce soit pour les achats, la gestion des stocks, la construction des opérations commerciales et marketing, et l'interface de l'équipe de vente. Ces business units ne constituent pas une sectorisation de l'activité car ces 3 business units ne se distinguent que par la nature des produits gérés.

- Business Unit 1 - Gaming :
 - * Jeux vidéo, jeux PC, logiciels culturels éducatifs
 - * Consoles
 - * Accessoires officiels et accessoires consoles de constructeurs tiers
 - * Logiciels professionnels
 - * Produits sous licences.
- Business Unit 2 - Mobilité et objets connectés :
 - * Mobilité : accessoires audio (casques...), protections (housses...), câbles et chargeurs, stockage (cartes mémoires, clés USB...), actions cams, divers (supports, perches...)
 - * Objets connectés. Ils sont répartis selon différents domaines : santé, sport, sécurité de la maison, domotique, sécurité des personnes, loisirs
 - * Produits dérivés sous licences
- Business Unit 3 - Konix (gamme de sa marque en propre) :
 - * Gaming
 - * Mobilité
 - * Objets connectés
 - * Produits dérivés sous licences

Le service sourcing a pour mission de trouver en Asie, en particulier en Chine, les nouveaux produits qui s'inscrivent dans la stratégie de diversification de la société. Il s'agit des produits de la mobilité, des objets connectés, des produits pour la division produits sous licence et des accessoires pour l'écosystème des jeux vidéo. Le cas échéant, ces produits peuvent être destinés aux marques propres (Konix, Simple Care Konix, Fiji Konix, Konix Iceland, Drakkar). Une partie de l'équipe sourcing parle couramment mandarin. L'équipe et le Directeur Général Délégué se rendent en Asie et en Chine de façon régulière et l'équipe sourcing dispose d'un relais sur place qui assure notamment la liaison avec les différents fournisseurs.

6.1.1.2. Vente et marketing

Généralement, les grands éditeurs et fabricants internationaux gèrent eux-mêmes la distribution de leurs produits (pour environ 80% de leur activité). En revanche, pour le grand nombre de petites et moyennes entreprises d'édition ou de fabrication d'objets électroniques, il est nécessaire de recourir à un service de distribution.

Dans un tel contexte, INNELEC MULTIMEDIA met à la disposition de ses plus gros clients fournisseurs une force de vente, un marketing et une organisation des ventes qui leur permet d'atteindre les 20% de clients qu'ils ne peuvent gérer de façon économique en direct, selon l'évaluation d'INNELEC MULTIMEDIA. Aux plus petits d'entre eux, INNELEC MULTIMEDIA assure l'accès à l'ensemble des revendeurs et notamment aux plus gros revendeurs qui ont des demandes spécifiques.

- **Les circuits de distribution**

	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires (M€)	102,0	123,9	114,5
Commerces de proximité et revendeurs traditionnels	23,7%	22,9%	25,2%
Grande distribution et grands magasins	51,6%	56,6%	58,1%
Multispécialistes	8,6%	8,0%	6,9%
E-Commerce et vente à distance	5,5%	5,1%	5,1%
Autres canaux de distribution	5,7%	3,6%	3,3%
E-cigarettes	5,0%	3,9%	1,4%

La distribution d'INNELEC MULTIMEDIA passe par différents commerces comme le démontre le tableau ci-dessus.

Le principal canal de distribution des produits d'INNELEC MULTIMEDIA correspond à la grande distribution et aux grands magasins représenté par Carrefour et Casino par exemple. Ainsi, le Groupe a réalisé 51,6% de son chiffre d'affaires par ce circuit, en baisse comparé à l'exercice 2015-2016 (56,6%). Les commerces de proximité et les revendeurs traditionnels participent eux à hauteur de 23,7% du chiffre d'affaires 2016-2017.

Enfin, les commerces spécialisés dans la cigarette électronique représentent 5,0% du chiffre d'affaires de l'exercice 2016-2017 (contre 3,9% pour l'exercice 2015-2016), soit une progression en ligne avec les objectifs du Groupe. INNELEC MULTIMEDIA a cédé son fonds de commerce relatif à la cigarette électronique et produits de la vape en septembre 2017. Compte-tenu de ses nouveaux enjeux et de la taille relativement modeste de l'activité dans son chiffre d'affaires, INNELEC MULTIMEDIA a souhaité se recentrer sur son coeur de métier.

L'évolution de la répartition des ventes entre les différents canaux de distribution au cours des 3 dernières années reflète l'importance accordée par INNELEC MULTIMEDIA au canal de la grande distribution et des grands magasins qui demeure le principal canal de distribution des produits de la société, malgré une baisse de sa part due au recul du marché du jeu vidéo physique. Cette tendance confirme la stratégie du groupe qui a vocation à être l'unique interlocuteur des revendeurs spécialisés et des grandes surfaces et grands magasins sur le créneau du loisir ou des produits logiciels dédiés aux professionnels.

- **La distribution via les marques propres**

Auprès des revendeurs indépendants ne disposant pas d'une marque nationale, INNELEC MULTIMEDIA a développé ses propres marques (Virtua, Ultima, Difintel et JE Console), marques aujourd'hui regroupées sous une marque signature : Jeux vidéo & Co. Cette dernière est une signature commerciale ayant une identité graphique et une communication propre à l'ensemble des marques qui composent son réseau. Le chiffre d'affaires réalisé par les marques en propre représente respectivement 10,96%, 8,18% et 9,61% du chiffre d'affaires total du groupe en 2017, 2016 et 2015.

Ces marques, que le Groupe licencie à ces revendeurs indépendants, leur permettent de bénéficier d'un appui marketing (catalogues, sites internet, actions de promotion et publicité, études et veilles de marché,...) et de la fourniture de logiciels informatiques leur permettant d'améliorer leur fonctionnement (logiciel & Commando Points de vente).

- **La distribution en ligne**

Concernant ses activités historiques, INNELEC MULTIMEDIA distribue via Internet des produits physiques auprès de revendeurs en ligne avec une forte notoriété comme Cdiscount, Amazon, LDLC et Rueducommerce.com.

- **Le marketing**

Tous les types de distribution peuvent bénéficier du marketing du Groupe. En effet, le Groupe est garant du conseil, de l'information, de préconisation des produits au travers de différents catalogues ou d'un accès

internet présentant les sorties de produits à venir et les produits disponibles (catalogues Avant-Première, magazines Jeux Vidéo & Co et Impact Multimedia), et, en conséquence, les quantités et types de produits à commander auprès de la Société. Le marketing d'INNELEC MULTIMEDIA offre également une bonne vision globale du marché (risque de cannibalisation entre différents jeux ayant le même thème dont la sortie est prévue au même moment ...).

- **Le site extranet : Virtual Access**

INNELEC MULTIMEDIA met à la disposition des professionnels clients du Groupe, à leur demande, un accès à Virtual Access, site extranet où ces derniers peuvent trouver des informations en temps réel sur les disponibilités et les prix personnalisés des produits, des fiches produits détaillées, des démos, un accès gratuit 24 H / 24 à l'ensemble des informations et la possibilité de passer leurs commandes et de les suivre en temps réel.

6.1.1.3. Logistique

La diffusion des produits doit nécessairement bénéficier d'une gestion logistique efficiente. Il convient de distribuer dans de nombreux points de vente de multiples produits.

De plus, grâce à son système logistique automatisé (cf. paragraphe 8.1), INNELEC MULTIMEDIA a la capacité de préparer des commandes en temps réel, d'absorber les pointes de charges saisonnières ou journalières, et de fournir au transporteur des colis pré-codifiés avec un système de codes-barres permettant le routage dans des conditions maximum de rapidité, de sécurité et de traçabilité. Les équipes logistiques sont réparties selon leurs responsabilités (réception, rangement, préparation des commandes, expéditions, services clients et SAV). Ainsi, toute commande prise avant 18 heures est livrée chez le client le lendemain matin avant midi dans toute la France, grâce aux services de plusieurs sociétés de routage qui sous-traitent la livraison pour le compte d'INNELEC MULTIMEDIA.

Au niveau de la logistique d'approvisionnement, pour les nouveaux produits, les commandes sont passées environ 1 mois avant leur sortie officielle sur le marché. Lors de la sortie d'un produit (nouveau), les revendeurs passent des commandes importantes afin de satisfaire la demande de la clientèle. Les réapprovisionnements sont ensuite échelonnés au jour le jour durant toute la durée de vie du produit.

INNELEC MULTIMEDIA dispose, au 31 mars 2017, d'un stock moyen d'environ 32 jours (calculé selon la formule : Stock brut moyen * nombre de jours / achats consommés HT) d'activités sur les produits que le Groupe commercialise afin d'offrir à ses clients une très grande réactivité. Au 31 mars 2016, les stocks de produits bruts moyens représentaient 32 jours d'achats hors taxes contre 35 jours d'achats hors taxes au 31 mars 2015. En outre, grâce à ses applications logicielles, la Société suit de manière très précise l'évolution des stocks en cours, des invendus et des retours fournisseurs.

Au niveau de la logistique sortante, la Société fait appel à des prestataires de services notamment pour la livraison des produits partout en France.

Il est à noter qu'un entrepôt a été fermé au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017.

6.1.1.4. Support de l'informatique

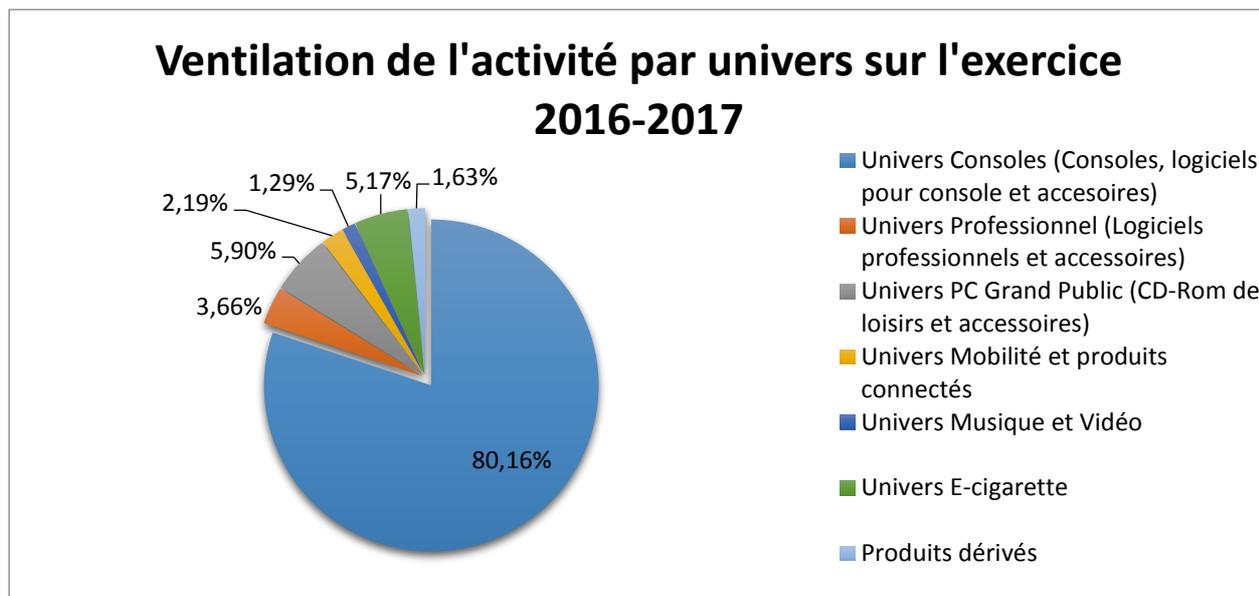
L'informatique est un élément essentiel pour l'activité de distribution du Groupe.

Afin de doter sa force de vente et ses clients d'outils informatiques d'aide à la vente toujours plus performants et efficaces, INNELEC MULTIMEDIA a fait développer un logiciel : &Commando. Ce logiciel existe en plusieurs versions, adaptées à des besoins différents à savoir : &Commando pour les commerciaux itinérants, &Commando CRM pour la gestion de la relation client et &Commando Points de vente destinée directement aux clients du Groupe pour leurs commandes.

La chaîne de valeur ainsi créée par INNELEC MULTIMEDIA est importante, avec une valeur ajoutée induite par une information de qualité sur les produits et les prévisions et anticipations de vente, par une gestion optimale des contraintes logistiques liées à une gamme extrêmement large de produits, par un partage des risques (gestion des invendus et des retours), par la qualité des reportings fournis aux éditeurs.

L'activité se base donc essentiellement sur l'approvisionnement, la vente, le marketing et la logistique d'INNELEC MULTIMEDIA tirant aussi bénéfice de son support informatique. Ces maillons de la chaîne de valeur du Groupe sont la source de création de valeur sur lesquels le Groupe peut s'appuyer pour développer son organisation, son activité et son offre.

6.1.2. L'offre de produits



L'offre 2016-2017 d'INNELEC MULTIMEDIA, s'est enrichie d'une nouvelle panoplie de produits. L'activité reste toutefois à 80,16% issue des consoles et jeux vidéo qui reste le cœur de métier du Groupe. La nouvelle activité, la commercialisation des produits sous licences représentent 1,63% du chiffre d'affaires d'INNELEC MULTIMEDIA. La répartition du chiffre d'affaires par secteur est restée relativement stable tout au long des trois dernières années bien que la part de l'univers Consoles ait légèrement reculé par rapport aux années précédentes.

6.1.2.1. Produits historiques

- Les logiciels de loisirs

Les logiciels de jeux :

Très variés en termes de thèmes, ces logiciels peuvent être des jeux d'arcade, des jeux d'aventure, des jeux de sports, des jeux de simulation, des jeux de stratégie / wargames, des jeux de société. Il convient d'ajouter que pour tous ces jeux, de nombreux accessoires sont également disponibles et commercialisés par INNELEC MULTIMEDIA.

Les logiciels culturels et vie pratique :

Les sujets sont également dans cette catégorie nombreux : la gastronomie, l'œnologie, le cinéma, la décoration, la géographie, l'astronomie, le droit, les encyclopédies et dictionnaires, la généalogie, l'histoire, la médecine, la mode, la musique, la nature, la peinture, les musées, la politique, les religions, le tourisme.

Il n'y a pas moins de 90 catégories pour illustrer tous les produits culturels. Il faut noter également la partie "Vie Pratique", qui regroupe tous les produits d'édition personnelle.

Les logiciels éducatifs :

Ces produits sont destinés à des publics différents : tout d'abord, la première cible d'âge concerne les enfants, à partir de 3 ans. Les logiciels éducatifs sont là pour apprendre tout en s'amusant. Il existe des logiciels par matière (français, mathématiques, anglais ...), et des jeux à vocation éducative. Le côté ludique est primordial pour ces références. Dans les écoles, de plus en plus de logiciels pédagogiques sont utilisés. La deuxième cible d'âge concerne les adultes qui souhaitent se former : apprendre une langue, par exemple ou la musique etc.

Evolution du nombre de références commercialisées	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de références de Logiciels de jeux	622	808	864
Nombre de références de Logiciels culturels et éducatifs	32	33	59

- Les consoles, jeux pour consoles et leurs accessoires

3 gros intervenants se partagent le marché des consoles de jeux : SONY avec la PlayStation dans ses différentes versions (PlayStation 4, PlayStation 3, Ps Vita), NINTENDO, avec notamment sa console Switch, et enfin Microsoft, avec sa nouvelle console XBOX One.

Ces différents produits représentent des montants de chiffres d'affaires importants et des enjeux significatifs pour ces 3 groupes. Comme pour les jeux sur micro-ordinateurs, les jeux qui alimentent ces différentes plateformes se divisent par catégories : Action Combat, Sport Course, Role Aventure, Famille Jeunesse.

INNELEC MULTIMEDIA a créé en décembre 2014, la marque Drakkar qui correspond à des accessoires qualitatifs (manette, casque, clavier, souris ...) pour un public de gamers. Cette marque, dédiée aux produits Gaming PC, totalisait 5 références en 2015 et 24 en 2016.

Concernant la marque propre Konix créée en septembre 2006, elle totalise à ce jour 307 références sur l'ensemble des gammes de produits, dont les accessoires pour l'écosystème du jeu vidéo. A noter que Konix est une marque présente dans l'écosystème du jeu vidéo pour consoles mais également de la mobilité et des objets connectés. Cette marque comprenait respectivement 147, 215 et 307 références en 2015, 2016 et 2017.

INNELEC MULTIMEDIA a par ailleurs vendu au cours de son exercice 2016/2017 77 nouvelles références d'accessoires de la marque Konix dont des manettes de consoles ou des périphériques de PC adaptés aux jeux vidéo.

- Les logiciels professionnels et accessoires

Cette ligne de produits regroupe les logiciels bureautiques, graphiques, les utilitaires, les logiciels de communication, de gestion et de formation.

Les logiciels bureautiques :

Cette catégorie intègre non seulement les traitements de texte, (le plus connu étant Word de Microsoft), mais également les tableurs (feuilles de calcul), les bases de données (gestion de fichiers reliés entre eux) et des aides à la rédaction et à la présentation, pouvant être classés de la manière suivante : les correcteurs, les dictionnaires, les aides à la traduction, la dictée vocale, la Préao (présentation assistée par ordinateur).

Les logiciels graphiques :

Cette catégorie regroupe tous les produits permettant la création d'illustrations, la retouche de documents photographiques, et leur mise en page, à destination des entreprises ou des professionnels des arts graphiques.

Les utilitaires :

Vaste domaine qui concerne tous les programmes spécialisés qui facilitent et protègent l'exploitation des parties techniques de l'ordinateur : la gestion de la mémoire vive, du disque dur, du système d'exploitation.

Les logiciels Internet et de communication :

Dans cette rubrique, se retrouvent les logiciels de téléphonie, de télécopie, les transferts de fichiers, la prise de contrôle à distance (enseignement ou télémaintenance), et bien sûr tout ce qui touche à Internet.

Les logiciels de gestion :

De la comptabilité à la paye, en passant par la gestion commerciale ou boursière, cette catégorie regroupe tous les logiciels nécessaires à la gestion de l'entreprise, quelque soit sa taille, et de la petite entreprises aux professions libérales.

Les logiciels de formation :

Dépassant le cadre des seuls logiciels bureautiques et des formations centrées sur Word, Excel ou autres Access, l'offre d'INNELEC MULTIMEDIA permet aujourd'hui à chacun dans l'entreprise de s'autoformer, de manière interactive, aux logiciels graphiques, à Internet ou plus directement au marketing ou à la création d'entreprise : tout un programme, qui ne cesse de s'étendre et qui intéresse chaque entreprise, par la souplesse et la rentabilité conférées.

Evolution du nombre de références commercialisées	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de références de Logiciels professionnels et accessoires	443	391	507

Une orientation produits marquée par une certaine saisonnalité, mais également par une dépendance accrue au calendrier des sorties de produits à l'initiative des éditeurs.

La forte proportion de produits et accessoires liés à l'univers du jeu vidéo et plus largement à l'univers des loisirs implique de fait une saisonnalité relativement forte de l'activité au cours de l'année. La répartition du chiffre d'affaires selon chaque trimestre est indiquée ci-dessous :

CA consolidé, normes IFRS (en M€)	31 mars 2017		31 mars 2016		31 mars 2015		Evolution 2016-2017
	Répartition	%	Répartition	%	Répartition	%	
T1 (avril à juin)	14,6	14,3%	18,1	14,6%	17,7	15,5%	-19,7%
T2 (juillet à septembre)	21,2	20,8%	28,9	23,4%	22,2	19,4%	-26,7%
T3 (octobre à décembre)	44,1	43,3%	54,9	44,3%	54,9	47,9%	-19,7%
T4 (janvier à mars)	22,1	21,7%	21,9	17,7%	19,7	17,2%	0,9%
Total	102,0		123,9		114,5		-17,7%

Il faut noter une certaine saisonnalité de l'activité de la Société à la période de fin d'année calendaire (3^{ème} trimestre comptable du Groupe). Même si celle-ci est en recul par rapport à l'exercice précédent en absolu (44,1 M€ au 31 mars 2017 contre 54,9M€, soit une baisse de 19,7%), le chiffre d'affaires du troisième trimestre est quasiment stable en relatif : sa part est passée de 44,3 % au 31 mars 2016 à 43,3 % au 31 mars 2017.

Le chiffre d'affaires annuel 2016-2017 d'INNELEC MULTIMEDIA s'élève à 102,0 M€ dans un marché en nette décroissance.

La ventilation des trois autres trimestres est relativement équilibrée puisque la répartition oscille entre 14,6% et 21,2% pour les T1, T2 et T4.

Par ailleurs, il convient de noter que malgré le contexte économique fragile, le T3 semble toujours aussi actif en termes d'attractivité de la clientèle en magasin.

6.1.2.2. Nouveaux produits

Bénéficiant de la maîtrise de sa chaîne de valeur, INNELEC MULTIMEDIA a profité de ses maillons particulièrement créateurs de valeur pour se lancer dans de nouveaux produits que sont les produits de mobilité, les objets connectés, et plus récemment les produits sous licences. Sa réputation de distributeur éclectique et performant, son excellente logistique, son marketing réseaux, la qualité de ses outils informatiques et son sourcing en Chine pour le matériel, permettent aisément au Groupe de s'étendre sur d'autres marchés.

De plus, en recherche de synergies, INNELEC MULTIMEDIA est resté conforme à son but de commercialiser tous produits électroniques se rapportant à l'informatique. En conséquence, les produits ci-dessous ont intégré la distribution du Groupe.

- Produits de mobilité

Les produits de l'univers mobilité se structurent selon les familles suivantes :

- Audio : casques, enceintes audio et équipements DJ (SONY, SENNHEISER, KONIX, HERCULES, NGS, URBANISTA,...)
- Protections : housses, sacoches, protections écrans (KONIX, NGS, MIRACASE, CYGNETT...)
- Charges et câbles : powerbanks, chargeurs, câbles (KONIX, NGS, SMARTOOOLS, SONY, CYGNETT...)
- Stockage : cartes mémoire, disques durs, clés USB (ADATA, STRONTIUM, PHOTOFAST)
- Action Cams : caméras d'action et accessoires associés (SONY, POLAR PRO, NGS, KONIX, MONSTER VISION)
- Divers accessoires pour smartphones et tablettes : supports, perches, adaptateurs BT,... (KONIX, NGS, CYGNETT)

Evolution du nombre de références commercialisées	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de références de produits de mobilité	994	939	300

Ainsi, en 2016-2017, le catalogue vendu des produits de la mobilité inclut 994 références, dont 128 sous la marque propre Konix.

- Les objets connectés

Innelec profite toujours de l'essor du marché des objets connectés pour continuer à développer son offre qui s'articule autour des principales thématiques suivantes :

La santé connectée :

- Gamme Simple Care Konix (marque propre) : balance connectée, thermomètre connecté, tensiomètre connecté, oxymètre connecté
- Balance connectée Wow
- Fourchette connectée Slow Control
- Rainbow : brosse à dent connectée pour enfants (fabriquée par Vigilant). Elle permet de contrôler la qualité du brossage.

Le sport :

- Bracelets cardiofréquences MIO, VELO, FUSE
- Tracker d'activité Fitbug

La sécurité pour la maison : systèmes d'alarme SMANOS et CHUANGO

La domotique : ampoules connectées Tabu

La sécurité des personnes :

- Smart Baby Phone
- Beluvv : bracelet qui permet de localiser le porteur du bracelet

Evolution du nombre de références commercialisées	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre de références d'objets connectés	427	476	50

427 références ont ainsi été diffusées au cours de l'exercice 2016-2017.

Les fournisseurs d'objets connectés sont généralement soit des start-ups mono-produit, soit des acteurs majeurs de l'industrie électronique qui ont donné des fonctions de connexion à leurs gammes déjà existantes. INNELEC MULTIMEDIA s'approvisionne principalement en Asie, en Chine, grâce à son équipe sourcing. INNELEC MULTIMEDIA essaie de privilégier les accords de distribution exclusive et a créé ses marques propres Konix et Simple Care Konix.

- Les produits sous licences

INNELEC propose depuis septembre 2016 une offre riche et diversifiée de produits dérivés du monde du jeu vidéo et des licences exclusives, qui vont des figurines aux T-shirts en passant par les casquettes, sacs Super Mario™, Zelda™, Pokémon™, des porte-clés LEGO™ Star Wars™ ou Super Heroes, des mugs Simpsons™ et bien d'autres déclinaisons.

INNELEC MULTIMEDIA a vendu 1 407 références au cours de l'exercice 2016-2017.

Les contrats de distribution de ces produits sont généralement signés pour une durée d'un an et sont renouvelés tous les ans en conformité avec les dispositions de la Loi de la consommation. Pour les contrats de plus d'un an, leur résiliation prévoit un délai de prévenance raisonnable pour chacune des parties, de 6 mois en moyenne.

6.1.3. Perspectives et stratégie à moyen terme

INNELEC MULTIMEDIA est un acteur incontournable du marché français en termes de distribution de produits culturels et de loisirs aux particuliers et de logiciels aux professionnels. Le Groupe a ainsi développé et mis en œuvre depuis plusieurs années une stratégie simple et sécurisée visant notamment à limiter toute dépendance forte relative au fait de n'être présent que sur un type de produits ou au fait d'afficher une concentration clients trop forte.

Ainsi, la Société est présente sur des segments de produits différents (logiciels de loisirs, consoles / jeux pour consoles / accessoires gaming, logiciels professionnels, etc.). Malgré l'arrêt de l'activité de vente des CD/DVD à la fin de l'exercice 2016/2017 puis de la cigarette électronique en septembre 2017, INNELEC MULTIMEDIA poursuit cette stratégie de diversification en direction de produits générateurs de fortes marges tels que les

produits de la mobilité et des objets connectés, et ce afin d'offrir à ses clients une gamme de produits et services élargie.

En complément de la diversification produits, le Groupe va poursuivre ses efforts de développement sur l'Europe et l'Afrique, qui restent aujourd'hui les zones de développement géographiques prioritaires d'INNELEC MULTIMEDIA.

INNELEC MULTIMEDIA a vocation à être l'unique interlocuteur des revendeurs spécialisés et des grandes surfaces et grands magasins, quels que soient les produits recherchés sur le créneau du loisir ou les produits logiciels dédiés aux professionnels. Le Groupe, qui est aujourd'hui bien implanté dans les différents réseaux des revendeurs spécialisés, a confirmé l'importance de son rôle auprès des clients grands magasins. Il convient de rappeler qu'aucune dépendance forte ne résulte du positionnement d'INNELEC MULTIMEDIA auprès des grandes surfaces, compte tenu de la nature même de l'organisation de ces clients.

L'essor d'Internet et sa participation à la dématérialisation des supports logiciels a eu un impact majeur sur la commercialisation et la protection des logiciels de loisirs et des logiciels professionnels. Il place la société face à une nouvelle concurrence, celle des développeurs et des éditeurs qui ont désormais la possibilité de commercialiser leurs logiciels directement à partir de leur propre plateforme ou de plateformes tierces. Le passage par un intermédiaire de distribution comme INNELEC MULTIMEDIA est alors contourné grâce au digital et les barrières à l'entrée liées à la distribution sont réduites. Les résultats d'INNELEC MULTIMEDIA sont ainsi négativement impactés du fait du recul du marché physique sur lequel la Société se positionne.

Devant les résultats décevants de l'exercice 2016-2017, la société a annoncé la mise en place de mesures visant à restaurer la rentabilité du groupe sur le seul 2nd semestre 2017/2018 (cf. § 12.1.2). Elles comprennent notamment une réduction d'effectifs (PSE) allégeant la structure de coûts de la société et un recentrage commercial sur les activités à potentiel s'inscrivant dans une démarche de rationalisation de l'offre.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'augmentation de capital d'INNELEC MULTIMEDIA qui a pour finalité de renforcer les capitaux propres de la société et d'accompagner la redynamisation de son activité (cf. § 12.1.4 du présent Document de référence).

6.2. Les principaux marchés

Le marché historique d'INNELEC MULTIMEDIA, à savoir principalement le marché des jeux vidéo, est caractérisé par la notion de cycles, correspondant aux différentes générations de consoles (voir graphique suivant). Ainsi, sur une longue période, ces cycles génèrent une fluctuation du chiffre d'affaires pour INNELEC MULTIMEDIA.

De plus, le marché du jeu vidéo physique se caractérise par un certain degré de maturité et par de nouvelles tendances telles que notamment la dématérialisation.

Ainsi, INNELEC MULTIMEDIA a considéré qu'il était nécessaire et pertinent de développer son activité sur de nouveaux marchés, en particulier la mobilité, les objets connectés et les produits à licences, produits qui devraient contribuer à faire évoluer le mix produits, le niveau de rentabilité et le profil de croissance du Groupe dans les prochaines années. A l'inverse, les activités de vente des CD/DVD et des cigarettes électroniques ne s'inscrivant pas dans le profil de croissance du Groupe, elles ont été arrêtées respectivement à la fin de l'exercice 2016/2017 et en septembre 2017.

% du chiffre d'affaires consolidés par univers	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Univers Consoles	80,16%	84,62%	84,50%
Univers Professionnel	3,66%	3,76%	4,40%
Univers PC Grand Public	5,90%	4,16%	4,50%
Univers Mobilité et Produits connectés	2,19%	1,85%	1,80%
Univers Musique et Vidéo	1,29%	1,50%	3,20%
Univers E-cigarette	5,17%	4,00%	1,40%
Produits dérivés	1,63%	0,11%	0,20%

6.2.1. Marchés historiques

6.2.1.1. Le marché physique des jeux vidéo en France

Avec plus de 81 M€ de chiffre d'affaires réalisés par l'univers consoles sur l'exercice 2016-2017, INNELEC MULTIMEDIA détient environ 6% de part de marché des jeux vidéo physiques en France, en recul par rapport à l'année 2015 où elle atteignait près de 7%.

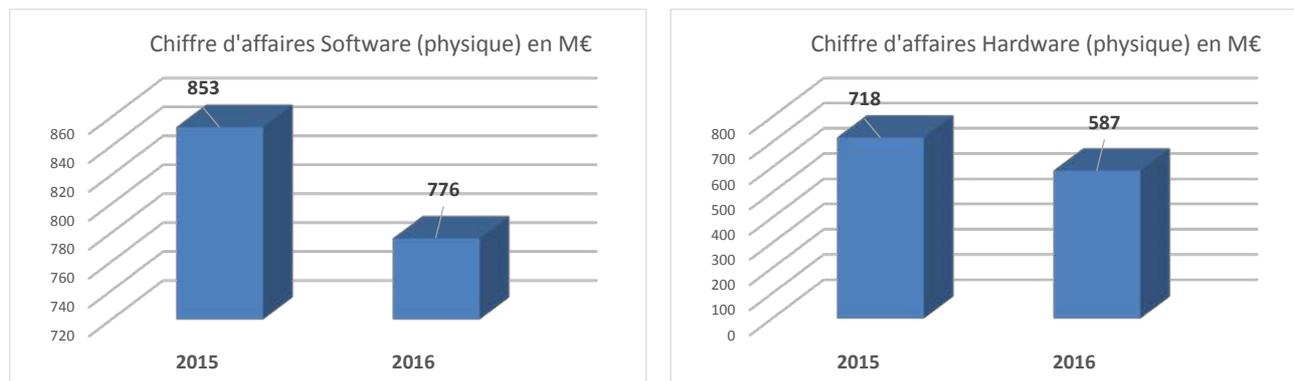
Le marché du jeu vidéo est composé de plusieurs segments que sont essentiellement les consoles (hardware), les jeux (software) et les accessoires.

Le marché physique français des jeux vidéo est le 3^{ème} marché européen en 2016, avec près de 20% de parts de marché.

Alors que le marché des jeux vidéo 2016, dématérialisation incluse, fait apparaître une croissance de 14% à près de 3,5 milliards d'euros selon une étude du Syndicat des Editeurs de Logiciels et de Loisirs de février 2017, la situation sur les supports physiques est bien différente et montre la dichotomie existante sur ce marché.

En effet, selon le rapport IDG de mars 2017, le marché physique français des jeux vidéo est en recul de 13% en valeur en 2016, à 1,36 milliard d'euros.

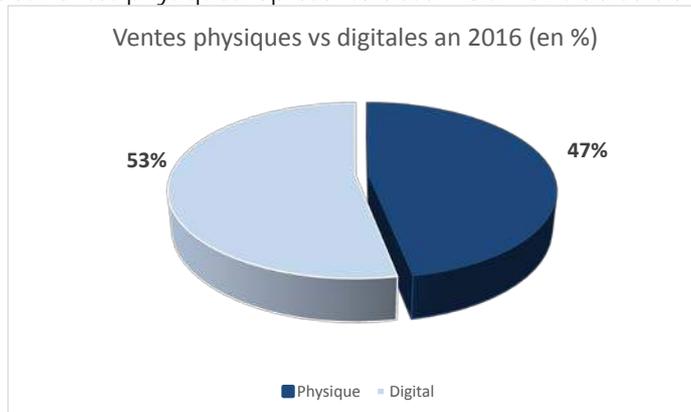
Les ventes d'hardware ont reculé de 18% à 587 M€ alors que les ventes de softwares ont décliné de seulement 9% à 776 M€.



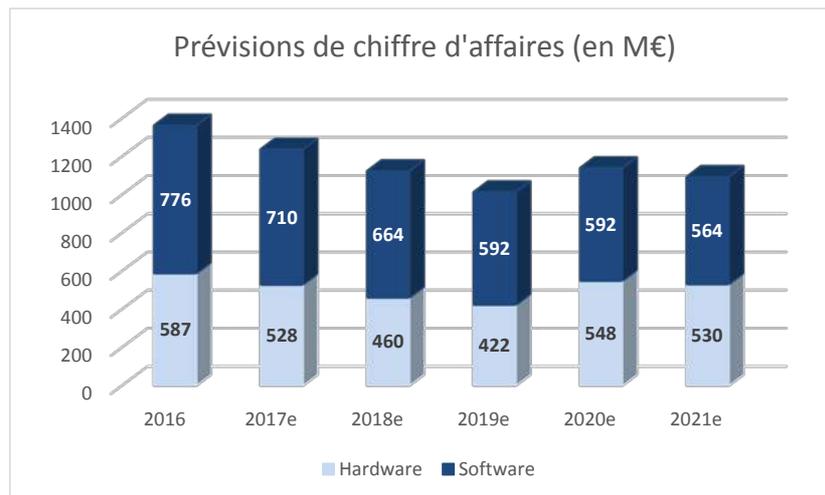
En termes d'unités vendues, les ventes hardware ont décliné de 7% notamment du fait du déclin de la Wii U et des consoles de vieilles générations. Néanmoins, la PS4 de Sony a connu une belle performance en 2016 et participe à près de 50% du nombre d'unités vendues sur cette période.

Le nombre de software vendus décline de 9% également (comme en valeur). Seules 3 consoles affichent une croissance positive en 2016 en France, la PS4 étant la plus performante avec près de 41% des softwares vendus sur la période.

Il est à noter que la part des ventes physiques représente désormais moins de 50% de l'ensemble des ventes.



Toujours selon le rapport IDG de mars 2017, les prévisions de ventes physiques en France affichent une décroissance jusqu'en 2019, année où devrait sortir la nouvelle console de Sony, la PS5, qui relancera les ventes d'Hardware.



- Le segment de marché des accessoires

Les accessoires, incluant les manettes de jeu, les casques, volants, système de détection de mouvements et autres produits dérivés, ressortent comme un secteur porteur de croissance.

Le segment de marché de l'accessoire pour console (volants, manettes ...) est le plus dynamique (et résistant durant les périodes de contraction du marché) avec une consommation d'accessoires supérieure à celle du parc installé de machines. Ce phénomène s'explique par la nature même des accessoires, qu'il s'agisse de consommables comme les cartes mémoires qui permettent de stocker les parties, de pièces d'usure comme les manettes et les pistolets, voire de produits de substitution, toujours plus performants et plus réalistes, mieux adaptés aux différents jeux et qui incitent le consommateur à l'achat.

Sur l'exercice 2016, le chiffre d'affaires s'élève à 435 millions d'euros en hausse de 7% selon l'étude du SELL. Les cartes prépayées tirent la croissance du marché devant les manettes et les casques. L'évolution de la consommation de jeux vidéo a modifié la distribution et le mode de consommation. Ainsi, les cartes prépayées et les jouets vidéo permettent de prolonger l'expérience du jeu. Le dématérialisé enrichit donc les habitudes de jeu et les points de vente avec succès.

- Nouvelles tendances de marché des jeux vidéo

Le marché du jeu vidéo est en pleine mutation. En effet, de nouveaux supports de jeux (tablettes tactiles, smartphones, téléviseurs connectés) génèrent de nouvelles habitudes de jeux et accélèrent la dématérialisation. Les jeux se développent également via des services de jeux à la demande (ou « cloud gaming ») qui concurrencent les supports physiques de jeux vidéo. Le cloud-gaming permet aux joueurs de profiter en toute liberté des jeux quel que soit le support.

Le succès du modèle économique « Free2Play » (particulièrement sur ordinateur via des jeux MMO ou des jeux sur réseaux sociaux, sur ordiphone et sur tablette) intègre peu à peu les consoles de salon, les consoles portables et les téléviseurs connectés. Les jeux « Free2Play » sont en effet des jeux en ligne dont une partie ou l'intégralité est jouable gratuitement. Une quinzaine de titres développés sur PS4 et Xbox One sont disponibles en « Free2Play ». A l'inverse des MMO à abonnement, ils sont généralement financés par la vente d'objets en jeu, de services facultatifs ou de publicités. Le modèle « Pay-Per-Play » reste néanmoins un modèle de référence sur les terminaux dédiés.

L'hyper-connectivité est également au cœur des changements des jeux vidéo. Les nouvelles consoles font entrer le jeu vidéo dans le tout connecté. Ainsi, les consoles permettent aujourd'hui d'être un véritable navigateur internet, réseau social et support vidéo et audio. Les consoles connectées permettent aussi de partager ses parties sur des plateformes comme Youtube ou encore Dailymotion.

Enfin, l'univers de jeu est une nouvelle fois chamboulé avec le développement de la réalité virtuelle. En effet, les casques de réalité virtuelle se multiplient et offrent désormais une expérience de jeu nouvelle en créant l'immersion dans les parties de jeu vidéo.

6.2.1.2. Le marché des logiciels professionnels

La croissance de ce marché est bien entendu liée au développement du micro-ordinateur dans les entreprises de toutes tailles et à son utilisation professionnelle. La progression de cette activité reste également

liée au développement de l'informatique domestique car beaucoup d'acheteurs utilisent leur ordinateur domestique à des fins professionnelles, soit comme prolongement de leurs activités au bureau, soit dans le cadre du développement du travail à la maison. A ce titre, le marché devrait profiter de la croissance de l'activité dite « SOHO » (small office - home office).

Les principales catégories de logiciels sont :

- Les logiciels de bureautique (traitements de texte, tableurs, logiciels graphiques, logiciels de PAO),
- Les logiciels graphiques (créations d'illustrations, retouches, mises en page),
- Les utilitaires (anti-virus, gestion de disque dur, compression de données, gestion de mémoire, dépannage, etc.),
- Les logiciels Internet et de communication,
- Les logiciels de gestion (comptabilité, facturation, paye),
- Les logiciels de formation.

6.2.2. Les nouveaux marchés

Les marchés historiques d'INNELEC MULTIMEDIA, à savoir principalement le marché des jeux vidéo, est caractérisé par la notion de cycles, correspondant aux différentes générations de consoles. Ainsi, sur une longue période, ces cycles génèrent une fluctuation du chiffre d'affaires pour le Groupe.

De plus, le marché du jeu vidéo physique se caractérise par un certain degré de maturité et par de nouvelles tendances telles que notamment la dématérialisation.

Ainsi, le Groupe considère qu'il est nécessaire et pertinent de développer son activité sur de nouveaux marchés, en particulier les objets connectés.

Les nouveaux marchés sur lesquels INNELEC MULTIMEDIA s'engage doivent permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Eviter toute dépendance relative au fait de n'être présent que sur un nombre limité de types de produits ;
- Essayer de lisser le caractère cyclique du marché du jeu vidéo ;
- Offrir des perspectives de croissance pour les années à venir ;
- Etre présent sur des types de produits générateurs de fortes marges ;
- Offrir aux clients une gamme de produits et de services étendus.

6.2.2.1. Le marché des objets connectés

Avec plus de 2 M€ de chiffre d'affaires réalisés par l'activité des objets connectés sur l'exercice 2016-2017, INNELEC MULTIMEDIA garde une part de marché en France proche de 0,5%, en léger recul par rapport à 2015 où elle s'élevait à 0,65%.

Le marché des objets connectés comporte une grande variété de produits souvent partagés en plusieurs catégories. On peut distinguer les objets connectés destinés à communiquer avec les appareils classiques comme les wearables, les objets connectés pour la maison connectée, pour la santé, pour le sport, etc., (montres connectés, bracelets connectés, stations météorologiques connectées, balances connectées, brosses à dents connectées ou encore porte-clés connectés) et les autres produits tels que les smartphones, tablettes, PC, imprimantes, téléviseurs, appareils photo. Ces derniers ne font néanmoins pas partie du catalogue du Groupe.

Selon une étude publiée en février 2017 par le cabinet Gartner, le nombre d'objets connectés dans le monde en 2017 devrait atteindre 8,4 milliards d'unités correspondant à une valeur de plus de 2000 milliards de dollars. Cette progression de 31% en volume par rapport à 2016 traduit donc le dynamisme du marché des objets connectés qui devrait connaître une croissance significative dans les années à venir. Ainsi, en 2020, le nombre d'objets connectés devrait atteindre 20,4 milliards d'unités selon Gartner générant ainsi plus de 3 000 milliards de dollars de chiffre d'affaires. L'Idate, Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe, estime même que ce nombre atteindra 80 milliards d'unités en 2020. Cette croissance devrait alors être concentrée entre la Chine, l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Ouest. A elles trois, ces régions représenteraient 67% de l'activité en 2017.

Si le marché grand public représente la majeure partie du marché des objets connectés en volume, avec une part de 63%, la croissance en valeur est portée par le marché professionnel. En effet, le premier ne représente que 532,5 milliards de dollars d'un marché total estimé à 1 379 milliards de dollars. « Outre les systèmes automobiles, les applications les plus utilisées par les consommateurs seront les téléviseurs intelligents (Smart

TV) et les décodeurs numériques (les box), tandis que les compteurs électriques intelligents et les caméras de sécurité commerciales seront les plus utilisés par les entreprises », déclare Peter Middleton, directeur de recherche au Gartner.

Le marché français des objets connectés devrait connaître une tendance similaire à celle du marché mondial. Selon une étude publiée par GfK en février 2017, la valeur du marché des “nouveaux produits connectés” a connu une progression de 31,4% entre 2015 et 2016, passant de 350 à 460 millions d’euros. Le chiffre d’affaires du marché des objets connectés devrait même atteindre 15,2 milliards d’euros à horizon 2020 en France selon une étude de l’Institut Montaigne et du cabinet A.T.Kearney de mai 2016.

Le segment de la maison connectée représentera alors 4,3 milliards d’euros, celui du transport 3 milliard d’euros et celui de la santé 2,7 milliards d’euros. Le segment de la domotique, comprenant notamment les ampoules connectées, devrait être l’un des segments le plus prometteurs du marché et générerait à lui seul 609 millions d’euros en 2021 selon les prévisions du Statista Digital Market Outlook. La sécurité devrait quant à elle générer des ventes s’élevant à 435 millions d’euros en 2021.

Par ailleurs, les wearables (montres connectées, lunettes connectées, bracelets connectés...) ont connu une évolution positive sur le marché français en 2016. Avec plus d’un million d’unités écoulées, le nombre de wearables vendus, en hausse de 28% en 2016, génère 253 millions d’euros, comme l’affirme une étude de GfK datant d’avril 2017. Cependant, la notoriété de ces produits reste stable auprès des consommateurs et le prix élevé de ces accessoires peut être un « frein à l’appropriation massive des wearables par les français ».

A noter que le marché des objets connectés est moins saisonnier que celui des jeux vidéo, même s’il existe également un pic de consommation au moment des fêtes de fin d’année.

6.2.3. Un environnement nécessitant une protection accrue des contenus

Les principaux marchés sur lesquels intervient le Groupe INNELEC MULTIMEDIA (logiciels de loisirs et professionnels, jeux pour consoles) sont aujourd’hui largement marqués par une diffusion plus aisée de l’information, par application des possibilités offertes par l’essor d’Internet et particulièrement de la diffusion du haut débit. Ainsi, même si INNELEC MULTIMEDIA n’est pas touché directement par l’atteinte à la propriété intellectuelle que représente le piratage de contenu par les particuliers et les professionnels, l’essor du piratage réduit d’autant le niveau d’activité que la Société peut réaliser en tant que distributeur.

La France est aujourd’hui en grande partie couverte par le développement de l’Internet très haut débit, la fibre optique permettant encore de nouveaux progrès en termes de capacité. Dans le même temps, elle demeure exceptionnellement bien placée du point de vue de la vitalité de ses industries de création – qu’il s’agisse de l’audiovisuel, du cinéma, du livre ou de la musique. Encore faut-il que les dynamiques d’Internet et de la création se conjuguent et que les acteurs de ces deux secteurs coopèrent. C’est leur intérêt respectif : Internet a besoin de contenus nombreux et attrayants ; les industries culturelles et les créateurs ont, avec Internet, un débouché nouveau et puissant. C’est également l’intérêt des consommateurs, qui disposeront de réseaux étendus et de contenus divers et de qualité.

L’essor d’une offre payante structurée proposant un grand nombre de films et de chansons sur différents sites Internet et le renforcement de la législation en vigueur visant à empêcher tout téléchargement illégal ou copie illicite sur Internet devraient limiter l’essor à moyen terme du piratage du contenu musical ou filmographique.

L’enjeu de ces mesures est d’inciter les utilisateurs à télécharger légalement et donc de réduire le développement des téléchargements illégaux.

6.2.4. L’environnement concurrentiel

Au-delà de la remise en cause possible par certains éditeurs de la stratégie visant à déléguer la commercialisation d’une partie de leurs produits auprès d’une catégorie de clients jugée non stratégique, il convient d’identifier les différents intervenants directement concurrents d’INNELEC MULTIMEDIA, en fonction des produits. Ainsi, sont présentées ci-après comme concurrentes, les sociétés qui vendent, souvent de manière différente, les mêmes références qu’INNELEC MULTIMEDIA, en particuliers les importateurs exclusifs et les distributeurs généralistes (source : estimations et études internes Société) :

❖ Bigben Interactive

Le groupe côté sur Euronext Paris figure parmi les leaders européens dans ses activités de :

- conception et distribution d’accessoires pour consoles de jeu vidéo et téléphones mobiles (50,7% du CA)
- d’édition de logiciels de jeux vidéo (33,5% du CA)

- conception de produits Audio (15,8% du CA)

Bigben Interactive a atteint aujourd'hui une taille critique au niveau européen avec un chiffre d'affaires de plus de 208,1 M€ en hausse de 2,9% sur un an. Le Groupe regroupe 343 collaborateurs et a développé une présence internationale (Europe, Amériques, Asie et Australie).
CA 2016 : 208,1 M€

❖ INGRAM Micro Inc

Le groupe est leader dans le commerce de gros en matériels, logiciels et services à valeur ajoutée informatiques. Ces clients sont des revendeurs informatiques de tous types : grande distribution, VPC, chaînes, boutiques, ESN (ex SSII), consultants informatiques, etc. La société qui était cotée sur le NYSE a été rachetée par le conglomérat chinois HNA Group en 2016.
CA 2015-2016 : 43 026 M\$

❖ REPLAY France

Créée en 2003, la société non cotée est spécialisée dans la distribution de produits multimédia destinée aux professionnels. REPLAY France est le seul acteur à fournir des prestations comme sa gamme « *tunning* » ou un service « pièces détachées » dédiés aux consoles.
CA 2016 : estimation INNELEC MULTIMEDIA : 14 M€

❖ DS DISTRIBUTION (fusion de SDO et DEM)

La société non cotée est un leader français dans la gestion des linéaires multimédia, notamment sur les supermarchés. Implantée sur l'ensemble du territoire avec notamment 5 centres de services régionaux, la société offre les prestations suivantes :

- le conseil en implantation linéaire
- la fourniture de mobilier spécifique
- la gestion du linéaire (passage régulier, informations produits, mise à jour du rayon, contrôle livraison, systèmes antivol)

CA 2016 : estimation INNELEC MULTIMEDIA : moins de 200 M€

❖ TECH DATA

Créée en 1974, la société cotée sur le NASDAQ est un des principaux grossistes micro-informatiques mondiaux et n°1 européen.
CA 2016: 26,23 Md\$

❖ WT&T

La société non cotée distribue notamment jeux vidéo, consoles de jeux, accessoires officiels et accessoires imaginés et commercialisés sous sa propre marque (Won Up) aux chaînes de magasins spécialisés et aux indépendants.
CA 2016 : estimation INNELEC MULTIMEDIA : moins de 20 M€

Dans un marché où les grands éditeurs assurent souvent leur distribution, et où les grands distributeurs se concentrent sur une ou plusieurs lignes de produits, INNELEC MULTIMEDIA occupe une place atypique. Il n'a en effet aucune activité d'éditeur et distribue 6 lignes de produits distinctes :

- les logiciels de loisirs pour micro-ordinateur ;
- les consoles, jeux pour consoles et accessoires ;
- les logiciels professionnels ;
- les accessoires de mobilité ;
- les objets connectés ;
- les produits sous licence.

Il n'existe pas sur le marché de société de distribution en France, qui propose l'ensemble des produits que propose INNELEC MULTIMEDIA. De plus, INNELEC MULTIMEDIA s'adresse à tous les créneaux de clientèle : grande distribution, multi spécialistes, commerce traditionnel et enfin commerce électronique.

6.3. Evénements exceptionnels ayant eu une influence notable sur les activités et les marchés de la Société

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

6.4. Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Néant.

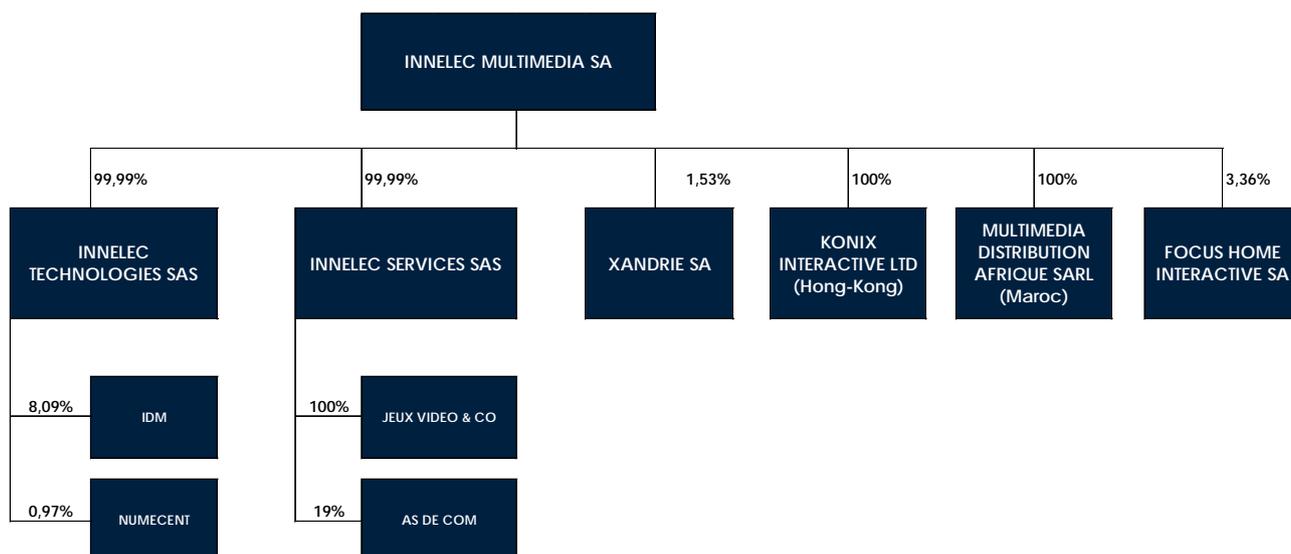
6.5. Appréciation de la position concurrentielle de la Société

Cf paragraphe 6.2.4.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Structure juridique du Groupe

L'organigramme juridique simplifié du Groupe au 31/03/2017 se présente comme suit :



Les pourcentages présentés sont relatifs au capital.

Les acronymes SA, SAS et SARL correspondent respectivement à : Société Anonyme, Société par Actions Simplifiée et Société A Responsabilité Limitée.

Il faut aussi noter que les sociétés Xandrie, IDM, Numecent, As de Com et Focus Home Interactive sont présentées dans l'organigramme mais ne font pas partie du périmètre de consolidation du Groupe.

7.2. Filiales de l'émetteur

- INNELEC TECHNOLOGIES

Innelec Technologies regroupe trois participations minoritaires prises dans des affaires spécialisées dans les technologies nouvelles : IDM, Numecent Holding et Object Live Soft. Seules les deux premières sont actives. La société n'a procédé à aucun investissement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Numecent Holding est une société de technologies valorisée dans les comptes d'Innelec Technologies pour 263 K€.

IDM, Ingénierie Diffusion Multimédia, est à la fois un éditeur de logiciel et un prestataire de services dans une activité qui est centrée sur le « content management system » dans laquelle Innelec Technologies détient une participation de 8,09 % représentant une valeur brute de 325 K€ et une valeur nette comptable de 325 K€.

Au 31 décembre 2016, IDM a réalisé un chiffre d'affaires de 4,7 M€ (5,2 M€ au 31 décembre 2015) et un bénéfice net de 392,2 K€ (164,7 K€ au 31 décembre 2015).

Outre ses participations financières Numecent Holding et IDM, Innelec Technologies détient un compte courant débiteur de 265 K€ à l'égard d'Innelec Multimédia.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017, Innelec Technologies n'a reçu aucun revenu de ses participations et a engagé 6 K€ de charges. Après 4 K€ de produits financiers et un produit d'IS, le résultat net est de -1,1 K€.

Les capitaux propres de la société représentent 863 K€ au 31 mars 2017.

- INNELEC SERVICES

Innelec Services regroupe les activités de gestion des marques Virtua, Ultima, Difintel et Je Console regroupées sous l'enseigne Jeux Vidéo and CO. Au 31 mars 2017, le nombre de magasins sous ces marques s'élevait à 113, à comparer à 127 magasins au 31 mars 2016.

Le chiffre d'affaires d'Innelec Services est de 0,6 Millions d'Euros, stable par rapport à l'année antérieure. Il représente les redevances de marque qui lui sont versées par Innelec Multimédia. Ces redevances se composent d'une partie fixe à hauteur de 0,4 M€ et d'une partie variable pour 0,2 M€.

Le résultat d'exploitation est de +0,58 M€, stable par rapport à celui au 31 mars 2016. Il a été constitué une provision complémentaire de -0,34 M€ pour les titres Jeux Vidéo & Co filiale à 100% dont le résultat est négatif comme il sera expliqué plus loin. Le total de dépréciation des titres Jeux Vidéo & Co s'élève à 9,1 M€. La valeur résiduelle des titres jeux Vidéo and Co dans les comptes de la société est provisionnée à 91,0 %.

Dans ces conditions, le résultat courant avant impôts est de +0,24 Millions d'Euros. Après impôts sur les bénéfices, le résultat net est de +0,05 M€ (-0,23 M€ au 31 mars 2016).

Les capitaux propres s'élèvent à 4,2 M€ à fin mars 2017.

Il est précisé que dans son communiqué du 11 août 2017, la Société a annoncé la mise en œuvre de la transmission Universelle du patrimoine d'Innelec Services vers Innelec Multimédia. L'intégralité des marques que possédait INNELEC SERVICES est donc désormais directement détenue par INNELEC MULTIMEDIA. Cette décision n'a aucun impact sur les comptes consolidés de la société.

- JEUX VIDEO & CO

Jeux Vidéo & Co regroupe 3 magasins détenus en propre : 2 magasins Ultima et 1 magasin Virtua.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élève à 1,83 M€, contre 2,16 M€ au 31 mars 2016. Cette réduction du chiffre d'affaires s'explique notamment par la fermeture d'un magasin au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le résultat d'exploitation est de -0,48 M€, en amélioration de +0,06 M€ par rapport au 31 mars 2016.

Le résultat exceptionnel de -0,03 M€ s'explique par la fermeture d'un magasin au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le résultat net est de -0,33 M€. Au 31 mars 2016, le résultat net était de -0,56 M€.

La valeur nette des fonds de commerce des 3 magasins est de 0,82 M€ au 31 mars 2017, comparé à 0,86 M€ au 31 mars 2016, dont 0,4 M€ pour un seul des 3 magasins. La baisse de 0,86 M€ à 0,82 M€ correspond notamment au magasin qui a été fermé au cours de l'exercice et dont la valeur nette comptable a été ramenée à zéro.

Au 31 mars 2017, les capitaux propres de JVNC représentent 0,9 M€, à comparer au capital social de 2,6 M€. Ainsi, au 31 mars 2017, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social pour la deuxième année consécutive.

INNELEC tient compte des évolutions du marché décrites plus haut et des perspectives d'avenir de ses marques Ultima, Virtua, Difintel, et Je Console. A fin mars 2017, les titres Innelec Services détenus par Innelec Multimédia représentent une valeur brute de 10,0 M€. Ces titres sont provisionnés pour 3,9 M€. Ainsi, la valeur nette est de 6,1 M€.

Dans un contexte qui reste délicat pour les ventes au détail, Innelec Multimédia continue à soutenir ses filiales Innelec Services et Jeux Vidéo and Co.

Les capitaux propres de la société représentant moins de la moitié de son capital social, le conseil d'administration de Jeux Video & Co s'est prononcé pour la poursuite de l'activité. La société a désormais 2 années pour reconstituer ses fonds propres.

- AS DE COM

As de Com est une agence événementielle spécialisée sur le secteur des jeux vidéo et des logiciels utilitaires.

- Au 31 décembre 2016, As de Com a réalisé un chiffre d'affaires de 576 K€, en augmentation par rapport à l'année antérieure et le résultat d'exploitation s'établit à +39 K€, par comparaison à -4 K€ l'année précédente. Le résultat net après impôt est de +40 K€ à fin décembre 2016 (-3 K€ à fin décembre 2015). **XANDRIE**

La Société Xandrie a été créée en février 2012 pour abriter la nouvelle activité de distribution digitale. Cette SAS au capital de 100 000 euros a été transformée en SA dans le courant de l'exercice 2012-2013 et a reçu l'apport des activités Distribution Digitale d'INNELEC MULTIMEDIA pour un montant net de 1 840 876,36 € à la suite de la décision de l'Assemblée du 14 décembre 2012.

A la fin de l'année 2015, Xandrie a racheté le fonds de commerce de la société Qobuz, site de téléchargement et de streaming de musique. Un plan de développement est en cours d'exécution pour permettre de devenir un nouvel axe de développement de la société.

Différentes opérations ont eu lieu au cours des deux exercices écoulés et ont débouché au final sur une baisse significative de la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans Xandrie qui n'est plus au 31 mars 2017 que de 1,53 %.

Le chiffre d'affaires est de 9,1 M€ au 31 mars 2017. Il était de 2,5 M€ au 31 mars 2016. Le résultat d'exploitation est en perte de -4,7 M€ comparé à -2,3 M€ l'exercice précédent. Le résultat net est de -6 M€, compte tenu notamment de charges exceptionnelles de 1,7 M€ lié à la mise en sommeil de l'activité Allbrary, comparé à -2,3 M€ à fin mars 2016.

En effet, au cours de l'exercice 2016-2017, Xandrie a développé Qobuz, site de téléchargement et de streaming de musique.

Une augmentation de capital de 4,1 M€ a été réalisée en novembre 2016 pour permettre à la société de financer une nouvelle étape de son développement. Innelec Multimedia n'a pas participé à cette augmentation de capital.

- **FOCUS HOME INTERACTIVE**

A l'occasion de son désengagement dans Xandrie fin mars 2014, INNELEC MULTIMEDIA a pris une participation de 6,6%, sans décaissement, dans la société Focus Home Interactive, société éditrice de jeux vidéo en plein développement. La valorisation des titres Focus dans les comptes d'INNELEC MULTIMEDIA représentait 2 134 728 euros au 31 mars 2014.

La société a réalisé au 31 décembre 2016 un chiffre d'affaires consolidé de 75,6 M€ en progression de 9,3 % par rapport au 31 décembre 2015. Cela est dû non seulement au succès de Farming Simulator 17 (42 % du chiffre d'affaires total) mais également aux succès des nouvelles licences ainsi qu'au développement des anciennes à travers notamment la bonne tenue des ventes du back catalogue qui représente désormais 35% du chiffre d'affaires 2016. Par ailleurs, les ventes digitales représentent environ 58% du chiffre d'affaires du Groupe et les ventes à l'international ont progressé représentant désormais près de 86% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le résultat net consolidé est de 5,9 M€ (5,6 M€ au 31 décembre 2015).

Les capitaux propres de la société représentent 26,5 M€ et l'endettement net de -10,2 M€.

Les perspectives de la société en 2017 se présentent sous un jour favorable et le programme de sortie de jeux au cours de l'année a été particulièrement bien accueilli par les participants au What's Next de Focus début 2017. Au cours de cette manifestation qui a réuni à Paris pendant 48h professionnels et journalistes venus de toute l'Europe, chacun a pu constater les progrès accomplis par Focus au cours de la dernière période et le potentiel de ses équipes. Le chiffre d'affaires du 1er trimestre au 31 mars 2017 est de 14,0 M€ soit une progression de 55 %.

A ce jour, le cours se situe à environ 27 €. Rappelons que le prix d'acquisition pour Innelec Multimédia est de 9,10 €.

Innelec Multimédia détenait 240 228 actions pour un prix moyen d'acquisition de 9,28 €. Le cours de l'action au 31 mars 2017 s'élevait à 27,57 € permettant de dégager une plus-value latente de 4 394 524 €.

Suite à des cessions réalisées entre juin et juillet 2017 pour un montant de 2,09M€, la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans le capital de Focus Home Interactive est de 3,36 % à la date du présent Document de Référence (contre 5,27% au 31 mars 2017).

- **MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE (M.D.A.)**

M.D.A. a été créée en janvier 2014 et elle est immatriculée à Casablanca (Maroc). Cette société a pour vocation d'appuyer l'action commerciale d'Innelec Multimédia au Maghreb et sur le continent africain.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, M.D.A. a réalisé un chiffre d'affaires de 75 000 Dirhams (7 K€) comparé à 880 000 Dirhams (80 K€) lors de l'exercice précédent, correspondant à des facturations de services à Innelec Multimédia.

Le résultat après impôts de M.D.A. est de +639 Dirhams (+0,06 K€), comparé à +1 619 Dirhams (+0,15 K€) lors de l'exercice précédent.

- **KONIX INTERACTIVE LTD**

Cette société a été créée en juillet 2013. Elle est immatriculée à Hong-Kong. Elle a vocation à accompagner le développement international d'Innelec Multimédia. A la date du 31 mars 2017, cette société n'a pas démarré son activité.

DONNEES CHIFFREES SIGNIFICATIVES AU TITRE DE LA SOCIETE MERE ET DE SES FILIALES

Le tableau ci-dessous présente les informations issues des comptes sociaux au 31 mars 2017 pour les sociétés INNELEC MULTIMEDIA, INNELEC TECHNOLOGIES, INNELEC SERVICES, JEUX VIDEO & CO, KONIX INTERACTIVE et MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE entités consolidées au 31 mars 2017. Il convient de noter que ce tableau présente des informations en normes françaises.

en K€		Société Mère	Filiales				
		INNELEC MULTIMEDIA	INNELEC TECHNOLOGIES	INNELEC SERVICES	JEUX VIDEO & CO	KONIX INTERACTIVE LIMITED *	MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE **
		% d'intérêt détenu	99,99%	99,99%	100,00%	100,00%	100,00%
BILAN 31/03/2017	Capital Social 31/03/2017	2 575	728,8	4 640	2 606	1,2	0,9
	Capitaux propres 31/03/2017	10 743	862,2	4 162	870	1,2	11,9
	Dettes financières 31/03/2017	8 609	0,1	208	287	3,6	23,2
	Actif immobilisé 31/03/2017	15 181	587,6	4 280	938	0	0
	Disponibilités 31/03/2017	7 748	9,7	55	86	3,6	32,6
COMPTE DE RESULTAT 31/03/2017	Chiffre d'affaires 31/03/2017	101 242	0	601	1 827	0	7,0
	Résultat d'exploitation 31/03/2017	-5 565	-5,7	581	-478	0	0,4
	Résultat Financier 31/03/2017	-239	4,0	-337	-1	0	-0,4
	Résultat exceptionnel 31/03/2017	-53	0	0	-27	0	0
	Résultat net 31/03/2017	-5 854	-1,2	51	-326	0	0,1

* 1 Hong-Kong dollar = 0,1204 € au 31/3/2017

** 1 Dirham marocain = 0,09330 € au 31/3/2017

Au 31 mars 2017, il est ainsi précisé que les revenus d'INNELEC MULTIMEDIA correspondent aux activités de distributeur du Groupe aux revendeurs (magasins spécialisés, grande distribution ou commerces de proximité et revendeurs), les revenus d'INNELEC SERVICES correspondent à des prestations facturées à INNELEC MULTIMEDIA, et enfin, l'activité de JEUX VIDEO & CO correspond aux activités de distributeur du Groupe auprès de clients finaux au travers des magasins détenus en propre.

JEUX VIDEO & CO s'approvisionne auprès d'INNELEC MULTIMEDIA en termes de produits distribués dans les magasins détenus en propre.

Au niveau du bilan comptable, les principaux actifs des sociétés JEUX VIDEO & CO et INNELEC SERVICES sont constitués par les actifs incorporels (marques et fonds de commerce détenus).

Il est par ailleurs précisé que certains dirigeants d'INNELEC MULTIMEDIA sont également dirigeants des filiales du Groupe (se reporter au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence) et qu'il existe un certain nombre de conventions cadrant les relations entre les sociétés du Groupe et INNELEC MULTIMEDIA (se reporter au chapitre 19 du présent Document de Référence relatif aux conventions réglementées).

La Société n'identifie pas de risque particulier qui résulterait de ses participations minoritaires, notamment au capital d'AS DE COM, au capital d'IDM, ni à celui de Numecent Holding.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières louées

Pour les besoins de ses activités de distribution, INNELEC MULTIMEDIA a signé plusieurs contrats de bail dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Implantation	Adresse	Activité sur le site	Propriétaire	Surface	Nature du contrat de bail	Échéance du bail	Échéance libératoire	Loyer annuel
VIRTUA	Petit Chemin d'Aix 13120 GARDANNE	Activité Commerciale	Externe	370 m ²	Bail précaire	09-déc-11	09-déc-17	34 053,00 €
INNELEC MULTIMEDIA	45 rue Delizy 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	SCI Innobat	6060 m ²	Longue durée (3-6-9 ans)	31-mars-21	31-mars-18	516 458,00 €
INNELEC MULTIMEDIA	100 à 108 avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	Externe	1350 m ^{2*}	Bail précaire	30-sept-17	31-déc-17	256 758,00 €
INNELEC MULTIMEDIA	100 à 108 avenue du Gal Leclerc 93500 PANTIN	Bureaux Entrepôts	Externe	1446 m ²	Bail précaire	18-août-17	18-déc-17	111 390,00 €
ULTIMA	Centre Commercial La Madeleine - Lot No 7 35400 SAINT-MALO	Activité Commerciale	Externe	49,5 m ²	Longue durée (12 ans)	26-mars-20	26-mars-20	42 567,00 €
ULTIMA	Centre Commercial de CHALON SUD (Lot No 4) 71100 CHALON-SUR-SAONE	Activité Commerciale	Externe	70 m ²	Longue durée (12 ans)	30-nov-11	30-nov-17	40 262,00 €
TOTAL								1 001 488,00 €

* Le contrat de bail de 1350m² n'a pas été renouvelé par IMM à son terme le 30 septembre 2017.

Il est précisé que le Groupe n'est pas propriétaire des locaux qu'il occupe, mais qu'il dispose des actifs nécessaires à son activité en dehors de cet aspect. Au sein de ces différents sites d'exploitation, les principaux actifs corporels sont regroupés au niveau des sites de Pantin. Ces locaux regroupent les équipes opérationnelles du Groupe et disposent ainsi des infrastructures techniques et logistiques à même de gérer le flux des produits distribués par le Groupe à ses clients : systèmes de stockage et de conditionnement, aménagements des locaux, convoyeurs, automates de manutention...

Par ailleurs, ces locaux disposent de l'ensemble des systèmes informatiques et de gestion permettant à INNELEC MULTIMEDIA de développer ses activités (ordinateurs, systèmes de sauvegarde, matériels de bureau, ...).

Le montant total des loyers assumés par le Groupe au cours de son dernier exercice comptable 2016-2017 s'élève à 1 001K€. Trois de ces contrats sont des contrats de bail de droit commun, formés généralement pour une longue période (entre 9 et 12 ans). Ils comportent des clauses donnant la faculté au Groupe de résilier le bail tous les 3 ans moyennant un préavis de 6 mois. Ces contrats contiennent également des clauses d'indexation du loyer prévoyant que ce dernier sera indexé sur l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Les 3 autres contrats sont des baux précaires arrivés à échéance mais pour lesquels le Groupe a négocié des périodes de prolongation telles que présentées dans le tableau (à l'exception du bail locaux de 1 350 m²).

Ces coûts de location de locaux constituent une part relativement importante dans les charges du Groupe. Le tableau qui suit, détaille l'échéancier des engagements du Groupe en termes de loyers :

Echéanciers des engagements de loyers					
2017	2017 à 2020				2022 à 2025
	2018	2019	2020	2021	
1 001 488 €	701 457 €	42 567 €	42 567 €	0 €	0 €
	786 591 €				

Le non renouvellement du bail de l'entrepôt de 1350m² amorce une réduction de la surface locative de la Société générant une économie annuelle globale de loyers de plus de 250 K€.

Il est aussi à noter que, suite à la réorganisation de la société, un entrepôt a été fermé.

Le contrat de bail signé entre INNELEC MULTIMEDIA et la société civile immobilière SCI INNOBAT, gérée par Monsieur Denis THEBAUD est détaillé ci-après au sein du paragraphe 20.1.2.4 du présent Document de Référence.

Il est précisé que la Société n'identifie aucune autre charge majeure pesant sur ses immobilisations corporelles.

8.2. Question environnementale

A la connaissance de la Société, aucun facteur de nature environnementale n'a eu ou n'est susceptible d'influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA (cf. section 26.1 Rapport Social et Environnemental du présent Document de Référence)

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017 (présentés selon les normes IFRS).

9.1. Examen de la situation financière et du résultat au cours des exercices annuels 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Résultat opérationnel courant	(3 793)	(168)	(2 003)
<i>Marge opérationnelle</i>	-3,7%	-0,1%	-1,7%
Résultat financier	(164)	(210)	(126)
Résultat net, part du Groupe	(6 253)	(242)	85
Actifs non courants	17 047	18 232	15 208
Capitaux Propres, part du Groupe	12 587	19 166	16 187
Endettement financier net*	1 344	1 390	3 993
Disponibilités**	7 935	7 870	6 975
Total du bilan	49 057	54 539	53 610

* Endettement financier net = Disponibilités – Effets Escomptés Non Echus (EENE) – Crédits spots – dette financière (hors crédits spots)

** Disponibilités = trésorerie hors valeurs mobilières de placement (VMP)

9.1.1. Chiffre d'affaires

CA, données consolidées, normes IFRS (en M€)	31 mars 2017		31 mars 2016		31 mars 2015		Evolution 2016- 2017
	Répartition	%	Répartition	%	Répartition	%	
T1 (avril à juin)	14,6	14,3%	18,1	14,6%	17,7	15,5%	-19,7%
T2 (juillet à septembre)	21,2	20,8%	28,9	23,4%	22,2	19,4%	-26,7%
T3 (octobre à décembre)	44,1	43,3%	54,9	44,3%	54,9	47,9%	-19,7%
T4 (janvier à mars)	22,1	21,7%	21,9	17,7%	19,7	17,2%	0,9%
Total	102,0		123,9		114,5		-17,7%

2014-2015 : Comptes en normes IFRS

Le chiffre d'affaires annuel 2014-2015 d'INNELEC MULTIMEDIA s'établit à 114,5 M€, en retrait par rapport au chiffre d'affaires 2013-2014 de 125,7 M€. Malgré les bonnes ventes de consoles nouvelle génération, les ventes des jeux correspondants n'ont pas encore compensé la baisse des ventes de jeux de l'ancienne génération. En parallèle, INNELEC MULTIMEDIA a poursuivi ses investissements vers de nouvelles activités (mobilité, objets connectés et e-cigarettes) et le catalogue produits a été enrichi. La société a démarré son développement à l'international, avec la signature des premiers contrats de distribution pour la vente d'accessoires Konix en Suisse, Belgique, Italie et Maroc.

2015-2016 : Comptes en normes IFRS

Le chiffre d'affaires annuel 2015-2016 d'INNELEC MULTIMEDIA s'élève à 123,9 M€, soit une hausse de 8,2% par rapport au chiffre d'affaires 2014-2015. Cette augmentation est principalement due aux bonnes ventes de consoles nouvelle génération et au développement de l'activité e-cigarette (+204% par rapport à l'exercice précédent). Ces deux activités ont plus que compensé l'effritement structurel des ventes de DVD et de CD audio (-50%) mais aussi la stagnation des ventes de jeux PC (-4,37% depuis 2014).

Si les investissements consentis dans l'e-cigarette ont porté leurs fruits, ce n'est pas le cas pour les produits connectés et de mobilité qui peinent à trouver leur demande, cette activité a ainsi plafonné sur l'exercice 2015-2016 (+29K€ de CA).

La société a par ailleurs poursuivi son développement à l'international, avec la signature de nouveaux contrats de distribution pour la vente d'accessoires Konix en Afrique notamment (Tunisie, Maroc, Gabon, Côte d'Ivoire ou encore Sénégal).

2016-2017 : Comptes en normes IFRS

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2016-2017 s'élève à 102,0 M€ contre 123,9 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit une baisse de 18%.

L'activité du Groupe pâtit de la mauvaise tenue du marché du jeu vidéo physique, en recul de 13 % à fin 2016. D'autres facteurs ont également impacté négativement ses activités tels qu'un effet de base défavorable au second trimestre et le repositionnement de certains acteurs de la Grande Distribution, ayant temporairement suspendu leurs achats durant quelques mois (cf. section 3 du présent Document de référence).

9.1.2. Charges opérationnelles courantes et résultat d'exploitation

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Résultat opérationnel courant	(3 793)	(168)	(2 003)
Marge opérationnelle	-3,7%	-0,1%	-1,7%
Résultat financier	(164)	(210)	(126)
Résultat part du Groupe	(6 253)	(242)	85

Données consolidées, normes IFRS (en K€)	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Chiffre d'affaires	101 966	123 908	114 489
Achats de marchandises et matières premières %CA	87 498 85,8%	105 555 85,2%	97 024 84,7%
Impôts et taxes %CA	815 0,8%	803 0,6%	1 175 1,0%
Charges de personnel %CA	8 266 8,1%	9 148 7,4%	8 658 7,6%
Autres achats et charges externes %CA	8 322 8,2%	8 521 6,9%	8 689 7,6%
Dotations aux amortissements et provisions %CA	966 0,9%	934 0,8%	1 151 1,0%
TOTAL Charges opérationnelles courantes %CA	105 867 103,8%	124 962 100,9%	116 697 101,9%

2014-2015 : Comptes en normes IFRS

Le résultat opérationnel est de -0,75 M€ (+1,68 M€ au 31 mars 2014). Au 31 mars 2015, le résultat opérationnel inclut une plus-value de +1,25 M€, réalisée sur la cession de 1 000 000 de titres Xandrie. Ainsi, dans la continuité

des années précédentes, INNELEC MULTIMEDIA a de nouveau réduit sa participation dans Xandrie pour atteindre désormais 2,52% de détention du capital. Par conséquent, au 31 mars 2015, le résultat opérationnel courant est de -2,0 M€ (hors plus-value de +1,25 M€).

Cette cession constitue une convention réglementée aux termes de l'article L225-38 du code de commerce. La procédure d'autorisation n'ayant pas été suivie à l'époque, l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2016 a approuvé cette convention présentée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Au 31 mars 2014, le résultat opérationnel de +1,68 M€ prenait en compte +0,25 M€ correspondant à la plus-value résultant de l'échange de titres Xandrie contre des titres Focus. Hors cette plus-value de +0,25 M€, le résultat opérationnel courant était de +1,43 M€.

2015-2016 : Comptes en normes IFRS

Sur l'exercice 2015-2016, on remarque une hausse mécanique des achats de marchandises dans le sillage de celle du chiffre d'affaires, celle-ci a été néanmoins très bien maîtrisée puisque ce poste représente une part du CA très similaire à celle de 2014-2015 (85,2% vs 84,7%).

Même observation concernant les charges de personnel, à savoir une logique augmentation en valeur afin de soutenir la croissance du CA mais en terme de pourcentage du CA l'évolution est négligeable (7,4% vs 7,6%).

Les autres charges externes ainsi que les dotations aux amortissements suivent la même logique et représentent même une part du CA moins importante que lors de l'exercice précédent (respectivement 6,9% vs 7,6% et 0,8% vs 1,0%).

Cette maîtrise des charges opérationnelles courantes, qui progressent de seulement 7% contre 8,81% pour le produit des ventes ordinaires, permet au Groupe d'améliorer considérablement son résultat opérationnel (+1,9 M€ par rapport à 2014/2015).

2016-2017 : Comptes en normes IFRS

Sur l'exercice 2016-2017, les achats de marchandises et de matières premières ont quasiment décliné dans les mêmes proportions que le chiffre d'affaires puisque ces postes s'enregistrent respectivement en recul de 17,1% et 17,7%. Au 31 mars 2017, les achats de marchandises et de matières premières s'établissent à 87,5 M€, représentant 85,8% du chiffre d'affaires (vs 85,2% au 31 mars 2016).

Compte tenu de la réduction des effectifs opérée par le Groupe au cours de l'exercice 2016-2017 (hors PSE), les charges de personnel sont en baisse de -0,88 M€ au terme de l'exercice 2016-2017. Néanmoins, celles-ci ont très légèrement augmenté en termes de pourcentage du CA (8,1% au 31 mars 2017 vs 7,4% au 31 mars 2016).

Les autres achats et charges externes sont relativement en hausse par rapport à l'exercice précédent. Sur l'exercice 2016-2017, ils représentent 8,2% contre 6,9% pour l'exercice 2015-2016.

Le résultat opérationnel courant avant éléments non récurrents est de -3,8 M€ (-0,2 M€ au 31 mars 2016) du fait de la contraction du chiffre d'affaires.

Les éléments non récurrents liés à la réorganisation représentent un montant total de -1,7 M€ dont :

- Plan de Sauvegarde de l'emploi (PSE) : -1,1 M€
- Fermeture d'un entrepôt : -0,2 M€
- Provisions concernant les stocks de lignes de produits arrêtés : -0,4 M€

Au 31 mars 2017, le résultat opérationnel courant après éléments non récurrents est de -5,5 M€ (-0,2 M€ au 31 mars 2016).

9.1.3. Résultat financier

2014-2015 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier du groupe s'améliore nettement (-126 K€ au 31 mars 2015 contre -417 K€ au 31 mars 2014), principalement dû à des reprises de provisions sur des participations non consolidées.

2015-2016 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier du groupe s'est fortement dégradé (-67%) pour atteindre -210 K€ au 31 mars 2016. Cela s'explique par une base marquée positivement par une reprise de provisions effectuée en 2014-2015. Cette dernière mise à part, les charges d'intérêts n'ont que légèrement progressé (-3,4%). En revanche, les produits de trésorerie sont plus importants cette année (respectivement 186 K€ vs 58 K€ en 2014/2015) principalement du fait de la distribution du dividende Focus.

2016-2017 : Comptes en normes IFRS

Le résultat financier du groupe s'améliore légèrement (-164 K€ au 31 mars 2017 contre -210 K€ au 31 mars 2016), principalement grâce à la maîtrise des charges d'intérêts.

9.1.4. Résultat net

2014-2015 : Comptes en normes IFRS

Au 31 mars 2015, l'impôt sur les bénéfices est un produit de +1,0 M€. Il s'agissait d'une charge de -0,4 M€ au 31 mars 2014.

Le résultat net consolidé part du Groupe est à l'équilibre à +0,08 M€, en réduction par rapport à celui atteint au 31 mars 2014 (+0,68 M€). Après prise en compte de la réévaluation de la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans Focus Home Interactive, le résultat global (après juste valeur) ressort à +0,63 M€.

Les capitaux propres consolidés avant répartition des bénéfices représentent 16,2 M€ au 31 mars 2015 par rapport à 16,0 M€ au 31 mars 2014. L'actif non courant net à 15,2 M€ est en augmentation par rapport à l'année antérieure (13,8 M€).

L'endettement net du Groupe est de 4,0 M€ dont 1,8 M€ d'effets escomptés non échus. Il était de 0,96 M€ au 31 mars 2014, dont 3,04 M€ d'effets escomptés non échus. Au 31 mars 2015, la trésorerie est de 6,97 M€, en amélioration par rapport à celle au 31 mars 2014.

2015-2016 : Comptes en normes IFRS

Le produit d'impôts sur les bénéfices a fortement diminué sur l'exercice (-86%) et ne permet donc pas au Groupe de dégager un résultat net positif, ce dernier chute à -241K€ contre +84,7 K€. Néanmoins, l'exercice est bien meilleur que 2014/2015. En effet, un produit de cession de +1,2 M€ conjugué à 960 K€ de produits d'impôts avait permis à la Société d'enregistrer un bénéfice en 2014-2015. Le P&L de l'exercice 2015/2016 ne bénéficie pas de ces deux montants mais fait apparaître une nette amélioration des postes clés (CA, charges externes) et des agrégats essentiels (+1,9 M€ de résultat opérationnel).

2016-2017 : Comptes en normes IFRS

Au 31 mars 2017, l'impôt sur les bénéfices est une charge de -0,6 M€, du fait d'une dépréciation de -0,5 M€ relative aux impôts différés actifs constatés les années antérieures. Il s'agissait d'un produit de +0,1 M€ au 31 mars 2016.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à -6,25 M€ en forte réduction par rapport à celui atteint au 31 mars 2016 (-0,24 M€). Il inclut -1,7 M€ d'éléments non récurrents liés à la réorganisation (cf. section 9.1.2.).

Les capitaux propres consolidés avant répartition des bénéfices représentent 12,6 M€ au 31 mars 2017 par rapport à 19,2 M€ au 31 mars 2016. L'actif non courant net à 17,0 M€ est en réduction par rapport à l'année antérieure (18,2 M€), principalement du fait de la dépréciation des impôts différés actifs.

L'endettement net du Groupe est de 1,34 M€ dont 0,9 M€ d'effets escomptés non échus. Il était de 1,39 M€ au 31 mars 2016, dont 1,5 M€ d'effets escomptés non échus.

Le niveau des disponibilités reste stable à 7,9 M€.

9.2. Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations du Groupe

La Société n'identifie pas à ce jour de facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé dans le passé ou susceptible d'influencer dans l'avenir, sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations d'INNELEC MULTIMEDIA.

9.3. Informations complémentaires

Engagements hors bilan

Clauses de covenants

Au 31 mars 2017, Innelec multimedia SA et ses filiales n'ont pas d'emprunt faisant l'objet de clause de covenants.

En application des normes IFRS, les effets escomptés non échus, engagements figurant dans les comptes du Groupe lorsque ceux-ci étaient présentés en normes françaises, sont comptabilisés en créances clients à l'actif du bilan et en passif financier courant au passif du bilan.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

L'examen de la situation financière du Groupe se base sur les états financiers consolidés relatifs aux exercices clos au 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017 (présentés selon les normes IFRS).

10.1. Capitaux propres consolidés de l'émetteur

Les évolutions des postes composant les capitaux propres du Groupe INNELEC MULTIMEDIA sont détaillées ci-dessous.

<i>Données consolidées - Normes IFRS (en K€)</i>	Capital	Réserves liées au capital (1)	Réserves et résultats consolidés	Ecart de conversion	Résultat	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31 mars 2014	2 534	5 121	7 692	(125)	740	15 962	0	15 962
Affectation en réserves			342		(342)	0		0
Distribution de dividendes (2)					(398)	(398)		(398)
Résultat de l'exercice					85	85		85
Autres mouvements (3)	7	21				28		28
Réserves de conversion				126		126		126
Actions propres			(43)			(43)		(43)
Autres mouvements (4) (5)			426			426		426
Au 31 mars 2015	2 541	5 142	8 417	1	85	16 186	0	16 186
Affectation en réserves			85		(85)	0		0
Distribution de dividendes (2)			(396)		0	(396)		(396)
Résultat de l'exercice					(242)	(242)		(242)
Autres mouvements (3)	18	44				62		62
Réserves de conversion						0		0
Actions propres			(25)			(25)		(25)
Autres mouvements (4) (5)			3 580			3 580		3 580
Au 31 mars 2016	2 559	5 186	11 661	1	(242)	19 166	0	19 166
Affectation en réserves			(242)		242	0		0
Distribution de dividendes (2)			(398)		0	(398)		(398)
Résultat de l'exercice					(6 253)	(6 253)		(6 253)
Autres mouvements (3)	16	32	0	0	0	48		48
Réserves de conversion				0		0		0
Actions propres			(18)			(18)		(18)
Autres mouvements (4) (5)			43			43		43
Au 31 mars 2017	2 575	5 218	11 046	1	(6 253)	12 587	0	12 587

(1) Primes d'émissions, primes d'apport, primes de fusions, réserves légales

(2) Dont distribution sur actions propres

(3) Dividendes versés en actions

(4) Dont affectation des intérêts minoritaires au groupe et variation de périmètre Innowear.

(5) Dont Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente nette des impôts différés

Le tableau ci-dessus permet d'apprécier la redistribution significative des résultats de la Société au profit de ses actionnaires. L'exercice clos le 31 mars 2017 n'a pas permis une telle distribution.

<i>Données consolidées, normes IFRS (en K€)</i>	31 mars 2017	31 mars 2016	31 mars 2015
Actifs non courants	17 047	18 232	15 208
Capitaux Propres, part du Groupe	12 587	19 166	16 187
Endettement financier net	1 344	1 390	3 993
Disponibilités	7 935	7 870	6 975
Total du bilan	49 057	54 539	53 610
<i>Gearing net</i>	<i>10,7%</i>	<i>7,3%</i>	<i>24,7%</i>

La structure financière d'INNELEC MULTIMEDIA est saine même si celle-ci s'est dégradée entre les exercices 2015-16 et 2016-17. En effet, les fonds propres sont en baisse sur l'exercice 2016-2017 pour un montant de près de 6,6 M€.

Les emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit hors effets escomptés non échus sont de 8,3 M€ (contre 7,7 M€ au 31 mars 2016). La part à moins d'un an représente 6,4 M€ et la part de 1 à 5 ans 1,9 M€.

Au 31 mars 2017, l'endettement financier net atteignait 1,34 M€ (1,39 M€ fin mars 2016).

Pour améliorer sa trésorerie, la Société a cédé pour 2,09 M€ de titres FOCUS INTERACTIVE entre juin et juillet 2017 et a mobilisé du CICE pour un montant de 500 K€ entre août et septembre 2017. Par ailleurs, NABUBOTO, société détenue à 100% - 1 part par Denis THEBAUD, PDG d'INNELEC MULTIMEDIA, a effectué 2 M€ d'apports en compte courant d'associés au mois de septembre 2017, ces apports ayant vocation à être compensés en actions lors de l'opération d'augmentation de capital envisagée par la Société. La stratégie de redynamisation de l'activité devrait également contribuer à l'amélioration de sa trésorerie.

Le gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres a augmenté du fait de la dégradation des fonds propres consécutive aux pertes réalisées par la société pendant l'exercice 2016-2017. Au 31 mars 2017, il s'établit ainsi à 10,7% contre 7,3% au 31 mars 2016.

La trésorerie brute disponible du Groupe augmente sensiblement par rapport à l'exercice précédent puisqu'elle ressort à 7,93 M€ sur l'exercice 2016-2017 contre environ 7,87 M€ en mars 2016.

De manière générale, les postes créances clients et dettes fournisseurs peuvent varier de façon importante d'un exercice à un autre en fonction des dates de commandes et donc des échéances des créances clients et des dettes fournisseurs à payer, sans que ces évolutions soient issues d'une quelconque variation des conditions opérationnelles applicables aux activités d'INNELEC MULTIMEDIA.

10.2. Sources et montants de flux de trésorerie

<i>Donnée consolidées - Normes IFRS (En K€)</i>	31-mars-17	31-mars-16	31-mars-15
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	779	3 337	(2 799)
Marge brute d'autofinancement	(5 249)	699	(1 190)
Variation du besoin en fonds de roulement	6 028	2 638	(1 609)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(361)	(375)	184
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(744)	(1 670)	2 541
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(326)	1 292	(74)
Trésorerie nette à l'ouverture	2 659 ***	1 367 **	1 441*
Trésorerie nette à la clôture	2 333 ****	2 659 ***	1 367**
<i>* dont EENE s'élevant à 3 037 K€</i>			
<i>** dont EENE s'élevant à 1 757 K€</i>			
<i>*** dont EENE s'élevant à 1 542 K€</i>			
<i>**** dont EENE s'élevant à 945 K€</i>			

2014-2015 : Comptes en normes IFRS

- Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation ont significativement diminué passant de 6 M€ en mars 2014 à -2,8 M€ en mars 2015 suite notamment de l'évolution du besoin en fonds de roulement.

La marge brute d'autofinancement de -1,2 M€ est à mettre en relation avec le résultat opérationnel courant de -2,0 M€ en 2014-2015.

La variation du besoin en fonds de roulement est de -1,6 M€, principalement du fait des nouvelles activités.

- **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Au cours de l'exercice 2014-2015, les acquisitions se sont élevées à -2,2 M€, dont -1,5 M€ qui correspondent au prêt accordé par Innelec Multimedia SA à Xandrie. Durant cet exercice, Innelec Multimedia SA a cédé des titres Xandrie pour 2,4 M€.

Ce prêt constitue une convention réglementée aux termes de l'article L225-38 du code de commerce. La procédure d'autorisation n'ayant pas été suivie à l'époque, l'assemblée générale mixte du 22 septembre 2016 a approuvé cette convention ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes.

- **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement est de +2,5 M€.

Innelec Multimedia SA a contracté de nouveaux emprunts pour un montant de 5,0 M€ dont un emprunt de 1,5 M€ accordé par la BPI (prêt ensuite accordé par Innelec Multimedia SA à Xandrie). Innelec Multimedia SA a remboursé des emprunts pour 2,1 M€ et a versé un dividende de 0,4 M€.

2015-2016 : Comptes en normes IFRS

- **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

Reflétant le bon exercice de la Société, les flux de trésorerie générés par l'activité ressortent en forte hausse à 3,3 M€ contre -2,8 M€ un an auparavant. La marge d'autofinancement de retour dans le vert (+700K€) participe à ce redressement, tout comme la forte amélioration du BFR, liée principalement aux autres créances. Ainsi la variation de ce dernier représente un gain de 2,6 M€ pour INNELEC.

- **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Le Groupe a une nouvelle fois réalisé peu d'investissements significatifs, l'activité ne le nécessitant pas et la croissance du CA étant bien présente malgré tout.

- **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Les flux de financement sont largement négatifs cette année après avoir été positifs l'année dernière (-1,7 M€ vs +2,5 M€), le scénario ayant été totalement inversé. En effet, la Société a remboursé une large tranche d'emprunt (1,5 M€) et n'a pas re-souscrit de nouvel emprunt, améliorant ainsi grandement son endettement net, tout en ne grevant pas sa trésorerie. La Société a réussi malgré ce remboursement et grâce à son activité, à dégager 1,3 M€ de trésorerie supplémentaire par rapport à mars 2015.

2016-2017 : Comptes en normes IFRS

- **Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation**

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation ont significativement diminué passant de 3,3 M€ en mars 2016 à 0,78 M€ en mars 2017 suite principalement à la baisse du résultat net, et malgré la forte amélioration du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

La marge brute d'autofinancement de -5,2 M€ est à mettre en relation avec le résultat opérationnel courant de -3,8 M€ sur l'exercice.

- **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Le Groupe a une nouvelle fois réalisé peu d'investissements significatifs, l'activité et la croissance du CA ne le nécessitant pas.

- **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Les flux de financement sont négatifs cette année comme l'année dernière (-0,7 M€ vs -1,7 M€). La Société a encore remboursé une large tranche d'emprunt (1,67M€) et a souscrit de nouveaux emprunts pour seulement 1,3 M€. La Société a réduit sa trésorerie nette de 326 K€ par rapport à celle au 31/03/2016.

10.3. Conditions d'emprunts et structure de financement

Le tableau ci-dessous présente les conditions des principaux emprunts contractés par la Société :

Emprunts contractés par la société Innelec Multimedia au 31 mars 2017									
Etablissement prêteur	Date de contraction des prêts	Montant initial des prêts en K€	Capital restant dû au 31 mars 2017 en K€	Taux d'intérêt effectif	Échéance	Existence de couverture	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
CIC	nov-14	600	137	2,55%	nov-17	non applicable	137	0	0
CIC	oct-16	200	178	1,30%	déc-19	non applicable	66	112	0
BECEM	déc-14	400	92	2,61%	nov-17	non applicable	92	0	0
BNP PARIBAS	nov-14	300	60	2,52%	oct-17	non applicable	60	0	0
BNP PARIBAS	nov-15	250	140	0,99%	nov-18	non applicable	84	56	0
BNP PARIBAS	sept-16	500	418	1,47%	sept-19	non applicable	166	252	0
LCL	sept-14	600	231	2,05%	sept-18	non applicable	153	78	0
LCL	mars-15	350	118	1,09%	mars-18	non applicable	118	0	0
LCL	sept-16	300	251	1,21%	sept-19	non applicable	99	151	0
BPRNP	oct-14	500	204	2,70%	oct-18	non applicable	128	76	0
PALATINE	sept-16	300	250	0,61%	sept-19	non applicable	100	150	0
B.P.I	juin-14	1 475	1 254	4,40%	juin-21	non applicable	295	959	0
S.G	août-14	750	266	2,30%	août-18	non applicable	188	78	0
Total en K€		6 525	3 598				1 685	1 912	0

Les comptes consolidés au 31 mars 2017 présentent également 4 657 K€ de crédits spots et 945 K€ d'effets escomptés non échus. Les crédits spots sont accordés à la Société sous forme d'une avance de fonds contre l'émission d'un billet financier et en contrepartie du versement d'une commission bancaire. L'escompte permet à la Société de bénéficier d'une avance de trésorerie immédiate après la cession de ses effets de commerce contre le règlement d'une commission.

Les montants des crédits spots et des escomptes sont accordés en fonction des périodes d'utilisation basées sur les prévisions établies pendant les exercices en cours. Pour les crédits spots, on peut distinguer une période d'utilisation normale allant de mai à fin août et une période d'utilisation forte allant de septembre à fin avril. Quant aux escomptes, leur période d'utilisation normale s'étend d'avril à fin septembre alors que leur période d'utilisation forte s'étend d'octobre à fin mars.

Depuis le 31 mars 2017, la Société a contracté les nouveaux emprunts suivants :

Emprunt contractés par la Société Innelec Multimedia depuis le 31 mars 2017				
Etablissement prêteur	Date de contraction des prêts	Montant initial des prêts en K€	Taux d'intérêt effectif	Échéance
BNP PARIBAS	avr-17	250	1,49%	avr-20

Au 30 septembre 2017, la Société affiche 6 950K€ de crédits spots, 1 319 K€ d'effets escomptés non échus et 1 642 K€ de financements loi DAILLY (données non auditées).

A noter qu'en dehors des engagements habituels sur ce type de prêts tels que le remboursement, le respect de l'échéancier, l'échange des informations comptables et financières, etc., les contrats de prêts signés par la Société ne contiennent pas de clause et/ou condition spécifique représentant des contraintes particulières (covenants financiers, garantie, etc.).

Au 31 mars 2017, INNELEC MULTIMEDIA SA et ses filiales n'ont pas d'emprunt faisant l'objet de clause de covenants.

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

10.5. Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer les engagements

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

INNELEC MULTIMEDIA a réalisé entre juin et juillet 2017 la cession d'actions FOCUS HOME INTERACTIVE pour un montant de 2,09M€ et a mobilisé le CICE à hauteur de 0,5 M€, entre août et septembre 2017.

La Société a annoncé sa volonté de réaliser une opération d'augmentation de capital d'un montant de 3 M€. A la date du présent Document de Référence, NABUBOTO, société détenue à 100% - 1 part par Denis THEBAUD, PDG d'INNELEC MULTIMEDIA, a effectué 2 M€ d'apports en compte courant d'associés au mois de septembre 2017, ces apports ayant vocation à être compensés en actions lors de l'opération d'augmentation de capital.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

INNELEC MULTIMEDIA dispose de plusieurs marques déposées. Les dispositions pratiques liées à la protection des marques du Groupe sont gérées directement par la Société, sous le contrôle de leur conseil juridique (cf. section 4.3 du présent Document de Référence).

Le Groupe n'a aucune activité de R&D.

En dehors des locaux (cf. section 8.1 du présent Document de Référence), aucun actif nécessaire à l'exploitation n'est détenu par une autre personne morale ou physique que le Groupe INNELEC MULTIMEDIA.

12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. Tendances ayant affectés les activités de l'émetteur depuis la fin du dernier exercice

Se reporter aux chapitres 9, 10 et 20 en ce qui concerne les comptes consolidés annuels au 31 mars 2017.

12.1.1. Recapitalisation et financement de l'activité

Compte tenu de la confiance des dirigeants dans les perspectives à moyen terme, la société a annoncé, dans son communiqué en date du 22 juin 2017, se donner les moyens de ses ambitions avec plusieurs leviers de financement pour un montant global attendu de 5,5 M€ :

- une augmentation de capital pour un montant de 3 M€, garantie par l'actionnaire majoritaire qui sera lancée prochainement ;
- la mobilisation du CICE pour 0,5 M€ ; et
- la cession d'actifs pour 2 M€.

Elle a réalisé entre juin et juillet 2017 la cession d'actions FOCUS HOME INTERACTIVE pour un montant de 2,09M€ et a mobilisé le CICE à hauteur de 0,5 M€, entre août et septembre 2017.

Par ailleurs, NABUBOTO, société détenue à 100% - 1 part par Denis THEBAUD, PDG d'INNELEC MULTIMEDIA, a effectué 2 M€ d'apports en compte courant d'associés au mois de septembre 2017, ces apports ayant vocation à être compensés en actions lors de l'opération d'augmentation de capital de 3 M€ envisagée par la Société (cf. 10.5).

12.1.2. Le plan de sauvegarde de l'emploi

Devant les résultats décevants de l'exercice 2016-2017, Innelec Multimédia a mis en place une nouvelle organisation qui a conduit à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec la suppression de 49 postes de collaborateurs en CDI et de 8 en CDD.

Les effectifs post-plan sont de 70 personnes (baisse de 3,5 M€ des coûts salariaux). Cette décision structurante est accompagnée d'une réorganisation commerciale (concentration sur les comptes à fort potentiel), d'une optimisation du portefeuille produits et des process internes ainsi que d'un plan d'économies de 2,5 M€ sur les frais généraux (fermeture de l'un des entrepôts, sous-location, renégociations de contrats, baisse flotte auto...). Les coûts résiduels de ces mesures ne permettront pas au Groupe d'atteindre la rentabilité opérationnelle au 1^{er} semestre 2017/2018 mais pourraient permettre de restaurer celle-ci sur le 2nd semestre. Compte tenu de ces éléments, et en accord avec sa politique constante, la Société ne communique pas de prévision ou d'objectif sur l'ensemble de l'exercice 2017/2018.

Au total avec les réductions de frais de personnels estimées à 3,5 M€, les économies qui vont être réalisées sur une base annuelle sont chiffrées à environ 6 M€.

12.1.3. Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017-2018

Chiffre d'affaires, en M€	2017/2018	2016/2017	Var %
---------------------------	-----------	-----------	-------

(Chiffres consolidés non audités en IFRS)

1 ^{er} trimestre (avril-juin)	15,3	14,6	+5,2%
----------------------------------------	------	------	-------

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques.

Pour rappel, le premier trimestre (avril-juin) de l'exercice 2017-2018 est un trimestre traditionnellement faible en termes d'activité. Sur cette période, le marché du jeu vidéo physique sur la période a été globalement stable (-0,43% selon le panel GFK - ventes aux clients finaux au prix public TTC).

Dans ce contexte, la croissance d'INNELEC MULTIMEDIA sur la période +5,2 %, doit s'apprécier positivement compte tenu de la réorganisation du groupe qui a été opérée pendant ce début d'exercice.

12.1.4. Evolution de la situation 2017/2018

Le début de l'exercice en cours est marqué par la mise en place du plan de réorganisation dont les aspects sociaux ont été décrits au paragraphe précédent et dont l'ambition est de rendre la société plus agile et plus offensive en recentrant son organisation commerciale sur les comptes à potentiel, avec une offre produits optimisée ainsi qu'une rationalisation des process :

- Recentrage de l'activité sur le jeu vidéo et les produits à licences en France, sur les acteurs clés de la distribution ;
- Développement de la valeur et de la notoriété de la marque Konix® en France et en Europe ;
- Prise de position sur le continent Africain, marché en forte croissance.

Le Conseil d'administration du 12 juin 2017 a décidé de réaliser un Transfert de Patrimoine (TUP) d'Innelec Services vers Innelec Multimédia de manière à simplifier la structure du Groupe et à réaliser de nouvelles économies.

Le groupe a suivi avec attention les annonces de Sony et de Microsoft, concernant le lancement de nouvelles consoles, respectivement la PS5 et la X BOX X. Il estime que ces lancements seront un support important de son activité.

Aucun autre événement majeur n'est intervenu au cours des premiers mois de l'exercice qui mérite d'être repris dans ce rapport.

12.2. Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

INNELEC MULTIMEDIA a lancé sur l'exercice 2016-2017 une nouvelle activité sur les produits dérivés et les licences. Cette activité, complémentaire de l'univers multimédia, a connu un réel succès au démarrage (avec un CA de 1,6 M€ en six mois) et sera renforcée dans les années à venir.

Afin de mieux cerner ses marchés, l'entreprise se structure en 2017-2018 sur trois Business Units stratégiques :

- Le Gaming : intégrant la vente des consoles, de jeux vidéo et d'accessoires. Ce segment devrait connaître une croissance en 2017-2018 compte tenu des annonces de nouvelles consoles de jeux, tant chez Nintendo que Microsoft, tout en continuant le développement de celles de Sony.
- Consumer Electronic et Licences : intégrant la mobilité, les objets connectés et les produits dérivés et licences.
- Konix : regroupant toutes les gammes de sa marque en propre : Gaming, mobilité, objets connectés et produits dérivés .

Innelec Multimédia a annoncé en septembre 2017 avoir conclu la vente de son fonds de commerce relatif à la cigarette électronique et produits de la vape.

Cette activité, lancée en 2014, a connu un développement rapide pour atteindre un chiffre d'affaires de 5,1 M€ au cours de l'exercice fiscal 2016-2017. Toutefois, le marché de la cigarette électronique a considérablement évolué pendant ces derniers mois avec de constantes évolutions technologiques et la mise en place d'une nouvelle législation (TPD) depuis janvier 2017.

Compte-tenu de ses nouveaux enjeux et de la taille relativement modeste de l'activité dans son chiffre d'affaires, Innelec Multimédia a souhaité se recentrer sur son coeur de métier.

Innelec Multimédia a ainsi cédé le fonds de commerce (clients, fournisseurs, marques...), le stock ainsi que le personnel dédié à cette activité, permettant une continuation immédiate de l'activité et de son développement.

La vente de cette activité (effective au 1er septembre 2017) n'aura pas de conséquences sur les résultats d'Innelec Multimédia.

La Société n'a pas connaissance d'autre tendance ou événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2017-2018.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas communiquer de prévisions de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

14.1.1. Membres du Conseil d'Administration

Les tableaux ci-après précisent pour chaque membre du Conseil d'Administration ses fonctions et mandats exercés dans le Groupe ou en dehors du Groupe.

La société Nabuboto, contrôlée par Monsieur Denis THEBAUD, est le principal actionnaire de FOCUS HOME INTERACTIVE.

Membres du Conseil d'Administration	Fonction	Adresse professionnelle	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Autres mandats exercés au sein de la Société	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société depuis 5 ans
Denis THEBAUD	Président du Conseil d'Administration	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	01/08/1983	31/03/2020	Directeur Général	NEANT	- Président des SAS INNELEC TECHNOLOGIES, INNELEC SERVICES, JEUX VIDEO & CO - Gérant de M.D.A. et Président de Konix Interactive Limited. - Président du Conseil de Surveillance de FOCUS HOME INTERACTIVE, - Président de la SA XANDRIE, Administrateur d'ACSYS et d'IDM - Gérant de la SC NABUBOTO, de la SCI INNOBAT et de la SAS PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EDRE, Président de NUMERIC PIPE LINE SAS
Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	01/08/1983	31/03/2020	NEANT	NEANT	Administrateur de la SA XANDRIE
Jean Pierre BOURDON	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	26/09/2000	31/03/2020	NEANT	Directeur Associé de Eclegui Consultants	Administrateur de la SA XANDRIE
Christian TELLIER	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	30/09/1996	31/03/2020	NEANT	NEANT	Administrateur de la SA XANDRIE Vice-président du Conseil de Surveillance de la SA FOCUS HOME INTERACTIVE
Jean-Charles THEBAUD	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	18/09/2014	31/03/2020	NEANT	NEANT	Administrateur de la SA Xandrie
Valérie DELPECH	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	18/09/2014	31/03/2020	NEANT	Conseil de marques en freelance	NEANT
Albert BENATAR	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	17/06/2015	31/03/2022	NEANT	Président du Conseil d'Administration de Netside SAS	NEANT
Gérard YOUNA	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	22/09/2016	31/03/2022	NEANT	NEANT	NEANT
Martine DEPAS	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	28/03/2017	31/03/2022	NEANT	Présidente de la SAS Inkermann Finances	NEANT
Marie-Caroline THEBAUD	Administrateur	Centre d'Activités de l'Ourcq 45, rue Delizy 93692-Pantin Cedex	28/03/2017	31/03/2022	NEANT	NEANT	NEANT

Monsieur Jean-Charles THEBAUD et Madame Marie-Caroline THEBAUD sont respectivement le fils et la fille de Monsieur Denis THEBAUD.

Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux.

Leur adresse professionnelle est le 45 Rue Delizy, Centre d'activités de l'Ourcq, 93 500 Pantin.

Il est précisé qu'il n'existe aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des participations des mandataires sociaux dans le capital social de la Société.

Au cours des cinq dernières années, aucun dirigeant ni administrateur de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.

Mme Delpech, Mme Depas, M. Benatar et M. Youna sont des administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprises AFEP-MEDEF.

Les critères d'indépendances des administrateurs retenus par le code AFEP-MEDEF sont les suivants :

- 1) Ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes
- 2) Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur
- 3) Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité)
- 4) Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
- 5) Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes
- 6) Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans

Tableau de synthèse relatif à la conformité des administrateurs au regard des critères d'indépendance des administrateurs retenus par le code AFEP-MEDEF						
Administrateurs	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Denis THEBAUD	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Marie Christine MORTEAU, épouse Faure	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean Pierre BOURDON	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non
Christian TELLIER	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Jean-Charles THEBAUD	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Valérie DELPECH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Albert BENATAR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gérard YOUNA	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Martine DEPAS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marie-Caroline THEBAUD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui

14.1.2. Profils des dirigeants

- Profils des administrateurs :

Denis THEBAUD : Président du Conseil d'Administration,

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Nantes, Monsieur Denis THEBAUD a travaillé, de 1970 à 1983, au sein de la société Sprague Electric – un grand fabricant de composants électroniques. Il y a assumé différentes responsabilités, notamment les fonctions Directeur des Achats, Directeur de l'Exportation, et Directeur de la Distribution.

En 1983, Monsieur Denis THEBAUD quitte Sprague Electric pour créer la société INNELEC MULTIMEDIA dont il est actuellement Président Directeur Général.

Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE : Administrateur,

Responsable commerciale et produits, titulaire d'un DUT Techniques de Commercialisation et d'un DESS/Master en Management et Gestion des Entreprises, Madame Marie-Christine FAURE a commencé sa carrière en 1975 au sein de Pascual Hermanos, une société d'import-export.

Elle est ensuite recrutée par Sprague, filiale du Groupe Vishay – fabricant des composants électroniques, pour y occuper d'abord le poste de Responsable de services clients entre 1978 et 1983, puis le poste Responsable de distribution France entre 1983 et 1993.

A partir de 1994 et jusqu'en 2003, Marie-Christine FAURE est Responsable Administration commerciale auprès de la société Kami, filiale du groupe Kenzo/LVMH spécialisé dans la distribution de prêt-à-porter de luxe. Elle est devenue ensuite la Responsable du département Vêtement d'image au sein de cette même société pendant deux ans, de 2004 à 2006. En 2008, Mme FAURE a créé une société spécialisée dans les soins à domicile pour les personnes âgées.

Jean Pierre BOURDON : Administrateur,

Titulaire d'une maîtrise de droit privé et d'un diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris (section économique et financière), Jean Pierre BOURDON a débuté sa carrière en 1973 au sein du Crédit du Nord. Il y a occupé différents postes, avec notamment entre 1987 et 1990 la fonction de sous-directeur aux affaires financières en charge des opérations de fusions-acquisitions et d'investissements en capital-risque et capital développement.

Entre 1990 et 1997, il est en charge des fusions-acquisitions et des investissements en capital dans les PME, PMI au sein du groupe L'Lione. A ce titre, il a été conseiller du Président de la Banque de Baecque Beau et Président de la holding du groupe Rétif, spécialisé dans la vente d'équipements de magasins.

Depuis 1998, il crée et dirige la société Eclegui Consultants, structure spécialisée dans le conseil en matière d'opérations financières, introductions en Bourse, fusions – acquisitions et gestion d'entreprises.

Christian TELLIER : Administrateur,

Titulaire d'une Maîtrise en droits des affaires et d'un DEA de droits des transports, Christian TELLIER a travaillé, pendant deux ans, de 1974 à 1975, dans le domaine de l'assurance-crédit au sein de la société COFACE. Il est ensuite recruté par Banque Populaire pour le poste de Directeur International qu'il a occupé de 1975 à 1986, avant d'être le représentant du groupe des Banques Populaires à Londres en 1986 et en charge de la création de Pramex Londres, dont il sera Directeur International à partir de 1993. Monsieur TELLIER a été également conseiller pour le commerce extérieur de la France pendant la période 1993-1996 avant d'être nommé Chef de la zone UK, Amérique du Nord et Asie de la Caisse Centrale des Banques Populaires en 1996.

Entre 2000 et 2007, avant l'arrêt de ses activités professionnelles, Monsieur TELLIER a travaillé dans les services Titres et Gestion d'actifs au sein de Natixis Services Financiers. Il a également été Directeur de la clientèle des Banques Populaires Régionales pour l'activité de conservation de titres.

Jean – Charles THEBAUD : Administrateur,

M. Jean-Charles THEBAUD est né le 2 août 1994. Diplômé d'un master 2 en management des Télécoms et des Médias de Paris Dauphine, il est actuellement Assistant chef de projet Marketing et Communication chez Orange. Il a, à son actif, la réalisation de plusieurs sites internet.

Valérie DELPECH : Administrateur,

Titulaire d'un doctorat en littérature américaine de l'université de la Sorbonne, madame DELPECH a commencé sa carrière en 1999, chez Marks and Spencer à Londres en tant que directrice de collection Europe. Elle rejoint en 2002, le Groupe Galerie Lafayette. Elle y a assumé différentes responsabilités, notamment les fonctions de Directrice des achats et directrice commerciale Maison. En 2010, Madame DELPECH rejoint le Groupe Go sport en tant que directrice de l'offre concepts.

Albert BENATAR : Administrateur,

Albert Benatar possède une grande expérience dans la communication et le marketing, aux USA comme en Europe. Elle s'est construite au fil de sa carrière, notamment dans le groupe McCann-Erickson, où il était en charge de grands clients internationaux et gérait une unité de communication au sein de la filiale européenne McCann Worldwide. Il est par ailleurs, Président du Conseil d'administration d'une Agence de communication digitale à Paris " Netside".

Gérard Youna : Administrateur,

Ingénieur en informatique, Monsieur Youna a été Président pour l'Europe de la société de distribution informatique de la société Teckdata.

Martine Depas : Administrateur,

Après sa formation à l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Martine Depas a mené toute sa carrière, après une première expérience dans une banque américaine, dans le domaine des opérations financières (rapprochement d'entreprises, fusions acquisitions, investissements financiers dans les sociétés, etc.). Elle est actuellement Présidente de la Société Inkerman Finance et Conseil.

Marie-Caroline Thebaud : Administrateur,

Etudiante en sciences économiques. Mademoiselle Thébaud connaît depuis longtemps l'univers du Jeu Vidéo auquel elle a été formée par son père. Etudiante en sciences économiques, elle apportera au Conseil un regard neuf sur la marche des affaires.

- **Profils des dirigeants opérationnels à la date du présent Document de Référence :**

Nicolas BERTHOU – Directeur général délégué

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Gestion (ESG) et d'un cursus de formation management et finances chez Xerox (Master 90), Monsieur Nicolas BERTHOU a rejoint INNELEC MULTIMEDIA le 1^{er} novembre 2010 en qualité de Directeur Général Délégué.

Monsieur Nicolas BERTHOU a commencé sa carrière chez Xerox (1985 – 1995) où il a occupé différents postes de vente et de management commercial et marketing. En 1995 il rejoint Les Papeteries de France (groupe International Paper) comme directeur commercial. Son parcours le mène ensuite dans l'univers des engins de travaux publics (Case et JCB) où il assume la direction Sales et Marketing EAME puis la Direction Générale. En 2005, il prend la direction du groupe Papyrus France, dont il assure la restructuration et est élu Président de la Fédération Française des Distributeurs de Papier et d'Emballage en 2008.

Depuis son arrivée chez INNELEC MULTIMEDIA il est rattaché à Denis THEBAUD, PDG. Il supervise depuis juin 2011 l'ensemble des services d'INNELEC MULTIMEDIA et est en charge de la direction opérationnelle du groupe.

Nicolas BERTHOU n'exerce aucun autre mandat social.

Sébastien RAMS – Directeur des ventes Export

Titulaire d'une formation économique et commerciale, Monsieur Sébastien RAMS a débuté sa carrière professionnelle en 1996 en tant que Responsable de rayon Multimedia. En 1998, il devient commercial pour la société Acclaim. En 2000, il est promu Responsable des achats d'un site marchand. Il a exercé au sein de la société DEG Multimedia entre 2002 et 2011 en tant que Directeur des Ventes sédentaires. Du fait du rachat du fonds de commerce de DEG Multimedia par INNELEC MULTIMEDIA en 2011, il prend en 2011 la fonction de Directeur des Ventes des équipes sédentaires (multi canaux) et des grands comptes au sein d'INNELEC MULTIMEDIA. En 2013, il devient Directeur des Ventes Grands Comptes, Jeux Video & Co et commerce indépendant. A partir de 2015, il est Directeur des Ventes Export. En 2017, il devient Directeur des Ventes d'Innelec Multimedia. Au total, Monsieur Sébastien RAMS dispose de 12 années d'expérience professionnelle dans les magasins indépendants et de 20 ans sur les marchés du multimédia.

Thomas NICODEME – Directeur Sourcing et développement

Titulaire d'une licence de communication audiovisuelle, il intègre la société Comtrade en 2003 en tant que commercial terrain, en charge de l'Ile de France et des comptes Surcouf et Saturn. Après un passage de deux années en Chine en tant qu'agent commercial indépendant, il devient Sales Account Manager pour la société Comtrade, en charge de la commercialisation de la marque Bluestork. A partir de juillet 2008, il devient responsable de la commercialisation en Europe des produits Bluestork. En 2011, il prend la responsabilité du Sourcing au sein d'INNELEC MULTIMEDIA. Il devient Directeur Sourcing et Développement à partir de fin 2014 et il prend la Direction de la Business Unit High-Tech (mobilité et objets connectés) à partir de fin 2015. A partir de 2017, il se focalise sur le sourcing et le développement de la Business Unit Konix (marque en propre) : Gaming, mobilité, objets connectés et produits dérivés.

Jérémie JANIN – Directeur Support des Ventes

Titulaire d'un diplôme de l'Institut Supérieur de la Communication de Paris, Monsieur Jérémie JANIN a occupé plusieurs postes de responsabilité dans les sociétés automobiles, audiovisuelles et informatiques pendant la période de 1989 à 1994.

Il rejoint INNELEC MULTIMEDIA en mars 1994 pour être promu ensuite au poste de Responsable des ventes en novembre 1998. Monsieur Jérémie JANIN a occupé également la fonction de Directeur de Division Ventes Export & Vente à distance à partir d'octobre 2004 et a ensuite été nommé Directeur de Développement en juin 2005, en charge de piloter divers projets de développement et de superviser le service de marketing. En 2013, Monsieur Jérémie JANIN devient Business Unit Manager pour les gammes « pro, DVD et audio ». En 2015, il crée la Direction Support des Ventes.

Franck PRIVET – Directeur Logistique

Monsieur Franck PRIVET a été recruté par INNELEC MULTIMEDIA en Décembre 2003. Il avait précédemment à son arrivée, suivi un cursus comptable et occupé différents postes d'encadrement, de planification et de déploiement logistique dans des entreprises de distribution.

Monsieur Franck PRIVET a eu différentes promotions successives au sein de l'équipe logistique d'INNELEC MULTIMEDIA avant d'en prendre la responsabilité en mai 2010.

Philippe TOMAS – Directeur des Opérations – Contrôle de gestion

Ayant une formation comptable, Monsieur Philippe TOMAS a été recruté par INNELEC MULTIMEDIA en novembre 1989.

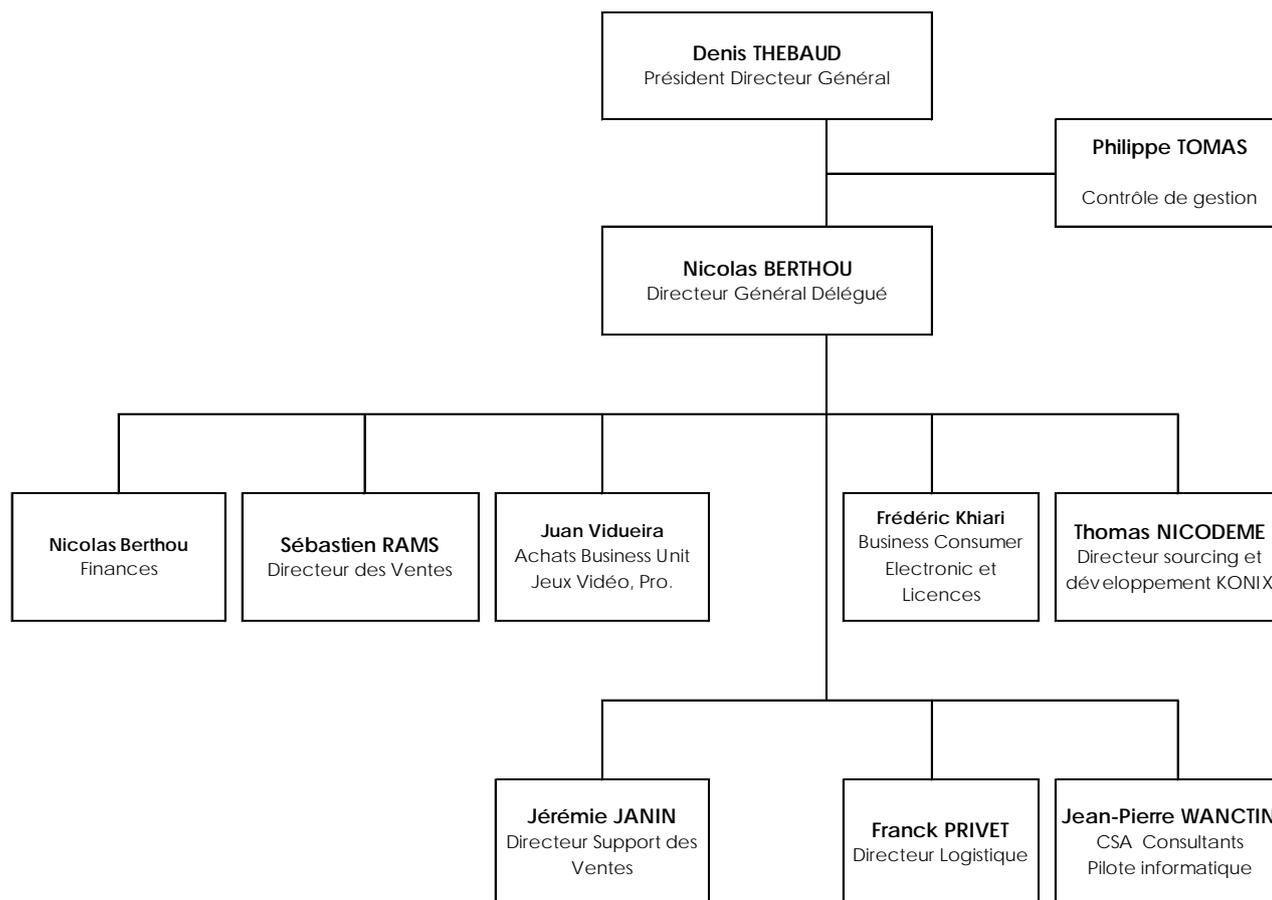
Après différentes responsabilités dans le département comptable, Philippe TOMAS a été en charge de la logistique et de l'informatique et travaille sur différents projets concernant les opérations du Groupe en général. Il est également aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble des activités d'INNELEC MULTIMEDIA.

Jean-Pierre WANCTIN – CSA Consultants et pilote informatique

Monsieur Jean-Pierre WANCTIN a rejoint en 1983 la société INNELEC MULTIMEDIA dont il fut le premier employé. Il en accompagna la croissance en tant que Directeur informatique puis Directeur des opérations. Il est alors en charge des systèmes d'information, de la logistique et des services généraux jusqu'en 1999, année où il créa sa propre société CSA Consultants.

Editeur de la suite CRM &Commando et distributeur de la solution de datamining Di Diver, il continue d'assurer pour INNELEC MULTIMEDIA la Direction des Systèmes d'information.

- Organigramme opérationnel à la date du présent Document de Référence:



14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre conflit possible entre les intérêts privés des administrateurs de la Société et l'intérêt social, en dehors des points figurant au chapitre 20.1.1.4 du présent Document de Référence et relatif aux conventions réglementées.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations et avantages en nature attribués pour les trois derniers exercices clos aux mandataires sociaux de la Société

TABLEAU 1 a) : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social			
Denis THEBAUD, Président			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 200	157 200	157 200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	157 200	157 200	157 200
Nicolas BERTHOU			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	215 682	240 459	212 400
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	215 682	240 459	212 400
TABLEAU 1 b) : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque mandataire social			
Jean Pierre BOURDON			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	6 000	6 000	6 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	6 000	6 000	6 000
Christian TELLIER			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	6 000	6 000	6 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	6 000	6 000	6 000
Pascal RIALLAND			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	-	6 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	-	-	6 000
Albert BENATAR			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	6 000	6 000	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	6 000	6 000	-
Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE			
	au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice	6 000	6 000	6 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice			-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice			-
TOTAL	6 000	6 000	6 000

Jean Charles THEBAUD		au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice		6 000	6 000	6 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				-
TOTAL		6 000	6 000	6 000

Valérie DELPECH		au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice		6 000	6 000	3 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				-
TOTAL		6 000	6 000	3 500

Gérard YOUNA		au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice		6 000		-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				-
TOTAL		6 000	-	-

Martine DEPAS		au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice				-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				-
TOTAL		- €	- €	- €

Marie-Caroline THEBAUD		au 31 mars 2017	au 31 mars 2016	au 31 mars 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice				-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice				-
TOTAL		- €	- €	- €

L'Assemblée Générale Mixte convoquée en date du 26 septembre 2017 a été consultée sur les rémunérations versées à Messieurs Denis Thébaud et Nicolas Berthou au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que sur les jetons de présence des administrateurs.

TABLEAU 2 a) : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Denis THEBAUD	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	151 200	151 200	151 200	151 200	151 200	151 200
Rémunération variable					-	-
Rémunération exceptionnelle					-	-
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature						
TOTAL	157 200					

Nicolas BERTHOU	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe	210 900	210 900	210 900	210 900	210 900	210 900
Rémunération variable			6 418	6 418		
Rémunération exceptionnelle *			20 000	20 000		
Jetons de présence **	4 782	4 782	3 141	3 141	1 500	1 500
Avantages en nature						

TOTAL	215 682	215 682	240 459	240 459	212 400	212 400
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

* La rémunération exceptionnelle de 2016 correspond à une prime au regard de la gestion de crise lors de l'incendie de l'été 2015. Le suivi du dossier par monsieur Berthou a permis de limiter la fermeture du site à 10 jours mais aussi d'obtenir une juste indemnisation d'un montant de 650 K€.

** Les 4 782 € ont été versés au titre d'avantage en nature véhicule. Nicolas BERTHOU dispose en effet d'une voiture de fonction de type Volvo.

TABLEAU 2 b) : Récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social

Marie Christine MORTEAU, épouse FAURE	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature						
TOTAL	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000

Albert BENATAR	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000		
Avantages en nature						
TOTAL	6 000		6 000	6 000	-	-

Jean Charles THEBAUD	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000	3 500	3 500
Avantages en nature						
TOTAL	6 000		6 000	6 000	3 500	3 500

Jean Pierre BOURDON	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable					-	-
Rémunération exceptionnelle					-	-
Jetons de présence	6 000	-	6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature						-
TOTAL	6 000	-	6 000	6 000	6 000	6 000

Un contrat de prestations de service conclu entre INNELEC MULTIMEDIA et la société Eclegui Consultant (société dont Monsieur Jean-Pierre BOURDON est Directeur Associé) s'est poursuivi durant l'exercice 2016-2017. Eclegui Consultant a facturé à INNELEC MULTIMEDIA au titre de ces prestations la somme de 20 250 euros au cours de cet exercice, en légère augmentation par rapport à l'année antérieure (13 750 euros en 2015-2016).

Eclegui Consultants agit en tant que conseiller du Président (en matière de réflexion stratégique et financière). En outre, elle assure avec le Président la préparation et la tenue des Conseils d'administration (rédaction des PV), et des Assemblées Générales (coordination entre les différents intervenants pour la rédaction des rapports financiers, rédaction du rapport du Conseil, organisation de l'AG, assistance du Président pendant la tenue de l'AG, rédaction du PV de l'AG ...)

Christian TELLIER	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000
Avantages en nature						-
TOTAL	6 000	-	6 000	6 000	6 000	6 000

Une mission spécifique a été confiée à M. TELLIER (cf. paragraphe 20.1.1.4). Elle consiste à coordonner la mise en place d'une base de données informatiques Intralinks qui regroupe des informations juridiques, comptables et financières concernant la société INNELEC MULTIMEDIA et plus largement le Groupe INNELEC avec ses filiales. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016.

Pour cette mission, la rémunération de Monsieur Tellier s'élève à 400 € par jour, payable à présentation d'un relevé de temps passé. La durée prévisible est de 7 à 10 jours auxquels pourront s'ajouter 4 à 5 jours pour le suivi, la coordination et les mises à jour.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017, une facture de 3 600 € a été comptabilisée.

Valérie DELPECH	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000		6 000	6 000	3 500	3 500
Avantages en nature						
TOTAL	6 000		6 000	6 000	3 500	3 500

Pascal RIALLAND	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence					6 000	6 000
Avantages en nature						
TOTAL					6 000	6 000

Pascal RIALLAND n'est plus administrateur depuis le 1er avril 2015.

Gérard YOUNA	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence	6 000					
Avantages en nature						
TOTAL	6 000					

Martine DEPAS	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
TOTAL						

Marie-Caroline THEBAUD	2017		2016		2015	
	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé	Montant du	Montant versé
Rémunération fixe						
Rémunération variable						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
TOTAL						

La structure de la rémunération variable est détaillée dans le paragraphe 16.5.

Tableau 3 : Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montant versé au cours de l'exercice 2017	Montant versé au cours de l'exercice 2016
Jean Charles THEBAUD : Jetons de présence		6 000,00
Marie Christine MORTEAU : Jetons de présence		6 000,00
Christian TELLIER : Jetons de présence		6 000,00
Valérie DELPECH : Jetons de présence		6 000,00
Albert BENATAR Jetons de présence		6 000,00
Jean Pierre BOURDON : Jetons de présence		6 000,00
Gérard YOUNA Jetons de présence		-
Martine DEPAS : Jetons de présence		-
Marie-Caroline THEBAUD Jetons de présence		-

L'Assemblée Générale du 22 septembre 2016 a décidé d'allouer à chacun des administrateurs en rémunération de son activité, à titre de jetons de présence, une somme de 6 000 euros, versée au cours de l'exercice 2016.

Il n'existe aucune prime d'arrivée ni aucun régime de retraite complémentaire au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

La société a souscrit à une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) au profit de Monsieur Nicolas Berthou lui garantissant le versement de 65% d'un an de salaire en cas de départ à l'initiative de la Société (sauf pour faute grave). Par ailleurs, la Société dans un tel cas versera 6 mois de salaire complémentaires à Monsieur Berthou.

A l'exception de la prime de départ présentée ci-dessus, il n'existe aucune prime de départ prévue au bénéfice d'autres mandataires sociaux ou administrateurs.

Les Tableaux 4 à 7 et 9 sont non applicables

TABLEAU 10 : Récapitulatif des contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux, indemnités et/ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions et autres								
Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions.		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Mr Denis Thébaud PDG Date début mandat 01/08/1983 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020		X		X		X		X
Nicolas Berthou Directeur Général Délégué Date début mandat 13/10/2010 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020		X		X	X	Versement de 65% d'un an de salaire + 6 mois de salaire en cas de départ initié par la Société		X
Mr Jean-Pierre Bourdon Administrateur Date début mandat 26/9/2000 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020		X		X		X		X
Mr Christian Tellier Administrateur Date début mandat 30/9/1996 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020		X		X		X		X
Mme Marie-Christine Morteau Administrateur Date début mandat 01/08/1983 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020		X		X		X		X

Valérie DELPECH Administrateur Date début mandat 18/09/2014 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020	X	X	X	X
Jean Charles THEBAUD Administrateur Date début mandat 18/09/2014 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2020	X	X	X	X
Albert BENATAR Administrateur Date début mandat 22/09/2015 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2022	X	X	X	X
Gérard YOUNA Administrateur Date début mandat 22/09/2016 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2022	X	X	X	X
Martine DEPAS : Administrateur Date début mandat 28/03/2017 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2022	X	X	X	X
Marie-Caroline THEBAUD Administrateur Date début mandat 28/03/2017 Date Fin Mandat AGO au 31/3/2022	X	X	X	X

15.2. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux

En date des 22 septembre 2008 et 22 septembre 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Information sur les options de souscription

Date de l'Assemblée Générale	22-sept.-08	22-sept.-10	22-sept.-10
Date du Conseil d'Administration	7-juil.-10	7-févr.-12	27-mars-12
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :	10 000	2 000	3 000
<i>Les mandataires sociaux</i>	0	2 000	3 000
<i>Les 10 premiers attributaires</i>	9 000	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription	7-juil.-15	21-juin-16	27-mars-17
Date d'expiration	6-juil.-17	20-juin-18	26-mars-19
Prix des d'options de souscription	7,71 €	8,63 €	5,95 €
Nombre d'actions souscrites	0	0	0
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	6 000	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 mars 2017	4 000	2 000	3 000

Le plan d'options décidé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 est arrivé à expiration à la date du présent Document de Référence.

Monsieur BERTHOU, Directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA, était le bénéficiaire des programmes d'attributions d'options de souscription d'actions décidés par les Conseils d'Administration du 7 février 2012 et 27 mars 2012.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Date du plan
Options consenties durant l'exercice aux 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les 10 premiers attributaires salariés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant	Néant	Néant

La dilution potentielle issue de l'exercice des 5 000 options de souscription en circulation est de 0,30%.

Contrairement aux recommandations du code AFEP MEDEF, les plans d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice de Monsieur Nicolas BERTHOU ne sont liés à aucune condition de performance ou de conservation.

A la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'est mis en place par les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'options de souscription d'actions.

15.3. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

En date du 7 avril 2016, INNELEC MULTIMEDIA a octroyé une avance sur salaires à l'un des managers opérationnels du Groupe d'un montant de 8 000 euros remboursable en 23 mensualités de 333 € et une mensualité de 341 €.

15.4. Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages

Les sommes provisionnées aux fins de versement de retraite sont de 585 K€ au 31 mars 2017, provisions non affectées nominativement.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Direction de la Société

Exercice de la Direction générale de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Denis THEBAUD, Directeur Général, personne à ce poste depuis le Conseil d'Administration du 25 septembre 2002, suite à l'application des dispositions décidées par l'Assemblée Générale de ce même 25 septembre 2002, dispositions précisant les attributions respectives du Président et du Directeur Général.

Mandat des administrateurs

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'Administration de la Société à la date du présent Document de Référence ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

Mandataires sociaux	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Denis THEBAUD	Président du Conseil d'administration	01/08/1983	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Marie-Christine MORTEAU, épouse FAURE	Administrateur	01/08/1983	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Jean-Pierre BOURDON	Administrateur	26/09/2000	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Christian TELLIER	Administrateur	30/09/1996	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Jean-Charles THEBAUD	Administrateur	18/09/2014	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Valérie DELPECH	Administrateur	18/09/2014	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2020
Albert BENATAR	Administrateur	17/06/2015	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2022
Gérard YOUNA	Administrateur	22/09/2016	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2022
Martine DEPAS	Administrateur	28/03/2017	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2022
Marie-Caroline THEBAUD	Administrateur	28/03/2017	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2022
Nicolas BERTHOU	Directeur Général Délégué	13/10/2010	AGAO statuant sur les comptes au 31/03/2018

16.2. Contrats entre les administrateurs et la Société

Se reporter au chapitre 20.1.1.4 du présent Document de Référence relatif aux conventions réglementées.

16.3. Comités d'audit et de rémunération

Les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé doivent disposer d'un comité spécialisé qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Par décision en date du 8 décembre 2016, le conseil d'administration a décidé la mise en place d'un comité d'audit composé de Monsieur Denis Thébaud, Monsieur Christian Tellier et Monsieur Jean-Pierre Bourdon, ce dernier exerçant la fonction de Président.

Ce comité d'audit a les 4 grands rôles suivant :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- examen des comptes annuels, et semestriels de la société,
- participation au choix des Commissaires aux comptes et le respect des règles garantissant leur indépendance et leur objectivité
- établissement d'un dialogue avec les organes de contrôle du Groupe, principalement les auditeurs internes et les contrôleurs internes.

Denis Thébaud, PDG d'Innelec, participe aux réunions du Comité d'Audit en qualité de simple membre. La Société ne dispose pas de comité de rémunération.

16.4. Gouvernement d'entreprise

INNELEC MULTIMEDIA se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (Association Française des Entreprises Privées/Mouvement des Entreprises de France) en vigueur en France.

Le tableau ci-dessous présente les recommandations AFEP-MEDEF non appliquées par la Société :

Recommandations	Commentaires
Recommandation 1.2 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.	Innelec considère que compte tenu de l'historique de la société, de son actionnariat et de sa taille, la dissociation des fonctions n'est pas pertinente.
Recommandation 7.1 Représentant des salariés et salariés actionnaires au conseil Actionnaires minoritaires et petits actionnaires représentés par administrateur indépendant.	Compte tenu de la taille de la Société, il n'existe aucun représentant des salariés et salariés actionnaires.
Recommandation 9 Evaluation du Conseil d'Administration.	Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionnariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. D'autre part, la réunion des administrateurs externes hors de la présence de ceux qui connaissent le mieux l'entreprise n'apporterait pas grand-chose à la qualité des travaux du Conseil et à l'information des actionnaires. Ce dispositif peut, peut-être, se défendre dans des grosses entreprises, il n'est pas adapté dans une PME, même cotée.
Recommandation 12 Formation des administrateurs.	Les administrateurs sont tous des personnes expérimentées dans différents domaines ainsi qu'il est rappelé chaque année dans le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration. Il est certain que si un administrateur faisait une demande en ce sens, il lui serait répondu favorablement.
Recommandation 12.3 Les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée.	Pas d'administrateurs salariés ou actionnaires salariés.
Recommandation 13.1 La durée des fonctions des administrateurs ne doit pas excéder 4 ans. Recommandation 13.2 Eviter renouvellement en bloc.	Compte tenu de la taille de l'entreprise, l'application de cette mesure serait trop lourde pour la Société. De plus, les jetons de présence versés sont faibles compte tenu de la fréquence relativement élevée des réunions organisées.
Recommandation 14 Comité d'audit, de nominations, de rémunération. Recommandation 19 Déontologie de l'Administrateur.	Compte tenu de l'historique de la Société et de sa taille, la mise en place de tels comités est trop lourde. Seul un comité d'audit a été mis en place.
Recommandation 20 Rémunération des administrateurs. Le mode de répartition de cette rémunération est arrêté par le conseil. Il tient compte selon les modalités qu'il définit de la participation effective des administrateurs au conseil.	Le montant des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale. Le montant est égal pour tous les administrateurs ainsi que voté par l'AG.
Recommandation 24 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux Recommandation 24.1 Détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et rôle du Conseil d'Administration : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence ; lisibilité des règles, mesures.	Aux vues de la taille de la Société, des montants concernés (35 K€ à un prix d'exercice supérieur au cours actuel pour les options de souscription d'actions, et 4 000 actions de 1,53 € de nominal pour les actions gratuites) et de l'ancienneté de Monsieur BERTHOU, présent dans la société depuis novembre 2010, la Société n'a pas appliqué la recommandation relative aux conditions de performance pour les options de souscriptions d'actions et les actions gratuites. La société n'a appliqué la condition de conservation qu'aux seules actions gratuites pour une durée de 12 mois.

16.5. Contrôle interne

Rapport présenté au conseil d'administration du 11 juillet 2017 avant l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L.225-37 et L.225.68 du Code de Commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière, je vous rends compte dans un rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100, L.225-102, L.225-101-1 et L.233-26, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par votre société.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-235, les commissaires aux comptes présentent, dans un rapport joint au présent rapport, leurs observations pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au paragraphe 4.4

Le code de gouvernement auquel se réfère la société est le Code AFEP-MEDEF. Lors de sa séance du 9 décembre 2008, le Conseil d'Administration a adopté ce Code de Gouvernement ; il a émis toutefois des réserves sur la recommandation relative au cumul du contrat de travail et du mandat social compte tenu des spécificités de la Société, tenant notamment à sa structure, à son actionnariat et à la politique de rémunérations d'éventuels futurs mandataires sociaux salariés. Le rapport prévu à l'article L 225-37 / L 225-86 du Code de Commerce explicitera les raisons pour lesquelles cette recommandation du Code AFEP-MEDEF n'a pas été retenue par la société. Actuellement elle n'a aucun mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail.

1- Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Innelec Multimédia est une société anonyme au capital de 2 575 169 euros cotée au compartiment C du marché Euronext Paris. Code FR0000064297-INN.

1.1 Composition du conseil d'administration :

Président Directeur Général : Denis Thebaud

Désigné comme membre du conseil d'administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983, régulièrement renouvelé depuis, et en dernier lieu lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Elu Président du Conseil d'Administration le 1er Août 1983, et régulièrement renouvelé depuis.

Expiration du mandat d'administrateur lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur Jean-Charles THEBAUD

Nommé lors de l'AGO du 18 Septembre 2014

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur Valérie DELPECH

Ayant précédemment occupé divers postes de Direction au sein du Groupe Galeries Lafayette et Casino (Go Sport),

Nommée lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Marie Christine MORTEAU épouse FAURE

Précédemment Chef d'entreprise

Désignée comme membre du Conseil d'Administration à l'article 65 des statuts le 1er Août 1983.

Régulièrement renouvelée depuis,

Et en dernier lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Jean-Pierre BOURDON

Directeur associé de la société Eclegui Consultants

Nommé lors de l'AGM du 26 septembre 2000 en remplacement de Monsieur Jacques Pierre SIMON, démissionnaire et pour la durée de son mandat.
Renouvellement de son mandat lors de l'assemblée générale du 18 Septembre 2014.
Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Administrateur : Christian TELLIER

Précédemment directeur de clientèle des services financiers NATIXIS

Nommé lors de l'AGO du 30 septembre 1996, renouvelé lors de l'AGO du 18 Septembre 2014.

Expiration du mandat lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Administrateur : Albert BENATAR

Le Conseil d'administration réuni le 17 juin 2015 l'a coopté en remplacement de Monsieur Rialland, Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 22 septembre 2015. La durée du mandat de Monsieur Benatar est celle prévue pour le mandat de Monsieur Rialland soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2016. L'assemblée Générale du 22 septembre 2016 a renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Benatar pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2022.

Administrateur : Gérard YOUNA

L'assemblée Générale du 22 septembre 2016 a nommé Monsieur Youna administrateur pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2022.

Administrateur : Mademoiselle Marie Caroline Thébaud

L'assemblée Générale du 28 mars 2017 a nommé Mademoiselle Marie Caroline Thébaud administrateur pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 22 mars 2022.

Administrateur : Madame Martine Depas

Présidente de la SAS Inkermann Finance

L'assemblée Générale du 28 mars 2017 a nommé Madame Martine Depas administrateur pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 22 mars 2022.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont actuellement assurées par Monsieur Denis THEBAUD.

Monsieur Nicolas BERTHOU a été nommé Directeur Général Délégué par le Conseil d'Administration du 13 Octobre 2010 et a pris ses fonctions le 1er Novembre 2010. Le mandat de Monsieur BERTHOU arrivait à échéance avec l'AG statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014. Au cours de sa séance du 8 juillet 2014, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Monsieur BERTHOU jusqu'à l'AGO qui statuera sur les comptes clos le 31 mars 2018.

1.2 Comités spécialisés

Au sein du Conseil d'Administration Madame Marie Christine MORTEAU apporte des compétences généralistes compte tenu de son expérience dans le domaine de la distribution.

Monsieur Jean Pierre BOURDON apporte des compétences dans les domaines juridiques, bancaires et gestion des franchises et réseaux en propre. Il contribue également aux réflexions stratégiques.

Monsieur Christian TELLIER apporte des compétences dans le domaine bancaire et financier et contribue aux réflexions sur le développement futur de l'entreprise.

Monsieur Albert BENATAR apporte ses compétences en matière de marketing national et international.

Monsieur Jean-Charles THEBAUD apporte des compétences dans le domaine de la connaissance des besoins de la clientèle et des modes de consommation.

Madame Valérie DELPECH apporte des compétences dans le domaine du category management et la connaissance des typologies d'enseignes de distribution et de leur dynamique.

Monsieur Gérard YOUNA, ingénieur en informatique, un spécialiste du B to B (stratégie, marketing, techniques de ventes et de gestion) a occupé différents postes au plus haut niveau de direction chez Tech Data Europe,

leader européen de la distribution de produits High Tech. Il apporte ses compétences dans tous ces domaines.

Mademoiselle Marie Caroline THEBAUD apporte au Conseil ses compétences et ses connaissances de l'univers du Jeux Vidéo. Etudiante en sciences économiques, elle apportera au Conseil un regard neuf sur la marche des affaires.

Madame Martine DEPAS apporte au Conseil ses compétences et son expérience en matière d'opérations financières de tous types.

Compte tenu de la taille de l'entreprise et du nombre restreint d'administrateurs, il n'est pas apparu opportun de créer des comités spécialisés en dehors de réunions du conseil. Les membres du Conseil d'Administration sont régulièrement sollicités par le président tout au long de l'année sur les sujets importants pour orienter, valider des choix sur lesquels ils peuvent apporter leurs conseils. Ces consultations sont faites soit téléphoniquement soit lors de réunions.

Toutefois, par exception avec ce qui précède, un comité d'audit a été créé pour se conformer avec les recommandations de l'AMF, il s'est réuni pour la première fois le 20 juin 2017 concernant les comptes arrêtés au 31 Mars 2017.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président et sur un ordre du jour communiqué à l'avance. Sur la période du 01/04/2016 au 31/03/2017 le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois :

15 juin 2016

Examen des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 mars 2016 et arrêté des dits comptes et bilan
Examen des comptes et bilan consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 et arrêté des dits comptes et bilan consolidés
Rédaction du rapport du Conseil d'Administration et du texte des résolutions à soumettre au vote des actionnaires
Fixation de la date de convocation de l'Assemblée Générale annuelle
Approbation des conventions visées par l'article 225-38 du Code de commerce
Présentation pour la SFAF

8 Juillet 2016

Approbation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place (article 117 de la Loi de sécurité financière)
Rémunération du Président
Questions diverses

21 septembre 2016

Présentation de l'activité par Monsieur Nicolas BERTHOU
Examen des comptes et bilan du 1^{er} trimestre de l'exercice 2016-2017 au 30 juin 2016
Konix-Stratégie de marque
Executive Summary par Denis THEBAUD et discussions entre les membres du Conseil
Questions diverses

22 septembre 2016

Fixation du prix de réinvestissement du dividende
Fixation du montant des jetons de présence

18 novembre 2016

Evolution de l'exécution du budget 2016-2017 et perspectives 2017-2018

8 décembre 2016

Approbation des comptes semestriels au 30 septembre 2016 en présences des commissaires aux comptes
Questions sur les KPI et réponses de Monsieur BERTHOU
Présentation de différents plans d'activités et scénarios pour 2017-2018 (M. BERTHOU)
Discussions entre les membres du Conseil d'Administration
Divers

10 mars 2017

Lancement des études nécessaires à la mise en place d'un plan de redressement

24 mars 2017

Présentation du PSE destiné à la consultation du Comité d'Entreprise
Présentation des mesures d'accompagnement
Réduction des coûts

Les jetons de présence sont de 6 000 euros par administrateur.

Au 31/03/2017 les administrateurs détenaient le nombre de titres suivants :

Monsieur Jean-Pierre BOURDON		35
Madame Marie Christine MORTEAU épouse FAURE		7 862
Monsieur Christian TELLIER		300
Monsieur Albert BENATAR		50
Madame Valérie DELPECH		0
Monsieur Gérard YOUNA		0
Monsieur Denis THEBAUD (de façon directe ou indirecte)		1 067 474
Dont Monsieur Jean-Charles THEBAUD	Nue propriété	48 186 (usufruit M. D. Thébaud)
	Pleine propriété	6 659
Dont Mademoiselle Marie-Caroline THEBAUD	Nue propriété	48 186 (Usufruit M. D. Thébaud)
	Pleine propriété	6 659
Madame Martine Depas		0

2- Limitations apportées par le Conseil d'Administration

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Denis THEBAUD Président Directeur Général.

3- Participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les actionnaires participent aux Assemblées Générales selon les modalités définies dans l'article 31 des statuts.

4- Procédures du contrôle interne

4.1 Préambule

4.1.1 Objectifs du groupe en matière de contrôle interne

Définition du contrôle interne.

La société se réfère à la définition du contrôle interne selon l'IFACI

- Le contrôle interne selon l'IFACI :

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- 1/ les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité, de protection du patrimoine ;
- 2/ les informations financières sont fiables ;
- 3/ les lois, les règlements et les directives de l'organisation sont respectés.

- Limites du système de contrôle interne

J'attire cependant votre attention sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.1.2 Modalités de préparation du présent rapport

Il convient de préciser que ce rapport présente de manière descriptive -et non pas évaluative- le système de contrôle interne de la société.

Ce rapport a été préparé sur la base des dispositifs mis en place dans la société de façon progressive au fil des années pour assurer le contrôle interne. Ces dispositifs privilégient l'aspect opérationnel directement lié à une activité de distribution comme la nôtre gérant essentiellement des flux financiers et de marchandises.

Ce rapport a été présenté aux membres du conseil d'administration par email le 6 juillet 2017 dans une version préliminaire puis le 11 juillet 2017 dans sa version définitive.

4.1.3 Rôles du Président et du Conseil d'Administration

Le président assure aussi la direction générale, il définit les orientations stratégiques, inspire et valide le budget chiffré, il participe au recrutement des différents membres de l'équipe dirigeante. Il est assisté dans cette mission par le Directeur Général Délégué qui fixe les objectifs des membres de l'équipe dirigeante, les aide à les atteindre et en contrôle l'exécution.

Il préside les réunions du conseil d'administration et coordonne ses travaux et assure la liaison entre le conseil et les actionnaires.

Le conseil d'administration représente les actionnaires. Il a à la fois un rôle consultatif, de gestion, et de contrôle.

Dans son rôle consultatif il participe à la réflexion et donne son avis sur les projets de développement du groupe.

Dans son rôle de gestion, il est régulièrement informé de la situation financière de l'entreprise et de la politique de gestion et suivi des risques mise en place par la Direction Générale. Par ailleurs le conseil fixe par écrit la rémunération du président et ses règles de variable.

Dans son rôle de contrôle, il s'appuie sur les avis des commissaires aux comptes et différents travaux d'audit extérieur.

4.1.4 Rémunération du Président

Le conseil d'Administration du 08 Juillet 2016 a décidé de maintenir la rémunération du Président à 12 600 euros mensuels soit 151 200 euros par an.

En outre, sa rémunération variable fixée en fonction du résultat net consolidé de la société sera déterminée selon le barème suivant :

- Résultat net de 1 500 000 euros : prime annuelle de 55 000 euros.
- Résultat net de 2 000 000 euros : prime annuelle de 70 000 euros.
- Résultat net de 2 500 000 euros : prime annuelle de 85 000 euros.
- Résultat net de 3 000 000 euros : prime annuelle de 100 000 euros.
- Résultat net de 3 500 000 euros : prime annuelle de 115 000 euros.
- Résultat net de 4 000 000 euros : prime annuelle de 130 000 euros.
- Résultat net de 5 000 000 euros : prime annuelle de 160 000 euros.
- Résultat net de 5 500 000 euros : prime annuelle de 175 000 euros.
- Résultat net de 6 000 000 euros : prime annuelle de 190 000 euros.

Suivant les règles de la société, si les résultats consolidés se trouvent entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint.

La prime sera payable dès la fin du premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration. Ces dispositions ont pris effet le 1er avril 2009.

Avantages en Nature : Néant

4.1.5 Rémunération du Directeur Général Délégué

Le Conseil d'Administration du 22 Septembre 2010 a fixé la rémunération fixe mensuelle à 17 575 euros à compter de son entrée en fonction.

Avantages en nature : voiture de fonction VOLVO modèle XC90.

La rémunération variable fixée en fonction du résultat net consolidé après impôt est déterminée selon le barème suivant :

- Résultat net de 1 500 000 euros : prime annuelle de 22 000 euros.
- Résultat net de 2 000 000 euros : prime annuelle de 28 000 euros.
- Résultat net de 2 500 000 euros : prime annuelle de 34 000 euros.
- Résultat net de 3 000 000 euros : prime annuelle de 40 000 euros.
- Résultat net de 3 500 000 euros : prime annuelle de 46 000 euros.
- Résultat net de 4 000 000 euros : prime annuelle de 65 000 euros.
- Résultat net de 5 000 000 euros : prime annuelle de 80 000 euros.
- Résultat net de 5 500 000 euros : prime annuelle de 87 000 euros.
- Résultat net de 6 000 000 euros : prime annuelle de 114 000 euros.

Suivant les règles de la société, si les résultats consolidés se trouvent entre deux paliers de prime, celle-ci sera calculée au prorata du montant atteint.

La prime sera payable dès la fin du premier mois suivant l'arrêté des comptes annuels par le Conseil d'Administration.

4.2 Présentation des principaux facteurs de risques

4.2.1 Situation actuelle

Les risques inhérents à la profession sont principalement : l'arrêt de commande ou de paiement d'un ou plusieurs clients importants ; le piratage des produits similaires à ceux commercialisés par la société pouvant conduire à une diminution de la demande. Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs. L'incapacité de livrer et facturer des produits suite à un dommage industriel ou informatique, le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clé de la société, le déréférencement d'une centrale d'achat, le vol, la destruction de certains de nos actifs.

4.2.2 Evolution prévue de notre approche sur les risques

Lors d'un conseil d'administration du 07 Décembre 2010, le conseil a décidé de tenir sur l'exercice 2011-2012 un conseil stratégique uniquement dédié aux risques qui a eu lieu le 17 Mai 2011 avec l'assistance du Cabinet d'audit PWC (Price Waterhouse Coopers). La notion de risques a été élargie pour englober les risques de gouvernance qui concernent le Conseil d'Administration et les risques opérationnels qui concernent la Direction Générale et le Comité de Direction au sens large.

A cet égard, la Direction Générale a établi une cartographie des risques et mis en place un dispositif de contrôle pour en assurer le suivi. Une présentation en a été faite au Conseil d'Administration, le 27 Mars 2013, ce travail sera mis à jour durant l'exercice 2017/2018.

A cette occasion, nous élargirons la notion de risque pour englober à la fois les risques patrimoniaux qui concernent les actionnaires, les risques de gouvernance qui concernent le conseil d'administration et les risques opérationnels qui concernent la direction générale et le comité de direction au sens large.

4.3 Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne

4.3.1 Les acteurs du contrôle interne

Ce sont le Président du Groupe, le Directeur Général Délégué, le Directeur Administratif et Financier, le Responsable Comptable et Financier, le Directeur des Opérations / contrôle de gestion, les Responsables des Business Units, les Responsables Commerciaux, le Responsable Logistique, le Directeur Général Délégué pour les filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO, le cabinet d'expertise comptable du groupe, les commissaires aux comptes, l'avocat de la société, les cabinets d'audit extérieurs qui peuvent être missionnés par le Conseil d'Administration ou le Président.

Le Directeur Général Délégué reporte directement au Président.

Tous les responsables opérationnels reportent directement au Directeur Général Délégué, la présidence des filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO est assurée par le Président du groupe. Le cabinet d'expertise comptable intervient à chaque arrêté trimestriel dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés. Les deux commissaires aux comptes se répartissent le contrôle et la validation des comptes et réalisent en cours d'année des missions d'audit sur des points particuliers qui donnent lieu à l'émission de rapports écrits et recommandations.

Les cabinets d'audit extérieurs aident le conseil d'administration à obtenir un avis indépendant et qualifié sur l'organisation, les forces et faiblesses de l'entreprise et les améliorations à mettre en place.

Le Président peut aussi missionner des cabinets d'audit extérieurs sur différents sujets où il a besoin d'un avis et d'expertises extérieures à l'entreprise.

L'avocat auquel la société fait appel est le même depuis plus de 25 ans et intervient dans plusieurs domaines.

4.3.2 Informations sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

4.3.2.1 Contrats avec les clients : tous les contrats clients sont écrits, visés par le Directeur Général Délégué avant envoi par les chefs de département, tous les efforts de la société tendent à augmenter le nombre et la diversité de ses clients.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les contrats clients font l'objet d'un contrôle supplémentaire afin de garantir leurs conformités au regard de la législation et des règles qui régissent le commerce.

4.3.2.2 Organisation des ventes : un guide des ventes est régulièrement mis à jour pour s'assurer que tous les membres de l'équipe de vente soient bien informés en détail de tout ce qui concerne leur activité.

4.3.2.3 Piratage des produits : la société encourage ses fournisseurs à protéger leurs produits et relaie les informations de lutte contre le piratage auprès de ses clients. La société procède à des vérifications approfondies lors du retour des produits défectueux jeux consoles pour s'assurer que les produits qui lui sont retournés sont bien défectueux et que le retour n'a donc pas été motivé par une simple copie du produit.

4.3.2.4 Les risques de toute nature liés aux relations avec les fournisseurs : dans ses relations avec les fournisseurs la société signe des contrats qui sont tous visés par le Directeur Général Délégué et qui couvrent les différents aspects usuels volume, prix, paiement nous permettant de nous y référer en cas de besoin.

Les quantités achetées représentent un risque de gestion pour notre société :

Achats trop importants, surstocks, achats insuffisants avec un risque de perte de vente. Un comité des opérations composé de représentants des équipes ventes, Business Units se réunit régulièrement et propose au Directeur Général Délégué les quantités à acheter. Pour les gros volumes, une prévision individuelle est demandée à chaque vendeur et responsable vente, Business Units. Toutes les commandes de nouveautés sont ensuite visées par le Directeur Général Délégué. Pour le réassort des niveaux hiérarchiques d'autorisation de commandes ont été fixés en fonction des montants à commander.

Le responsable logistique est responsable de l'intégrité des stocks. Des procédures existent couvrant la réception, le stock et l'expédition des marchandises stockées. De même au moins deux inventaires annuels sont réalisés et contrôlés par nos commissaires aux comptes qui s'assurent du respect des procédures écrites d'inventaire et de l'exactitude des quantités relevées.

Les stocks présents dans nos filiales sont également inventoriés à intervalles réguliers sous la responsabilité du Directeur Général Délégué avec les niveaux de contrôle appropriés réalisés par nos commissaires aux comptes.

4.3.2.5 Risque industriel et informatique : Sous la responsabilité du responsable logistique la société fait régulièrement intervenir l'APAVE pour s'assurer de la conformité de ses installations. Elle a souscrit aux assurances nécessaires, notamment perte d'exploitation en cas de sinistre incendie, etc... Ceci est géré par le responsable comptable et financier.

Dans le domaine informatique, les utilisateurs du système informatique signent une charte interne visant à garantir la sécurité et l'intégrité des données. Des sauvegardes régulières sont effectuées et stockées sur site dans des armoires ignifugées et hors site.

Le matériel informatique est assuré notamment bris de machine ceci sous la responsabilité du responsable comptable et financier.

4.3.2.6 Risque lié au départ d'un ou plusieurs collaborateurs clef de l'entreprise : la politique de l'entreprise est de s'assurer qu'en interne elle peut faire rapidement face au départ de collaborateurs en ayant autant que faire se peut prévu un remplaçant désigné ou non pour chaque poste, ce dispositif est régulièrement revu par le président et les différents responsables. D'un point de vue plus général, la société estime que ce risque se gère aussi en amont au cours des entretiens d'évaluation avec les collaborateurs concernés. Tous les collaborateurs clef de l'entreprise sont soumis à une clause de non concurrence assortie d'indemnités de non concurrence.

4.3.2.7 Engagement hors bilan et de retraite : La société évalue ses engagements hors bilan et les engagements de retraite ont été chiffrés par une société spécialisée.

4.3.2.8 Risque lié à la gestion des actifs : la gestion de la trésorerie est placée sous la responsabilité du Directeur administratif et financier et du responsable comptable et financier qui fournissent au Président différents tableaux de suivi à intervalles hebdomadaires et mensuels. Le Directeur Général Délégué cosigne avec le responsable comptable et financier tous les paiements jusqu'aux montants autorisés. Au-delà de ces montants, la signature du Président est nécessaire.

Les assurances de tout ordre, responsabilité civile, complémentaire maladie, stock, crédit client, perte d'exploitation, etc. sont placées sous la responsabilité du responsable comptable et financier qui fournit au Président ou au directeur général délégué les différents contrats pour visa.

Les marques sont gérées par le Président avec l'assistance de l'avocat et des conseils de la société Innelec Multimédia SA ne possède pas d'immobilier en propre.

Un logiciel de suivi des immobilisations a été mis en place assorti d'une procédure écrite rédigée par le directeur des opérations / contrôle de gestion.

4.3.2.9 Risque lié au transport : Les expéditions de marchandises peuvent subir un sinistre exceptionnel et important qui ne serait pas couvert directement par les transporteurs. Une police d'assurance transport a été mise en place pour se couvrir contre de tels risques.

4.4 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

4.4.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Le responsable comptable et financier reporte directement au directeur administratif et financier. L'intervention des professionnels extérieurs est décrite au paragraphe 4.3.1.

À noter également la création d'un poste de responsable de la comptabilité clients chargé particulièrement du contrôle et de la surveillance des encours clients en relation avec nos assurances crédit.

4.4.2 Système d'information, reporting, contrôle budgétaire

Pour Innelec Multimédia :

L'élaboration des comptes résulte d'un ensemble d'opérations structurées à partir de notre système informatique intégré à base de l'ERP Tolas, il couvre tous les grands processus : achats, gestions des stocks, facturation, encaissement, paiement. Il est complété par d'autres progiciels dont un spécifiquement pour la paie et un pour la gestion des immobilisations et un pour la gestion informatisée des commandes dans notre entrepôt et un pour les vendeurs itinérants.

Exercice 2008/2009 : Remplacement du logiciel de trésorerie par un logiciel adapté à nos volumes de flux financiers.

Ces opérations font l'objet de contrôles à différents niveaux dans le respect des procédures d'autorisation et de délégation en vigueur, notamment en ce qui concerne la validation des différents mouvements de stock et la validation des primes.

Les procédures comptables sont elles-mêmes reprises dans un guide de procédure.

Pour les filiales : le directeur général délégué a repris la responsabilité des filiales INNELEC SERVICES et JEUXVIDEO&CO. Il assure un suivi de gestion et un reporting régulier auprès du Président du groupe avec ses propres outils.

4.4.3 Élaboration des comptes consolidés.

Les comptes consolidés sont établis par un seul cabinet comptable extérieur chargé de toutes les sociétés contrôlées par le groupe, ceci pour augmenter la cohérence des traitements.

Les écritures de consolidation sont effectuées par le cabinet comptable extérieur et saisies sur l'outil informatique du cabinet, elles sont ensuite vérifiées par nos commissaires aux comptes. Des réunions de synthèse sont organisées deux fois par an en présence du directeur administratif et financier, du responsable comptable et financier, du cabinet comptable extérieur, des commissaires aux comptes, du Directeur Général Délégué et du président du groupe.

4.4.4 Suivi des engagements hors bilan et des litiges.

Les engagements hors bilan sont évalués annuellement par le responsable comptable et financier.

Les litiges clients sont suivis par le responsable logistique sous la supervision du Directeur Général Délégué. Un programme informatique interne recense tous les litiges dès leur création et permet un suivi mutualisé par tous les intervenants internes.

Les litiges fournisseurs sont suivis par les responsables des Business Units sous la supervision du Directeur Général Délégué. Le Président en fait également un suivi plusieurs fois par an et notamment chaque trimestre. Un programme informatique interne identique à celui utilisé pour les litiges clients est utilisé.

Les litiges clients et fournisseurs sont examinés tous les mois et donnent lieu à la diffusion de listes de suivi et de demandes d'actions de la part des responsables ou du Directeur Général Délégué. Trimestriellement un examen approfondi a lieu avant la comptabilisation des provisions.

Les autres litiges notamment prud'homaux sont listés trimestriellement par notre avocat et une provision est définie par le Directeur Général Délégué en fonction du degré de risque.

4.4.5 Contrôle des informations financières et comptables publiées.

Ce contrôle est effectué de façon ultime par nos commissaires aux comptes.

La communication financière est réalisée trimestriellement pour le chiffre d'affaires, semestriellement pour les états financiers, avec arrêté des comptes par le conseil d'administration. Les documents financiers publiés (rapport semestriel, rapport annuel) sont préparés par la direction, avec l'assistance de l'expert-comptable, sous le contrôle des commissaires aux comptes. Des réunions d'informations sont organisées 2 fois par an avec les analystes financiers à l'occasion de la sortie des comptes semestriels et annuels.

Des communiqués de presse sont publiés à cette occasion et lors d'événements importants.

5- Conclusion sur le contrôle interne au 31/03/2017. Plan d'actions pour l'exercice 2017/2018

5.1 Procédure

Eu égard à la taille de notre société, nous nous sommes d'ores et déjà dotés d'une structure organisationnelle et de nombreuses procédures et états de contrôle.

Durant l'exercice 2013/2014, la méthode de mise à jour des prix unitaires moyens pondérés pour les stocks a été améliorée, la procédure d'ouverture du courrier a été mise à jour.

Durant l'exercice 2014 / 2015, l'effort a porté sur toutes les procédures écrites de nos systèmes informatiques, au total des dizaines de procédures ont été écrites ou mises à jour concernant des domaines très variés tels que (liste non exhaustive) :

les outils de publication, les fichiers logs, l'intranet, l'extranet, les serveurs de média, les traitements automatiques, l'infrastructure, les procédures d'exploitation, le réseau, divers applicatifs.

Durant l'exercice 2015 / 2016, la procédure des notes de frais a été revue.

Par ailleurs, nous vous rappelons les missions du contrôle de gestion et audit interne telles que décrites ci-dessous :

Leur but est d'apporter les outils permettant de piloter le groupe le plus finement possible afin de l'accompagner dans sa croissance et déterminer les facteurs de risques.

Prévoir : Établissement des budgets d'après les objectifs définis par la direction générale et les éléments remis par les responsables de services, à partir de plusieurs scénarios pour mesurer les impacts sur le compte de résultat, sur les postes du bilan (Trésorerie) et sur les investissements.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- Refonte du tableau de bord trésorerie pour une meilleure visibilité et une meilleure anticipation des besoins
- Analyse de notre processus de gestion des baisses de prix
- Application de la loi Hamon

Mesurer : Mettre en place des indicateurs de suivi des objectifs (Tableaux de bord) et vérifier l'atteinte des objectifs et faire ressortir les écarts :

- Sur la marge en analysant les éléments principaux : Ristournes, Ventes, Achat...
- Et/ou sur les dépenses en suivant les plus gros postes : Masse salariale, Transport, Assurance,
- Et/ou sur les recettes en analysant en dehors des ventes de marchandises les autres gros postes : Prestations service (participations éditeurs), Port refacturé aux clients,....
- Et/ou sur la performance (qualité, volumétrie) en analysant notre performance : Préparation et Expédition des commandes (ORD – ce sont les commandes en préparation non expédiées le jour même), Volume de réception, Volume pièces comptables enregistrées, Taux de produits défectueux par éditeur, Volume de baisse de prix,
- Et/ou Les postes de Bilan (Ratios encaissement, Stock, trésorerie....)

Pour l'exercice 2012/2013, il a été mis en place des KPI pour le comité de direction et différents outils pour mieux appréhender les marges et leur évolution à chaque situation. Il a été également mis en place un outil de suivi pour améliorer notre temps de réaction sur le solutionnement des litiges clients.

Durant l'exercice 2013/2014, de nouveaux tableaux de bord ont été établis pour mieux suivre notre marge, l'état des liquidations, le suivi des marges négatives, le suivi des commandes dont les prix et tarifs ont été modifiés.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- refonte du tableau de bord destiné au Conseil d'Administration (par BU : CA enseignes, CA lignes de produits, stocks)
- Contrôle contrats clients (respect des délais légaux, respect validation Direction, ...)

Durant l'exercice 2015 / 2016 :

- Mise en place d'un outil de suivi et d'archive des contrats clients sous forme dématérialisés

Durant l'exercice 2016/2017 :

Amélioration de divers outils de suivi de notre CA, de nos marges et des stocks

Accompagner : Aider les responsables de service et la direction générale en proposant des pistes d'améliorations (Rejoint l'audit interne), sécurisation des processus (fiabilité), recherche de gain productivité (tâches inutiles ou qui peuvent être faites autrement), diminution des coûts.

Pour l'exercice 2012/2013, les travaux ont porté sur le projet Xandrie, le projet Transformer, le suivi et la gestion des opérations commerciales.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- modification du processus d'échange d'informations avec Euler-Hermès : envoi sécurisé dématérialisé (en lieu et place de fax), plus de risque de pertes d'informations et donc fiabilisation des encours clients.

Durant l'exercice 2015 / 2016 :

- Modifications de nos modes de facturation afin d'intégrer, dans nos outils d'analyse de C.A. et de marge, les montants des financements éditeurs obtenus et reversés sous forme d'avoirs à nos clients :
 - o Pour les ristournes sur contrats de mandats
 - o Pour les compensations des stocks clients lors de baisses de prix

- Mise en place d'un nouvel outil pour la gestion des retours de marchandises clients. Cet outil permet de réaliser les contrôles en une étape, au lieu de 2 auparavant, ce qui améliore la fiabilité et la traçabilité de ces opérations.

Auditer :

- Analyser les processus à tous les niveaux
- Rechercher des facteurs d'amélioration et de progression
- Analyser les processus afin de déterminer les facteurs de risques et proposer des solutions pour les réduire, voire les supprimer.
- Contrôler le respect des procédures.

Pour l'exercice 2012/2013 les travaux ont porté sur l'audit de la conformité de nos facturations aux règles fiscales, la vérification des contrats et conventions réglementées, la conformité du paramétrage de la gestion de TVA dans nos ERP.

Ces audits n'ont révélé que des points mineurs d'amélioration à effectuer.

Pour l'exercice 2013/2014, il a été procédé à un audit sur la validation des contrats clients. De même, divers contrôles ont eu lieu pour vérifier la conformité des factures et la bonne application des nouveaux taux de TVA début 2014.

Durant l'exercice 2014 / 2015 :

- Audit des achats en devises : processus prix achats, prix de ventes, impact marge
- Audit processus facturation des avoirs clients sur opérations commerciales, mise en place nouveau processus de facturation sur références produits (intégration dans le CA et la marge)
- Audit sur la facturation Chronopost (prestataire important d'Innelec Multimedia)
- Concernant Jeux Vidéo and Co : contrôle et mise à jour des habilitations sur les contrats comptes bancaires

Durant l'exercice 2015 / 2016

- Audit des contrats fournisseurs
- Analyse risque de la fraude et de la cybercriminalité
- Contrô
- le conformité des factures : Loi HAMON, RCP....
- Contrôle prix et marge sur un nouveau canal de distribution (Marketplace)
- Contrôle des déclarations de C.A. auprès de notre assurance crédit

Le dispositif de contrôle interne décrit dans le présent rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'AMF.

5.2 Systèmes d'information

5.2.1 Plan de continuité informatique

- Nous avons installé comme prévu durant l'exercice 2007/2008 une duplication complète et en temps réel de nos systèmes (gros système et internet) dans deux salles informatiques séparées éloignées de plus de deux cents mètres et situées dans deux bâtiments différents. Cette mesure de précaution est rendue nécessaire par l'importance grandissante de l'informatique à tous les niveaux de fonctionnement de la société. Un test de fonctionnement a été réalisé en 2008 avec succès.
- Un autre test a été réalisé le Samedi 23 Juillet 2011 et a permis de constater une anomalie (panne d'un des contrôleurs SAN) sur le système de secours. Ce dernier a été réparé et les procédures de contrôle mensuelles ont été modifiées afin d'intégrer aussi la vérification de l'intégralité des machines de secours. Un test de plan de reprise d'activité a été réalisé le samedi 04 Août 2012 et s'est déroulé sans encombre.
- En 2014, la refonte totale de la salle informatique de secours nous a permis de vérifier de nouveau le bon fonctionnement et la pérennité complète de la solution. Nous en avons profité pour réactualiser les plans et schémas de câblage réseau ainsi que du matériel installé.
- En 2016 a eu lieu le remplacement, après tests et validations, des machines abritant notre ERP par des machines plus modernes et plus puissantes. Nous en avons profité pour migrer vers une version

beaucoup plus moderne du système d'exploitation . Les baies disques ont été remplacées par des baies SAN plus performantes et moins chères à maintenir. Le Plan de Reprise de l'Activité (PRA) a été amélioré par la même occasion. Désormais, les systèmes opérant dans les deux salles distantes sont synchrones temps réel (clusterisation) ce qui rend les procédures de bascule totalement automatiques et instantanés. Ces migrations nous permettent de pérenniser le fonctionnement de notre ERP pour un minimum de 5 à 10 ans.

5.2.2 Plan de protection de l'information

- Nous avons signé en Juin 2007 avec un acteur de référence dans le domaine des infrastructures de système d'information un contrat d'assistance pour la définition d'un plan de protection de l'information. Sur l'exercice 2009/2010, nous avons fait intervenir ce spécialiste sur la sécurité des portables.

L'objectif est d'assurer une meilleure protection de l'information. Cette étude préalable avait pour objectif :

- d'effectuer un état des lieux et de conduire l'analyse des risques associés
- de formuler des recommandations permettant de définir la cible à atteindre en matière de sécurisation de l'information
- d'élaborer un plan d'actions définissant la trajectoire ainsi que les paliers permettant d'atteindre cette cible.

À la suite de ce rapport, il a été constitué un comité de pilotage composé du Directeur Général Délégué et des responsables de nos principaux prestataires informatiques. Ce comité se réunit tous les mois et s'assure que les recommandations pour assurer une meilleure protection de l'information soient effectivement mises en place en fonction des priorités définies.

Un certain nombre de préconisations ont été mises en place concernant la sécurisation des PC portables des commerciaux itinérants dont :

- l'utilisation systématique des lecteurs d'identification biométriques,
- la mise en place d'un nouvel antivirus administrable.
- La modification de la gestion des Emails en mode sécurisé grâce à l'utilisation systématique de fichiers encryptés sur les machines nomades (OST*).
- Les PC de travail prêtés aux prestataires extérieurs fonctionnent en mode connectés (TSE). Les données sont donc stockées sur les serveurs internes de la société IMM.

*OST = Offline Storage Table

L'année 2013 a vu se réaliser la suite du plan prévu précédemment. Les grands points marquants ont été la modernisation de la ferme ESX sur laquelle repose notre système de virtualisation. Ceci a été réalisé grâce à la mise en place de quatre serveurs neufs assistés de deux serveurs de secours. De plus, les anciennes baies disques ont été remplacées par des baies San modernes, évolutives et de grande capacité.

En 2014 nous avons poursuivi nos efforts de modernisation en remplaçant tous les postes opérateurs fonctionnant sous Windows XP par des machines up to date fonctionnant sous Windows 7. Nous en avons profité pour faire recycler tout le matériel obsolète inutilisé par une société spécialisée permettant par là même un apurement des immobilisations.

L'effort de normalisation et d'amélioration des procédures a été maintenu grâce à l'utilisation d'outils informatiques de type wiki. D'autre part, l'utilisation d'un workflow d'entreprise nous permet désormais d'assurer un suivi et une traçabilité de toutes les demandes utilisateurs ainsi que de toutes les modifications apportées au SI.

Une enquête de satisfaction a été menée auprès de l'ensemble des membres de la société. Les résultats de cette enquête ont été analysés et nous guideront dans les actions à mener pour optimiser les outils de travail mis à disposition.

En 2015 a été mené le chantier de migration de tous les serveurs virtuels fonctionnant en Windows server 2003 R2 vers Windows Server 2012 R2. Ainsi que l'unification des OS utilisés.

Au niveau des outils de supervision et d'optimisation, le choix a été porté sur trois axes principaux portant sur l'acquisition :

- D'un logiciel permettant de piloter l'infrastructure réseau et de remonter les alertes en temps réel,
- D'un logiciel d'archivage automatique des emails permettant de libérer l'espace au niveau d'Exchange,
- D'un logiciel de sécurisation des emails émis vers les téléphones portables des collaborateurs.

Les efforts organisationnels se sont maintenus en termes de mise à jour et de respect des procédures écrites, de formation du personnel intervenant et des procédures de sécurité. 2014 et 2015 ont été marquées par la poursuite de ces efforts, le maintien du niveau opérationnel et sa mesure grâce à la mise en place de tableaux de bord ainsi que la suite de la modernisation des outils (système backup, réseau et parc machines utilisateurs). En 2016, l'accent a été mis sur la sécurité. Nous avons acquis et installé une nouvelle suite logicielle dédiée au contrôle des serveurs de fichiers. L'objectif étant de mettre en place des alertes et blocages automatiques sur des attaques de type cryptolocker, entre autre. Nous avons aussi travaillé sur la mise à jour permanente de toutes les machines du réseau, que ce soit les serveurs, les différentes appliances ou les postes utilisateurs.

5.2.3 Exploitation Internet

Pour faire face à la complexité grandissante de l'exploitation Internet, nous avons fait appel fin 2010 à une société d'ingénierie spécialisée pour assurer l'exploitation, la maintenance et l'évolution de nos outils systèmes et réseau informatique.

Cette intervention est faite grâce à une équipe dédiée sur site et l'intervention de techniciens qualifiés de façon ponctuelle sur les sujets plus complexes.

La mission de cette société sera complétée par des contrôles préventifs dans le cadre d'un contrat de continuité (voir paragraphe 5.2.1) en cas de blocage, panne ou autre dysfonctionnement du réseau informatique.

La mise en place de cette structure a permis de remettre à niveau les grands axes de fonctionnement du SI, (hors ERP*).

L'année 2012 a été marquée par la vérification du bon fonctionnement et la mise à niveau en dernière version des outils de virtualisation. Un audit a été réalisé et les préconisations en découlant ont été appliquées.

Les outils de sauvegarde ont été audités, mis à jour, testés et validés. La messagerie Exchange a été migrée en dernière mise-à-jour.

L'installation d'un logiciel de gestion de parc a amélioré notablement la réactivité de l'exploitation sur le terrain. L'ensemble du parc imprimante a été remplacé par des imprimantes départementales gérées par un logiciel dédié (projet Printcut).

Ces efforts de modernisation se sont poursuivis sur l'exercice 2013/2014. L'ensemble du réseau a été audité par notre prestataire afin d'y ajouter toutes les évolutions allant dans le sens de la sécurité des données et l'optimisation des postes de travail de nos collaborateurs (trices).

En 2014, nous avons fait réaliser un audit général sécurité qui nous a permis de mettre en exergue un certain nombre de points nécessitant des actions correctrices. Après correction, un second audit portant principalement sur les accès extérieurs via le firewall nous montra que la situation était redevenue normale et que l'ensemble des remarques était levé. Afin de maintenir dans le temps ce niveau de sécurité optimal, nous avons décidé de procéder de façon périodique et systématique à ces audits.

En 2016 ces audits sécurité systématiques ont été planifiés et réalisés comme prévu. Il en a découlé un certain nombre d'actions correctives itératives ainsi que la mise ne place ou l'amélioration de procédures nouvelles ou déjà existantes.

Parallèlement un travail important a été réalisé sur la modernisation des sites web. Un audit approfondi a été réalisé qui a permis de créer de nouveaux sites web (site institutionnel, site Konix). L'utilisation d'outils standards va nous faciliter la gestion et la maintenance de ces sites.

En 2017 est prévue la refonte totale de notre site marchand 'virtual accès'.

*Entreprise Ressource Planning

Monsieur Denis THEBAUD
Président du Conseil d'Administration



Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société INNELEC MULTIMEDIA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris La Défense, le 31 juillet 2017

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Julien RAZUNGLES

MAZARS

Guillaume DEVAUX

17. SALARIES

17.1. Effectifs

L'effectif du Groupe INNELEC MULTIMEDIA a été en moyenne de 143 personnes au cours de l'exercice 2016-2017, contre 155 personnes en 2015-2016 et 167 personnes en 2014-2015, soit une réduction continue des effectifs sur les trois derniers exercices, le but étant d'optimiser la rentabilité du groupe.

Répartition des effectifs	31-mars-17	31-mars-16	31-mars-15
Par catégorie			
CADRES	39	44	45
AGENTS DE MAÎTRISE	39	44	42
EMPLOYES ET PERSONNELS EXTERIEURS	65	67	80
TOTAL	143	155	167
Par entité juridique			
INNELEC MULTIMEDIA	132	138	147
INNELEC SERVICES	-	-	-
JEUX VIDEO & CO	11	16	19
INNOWEAR	-	-	-
INNELEC TECHNOLOGIES	-	-	-
MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE	-	1	1
TOTAL	143	155	167

En dehors d'une clause de non concurrence définie dans les différents contrats de travail que la Société a pu conclure avec ses salariés (CDI, temps partiel, cadres, ...), aucune disposition particulière ne régit les relations entre INNELEC MULTIMEDIA et ses salariés.

Le plan de sauvegarde de l'emploi présenté par la Société a conduit au licenciement économique de 49 CDI et 8 postes en CDD ont été supprimés au sein de INNELEC MULTIMEDIA. Le plan de sauvegarde de l'emploi est présenté au paragraphe 12.1.2 du présent Document de Référence.

17.2. Participations et stock-options

17.2.1. Participations

En dehors du groupe représenté par la Famille THEBAUD, aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'INNELEC MULTIMEDIA.

17.2.2. Options de souscription et d'achat d'actions consenties aux salariés

En date des 22 septembre 2008 et 22 septembre 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Information sur les options de souscription

Date de l'Assemblée Générale	22-sept.-08	22-sept.-10	22-sept.-10
Date du Conseil d'Administration	7-juil.-10	7-févr.-12	27-mars-12
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :	10 000	2 000	3 000
<i>Les mandataires sociaux</i>	0	2 000	3 000
<i>Les 10 premiers attributaires</i>	9 000	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription	7-juil.-15	21-juin-16	27-mars-17
Date d'expiration	6-juil.-17	20-juin-18	26-mars-19
Prix des d'options de souscription	7,71 €	8,63 €	5,95 €
Nombre d'actions souscrites	0	0	0
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	6 000	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 mars 2017	4 000	2 000	3 000

Le plan d'options décidé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 est arrivé à expiration à la date du présent Document de Référence.

Les autres plans d'options concernaient des mandataires sociaux (cf. section 15.2).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	0	-	-	-
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	0	-	-	-

La dilution potentielle issue de l'exercice des 5 000 options de souscription en circulation est de 0,30%.

17.3. Intéressement des salariés

17.3.1. Actionnariat actuel des salariés

En dehors du groupe représenté par la Famille THEBAUD, aucun salarié ne dispose, à la connaissance de la Société, d'une position d'actionnaire significatif au capital d'INNELEC MULTIMEDIA.

17.3.2. Contrats d'intéressement et de participation

Un accord de participation a été signé en décembre 1991 entre le Groupe et ses salariés, en application des dispositions règlementaires, accord définissant les modalités et les conditions d'utilisation au profit des salariés du Groupe de la réserve spéciale de participation.

Ce contrat définit notamment la liste des bénéficiaires, l'emploi des sommes concernées et les conditions de libération et de disponibilité de ces sommes pour les bénéficiaires.

17.3.3. Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale mixte du 22 septembre 2016 a conféré tout pouvoir au Conseil d'Administration en vue de l'attribution de 10 000 actions gratuites en faveur des mandataires sociaux et membres du personnel.

Cette délégation a pour délai maximum 38 mois.

Le 22 septembre 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'attribution de 4 000 actions gratuites, provenant des actions auto-détenues par INNELEC MULTIMEDIA, à Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA, avec des périodes d'acquisition et de conservation de 12 mois, soit jusqu'au 28 septembre 2018.

Contrairement aux recommandations du code AFEP MEDEF, l'attribution d'actions gratuites au bénéfice de Monsieur Nicolas BERTHOU n'a été liée à aucune condition de performance.

A la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'est mis en place par les dirigeants mandataires sociaux bénéficiaires d'actions gratuites.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2017

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Au 15 octobre 2017 :						
Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Famille THEBAUD	1 067 474	63,4%	2 099 865	77,0%	2 099 865	79,07%
Nicolas BERTHOU*	4 000	0,2%	4 000	0,1%	4 000	0,2%
Flottant	539 832	32,1%	551 871	20,2%	551 871	20,78%
Auto détention	71 811	4,3%	71 811	2,6%	0	0,0%
TOTAL	1 683 117	100,0%	2 727 547	100,0%	2 655 736	100,0%

*Nicolas BERTHOU est directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA, il s'est vu attribuer gratuitement 4 000 actions, provenant des actions auto détenues par INNELEC MULTIMEDIA, sur la base de la 24^{ème} résolution de l'Assemblée générale Mixte du 22 septembre 2016 et par décision du Conseil d'administration du même jour avec une période d'attribution et une période de conservation de 12 mois.

Au 31 mars 2017 :						
Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Famille THEBAUD	1 067 474	63,4%	2 099 865	77,0%	2 099 865	79,28%
Flottant	536 381	31,9%	548 790	20,1%	548 790	20,72%
Auto détention	79 262	4,7%	79 262	2,9%	0	0,0%
TOTAL	1 683 117	100,0%	2 727 917	100,0%	2 648 655	100,0%

Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

Aucune transaction significative n'est intervenue aux cours des 2 dernières années.

Pour rappel, situation de l'actionariat au 31 mars 2016 et au 31 mars 2015 :

Au 31 mars 2016 :						
Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Famille THEBAUD	1 067 474	63,80%	2 099 865	77,00%	2 099 865	79,20%
Flottant	529 164	31,60%	549 914	20,20%	549 914	20,80%
Auto détention	76 464	4,60%	76 464	2,80%	0	0,00%
TOTAL	1 673 102	100,0%	2 726 243	100,0%	2 649 779	100,0%

Au 31 mars 2015 :	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation en droits de vote EXERCABLE EN AG	
Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
Famille THEBAUD	1 063 079	64,0%	2 095 470	77,4%	2 095 470	79,6%
Flottant	524 851	31,6%	538 466	19,9%	538 466	20,4%
Auto détention	73 206	4,4%	73 206	2,7%	0	0,0%
TOTAL	1 661 136	100,0%	2 707 142	100,0%	2 633 936	100,0%

Modifications intervenues dans le capital social de la Société au cours des 12 derniers mois :

Non significatif.

Emission de titres donnant accès au capital de la Société :

Non applicable.

18.2. Droits de vote des principaux actionnaires

Un droit de vote double est instauré lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'INNELEC MULTIMEDIA en date du 13 mai 1998 pour toute personne justifiant d'une inscription nominative de ses actions pendant une durée minimum de deux ans.

Aucun mécanisme de contrôle particulier n'a été mis en place en vue de limiter le risque que le contrôle de la Société ne soit exercé de manière abusive.

18.3. Contrôle de la Société

A la date de dépôt du présent Document de Référence, la Société est principalement détenue par le Groupe de la famille THEBAUD (Denis THEBAUD étant Président Directeur Général du Groupe). L'ensemble des actionnaires Famille THEBAUD détenait 63,4% du capital et 77% des droits de vote de la société INNELEC MULTIMEDIA au 31/03/2017.

Au-delà des dispositions légales applicables visant à limiter l'exercice abusif du contrôle sur la Société par son actionnaire de référence, il est précisé que le Conseil d'Administration de la Société composé à 40% d'administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprises AFEP-MEDEF se réunit régulièrement, protégeant ainsi les intérêts des actionnaires minoritaires.

18.4. Pacte d'actionnaires et actions de concert

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Cf. paragraphe 20.1.1.4 du présent Document de Référence

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

20.1.1. Comptes annuels consolidés, annexes et rapport relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2017

20.1.1.1. Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2017

BILAN CONSOLIDE

Actif

En K€	notes	mars-17	mars-16
Goodwill	3.1	1 007	1 026
Immobilisations incorporelles	3.2	5 780	5 948
Immobilisations corporelles	3.3	1 226	1 534
Actifs financiers non courants	3.4	9 034	9 147
Actifs d'impôts différés	3.5	0	577
Actifs non courants		17 047	18 232
Stocks	3.6	5 882	7 816
Clients	3.7	11 262	12 378
Autres créances	3.8	6 931	8 243
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.9	7 935	7 870
Actifs courants		32 010	36 307
TOTAL ACTIFS		49 057	54 539

Passif

En K€	notes	mars-17	mars-16
Capital	3.10	2 575	2 560
Réserves liées au capital	3.10	13 769	15 004
Réserves consolidées	3.10	2 892	2 247
Résultat consolidé groupe	3.10	-6 253	-242
Actions propres	3.10	-396	-403
Capitaux Propres Consolidés		12 587	19 166
Dont Intérêts Minoritaires	3.11	0	0
Provisions à long terme	3.12	604	692
Passifs financiers non courants	3.13	1 987	2 574
Autres dettes non courantes	3.4	0	0
Passif d'impôts différés	3.5	0	0
Passifs non courants		2 591	3 266
Provisions à court terme	3.12	0	0
Dettes fournisseurs	3.14	17 442	15 994
Passifs financiers courants	3.13	7 292	6 686
Autres dettes courantes	3.14	9 145	9 427
Passifs courants		33 879	32 107
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		49 057	54 539

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour les exercices clos aux 31 mars 2017 et 2016

En K€	notes	mars-17	mars-16	var
Chiffre d'affaires, hors taxes	3.15	101 966	123 908	-21 942
Autres produits de l'activité	3.16	108	887	-779
Produit des activités ordinaires		102 074	124 795	-22 721
Prix de revient des ventes		-87 498	-105 555	18 057
Marge brute		14 576	19 240	-40 778
Charges externes	3.17	-8 322	-8 521	199
Impôts et taxes		-815	-804	-11
Frais de personnel	3.18	-8 266	-9 148	882
Dotations aux amortissements	3.19	-884	-907	23
Dotations et reprises de provisions	3.19	-82	-28	-54
Résultat opérationnel courant		-3 793	-168	-3 625
<i>% du CA HT</i>		-3,72%	-0,14%	
Restructuration	2.4	-1 707	0	0
Résultat opérationnel non courant		-1 707	0	0
Produits financiers	3.20	166	186	-20
Charges financières	3.20	-330	-396	66
Résultat avant impôt		-5 664	-378	-3 579
<i>% du CA HT</i>		-5,55%	-0,31%	
Impôt sur les bénéfices	3.21	-589	136	-725
Résultat des sociétés intégrées		-6 253	-242	-4 304
Quote part dans le résultat des sociétés M.E.E.		0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-6 253	-242	-6 011
<i>% du CA HT</i>		-6,13%	-0,20%	
Dont, part des intérêts minoritaires		0	0	0
Dont, part du Groupe		-6 253	-242	-6 011
Dont, résultat des sociétés en vue d'être cédés		0	0	
<i>Par action en euros</i>				
	notes	mars-17	mars-16	var
Résultat de base, part du Groupe	3.24	-3,90	-0,15	-3,75
Résultat dilué, part du groupe	3.24	-3,90	-0,15	-3,75

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Pour les exercices clos aux 31 mars 2017 et 2016

En K€	mars-17	mars-16
Résultat net de l'exercice	-6 253	-242
Ecart de conversion	0	0
Ecart actuariels	-7	40
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, nette des IDP	51	3 541
Comptabilité de couverture des flux de trésorerie	0	0
Effet d'impôt sur les produits et les charges directement reconnus en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt		
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	-6 209	3 339
dont, part du Groupe	-6 209	3 339
dont, part des minoritaires		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 31/03/2017

Flux de trésorerie liés à l'activité (en K€)

	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net des sociétés intégrées	-6 253	-242
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
+ Dotations aux amortissements et provisions (1)	1 088	997
- Reprises sur amortissements et provisions (1)	-192	0
+ Variation des impôts différés	82	-146
+ Vnc des actifs cédés	26	90
- produits de cessions d'éléments d'actif cédés	0	0
+ Amortissement écarts d'acquisition	0	0
+ Elimination quote part société mise en équivalence	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-5 249	699
Dividendes recus des sociétés mise en équivalence		
Stock	1 934	180
Clients	1 116	1 048
Autres créances	1 808	1 761
Dettes fournisseurs	1 448	289
Dettes fiscales et sociales	663	-27
Autres dettes	-941	-613
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	6 028	2 638
Flux net de trésorerie généré par l'activité	779	3 337
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	-572	-580
+ Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	211	205
+ Dettes sur immobilisations	0	0
- incidence des variations de périmètres	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-361	-375
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-398	-396
Augmentation de capital en numéraire levée d'option	47	62
+ Souscription d'emprunts	1 300	250
- Remboursements d'emprunts	-1 675	-1 560
+ Cession acquisition nette actions propres	-18	-26
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-744	-1 670
Variation de trésorerie	-326	1 292
Trésorerie d'ouverture nette(2)	2 659	1 367
Trésorerie de clôture nette (2)	2 333	2 659
(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant		
(2) détail variation de la trésorerie nette par rapport au 31/03/2016 ci-dessous		
	31/03/2017	31/03/2016
Disponibilités	7 935	7 870
Concours bancaires	-4 657	-3 669
Effets escomptés non échus	-945	-1 542
Trésorerie nette	2 333	2 659

Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres (en K€)	capital social	Réserves liées au capital (1)	Réserves et résultats consolidés	Réserves de conversion	Résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux Propres
Capitaux propres au 31 mars 2015	2 541	5 142	8 417	1	85	16 186	0	16 186
Affectation en réserves			85		-85	0		0
Distribution de dividendes			-396		0	-396		-396
Résultat de l'exercice					-242	-242	0	-242
Autres mouvements (2)	18	44	0	0	0	62		62
Ecart de Conversion				0		0		0
Actions propres			-25	0		-25		-25
Autres mouvements (3)			3 580			3 580		3 580
Capitaux propres au 31 mars 2016	2 559	5 186	11 661	1	-242	19 165	0	19 165
Affectation en réserves			-242		242	0		0
Distribution de dividendes			-398		0	-398		-398
Résultat de l'exercice					-6 253	-6 253	0	-6 253
Autres mouvements (2)	16	32	0	0	0	48		48
Ecart de Conversion				0		0		0
Actions propres			-18	0		-18		-18
Autres mouvements (3)			43			43		43
Capitaux propres au 31 mars 2017	2 575	5 218	11 046	1	-6 253	12 587	0	12 587

(1) Primes d'émissions, prime d'apport, prime de fusions, réserves légales

(2) Dividendes versés en actions

(3) Dont Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente nette des impôts différés

Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés d'Innelec Multimédia SA et de ses filiales (Le Groupe) sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 mars 2017.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 juin 2017.

Au 31 mars 2017, Innelec Multimédia applique les nouvelles normes d'application obligatoire. Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels au 31 mars 2017.

Le groupe n'applique par anticipation aucune des nouvelles normes qui ne seront d'application obligatoire que pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018 :

- IFRS 15 : Reconnaissance du revenu lié à des contrats avec les clients
- IFRS 9 : Instruments financiers

Le groupe Innelec Multimédia est en cours d'analyse de ces nouvelles normes non finalisées à ce jour.

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation au 31 mars 2017 porte sur 6 sociétés intégrées globalement. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pour l'exercice clos le 31 mars 2017 est la suivante :

Entreprises	Sièges	N° Siret	Contrôle	Méthode*
INNELEC MULTIMEDIA	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	32794862600020	100%	IG
JEUX VIDEO AND CO	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43480187400018	100%	IG
INNELEC SERVICES	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43461161200012	99,97%	IG
INNELEC TECHNOLOGIES	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43198050700013	99,99%	IG
KONIX INTERACTIVE LTD	Rooms 1104-04, 38 Gloucester Road, Hong Kong	HK 20217	100%	IG
MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE	7, Rue Sebta Maarif-Casablanca	299577	100%	IG

* IG = Intégration globale

Innelec n'a pas de participation dans lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable nécessitant une consolidation selon la méthode proportionnelle ou par mise en équivalence.

En mai 2013, la société Innelec Multimedia a créé la société Konix Interactive Limited dont elle détient le contrôle.

Le 20 janvier 2014, la société Innelec Multimedia a créé la société Multimédia Distribution Afrique dont elle détient le contrôle.

2. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes et modalités de consolidation

Les sociétés dans lesquelles la société mère INNELEC MULTIMEDIA détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés intégrées ont arrêté leurs comptes annuels au 31 mars 2017.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Lorsque la prise de contrôle d'une entreprise entrant dans le périmètre de consolidation suivant la méthode de l'intégration globale a lieu en cours d'exercice, seuls les produits et les charges postérieurs à la date d'acquisition sont retenus dans le compte de résultat.

Conversion des états financiers établis en devises : les comptes de la filiale Konix Interactive Limited étant établis en Hong Kong Dollars et ceux de Multimedia Distribution Afrique en Dirhams Marocains, ils ont été convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- au cours de clôture pour les postes de bilan
- au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat,
- les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en réserves de conversion.

La continuité d'exploitation a été appréciée notamment au regard des projets de financement de l'activité, comprenant notamment une augmentation de capital pour un montant de 3 M€, garantie par l'actionnaire majoritaire, la mobilisation du CICE pour 0.5 M€, la cession d'actifs pour 2 M€ et le plan de réduction des coûts mentionné en note 3.22 « Evènements postérieurs à la clôture ».

2.2 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité
- La valorisation des actifs incorporels à long terme
- Le montant des engagements de retraites
- Les impôts différés

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.3.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- * Un caractère identifiable et séparable ;
- * Le contrôle d'une ressource ;
- * L'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Immobilisations incorporelles identifiées

Les actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Ils sont principalement constitués des marques Ultima, Difintel, CV Distribution et Je Console, des fonds de commerce des magasins, des relations clients, de la plate-forme internet et de logiciels acquis.

Les logiciels et la plate-forme internet font l'objet d'un amortissement pour dépréciation sur une durée de deux à cinq ans, selon le mode linéaire.

La clientèle acquise auprès de la société DEG a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans.

Les fonds de commerce et les marques ne sont pas amortis.

Tous ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité (Cf.2.3.3).

Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et mode d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Goodwill

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, le goodwill est évalué à la date d'acquisition des titres de la société acquise. Le Goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwills ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible de survenir. Toutes les dépréciations constatées sont irréversibles.

Conformément à la mesure transitoire autorisée par IFRS 1 « première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été retraités, et les goodwills comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1^{er} avril 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant leur nouvelle valeur comptable en IFRS.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ci-après.

Les fonds commerciaux sont présentés dans les états financiers sur la ligne Goodwill.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en linéaire suivant leur durée d'utilité prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Nature des Biens	Durées (1) d'amortissement
Matériel industriel	4 à 8
Agencements, aménagements installations	10
Matériel de Transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10

(1) exprimées en années

2.3.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de la valeur.

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le groupe a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie d'une part au niveau des magasins et d'autres part au niveau des marques.

- Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs : Actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations par rapport à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel variant selon les magasins.

- Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de commerce de détail, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

La valeur d'utilité, déterminée essentiellement pour les marques, est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation est donné ci-après.

Le plan d'affaires utilisé ne comprend pas d'augmentation de capacité ni de restructurations futures.

Le taux d'actualisation retenu est de 9.0%. Il s'agit du meilleur taux estimé par la société en fonction des risques inhérents au secteur d'activité.

Il s'agit de données au 31 mars 2017 et non des données cibles.

S'agissant du contrôle de la valeur du Goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué à chaque clôture annuelle.

- Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Lors de la reprise de perte de valeur, la valeur comptable ne peut excéder celle qui aurait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

2.3.4 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Les titres de participation non consolidés sont des actifs disponibles à la vente présentés en actifs financiers non courants.

Les titres de participations non consolidés correspondent à des entités non contrôlées ou à des sociétés sans activité. Ils sont enregistrés au prix d'acquisition et font l'objet d'une éventuelle provision pour dépréciation en fonction de leur valeur d'usage à la clôture de l'exercice, laquelle est appréciée par rapport à la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement rectifiés, pour tenir compte de l'intérêt de détenir ces sociétés, de leurs perspectives de développement et des plus-values potentielles sur valeurs d'actif.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

Conformément à IAS 39, la juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les dépôts et cautionnements sont évalués en fonction de leur recouvrabilité.

Il n'y a pas d'actifs financiers échus impayés et non dépréciés.

2.3.5 Stocks et en cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP). Le prix pondéré est calculé en fonction du coût d'achat, déduction faite des rabais commerciaux, des coopérations commerciales assimilées à des remises et autres éléments similaires, auquel sont rajoutés les frais de transport. Les stocks de marchandises sont dépréciés, référence par référence, en fonction de leur obsolescence, de leur potentialité de vente et du taux de rotation. Les références pour lesquelles un accord de retour est prévu avec les fournisseurs ne sont pas dépréciées.

Chaque année, la société procède à la reprise de toutes les provisions précédentes et calcule une nouvelle provision. Celle-ci est donc la provision totale sur les stocks, constituée non pas au cours de l'exercice, mais au fil du temps.

2.3.6 Créances Courantes

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale et prennent en compte les Effets Escomptés non Echus.

Les remises, rabais et ristournes (RRR) à obtenir des fournisseurs sont calculés sur le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs avec Innelec Multimedia au 31 décembre et font l'objet d'une évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les créances clients dont la date d'échéance du règlement de leurs factures est dépassée de plus de 120 jours, sont imputées au compte « client douteux ». Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La provision est fondée sur une appréciation individuelle du risque de non recouvrement.

2.3.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur juste valeur, déterminée principalement par référence aux cotations du marché.



2.3.8 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de change de la couverture qui leur est affectée. En fin de période, elles sont converties au cours de clôture.

Les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Le cas échéant, des écarts de conversion sont comptabilisés directement en réserves de conversions. Les opérations au compte de résultat sont évaluées au cours moyen de la période.

2.3.9 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.3.10 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Les provisions pour risques font l'objet d'une évaluation en fonction du risque estimé.

Les engagements au titre des indemnités de départ en retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19R. L'évaluation de ces engagements résulte d'une projection d'un calcul actuariel. Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2016 sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation retenu est de 1,90 %
- La table de mortalité appliquée est la table TH-TF 2002, avec décalage d'âge
- Le taux de turn-over appliqué varie entre 0 et 20 % en fonction de l'ancienneté et de la catégorie socioprofessionnelle.
- Le taux annuel de revalorisation des salaires, inflation comprise, a été fixé à 2,5% pour les non cadres et 3 % pour les cadres.
- La convention collective applicable est la convention collective du Commerce de gros.
- Le montant de l'engagement est calculé selon l'hypothèse d'un départ volontaire à la retraite de l'ensemble du personnel.
- Il s'agit par conséquent d'une indemnité de fin de carrière soumise à charges sociales.
- L'âge de début de carrière estimé est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

Ces hypothèses ont conduit à constater des engagements pour un montant de 585 K€. La provision à l'ouverture de l'exercice s'élevant à un montant de 673 K€, une dotation aux provisions a été comptabilisée en résultat pour un montant de 85 K€ et une reprise de provision a été comptabilisée en résultat pour un montant de 173 K€.

Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision augmente de 19 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision diminue de 19 keuros.

La société est engagée dans plusieurs litiges avec des tiers. Assistée de ses conseils, elle a estimé, au cas par cas et au mieux de ses connaissances, les risques encourus et a constaté des provisions pour tenir compte de ces risques.

2.3.11 Passifs financiers

- Passifs financiers non courants

La partie des emprunts dont le terme est à plus d'un an est comptabilisée au coût amorti et est présentée en passifs financiers non courants.

- Passifs financiers courants

Les passifs financiers courants tiennent compte de la part à moins d'un an des emprunts, des effets escomptés non échus (contrepartie des comptes clients § 2.3.6) et des crédits spots.

2.3.12 Produits des activités ordinaires

En application de la norme IAS 18, les ventes réalisées par Innelec sont comptabilisées en « produits des activités ordinaires ». Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques (dont ULTIMA, STRATAGAMES, DIFINTEL JE CONSOLE et JE VAPOTE). Les ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire, le plus souvent à la date d'expédition.

Les redevances sont comptabilisées immédiatement. Il est accordé des remises qui sont définies contractuellement. Il est tenu compte dans la comptabilité des avoirs à établir en fonction d'un tableau de suivi des remises à accorder. Les règles de retours sont définies contractuellement. Aucun retour n'est accepté hors délai, sauf cas exceptionnel.

Le groupe n'a aucun accord de rachat de biens vendus.

2.3.13 Marge Brute

Le « prix de revient des ventes » intègre les achats nets de ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

2.3.14 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période.

L'application de la norme IAS 23 (coût des emprunts) n'a pas eu d'impact sur les comptes d'Innelec Multimedia au 31.03.2017.

2.3.15 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur. Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont les suivantes :

- INNELEC MULTIMEDIA
- INNELEC SERVICES
- INNELEC TECHNOLOGIES
- JEUX VIDEO AND CO (EX ULTIMA GAMES)

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt appliqué à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur différences temporaires ou sur déficits et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque la récupération est jugée probable. En application de la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.16 Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

Le groupe ne dispose pas de contrat de location financement devant faire l'objet d'un retraitement selon l'IAS 17.

2.3.17 Paiements en actions

Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'achat d'actions leur conférant le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu.

La norme IFRS 2 « paiement en actions » requiert l'évaluation et la comptabilisation de tels plans.

Les charges relatives aux plans octroyés en 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31/03/2017, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

2.3.18 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans IAS 33 « Résultat par action ».

2.3.19 Information sectorielle

La société considère qu'elle n'a qu'un seul secteur d'activité, celui de la distribution de ses différents produits (logiciels, jeux et accessoires pour consoles, consoles de jeux, dvd vidéo, cd audio, accessoires pour la mobilité, accessoires électroniques et leurs recharges, produits connectés et divers autres produits de loisirs). Elle réalise la très grande majorité de son chiffre d'affaires en France Dom Tom inclus.

En conséquence, une information sur le résultat par secteur d'activité est considérée comme non pertinente.

Une information sur le chiffre d'affaires réalisé par type de produits est donnée à la note 3.15.

2.4 Evènements significatifs de l'exercice

Le marché français des jeux vidéo physiques a diminué de 13% en 2016 (source IDG). Dans ce contexte, le chiffre d'affaires d'Innelec Multimédia s'est établi à 102 M€ sur l'ensemble de l'exercice 2016/2017, en recul de 17,7%, entraînant de ce fait des résultats en forte baisse. Innelec Multimédia a mis en place une nouvelle organisation qui a conduit à un projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec la suppression de 49 postes de collaborateurs en CDI et 8 en CDD. Les résultats intègrent des éléments non récurrents liés à cette réorganisation pour un montant de 1,7 M€ : coûts du PSE, fermeture d'un entrepôt et provisions concernant les stocks de lignes de produits arrêtées.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS.

Notes aux états financiers consolidés

Les données sont présentées en milliers d'euros (€).



Note 3.1 Goodwill

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Valeur Brute	1 854	1 854	0
Dépréciation	847	828	19
Valeur nette	1 007	1 026	-19

Les principaux goodwills en valeur nette au 31 mars 2017 sont les suivants :

Sociétés	31/03/2017		31/03/2016	
	Brut	Dépréciation net	net	net
Ultima Games	164	41	123	123
Innelec Services (1)	884	572	312	312
Fonds de commerce (2)	806	234	572	591
Total	1 854	847	1 007	1 026

(1) Dont : goodwill / ex Virtua Concept (en VNC) : 254 K€
goodwill Ultima (en VNC) : 58 K€

(2) Le poste est essentiellement constitué de 4 fonds de commerce.

La valeur d'utilité de la marque est appréhendée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie.

Si le chiffre d'affaires inclus dans les flux de trésorerie varie de -1%, la valeur d'utilité diminue de 52 keuros. Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité augmente de 759 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité diminue de 580 keuros.

La valeur des fonds de commerce correspond à leur valeur vénale déterminée sur la base de multiples de chiffre d'affaires annuels.

Les tests effectués au 31.03.2017 ont révélé une perte de valeur de 19 K€ comptabilisée au 31.03.2017.

Note 3.2 Immobilisations incorporelles

	31/03/2016	augmentations	diminutions	En cours de cession	31/03/2017
Frais de recherche et développement	0	0	0		0
Concessions, brevets, licences (1)	7 972	268	1	0	8 239
Autres immobilisations incorporelles (2)	3 184				3 184
Autres immobilisations incorporelles en cours	0			0	0
Sous total valeurs brutes	11 156	268	1	0	11 423
Amort. des frais de recherche et développement	0				0
Amort. des concessions, brevets, licences	4 450	277	1		4 726
Amort. des autres immobilisations incorporelles	758	159			917
Sous total amortissements	5 208	436	1		5 643
					0
Valeur nette	5 948	-168	0	0	5 780

(1) Le poste est principalement constitué de marques pour 3 236 K€, de la plate-forme internet pour 2 633 K€ ainsi que de logiciels.

(2) correspond essentiellement au portefeuille de clientèle acquis auprès de DEG

Innelec Multimedia a acquis en avril 2011, une partie de la clientèle de la société DEG pour une valeur définitive totale de 3.33 M€ dont 0,15 M€ de droits d'enregistrement. La valeur d'acquisition a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

Note 3.3 Immobilisations corporelles

	31/03/2016	augmentations	diminutions	31/03/2017
Valeurs brutes				
Installations techniques et outillage industriel	2 887	66	0	2 953
Autres immobilisations corporelles	6 581	191	59	6 713
Autres immobilisations corporelles en cours	0		0	0
Total des valeurs brutes	9 468	257	59	9 666
Amortissements				
Installations techniques et outillage industriel	2 524	95	0	2 619
Autres immobilisations corporelles	5 410	444	33	5 821
Autres immobilisations corporelles en cours	0			0
Total des amortissements	7 934	539	33	8 440
Valeur nette	1 534	-282	26	1 226

Note 3.4 Actifs Financiers non Courants

	31/03/2016	Juste valeur	acquisitions	cessions	31/03/2017
Valeurs Brutes					
Titres des sociétés non consolidées (1)	7 271	53			7 324
Créances rattachées	1 505		42	211	1 336
Autres titres immobilisés	0				0
Autres immobilisations financières	383		5	0	388
Total Valeur brute des actifs financiers	9 159	53	47	211	9 048
Provisions dépréciations immobilisations financières					
	31/03/2016		dotations	reprises prov.	31/03/2017
Dépréciations des titres non consolidés	-12				-12
Dépréciations des autres immobilisations financières	0		-2		-2
Actifs financiers nets non courants	9 147	53	45	211	9 034

(1) Les participations non consolidées sont les suivantes :

	% intérêt	Brut	Prov	Net
Chez Innelec Multimedia				
Difintel Espagne	NS	10	10	0
Focus	5,06%	6 623	0	6 623
Xandrie	1,53%	189	0	189
Chez Innelec Technologies				
Objective Soft	6,19%	2	2	0
Idm	8,09%	234	0	234
Numecent Holding Ltd	0,97%	263	0	263
Chez Innelec Services				
As de Com	19,00%	2	0	2
Total		7 323	12	7 311

Note 3.5 Actifs et Passifs d'impôts différés

Actifs d'impôts différés

	31/03/2016	Variation	31/03/2017
Différences temporaires	-256	-80	-336
Déficits fiscaux reportables	833	0	833
31-mars-17	577	-80	497
Provisions dépréciations des actifs d'impôts différés			
	31/03/2016	Variation	31/03/2017
Dépréciation des actifs d'impôts différés		497	-497
Actifs d'impôts différés nets	577	-577	0

Passifs d'impôts différés

Retraitements de consolidation	0	0	0
31-mars-17	0	0	0

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été compensés conformément à IAS 12.

Concernant le calcul des impôts différés passifs relatifs à la juste valeur des titres Focus, nous nous sommes placés dans le cadre du régime des plus-values à long terme. Nous appliquons le régime mère-fille et sommes dans une stratégie de conservation de ces titres pour une durée supérieure à deux ans.

Note 3.6 Stocks

	31/03/2017		31/03/2016	
	Brut	Prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnement	49		49	52
Marchandises (1)	6 736	904	5 832	7 764
Total	6 785	904	5 881	7 816

(1) A la clôture, le Groupe procède à la reprise de toutes les provisions comptabilisées à la clôture précédente et calcule une nouvelle provision. Au 31/03/2017, une dotation de 904 K€ et une reprise de 474 K€ ont été comptabilisées, ce qui représente un impact de 430 K€ sur le résultat opérationnel courant.

Note 3.7 Clients et comptes rattachés

	31/03/2017		31/03/2016	
	Brut	Prov.	Net	Net
Clients et comptes rattachés (1)	11 459	197	11 262	12 378
Total	11 459	197	11 262	12 378

(1) dont EENE 945 945 1 542

Note 3.8 Autres créances et comptes de régularisation

	31/03/2017		31/03/2016	
	Brut	Prov.	Net	Net
Fournisseurs débiteurs	4 177		4 177	5 037
Créances sociales et fiscales	2 354		2 354	2 706
Autres créances diverses (dont acomptes sur commande)	77		77	2
Charges Constatées d'avance	323		323	497
Total	6 931	0	6 931	8 242
dont				
A moins d'un an			6 931	8 242
d'un an à cinq ans				
plus de cinq ans				

Note 3.9 Trésorerie et endettement financier

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Disponibilités	7 935	7 870	65
Trésorerie brute	7 935	7 870	65
Effets escomptés non échus	-945	-1 542	597
Crédits spots	-4 657	-3 669	-988
Trésorerie nette	2 333	2 659	-326
Dette financière (hors crédits spots)	-3 677	-4 049	372
Endettement financier net	-1 344	-1 390	46

Note 3.10 Capitaux propres consolidés

Le capital de la société Innelec est composé de 1 683 117 actions ordinaires au nominal de 1.53 € entièrement libérées.

Composition du capital social

Titres	Valeur nominale	Nombre au début de l'exercice	Actions créées dans l'exercice	Actions remboursées dans l'exercice	Nombre en fin d'exercice
Actions	1,53	1 673 102	10 015		1 683 117
Total		1 673 102	10 015	0	1 683 117

Titres auto-détenus

Rubrique	Nombre de titres en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre de titres en fin d'exercice
Actions propres	76 464	81 503	78 705	79 262
Total	76 464	81 503	78 705	79 262

Innelec Multimédia détient 79 262 actions propres pour une valeur nette de 396 041 €, présentées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions :

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 24 septembre 2008, et du 22 septembre 2010 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des bons de souscription d'actions aux dirigeants et / ou aux membres du personnel de la société Innelec Multimédia.

Date du conseil d'administration	Nombre de bons	Prix de souscription en Euros	Date de départ de la période	Date de fin de période	solde des bons exerçables au 31/03/16	nombre de bons exercés au 31/03/17	nombre de bons annulés	solde des bons exerçables au 31/03/2017
07/07/2010	5 500	7,71	07/07/2015	06/07/2017	5 500	0	1 500	4 000
07/02/2012	2 000	8,63	21/06/2016	20/06/2018	0	0	0	2000
27/03/2012	3 000	5,95	27/03/2017	26/03/2019	0	0	0	3000

Les charges relatives aux plans octroyés en 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31 mars 2017, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

Résultat par action / dividendes

	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Capital social	2 575 169	2 559 846	2 541 538
Nombre d'actions, déduction faites des actions propres	1 603 855	1 673 102	1 661 136
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements (1)	-3,9	-0,15	0,05
Dividende par action	0	0,24	0,24

(1) cf. note 3.24

Note 3.11 Intérêts Minoritaires

Les réserves minoritaires et le résultat minoritaire sont non significatifs et sont affectés aux réserves groupe.

Note 3.12 Provisions pour risques et charges

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Provisions pour risques divers	19	9	10
Provisions pour charges (retraite) (1)	585	673	-88
Total provisions pour risques et charges	604	682	-78
Courant	0	0	0
Non courant	604	692	-88
Total provisions pour risques et charges	604	692	-88

(1) Engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, cf. note 2.3.10

Note 3.13 Passifs financiers

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Emprunts bancaires (2)	1 987	2 574	-587
Emprunts (part à plus d'un an)	1 987	2 574	-587
Passifs financiers non courants	1 987	2 574	-587
Emprunts bancaires (1) (2)	1 690	1 475	215
Emprunts (part à moins d'un an)	1 690	1 475	215
Crédits spots	4 657	3 669	988
Effets escomptés non échus	945	1 542	-597
Passifs financiers courants	7 292	6 686	606
Total Passif Financier	9 279	9 260	19

(1) dont intérêts courus: 6 220 €

(2) voir note 3.20

Note 3.14 Autres dettes courantes

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 442	15 994	1 448
Dettes fiscales et sociales	3 435	2 772	663
Autres dettes (dont avances et acomptes recus)	5 710	6 654	-944
Total Autres dettes	26 587	25 420	1 167
Dont			
A moins d'un an	26 587	25 420	
A plus d'un an			

Note 3.15 Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé représente pour l'essentiel le chiffre d'affaires réalisé par la société mère Innelec Multimédia, ventilé comme suit :

	31/03/2017		31/03/2016		Variation 03/17 et 03/16	
	CA	en %	CA	en %	CA	en %
CD-ROM de loisir pour micro-ordinateurs et accessoires	6 016	5,90%	5 154 581	4,16%	-5 148 565	-99,88%
Logiciels pour consoles de jeux et accessoires	81 746	80,17%	104 851 109	84,62%	-104 769 363	-99,92%
Logiciels professionnels et accessoires	3 732	3,66%	4 658 948	3,76%	-4 655 216	-99,92%
Musique et vidéo	1 315	1,29%	1 858 623	1,50%	-1 857 307	-99,93%
E-cigarette	5 272	5,17%	4 956 328	4,00%	-4 951 056	-99,89%
Mobilité et Produits connectés	2 233	2,19%	2 292 301	1,85%	-2 290 068	-99,90%
Produits dérivés	1 652	1,62%	136 299	0,11%	-134 647	-98,79%
Total	101 966	100,00%	123 908	100,00%	-21 942	-17,71%

Note 3.16 Autres produits

	31/03/2017	31/03/2016	Variation 03/17 et 03/16
	CA	CA	CA
Autres produits de gestion (2)	6	672	-666
Cession d'actifs	0	0	0
Production Immobilisée	0	0	0
Autres produits (1)	102	216	-114
Total	108	888	-780

(1) dont 102 K€ de clients créditeurs non reconnus par les contreparties

(2) dont 655 K€ d'indemnité d'assurance au 31.03.16

Note 3.17 Autres achats et charges externes

	31/03/2017	31/03/2016	var
Location immobilière	939	952	-13
Location mobilière	410	465	-55
Charges locatives	126	98	28
Dépenses entretien et maintenance	384	433	-49
Assurances	522	597	-75
Intérimaires et personnels extérieurs	331	341	-10
Transports	2 486	2 403	83
Autres charges externes (1)	3 124	3 232	-108
Total	8 322	8 521	-199

(1) Dont transfert de charges : 213 K€

Note 3.18 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent principalement comme suit :

	31/03/2017	31/03/2016	var
Rémunérations du personnel chargées	8 266	9 148	-882
Intéressement et participation	0	0	0
Avantages au personnel	0	0	0
Total	8 266	9 148	-882

Note 3.19 Amortissements et provisions

	31/03/2017	31/03/2016	var
Dotations aux amortissements, nettes de reprises	884	907	-23
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur immobilisations	24	11	13
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur actif circulant	-16	-52	36
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur risques et charges	74	69	5
Total dotations aux provisions	82	28	54
Total	966	935	31

Note 3.20 Coût de l'endettement financier

	31/03/2017	31/03/2016	variation 03/17 et 03/16
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	166	186	-20
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	166	186	-20
Charges d'intérêts sur opérations de financement	-251	-305	54
Résultat de change sur opération de financement	-77	-91	14
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur participations	-2	0	-2
Coût de l'endettement financier brut	-330	-396	66
Total du coût de l'endettement financier net	-164	-210	46

Echéancier des passifs

	31/03/2017	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs				
Emprunts	3 677	1 690	1 913	74
Effets escomptés non échus	945	945		
Dettes fournisseurs	17 442	17 442		
Autres dettes	31 187	31 187		
Crédits spots	4 657	4 657		

Note 3.21 Impôt sur les bénéfices

	31/03/2017	31/03/2016	var
Résultat avant impôt	-5 665	-378	-5 287
Charge d'impôt théorique en France 33,33%	-1 888	-126	-1 762
Total charge d'impôt théorique	-1 888	-126	-1 762
Effet des différentiels de taux d'imposition	11	10	1
Effet des différences permanentes	-23	-20	-3
Effets des actifs d'impôts non reconnus	1 993	0	1 993
Provision pour dépréciation des IDA	496	0	496
Impôt consolidé (1)	589	-136	725
Taux effectif d'impôt	-10,39%	35,98%	

(1) : Les montants négatifs correspondent à un produit d'impôt.

Note 3.22 Evènements postérieurs à la clôture

La réorganisation mentionnée en 2.4 s'accompagne d'un plan de réduction des coûts. Au total, les économies qui vont être réalisées sur une base annuelle seront de l'ordre de 6 M€. Par ailleurs, Innelec Multimédia recentre son organisation commerciale sur les comptes à potentiel avec une offre produits optimisée et des process plus efficaces :

- Recentrage de l'activité sur le jeu vidéo et les produits à licences en France sur les acteurs clés de la distribution ;
- Développement de la valeur et la notoriété de notre marque Konix® en France et en Europe ;
- Prise de position sur le continent Africain, marché en forte croissance.

Note 3.23 Effectifs

L'effectif du groupe se ventile comme suit :

	31/03/2017	31/03/2016
Cadres	39	44
Agents de maîtrise	39	44
Employés	65	67
total	143	155

Note 3.24 Résultat par action

Le résultat de base par action et le résultat par action dilué sont quasiment identiques, car le groupe Innelec Multimedia n'a pas émis d'instruments dilutifs significatifs.

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions (hors actions propres)

	31/03/2017	31/03/2016
Nombre d'actions en circulation	1 683 117	1 673 102
Moyenne pondérée des levées d'options	0	0
Moyenne pondérée des actions propres	-79 262	-76 464
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la clôture	1 603 855	1 596 638

Calcul du résultat par action de base

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 603 855	1 596 638
Résultat net-part du groupe (en K€)	-6 254	-242
Par action (€)	-3,90	-0,15

Calcul du résultat par action dilué

	31/03/2017	31/03/2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 603 855	1 596 638
Résultat net-part du groupe (en K€)	-6 254	-242
Par action (€)	-3,90	-0,15

Cf. note 3.10

Note 3.25 Rémunération des dirigeants et autres mandataires sociaux

La rémunération totale (y compris les jetons de présence) versée au cours de l'exercice aux mandataires sociaux du groupe Innelec Multimedia s'élève à 372 K€.

	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature voiture	Nombre de bons de souscription
Denis THEBAUD	151	0	6		0
Nicolas BERTHOU	211	0	0	4	0

Il n'est prévu aucun avantage particulier en faveur des mandataires sociaux.

Les membres du CA ne perçoivent aucune rémunération au-delà des jetons de présence.

Note 3.26 Locations simples

Le groupe finance une partie de son matériel roulant sous la forme de locations simples.

Note 3.27 Parties liées

Les transactions réalisées avec les entreprises associées représentent des montants peu significatifs. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagements significatifs avec ces sociétés.

Le groupe a un engagement annuel pour la location immobilière de ses locaux avec la société Innobat. Le contrat, dont le loyer annuel est de 516 K€, se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Par conséquent le groupe n'a pas d'engagement supérieur à 12 mois au titre de ce contrat.

Note 3.28 Engagements Hors bilan :

- **Clauses de covenants**

Au 31 mars 2017, Innelec Multimedia SA et ses filiales n'ont pas d'emprunt faisant l'objet de clauses de covenants.

Note 3.29 Principaux risques :

- **Risque de taux**

Les instruments financiers du Groupe étant à taux fixe, ils ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

- **Risque de change**

La majorité des transactions étant effectuées en euros, le risque de change est peu significatif.

- **Risque de contrepartie**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur l'aspect lié aux créances clients. La politique de Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables ne nous apparaît pas comme significative.

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

Note 3.30 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du Groupe Innelec Multimedia s'élèvent à 175 K€ au total.

	INNELEC MULTIMEDIA	JEUX VIDEO & CO	INNELEC SERVICES	TOTAL
DELOITTE				
Honoraires liés à la certification des comptes	105	13	6	124
Honoraires liés à d'autres services	4	0	4	8
MAZARS				
Honoraires liés à la certification des comptes	47	0	0	47
Honoraires liés à d'autres services	0	0	0	0
Total	156	13	10	179

20.1.1.3. Rapport des commissaires aux comptes consolidés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société INNELEC MULTIMEDIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les conditions dans lesquelles la continuité d'exploitation a été appréciée pour les comptes clos au 31 mars 2017.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2 de l'annexe, la direction du Groupe INNELEC MULTIMEDIA est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent principalement l'évaluation des actifs incorporels à long terme (goodwill, marques) et des créances pour ristournes à recevoir des fournisseurs, ainsi que les provisions pour risques et charges selon les principes décrits dans les notes 2.3.1, 2.3.3 et 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par votre Groupe, et à nous assurer l'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu le caractère approprié des informations données dans les notes 2.3.1, 2.3.3, 2.3.6, 2.3.10, 3.1, 3.2, et 3.12 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris La Défense, le 26 juillet 2017

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

JULIEN RAZUNGLES

MAZARS

GUILLAUME DEVAUX

20.1.1.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Contrats de licence de marques conclus avec INNELEC SERVICES

Avec : INNELEC SERVICES

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de la SAS INNELEC SERVICES.

Nature et motifs :

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2016, des avenants étaient apparus nécessaires à la société dans le cadre d'une harmonisation des barèmes des principaux contrats de licences de marques, sous la forme d'une redevance fixe et d'une rémunération proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires. Ces avenants aux contrats de licence de marques ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2016 et les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 15 juin 2016, à savoir un souci d'harmonisation entre les différents contrats de licence de marque. Ces conventions sont renouvelables par tacite reconduction.

Modalités :

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu un contrat de licence de marque pour les marques Je Console signé avec la société JC Centrale à compter du 1 juillet 2007 et absorbée depuis par Innelec Services. Un avenant signé le 1er avril 2015 supprime toute référence au territoire prévu au contrat initial, instaure une redevance mensuelle fixe de 10 000 Euros et maintient la redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au 31 mars 2017, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant total de 195 216 euros HT se décomposent comme suit :

- Redevance proportionnelle : 75 216 Euros HT
- Redevance fixe : 120 000 Euros HT

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu un contrat de licence de marque pour la marque Virtua à compter du 1er avril 2008. Un avenant signé le 1er avril 2015 supprime toute référence au territoire prévue au

contrat initial, instaure une redevance mensuelle fixe de 5 000 Euros et maintient la redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au 31 mars 2017, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant total de 69 486 euros HT se décomposent comme suit :

- Redevance proportionnelle : 9 486 Euros HT
- Redevance fixe : 60 000 Euros HT

o La société Innelec Multimédia a conclu un contrat de licence de marques pour Ultima et Ultima Games moyennant une redevance fixe de 20 000 Euros HT par mois et une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec Innelec Multimédia. Par un avenant signé en date du 1er avril 2015 toute référence au territoire prévue au contrat initial est supprimée.

Au 31 mars 2017, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant de 335 345 euros HT se décomposent comme suit :

- Redevance proportionnelle : 95 345 Euros HT
- Redevance fixe : 240 000 Euros HT

o La société Innelec Multimédia a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour la marque Difintel à compter du 1er juillet 2008. Par un avenant signé en date du 1er avril 2015, toute référence au territoire prévue au contrat initial est supprimée.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, cette rémunération proportionnelle a représenté 1 238 Euros.

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour les marques Stratagames et Stratagames.com.

Au 31 mars 2017, la rémunération proportionnelle a représenté 0 Euros.

2. Mise en place d'une base de données informatique avec M. Christian TELLIER

Administrateur concerné :

Monsieur Christian Tellier, administrateur d'INNELEC MULTIMEDIA SA

Nature et motifs :

La mission spécifique confiée à M. TELLIER consiste à coordonner la mise en place d'une base de données informatiques Intralinks qui regroupe des informations juridiques, comptables et financières concernant la société INNELEC MULTIMEDIA et plus largement le Groupe INNELEC avec ses filiales. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2016.

Modalités :

Pour cette mission, la rémunération de Monsieur Tellier s'élève à 400 € par jour, payable à présentation d'un relevé de temps passé. La durée prévisible est de 7 à 10 jours auxquels pourront s'ajouter 4 à 5 jours pour le suivi, la coordination et les mises à jour.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017, une facture de 3 600 € a été comptabilisée.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Contrat de bail de sous-location

Avec : XANDRIE

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de la SA XANDRIE
Monsieur Jean-Charles THEBAUD, Mademoiselle Marie-Caroline THEBAUD, Monsieur Albert BENATAR, Madame Marie-Christine FAURE, Monsieur Christian TELLIER et Monsieur Jean-Pierre BOURDON, administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA et de XANDRIE.

Nature, motifs et modalités :

Avec effet au 1er avril 2017, un bail de sous location a été signé avec Xandrie. Il porte sur la sous-location d'une surface de 885 m² pour un loyer annuel de 79 000 € auquel s'ajoutent les charges habituelles afférentes à la surface louée. Un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyers a été versé à Innelec Multimedia SA lors de la signature. La société Innobat, propriétaire, a donné son accord formel en cosignant le bail de sous-location. Cette opération, qui a été approuvée par le Conseil d'Administration du 12 juin 2017, prend place dans le cadre des mesures de réduction des coûts décidées par la société.

2. Transmission universelle de patrimoine de INNELEC SERVICES dans INNELEC MULTIMEDIA

Avec : INNELEC SERVICES

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de la SAS INNELEC SERVICES.
Monsieur Christian TELLIER et Monsieur Jean-Pierre BOURDON, administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA

Nature et motifs :

La transmission universelle de patrimoine est motivée par une volonté de simplification des structures et d'économies. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 juin 2017.

Modalités :

Le Conseil d'Administration d'INNELEC MULTIMEDIA SA a autorisé le Président à racheter les actions détenues par les actionnaires minoritaires d'INNELEC SERVICES. Il s'agit de 24 actions au prix de 5,15 € par action ; le nominal est de 5,75 €. Ce prix de 5,15 € par action est égal à l'actif net au 31 mars 2017 de 4 161 562 € divisé par le nombre d'actions de 807 000.

3. Assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Berthou, Directeur Général Délégué d'INNELEC MULTIMEDIA SA

Nature, motifs et modalités :

Une assurance Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprises (GSC) a été souscrite par INNELEC MULTIMEDIA SA au profit de M. Nicolas Berthou. En cas de départ, M. Nicolas Berthou recevrait un versement de 65% d'un an de salaire. La prime d'assurance annuelle est de 8 771 €.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2017.

20.1.2. Comptes annuels consolidés, annexes et rapport relatifs à l'exercice clos au 31 mars 2016

20.1.2.1. Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016

A. Bilan consolidé

BILAN CONSOLIDE

Actif

<i>En euros</i>	notes	mars-16	mars-15
Goodwill	3.1	1 026 267	1 098 949
Immobilisations incorporelles	3.2	5 948 633	6 119 142
Immobilisations corporelles	3.3	1 533 603	1 875 188
Actifs financiers non courants	3.5	9 146 815	5 804 764
Actifs d'impôts différés	3.6	576 684	310 202
Actifs détenus en vue d'être cédés	3.4	0	0
Actifs non courants		18 232 002	15 208 245
Stocks	3.7	7 816 104	7 995 737
Clients	3.8	12 377 998	13 426 498
Autres créances	3.9	8 242 950	10 004 348
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.10	7 870 048	6 974 884
Actifs courants		36 307 100	38 401 467
TOTAL ACTIFS		54 539 102	53 609 712

Passif

<i>En euros</i>	notes	mars-16	mars-15
Capital	3.11	2 559 846	2 541 538
Réserves liées au capital	3.11	15 003 982	16 863 013
Réserves consolidées	3.11	2 247 217	-2 922 513
Résultat consolidé groupe	3.11	-241 512	84 755
Actions propres	3.11	-403 627	-380 073
Capitaux Propres Consolidés		19 165 906	16 186 720
Dont Intérêts Minoritaires	3.12	0	0
Provisions à long terme	3.13	692 471	683 160
Passifs financiers non courants	3.14	2 574 021	3 823 419
Autres dettes non courantes	3.5	0	0
Passif d'impôts différés	3.6	0	0
Passifs détenus en vue d'être cédés	3.4	0	0
Passifs non courants		3 266 492	4 506 579
Provisions à court terme	3.13	0	0
Dettes fournisseurs	3.15	15 993 527	15 704 470
Passifs financiers courants	3.14	6 686 313	7 144 870
Autres dettes courantes	3.15	9 426 864	10 067 073
Passifs courants		32 106 704	32 916 413
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		54 539 102	53 609 712

B. Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour les exercices clos aux 31 mars 2016 et 2015

En euros	notes	mars-16	mars-15	var
Chiffre d'affaires, hors taxes	3.16	123 908 188	114 489 303	9 418 885
Autres produits de l'activité	3.17	887 380	205 664	681 716
Produit des activités ordinaires		124 795 568	114 694 967	10 100 601
Prix de revient des ventes		105 555 314	97 024 351	8 530 963
Marge brute		19 240 254	17 670 616	1 569 638
Charges externes	3.18	-8 521 287	-8 689 274	167 987
Impôts et taxes		-803 877	-1 175 069	371 192
Frais de personnel	3.19	-9 148 206	-8 658 517	-489 689
Dotations aux amortissements	3.20	-906 734	-920 927	14 193
Dotations et reprises de provisions	3.20	-27 742	-230 275	202 533
Résultat opérationnel courant		-167 592	-2 003 446	1 835 854
<i>% du CA HT</i>		-0,14%	-1,75%	
Résultat sur cession de participations consolidées	3.21			
Résultat sur cession de participations non consolidées	3.21		1 253 714	-1 253 714
Résultat opérationnel non courant		0	1 253 714	-1 253 714
Produits financiers	3.22	186 136	203 120	-16 984
Charges financières	3.22	-396 397	-329 578	-66 819
Résultat avant impôt		-377 853	-876 190	498 337
<i>% du CA HT</i>		-0,30%	-0,77%	
Impôt sur les bénéfices	3.23	136 341	960 945	-824 604
Résultat des sociétés intégrées		-241 512	84 755	-326 267
Quote part dans le résultat des sociétés M.E.E.		0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		-241 512	84 755	-326 267
<i>% du CA HT</i>		-0,19%	0,07%	
Dont, part des intérêts minoritaires		0	0	0
Dont, part du Groupe		-241 512	84 755	-326 267
Dont, résultat des sociétés en vue d'être cédés		0	0	
<i>Par action en euros</i>				
	notes	mars-16	mars-15	var
Résultat de base, part du Groupe	3.26	-0,15	0,05	-0,20
Résultat dilué, part du groupe	3.26	-0,15	0,05	-0,20

C. Etat du résultat global

Pour les exercices clos aux 31 mars 2016 et 2015

En euros	mars-16	mars-15
Résultat net de l'exercice	-241 512	84 755
Ecart de conversion	-485	844
Ecart actuariels	39 521	-86 196
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, nette des IDP	3 540 877	627 130
Comptabilité de couverture des flux de trésorerie	0	0
Effet d'impôt sur les produits et les charges directement reconnus en capitaux propres	0	0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt		
Total des produits et charges comptabilisés sur la période, nets d'impôts	3 338 401	626 533
dont, part du Groupe	3 338 401	626 533
dont, part des minoritaires		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 31/03/2016

Flux de trésorerie liés à l'activité (en K€)		
	31/03/2016	31/03/2015
Résultat net des sociétés intégrées	-242	85
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité:		
+ Dotations aux amortissements et provisions (1)	997	888
- Reprises sur amortissements et provisions (1)	0	0
+ Variation des impôts différés	-146	-969
+ Vnc des actifs cédés	90	-1 194
- produits de cessions d'éléments d'actif cédés	0	0
+ Amortissement écarts d'acquisition	0	0
+ Elimination quote part société mise en équivalence	0	0
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	699	-1 190
Dividendes recues des sociétés mise en équivalence		
Stock	180	1 458
Clients	1 048	2 137
Autres créances	1 761	-560
Dettes fournisseurs	289	-3 692
Dettes fiscales et sociales	-27	-548
Autres dettes	-613	-404
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 638	-1 609
Flux net de trésorerie généré par l'activité	3 337	-2 799
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
- Acquisition d'immobilisations	-580	-2 123
+ Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	205	2 400
+ Dettes sur immobilisations	0	0
- incidence des variations de périmètres	0	-93
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-375	184
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
- Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-396	-398
Augmentation de capital en numéraire levée d'option	62	27
+ Souscription d'emprunts	250	5 049
- Remboursements d'emprunts	-1 560	-2 094
+ Cession acquisition nette actions propres	-26	-43
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-1 670	2 541
Variation de trésorerie	1 292	-74
Trésorerie d'ouverture nette(2)	1 367	1 441
Trésorerie de clôture nette (2)	2 659	1 367
(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant		
(2) détail variation de la trésorerie nette par rapport au 31/03/2015 ci-dessous		
	31/03/2016	31/03/2015
Disponibilités	7 870	6 975
Concours bancaires	-3 669	-3 851
Effets escomptés non échus	-1 542	-1 757
Trésorerie nette	2 659	1 367

E. Variation des capitaux propres

	capital	Réserves liées au capital (1)	Réserves et résultats consolidés	Réserves de conver- sion	Résultat	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minori- taires	Capitaux Propres
Capitaux propres au 31 mars 2014	2 534	5 121	7 692	-125	740	15 962	0	15 962
Affectation en réserves			342		-342	0		0
Distribution de dividendes			0		-398	-398		-398
Résultat de l'exercice					85	85	0	85
Autres mouvements (2)	7	21	0	0	0	28		28
Ecart de Conversion				126		126		126
Actions propres			-43	0		-43		-43
Autres mouvements (3) (4)			426			426		426
Capitaux propres au 31 mars 2015	2 541	5 142	8 417	1	85	16 186	0	16 186
Affectation en réserves			85		-85	0		0
Distribution de dividendes			-396		0	-396		-396
Résultat de l'exercice					-242	-242	0	-242
Autres mouvements (2)	18	44	0	0	0	62		62
Ecart de Conversion				0		0		0
Actions propres			-25	0		-25		-25
Autres mouvements (4)			3 580			3 580		3 580
Capitaux propres au 31 mars 2016	2 559	5 186	11 661	1	-242	19 165	0	19 165

(1) = Primes d'émissions, prime d'apport, prime de fusions, réserves légales

(2) Dividendes versés en actions

(3) Dont affectation des intérêts minoritaires au groupe et variation de périmètre Innowear

(4) Dont Juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente nettiée des impôts différés

Règles et méthodes comptables

Les comptes consolidés d'Innelec et de ses filiales (Le Groupe) sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne, sur la base des normes et interprétations applicables au 31 mars 2016.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 juin 2016.

Au 31 mars 2016, Innelec Multimédia applique les nouvelles normes d'application obligatoire. Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes annuels au 31 mars 2016.

1. INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation au 31 mars 2016 porte sur 6 sociétés intégrées globalement. La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation pour l'exercice clos le 31 mars 2016 est la suivante :

Entreprises	Sièges	N° Siret	Contrôle	Méthode*
INNELEC MULTIMEDIA	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	32794862600020	100%	IG
JEUX VIDEO AND CO	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43480187400018	100%	IG
INNELEC SERVICES	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43461161200012	99,97%	IG
INNELEC TECHNOLOGIES	45 Rue Delizy 93692 Pantin Cédex	43198050700013	99,99%	IG
KONIX INTERACTIVE LTD	111 Queen's road east, Wanchai, Hong Kong	HK 20217	100%	IG
MULTIMEDIA DISTRIBUTION AFRIQUE	7, Rue Sebta Maarif-Casablanca	299577	100%	IG

* IG = Intégration globale

Innelec n'a pas de participation dans lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable nécessitant une consolidation selon la méthode proportionnelle ou par mise en équivalence.

En mai 2013, la société Innelec Multimedia a créé la société Konix Interactive Limited dont elle détient le contrôle exclusif.

Le 20 janvier 2014, la société Innelec Multimedia a créé la société Multimédia Distribution Afrique dont elle détient le contrôle exclusif.

2. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

2.1 Principes et modalités de consolidation

Les sociétés dans lesquelles la société mère INNELEC MULTIMEDIA détient directement ou indirectement le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés intégrées ont arrêté leurs comptes annuels au 31 mars 2016.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Lorsque la prise de contrôle d'une entreprise entrant dans le périmètre de consolidation suivant la méthode de l'intégration globale a lieu en cours d'exercice, seuls les produits et les charges postérieurs à la date d'acquisition sont retenus dans le compte de résultat.

Conversion des états financiers établis en devises : les comptes de la filiale Konix Interactive Limited étant établis en Hong Kong Dollars et ceux de Multimedia Distribution Afrique en Dirhams Marocains, ils ont été convertis en euros selon les méthodes suivantes :

- au cours de clôture pour les postes de bilan
- au cours moyen de la période pour les éléments du compte de résultat,
- les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en réserves de conversion.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs en attente de cession, de liquidation ou de distribution sont présentés sous la rubrique actifs et passifs détenus en vue d'être cédés.

2.2 Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques

Les jugements et estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

- Les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité
- La valorisation des actifs incorporels à long terme
- Le montant des engagements de retraites
- Les impôts différés

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.3.1 Goodwill et immobilisations incorporelles

La comptabilisation d'une immobilisation incorporelle suppose :

- * Un caractère identifiable et séparable ;
 - * Le contrôle d'une ressource ;
 - * L'existence d'avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles acquises par voie de regroupement d'entreprise et ne répondant pas à ces critères sont comptabilisées en goodwill.

Immobilisations incorporelles identifiables

Les actifs incorporels acquis par le groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, déduction faite des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

Ils sont principalement constitués des marques Ultima, Difintel, CV Distribution et Je Console, des fonds de commerce des magasins, des relations clients, de la plate-forme internet et de logiciels acquis.

Les logiciels et la plate-forme internet font l'objet d'un amortissement pour dépréciation sur une durée de deux à cinq ans, selon le mode linéaire.

La clientèle acquise auprès de la société DEG a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 20 ans.

Les fonds de commerce et les marques ne sont pas amortis.

Tous ces actifs peuvent faire l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur et de la valeur d'utilité (Cf.2.3.3).

Les actifs et passifs acquis ont été évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (autres produits et charges opérationnels), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et mode d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Goodwill

Conformément à la norme IFRS 3, le goodwill est évalué à la date d'acquisition des titres de la société acquise. Le Goodwill correspond à l'excédent du coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

Les goodwills ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible de survenir. Toutes les dépréciations constatées sont irréversibles.

Conformément à la mesure transitoire autorisée par IFRS 1 « première adoption des IFRS », les acquisitions et regroupements d'entreprises comptabilisés avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été retraités, et les goodwills comptabilisés à cette date, ont été inscrits dans le bilan d'ouverture du 1^{er} avril 2004 pour leur montant net d'amortissement devenant leur nouvelle valeur comptable en IFRS.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » ci-après.

Les fonds commerciaux sont intégrés au Goodwill.

2.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés en linéaire suivant leur durée d'utilité prévue. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

Nature des Biens	Durées (1) d'amortissement
Matériel industriel	4 à 8
Agencements, aménagements installations	10
Matériel de Transport	5
Matériel de bureau et informatique	5
Mobilier	10

(1) exprimées en années

2.3.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

En dehors du Goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de la valeur.

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le groupe a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie d'une part au niveau des magasins et d'autres part au niveau des marques.

- Indices de perte de valeur

Outre les sources d'informations externes suivies par le groupe (environnement économique, valeur de marché des actifs...), les indices de perte de valeur utilisés dans le Groupe dépendent de la nature des actifs : Actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations par rapport à un pourcentage du chiffre d'affaires annuel variant selon les magasins.

- Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de commerce de détail, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires.

La valeur d'utilité, déterminée essentiellement pour les marques, est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, en interne ou par des experts externes, à partir des flux de trésorerie actualisés, en tenant compte d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation est donné ci-après.

Le plan d'affaires utilisé ne comprend pas d'augmentation de capacité ni de restructurations futures.

Le taux d'actualisation retenu est de 9.0%. Il s'agit du meilleur taux estimé par la société en fonction des risques inhérents au secteur d'activité.

Il s'agit de données au 31 mars 2016 et non des données cibles.

S'agissant du contrôle de la valeur du Goodwill, l'exercice de détermination des valeurs recouvrables des UGT ou groupes d'UGT associés est effectué à chaque clôture annuelle.

- Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « autres produits et charges opérationnels ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Lors de la reprise de perte de valeur, la valeur comptable ne peut excéder celle qui aurait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

2.3.4 Actif financier non courant

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Les titres de participation non consolidés sont des actifs disponibles à la vente présentés en actifs financiers non courants.

Les titres de participations non consolidés correspondent à des entités non contrôlées ou à des sociétés sans activité. Ils sont enregistrés au prix d'acquisition et font l'objet d'une éventuelle provision pour dépréciation en fonction de leur valeur d'usage à la clôture de l'exercice, laquelle est appréciée par rapport à la quote-part des capitaux propres des entreprises concernées, éventuellement rectifiés, pour tenir compte de l'intérêt de détenir ces sociétés, de leurs perspectives de développement et des plus values potentielles sur valeurs d'actif.

Les titres de participation non consolidés sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans les capitaux propres.

Conformément à IAS 39, la juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les dépôts et cautionnements sont évalués en fonction de leur recouvrabilité.

Il n'y a pas d'actifs financiers échus impayés et non dépréciés.

2.3.5 Stocks et en cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP). Le prix pondéré est calculé en fonction du coût d'achat, déduction faite des rabais commerciaux, des coopérations commerciales assimilées à des remises et autres éléments similaires, auquel sont rajoutés les frais de transport. Les stocks de marchandises sont dépréciés, référence par référence, en fonction de leur obsolescence, de leur potentialité de vente et du taux de rotation. Les références pour lesquelles un accord de retour est prévu avec les fournisseurs ne sont pas dépréciées.

Chaque année, la société procède à la reprise de toutes les provisions précédentes et calcule une nouvelle provision. Celle-ci est donc la provision totale sur les stocks, constituée non pas au cours de l'exercice, mais au fil du temps.

2.3.6 Créances Courantes

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale et prennent en compte les Effets Escomptés non Echus.

Les remises, rabais et ristournes (RRR) à obtenir des fournisseurs sont calculés sur le chiffre d'affaires réalisé par les fournisseurs au 31 décembre et font l'objet d'une évaluation pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les créances clients dont la date d'échéance du règlement de leurs factures est dépassée de plus de 120 jours, sont imputées au compte « client douteux ». Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non recouvrement apparaît. La provision est fondée sur une appréciation individuelle du risque de non recouvrement.

2.3.7 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan à leur juste valeur, déterminée principalement par référence aux cotations du marché.

2.3.8 Conversion des opérations en devises

En application de la norme IAS 21, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de change de la couverture qui leur est affectée. En fin de période, elles sont converties au cours de clôture.

Les écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Le cas échéant, des écarts de conversion sont comptabilisés directement en réserves de conversions. Les opérations au compte de résultat sont évaluées au cours moyen de la période.

2.3.9 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôts.

2.3.10 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Les provisions pour risques font l'objet d'une évaluation en fonction du risque estimé.

Les engagements au titre des indemnités de départ en retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19R. L'évaluation de ces engagements résulte d'une projection d'un calcul actuariel. Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2016 sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation retenu est de 2,15 %
- La table de mortalité appliquée est la table TH-TF 2002, avec décalage d'âge
- Le taux de turn-over appliqué varie entre 0 et 20 % en fonction de l'ancienneté et de la catégorie socioprofessionnelle.
- Le taux annuel de revalorisation des salaires, inflation comprise, a été fixé à 2,5% pour les non cadres et 3 % pour les cadres.
- La convention collective applicable est la convention collective du Commerce de gros.
- Le montant de l'engagement est calculé selon l'hypothèse d'un départ volontaire à la retraite de l'ensemble du personnel.
- Il s'agit par conséquent d'une indemnité de fin de carrière soumise à charges sociales.
- L'âge de début de carrière estimé est de 23 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

Ces hypothèses ont conduit à constater des engagements pour un montant de 673 K€. La provision à l'ouverture de l'exercice s'élevant à un montant de 664 K€, une dotation aux provisions a été comptabilisée en résultat pour un montant de 9 K€.

Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision augmente de 23 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 0,25 point par rapport à celui utilisé, la provision diminue de 22 keuros.

La société est engagée dans plusieurs litiges avec des tiers. Assistée de ses conseils, elle a estimé, au cas par cas et au mieux de ses connaissances, les risques encourus et a constaté des provisions pour tenir compte de ces risques.

2.3.11 Passif financier

- Non courant

La partie des emprunts dont le terme est à plus d'un an est comptabilisée au coût amorti.

- Courant

Le passif financier courant tient compte de la part à moins d'un an des emprunts, des effets escomptés non échus (contrepartie des comptes clients § 2.3.6) et des crédits spots.

2.3.12 Produits des activités ordinaires

En application de la norme IAS 18, les ventes réalisées par Innelec sont comptabilisées en « produits des activités ordinaires ». Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans le cadre de l'activité de distribution, nettes de ristournes sur ventes, ainsi que les redevances sur les marques (dont ULTIMA, STRATAGAMES, DIFINTEL JE CONSOLE et JE VAPOTE). Les ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire, le plus souvent à la date d'expédition.

Les redevances sont comptabilisées immédiatement. Il est accordé des remises qui sont définies contractuellement. Il est tenu compte dans la comptabilité des avoirs à établir en fonction d'un tableau de suivi des remises à accorder. Les règles de retours sont définies contractuellement. Aucun retour n'est accepté hors délai, sauf cas exceptionnel.

Le groupe n'a aucun accord de rachat de biens vendus.

2.3.13 Marge Brute

Le « prix de revient des ventes » intègre les achats nets de ristournes et des coopérations commerciales, les variations de stocks et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

2.3.14 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période.

L'application de la norme IAS 23 (coût des emprunts) n'a pas eu d'impact sur les comptes d'Innelec Multimedia au 31.03.2016.

2.3.15 Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Une convention d'intégration fiscale est en vigueur. Les sociétés entrant dans le périmètre de l'intégration fiscale sont les suivantes :

- INNELEC MULTIMEDIA
- INNELEC SERVICES
- INNELEC TECHNOLOGIES
- JEUX VIDEO AND CO (EX ULTIMA GAMES)

Conformément à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat », des impôts différés sont constatés. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Selon la méthode du report variable, les impôts différés sont calculés en appliquant le dernier taux d'impôt appliqué à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés sur différences temporaires ou sur déficits et les crédits d'impôts reportables ne sont comptabilisés que lorsque la récupération est jugée probable. En application de la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

2.3.16 Contrats de location simple

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont considérés comme des locations simples. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés dans les charges linéairement sur la durée du contrat.

Le groupe ne dispose pas de contrat de location financement devant faire l'objet d'un retraitement selon l'IAS 17.

2.3.17 Paiements en actions

Certains dirigeants et salariés bénéficient de plans d'achat ou de souscription d'achat d'actions leur conférant le droit d'acheter une action existante ou de souscrire à une augmentation de capital à un prix convenu.

La norme IFRS 2 « paiement en actions » requiert l'évaluation et la comptabilisation de tels plans.

Par application des mesures transitoires spécifiquement prévues par IFRS 1 et IFRS 2, les plans antérieurs au 7 novembre 2002 ne sont pas évalués et restent non comptabilisés en vertu des normes françaises antérieurement appliquées, tant que les options ne sont pas exercées.

Les charges relatives aux plans octroyés en 2008, 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31/03/2016, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

2.3.18 Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net consolidé du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant l'exercice de l'ensemble des options existantes et selon la méthode du « rachat d'actions » définie dans IAS 33 « Résultat par action ».

2.3.19 Information sectorielle

La société considère qu'elle n'a qu'un seul secteur d'activité, celui de la distribution de ses différents produits (logiciels, jeux et accessoires pour consoles, consoles de jeux, dvd vidéo, cd audio, accessoires pour la mobilité, accessoires électroniques et leurs recharges, produits connectés et divers autres produits de loisirs). Elle réalise la très grande majorité de son chiffre d'affaires en France Dom Tom inclus.

En conséquence, une information sur le résultat par secteur d'activité est considérée comme non pertinente.

Une information sur le chiffre d'affaires réalisé par type de produits est donnée à la note 3.16.

2.4 Evènements significatifs de la période

Une indemnité d'assurance de 655 K€ a compensé la perte d'exploitation liée à la fermeture ponctuelle du centre d'Activités de l'Ourcq, engendrée par un incendie survenu dans une autre entreprise de cette zone d'activités.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DE BILAN ET DE COMPTE DE RESULTAT ET DE LEURS VARIATIONS.

Notes aux états financiers consolidés

Les données sont présentées en Euros (€).

Note 3.1 Goodwill

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Valeur Brute	1 853 519	1 904 839	-51 320
Dépréciation	827 252	805 890	21 362
Valeur nette	1 026 267	1 098 949	-72 682

Les principaux goodwills en valeur nette au 31 mars 2016 sont les suivants :

Sociétés	31/03/2016		31/03/2015	
	Brut	Dépréciation	net	net
Ultima Games	164 252	40 918	123 334	123 334
Innelec Services (1)	883 759	571 856	311 903	311 903
Fonds de commerce (2)	805 508	214 478	591 030	663 712
Total	1 853 519	827 252	1 026 267	1 098 949

(1) Dont : goodwill / ex Virtua Concept (en VNC) : 254 K€
goodwill Ultima (en VNC) : 58 K€

(2) Le poste est essentiellement constitué de 4 fonds de commerce.

La valeur d'utilité de la marque est appréhendée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie.

Si le chiffre d'affaires inclus dans les flux de trésorerie varie de -1%, la valeur d'utilité diminue de 50 keuros. Concernant le taux d'actualisation, si le taux d'actualisation diminue de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité augmente de 762 keuros. Si le taux d'actualisation augmente de 1 point par rapport à celui utilisé, la valeur d'utilité diminue de 583 keuros.

La valeur des fonds de commerce correspond à leur valeur vénale déterminée sur la base de multiples de chiffre d'affaires annuels.

Les tests effectués au 31.03.2016 ont révélé une perte de valeur de 21 K€ comptabilisée au 31.03.2016.

Note 3.2 Immobilisations incorporelles

	31/03/2015	augmentations	diminutions	En cours de cession	31/03/2016
Frais de recherche et développement	0	0	0		0
Concessions, brevets, licences (1)	7 730 820	242 334	739	0	7 972 415
Autres immobilisations incorporelles (2)	3 184 483				3 184 483
Autres immobilisations incorporelles en cours	1 813		1 813	0	0
Sous total valeurs brutes	10 917 116	242 334	2 552	0	11 156 898
Amort. des frais de recherche et développement	0				0
Amort. des concessions, brevets, licences	4 184 458	266 214	739		4 449 933
Amort. des autres immobilisations incorporelles	613 516	144 816			758 332
Sous total amortissements	4 797 974	411 030	739		5 208 265
					0
Valeur nette	6 119 142	-168 696	1 813	0	5 948 633

(1) Le poste est principalement constitué de la marque ULTIMA pour 2 264 K€, de la marque JE CONSOLE pour 487 K€, de la marque DIFINTEL pour 410 K€, de la plate-forme internet pour 2 633 K€ ainsi que de logiciels.

(2) correspond essentiellement au portefeuille de clientèle acquis auprès de DEG

Innelec Multimedia a acquis en avril 2011, une partie de la clientèle de la société DEG pour une valeur définitive totale de 3.33 M€ dont 0,15 M€ de droits d'enregistrement. La valeur d'acquisition a été intégralement affectée à des relations clients et fait l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

Note 3.3 Immobilisations corporelles

	31/03/2015	augmentations	diminutions	31/03/2016
Valeurs brutes				
Installations techniques et outillage industriel	2 879 251	12 359	4 620	2 886 990
Autres immobilisations corporelles	6 564 009	185 074	168 351	6 580 732
Autres immobilisations corporelles en cours	3 962		3 962	0
Total des valeurs brutes	9 447 222	197 433	176 933	9 467 722
Amortissements				
Installations techniques et outillage industriel	2 440 405	86 062	2 739	2 523 728
Autres immobilisations corporelles	5 131 629	409 638	130 876	5 410 391
Autres immobilisations corporelles en cours	0			0
Total des amortissements	7 572 034	495 700	133 615	7 934 119
Valeur nette	1 875 188	-298 267	43 318	1 533 603

Note 3.4 Actifs/Passifs détenus en vue d'être cédés

Il n'existe pas d'actifs/passifs détenus en vue d'être cédés.

Note 3.5 Actifs Financiers non Courants

	31/03/2015	Juste valeur	acquisitions	cessions	31/03/2016
Valeurs Brutes					
Titres des sociétés non consolidées (1)	3 775 902	3 400 979	93 835		7 270 716
Créances rattachées	1 594 208		52 215	141 333	1 505 090
Autres titres immobilisés	489				489
Autres immobilisations financières	446 525			63 645	382 880
Total Valeur brute des actifs financiers	5 817 124	3 400 979	146 050	204 978	9 159 175
Provisions dépréciations immobilisations financières					
	31/03/2015		dotations	reprises prov.	31/03/2016
Dépréciations des titres non consolidés	-12 360				-12 360
Actifs financiers nets non courants	5 804 764	3 400 979	146 050	204 978	9 146 815

(2) Les participations non consolidées sont les suivantes :

	% det.	Brut	Prov	Net
Chez Innelec Multimedia				
Difintel Espagne	NS	10 000	10 000	0
Focus	5,27%	6 570 236	0	6 570 236
Xandrie	2,47%	189 350	0	189 350
Chez Innelec Technologies				
Objective Soft	6,19%	2 360	2 360	0
Idm	8,09%	233 809	0	233 809
Numecent Holding Ltd	0,97%	263 061	0	263 061
Chez Innelec Services				
As de Com	19,00%	1 900	0	1 900
Total		7 270 716	12 360	7 258 356

Note 3.6 Actifs et Passifs d'impôts différés

Actifs d'impôts différés

	A l'ouverture	Variation	A la clôture
Différences temporaires	50 498	-1 922	48 576
Déficits fiscaux reportables	674 376	158 939	833 315
Retraitements de consolidation	-414 672	109 465	-305 207
31-mars-16	310 202	266 482	576 684

Passifs d'impôts différés

Retraitements de consolidation	0	0	0
31-mars-16	0	0	0

Les actifs et passifs d'impôts différés ont été compensés conformément à IAS 12.

Concernant le calcul des impôts différés passifs relatifs à la juste valeur des titres Focus, nous nous sommes placés dans le cadre du régime des plus-values à long terme. Nous appliquons le régime mère-fille et sommes dans une stratégie de conservation de ces titres pour une durée supérieure à deux ans.

Note 3.7 Stocks

	31/03/2016		31/03/2015	
	Brut	Prov.	Net	Net
Matières premières, approvisionnement	51 567		51 567	63 292
Marchandises (1)	8 238 124	473 587	7 764 537	7 932 445
Total	8 289 691	473 587	7 816 104	7 995 737

(1) A la clôture, le Groupe procède à la reprise de toutes les provisions comptabilisées à la clôture précédente et calcule une nouvelle provision. Au 31/03/2016, une dotation de 474 K€ et une reprise de 553 K€ ont été comptabilisées, ce qui représente un impact de 79 K€ sur le résultat opérationnel courant.

Note 3.8 Clients et comptes rattachés

	31/03/2016		31/03/2015	
	Brut	Prov.	Net	Net
Clients et comptes rattachés (1)	12 642 687	264 689	12 377 998	13 426 498
Total	12 642 687	264 689	12 377 998	13 426 498

(1) dont EENE 1 541 605 1 541 605 1 756 874

Note 3.9 Autres créances et comptes de régularisation

	31/03/2016		31/03/2015	
	Brut	Prov.	Net	Net
Fournisseurs débiteurs	5 037 302		5 037 302	5 446 623
Créances sociales et fiscales	2 706 321		2 706 321	2 814 924
Autres créances diverses (dont acomptes sur commande)	2 446		2 446	1 168 922
Charges Constatées d'avance	496 881		496 881	573 879
Total	8 242 950	0	8 242 950	10 004 348
dont				
A moins d'un an			8 242 950	10 004 348
d'un an à cinq ans				
plus de cinq ans				

Note 3.10 Trésorerie et endettement financier

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Disponibilités	7 870 048	6 974 884	895 164
Trésorerie brute	7 870 048	6 974 884	895 164
Effets escomptés non échus	-1 541 605	-1 756 874	215 269
Crédits spots	-3 669 218	-3 850 541	181 323
Trésorerie nette	2 659 225	1 367 469	1 291 756
Dette financière (hors crédits spots)	-4 049 510	-5 360 874	1 311 364
Endettement financier net	-1 390 285	-3 993 405	2 603 120

Note 3.11 Capitaux propres consolidés

Le capital de la société Innelec est composé de 1 673 102 actions ordinaires au nominal de 1.53 € entièrement libérées.

Composition du capital social

Titres	Valeur nominale	Nombre au début de l'exercice	Actions créées dans l'exercice	Actions remboursées dans l'exercice	Nombre en fin d'exercice
Actions	1,53	1 661 136	11 966		1 673 102
Total		1 661 136	11 966	0	1 673 102

Titres auto-détenus

Rubrique	Nombre de titres en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Nombre de titres en fin d'exercice
Actions propres	73 206	109 081	105 823	76 464
Total	73 206	109 081	105 823	76 464

Innelec Multimédia détient 76 464 actions propres pour une valeur nette de 403 627 €, présentées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions :

Les Assemblées Générales Extraordinaires du 24 septembre 2008, du 22 septembre 2010 et du 13 septembre 2012 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer des bons de souscription d'actions aux dirigeants et / ou aux membres du personnel de la société Innelec Multimédia.

Date du conseil d'administration	Nombre de bons	Prix de souscription en Euros	Date de départ de la période	Date de fin de période	solde des bons exerçables au 31/03/15	nombre de bons exercés au 31/03/16	nombre de bons annulés	solde des bons exerçables au 31/03/2016
06/05/2008	14 800	16,58	06/05/2013	05/05/2015	14 800	0	14 800	0
07/07/2010	5 500	7,71	07/07/2015	06/07/2017	0	0	0	5 500
07/02/2012	2 000	8,63	21/06/2016	20/06/2018	0	0	0	0
27/03/2012	3 000	5,95	27/03/2017	26/03/2019	0	0	0	0

Les charges relatives aux plans octroyés en 2008, 2010 et 2012 ne sont pas comptabilisées au 31 mars 2016, leurs incidences étant considérées comme non significatives.

Résultat par action / dividendes

	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Capital social	2 559 846	2 541 538	2 534 753
Nombre d'actions	1 673 102	1 661 136	1 656 701
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements (1)	-0,15	0,05	0,41
Dividende par action	0	0,24	0,24

(1) cf. note 3.26

Note 3.12 Intérêts Minoritaires

Les réserves minoritaires et le résultat minoritaire sont non significatifs et sont affectés aux réserves groupe.

Note 3.13 Provisions pour risques et charges

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Provisions pour risques divers	19 009	19 009	0
Provisions pour charges (retraite) (1)	673 462	664 151	9 311
Total provisions pour risques et charges	692 471	683 160	9 311
Courant	0	0	0
Non courant	692 471	683 160	9 311
Total provisions pour risques et charges	692 471	683 160	9 311

(1) Engagements au titre des indemnités de départ à la retraite, cf. note 2.3.10

Note 3.14 Passifs financiers

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Emprunts bancaires (2)	2 574 021	3 823 419	-1 249 398
Emprunts (part à plus d'un an)	2 574 021	3 823 419	-1 249 398
Passifs financiers non courants	2 574 021	3 823 419	-1 249 398
Emprunts bancaires (1) (2)	1 475 490	1 537 455	-61 965
Emprunts (part à moins d'un an)	1 475 490	1 537 455	-61 965
Crédits spots	3 669 218	3 850 541	-181 323
Effets escomptés non échus	1 541 605	1 756 874	-215 269
Passifs financiers courants	6 686 313	7 144 870	-458 557
Total Passif Financier	9 260 334	10 968 289	-1 707 955

(1) dont intérêts courus: 3 518 €

(2) voir note 3.22

Note 3.15 Autres dettes courantes

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Dettes sur immobilisations	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 993 527	15 704 470	289 057
Dettes fiscales et sociales	2 772 428	2 799 734	-27 306
Autres dettes (dont avances et acomptes recus)	6 654 436	7 267 339	-612 903
Total Autres dettes	25 420 391	25 771 543	-351 152
Dont			
A moins d'un an	25 420 391	25 771 543	
A plus d'un an			

Note 3.16 Ventilation du Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé représente pour l'essentiel le chiffre d'affaires réalisé par la société mère Innelec Multimédia, ventilé comme suit :

	31/03/2016		31/03/2015		Variation 03/16 et 03/15	
	CA	en %	CA	en %	CA	en %
CD-ROM de loisir pour micro-ordinateurs et accessoires	5 154 581	4,16%	5 152 019	4,50%	2 562	0,05%
Logiciels pour consoles de jeux et accessoires	104 851 109	84,62%	96 743 461	84,50%	8 107 648	8,38%
Logiciels professionnels et accessoires	4 658 948	3,76%	5 037 529	4,40%	-378 581	-7,52%
DVD + CD Audio (lecteurs + accessoires, et films	1 858 623	1,50%	3 663 658	3,20%	-1 805 035	-49,27%
e-cigarette	4 956 328	4,00%	1 602 850	1,40%	3 353 477	209,22%
Mobilité et Produits connectés	2 292 301	1,85%	2 060 807	1,80%	231 494	11,23%
Divers	136 299	0,11%	228 979	0,20%	-92 680	-40,48%
Total	123 908 188	100,00%	114 489 303	100,00%	9 418 885	8,23%

Note 3.17 Autres produits

	31/03/2016	31/03/2015	Variation 03/16 et 03/15
	CA	CA	CA
Autres produits de gestion (2)	671 796	39 910	631 886
Cession d'actifs	0	0	0
Production Immobilisée	0	0	0
Autres produits (1)	215 584	165 754	49 830
Total	887 380	205 664	681 716

(1) dont 216 K€ de clients créditeurs non reconnus par les contreparties

(2) dont 655 K€ d'indemnité d'assurance

Note 3.18 Autres achats et charges externes

	31/03/2016	31/03/2015	var
Location immobilière	952 017	1 156 975	-204 958
Location mobilière	464 575	432 292	32 283
Charges locatives	97 635	143 498	-45 863
Dépenses entretien et maintenance	432 933	489 088	-56 155
Assurances	597 388	546 184	51 204
Intérimaires et personnels extérieurs	341 200	312 177	29 023
Transports	2 403 305	2 171 520	231 785
Autres charges externes (1)	3 232 234	3 437 540	-205 306
Total	8 521 287	8 689 274	-167 987

(1) Dont transfert de charges : 177 K€

Note 3.19 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent principalement comme suit :

	31/03/2016	31/03/2015	var
Rémunérations du personnel chargées	9 148 206	8 658 517	489 689
Intéressement et participation	0	0	0
Avantages au personnel	0	0	0
Total	9 148 206	8 658 517	489 689

Note 3.20 Amortissements et provisions

	31/03/2016	31/03/2015	var
Dotations aux amortissements, nettes de reprises	906 734	920 927	-14 193
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur immobilisations	10 739	64 438	-53 699
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur actif circulant	-51 587	118 283	-169 870
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur risques et charges	68 590	47 554	21 036
Total dotations aux provisions	27 742	230 275	-202 533
Total	934 476	1 151 202	-216 726

Note 3.21 Résultat opérationnel non courant

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Produits de cession de titres	0	2 400 000	-2 400 000
Valeurs nettes comptables sur cession de titres	0	-1 146 286	1 146 286
Résultat opérationnel non courant	0	1 253 714	-1 253 714

Note 3.22 Coût de l'endettement financier

	31/03/2016	31/03/2015	variation 03/16 et 03/15
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	186 136	58 677	127 459
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	186 136	58 677	127 459
Charges d'intérêts sur opérations de financement	-304 916	-294 550	-10 366
Résultat de change sur opération de financement	-91 481	-35 028	-56 453
Dotations aux provisions, nettes des reprises de provisions sans objets sur participations	0	144 443	-144 443
Coût de l'endettement financier brut	-396 397	-185 135	-211 262
Total du coût de l'endettement financier net	-210 261	-126 458	-83 803

Echéancier des passifs

	31/03/2016	A moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs				
Emprunts	4 049 510	1 475 490	2 426 520	147 500
Effets escomptés non échus	1 541 605	1 541 605		
Dettes fournisseurs	15 993 527	15 993 527		
Autres dettes	9 426 864	9 426 864		
Crédits spots	3 669 218	3 669 218		

Note 3.23 Impôt sur les bénéfices

	31/03/2016	31/03/2015	var
Résultat avant impôt	-377 853	-876 190	498 337
Charge d'impôt théorique en France 33,33%	-125 951	-292 063	166 112
Total charge d'impôt théorique	-125 951	-292 063	166 112
Effet des différentiels de taux d'imposition	10 003	11 129	-1 126
Effet des différences permanentes	-20 393	-440 018	419 625
Effets des actifs d'impôts non reconnus	0	-239 993	239 993
Impôt consolidé (1)	-136 341	-960 945	824 604
Taux effectif d'impôt	36,08%	109,67%	

(1) : Les montants négatifs correspondent à un produit d'impôt.

Note 3.24 Evènements postérieurs à la clôture

Le conseil d'administration de la société Innelec Multimedia poursuit la séparation de ses activités physiques et digitales. La société Innelec Multimedia poursuit la réduction de sa participation dans la société Xandrie.

Note 3.25 Effectifs

L'effectif du groupe se ventile comme suit :

	31/03/2016	31/03/2015
Cadres	44	45
Agents de maîtrise	44	42
Employés	67	80
total	155	167

Note 3.26 Résultat par action

Le résultat de base par action et le résultat par action dilué sont quasiment identiques, car le groupe Innelec Multimedia n'a pas émis d'instruments dilutifs significatifs.

Les résultats nets par action sont calculés sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues.

Calcul du nombre moyen pondéré d'actions (hors actions propres)

	31/03/2016	31/03/2015
Nombre d'actions en circulation	1 673 102	1 661 136
Moyenne pondérée des levées d'options	0	0
Moyenne pondérée des actions propres	-76 464	-73 206
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation à la clôture	1 596 638	1 587 930

Calcul du résultat par action de base

	31/03/2016	31/03/2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 596 638	1 587 930
Résultat net-part du groupe	-241 512	84 755
Par action (€)	-0,15	0,05

Calcul du résultat par action dilué

	31/03/2016	31/03/2015
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 596 638	1 587 930
Résultat net-part du groupe	-241 512	84 755
Par action (€)	-0,15	0,05

Cf. note 3.11

Note 3.27 Rémunération des dirigeants et autres mandataires sociaux

La rémunération totale (y compris les jetons de présence) versée au cours de l'exercice aux mandataires sociaux du groupe Innelec Multimedia s'élève à 397 K€.

	Rémunération fixe	Rémunération variable	Jetons de présence	Avantages en nature voiture	Nombre de bons de souscription
Denis THEBAUD	151	0	6		0
Nicolas BERTHOU	211	26	0	3	5 000

Il n'est prévu aucun avantage particulier en faveur des mandataires sociaux. Les membres du CA ne perçoivent aucune rémunération au-delà des jetons de présence.

Note 3.28 Locations simples

Le groupe finance une partie de son matériel roulant sous la forme de locations simples.

Note 3.29 Parties liées

Les transactions réalisées avec les entreprises associées représentent des montants peu significatifs. Il n'existe pas, par ailleurs, d'engagements significatifs avec ces sociétés.

Le groupe a un engagement annuel pour la location immobilière de ses locaux avec la société Innobat. Le contrat, dont le loyer annuel est de 494 K€, se renouvelle annuellement par tacite reconduction. Par conséquent le groupe n'a pas d'engagement supérieur à 12 mois au titre de ce contrat.

Note 3.30 Engagements Hors bilan :

- **Clauses de covenants**

Au 31 mars 2016, Innelec Multimedia SA et ses filiales n'ont pas d'emprunt faisant l'objet de clauses de covenants.

Note 3.31 Principaux risques :

- **Risque de taux**

Les instruments financiers du Groupe étant à taux fixe, ils ne sont pas soumis au risque de taux d'intérêt.

- **Risque de change**

La majorité des transactions étant effectuées en euros, le risque de change est peu significatif.

- **Risque de contrepartie**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur l'aspect lié aux créances clients. La politique de Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables ne nous apparaît pas comme significative.

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs.

Note 3.32 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés en charge au titre de l'audit des comptes du Groupe Innelec Multimedia s'élèvent à 156 K€ au total.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société INNELEC MULTIMEDIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations sur les éléments suivants :

Comme indiqué dans le paragraphe 2.2 de l'annexe, la direction du Groupe INNELEC MULTIMEDIA est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent principalement l'évaluation des actifs incorporels à long terme (goodwill, marques) et des créances pour ristournes à recevoir des fournisseurs, ainsi que les provisions pour risques et charges selon les principes décrits dans les notes 2.3.1, 2.3.3, 2.3.6 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages, les calculs effectués par votre Groupe, et à nous assurer de l'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu le caractère approprié des informations données dans les notes 2.3.1, 2.3.3, 2.3.6, 2.3.10, 3.1, 3.2 et 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Suresnes et Neuilly-sur-Seine, le 20 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

Mazars-SPCC

Deloitte & Associés

Bertrand MICHAU

Julien RAZUNGLES

20.1.2.4. *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016*

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avenants aux contrats de licence de marques conclus avec INNELEC SERVICES

Administrateur concerné :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président de la SAS INNELEC SERVICES

L'établissement de ces avenants est apparu nécessaire à la société dans le cadre d'une harmonisation des barèmes des principaux contrats de licences de marques, sous la forme d'une redevance fixe et d'une rémunération proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires.

Ces avenants aux contrats de licence de marques conclus avec la société INNELEC SERVICES ont été autorisés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2016. En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L.225-38 du code de commerce. Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 15 juin 2016, votre conseil d'administration a présenté ces motifs.

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu un contrat de licence de marque pour les marques Je Console signé avec la société JC Centrale à compter du 1^{er} juillet 2007 et absorbée depuis par Innelec Services. Un avenant signé le 1^{er} avril 2015 supprime toute référence au territoire prévue au contrat initial, instaure une

redevance mensuelle fixe de 10 000 Euros et maintient la redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au 31 mars 2016, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant total de 185 064 euros HT se décomposent comme suit :

- redevance proportionnelle : 65 064 Euros
- redevance fixe : 120 000 euros HT

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu un contrat de licence de marque pour la marque Virtua à compter du 1^{er} avril 2008. Un avenant signé le 1er avril 2015 supprime toute référence au territoire prévue au contrat initial, instaure une redevance mensuelle fixe de 5 000 Euros et maintient une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA.

Au 31 mars 2016, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant total de 68 880 euros HT se décomposent comme suit :

- redevance proportionnelle : 8 880 Euros
- redevance fixe : 60 000 euros HT

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour Ultima et Ultima Games moyennant une redevance fixe de 20 000 euros HT par mois et une redevance proportionnelle assise sur le chiffre d'affaires réalisé par tous les magasins avec INNELEC MULTIMEDIA. Par un avenant signé en date du 1^{er} avril 2015 toute référence au territoire prévue au contrat initial est supprimée et le taux de redevance sur la partie variable est désormais fixé à 2% du chiffre d'affaires.

Au 31 mars 2016, les redevances facturées par INNELEC SERVICES à INNELEC MULTIMEDIA d'un montant total de 347 768 euros HT se décomposent comme suit :

- redevance proportionnelle : 107 768 Euros
- redevance fixe : 240 000 euros HT

o La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marque pour la marque Difintel à compter du 1er juillet 2008. Par un avenant signé en date du 1^{er} avril 2015, toute référence à la territorialité du contrat initial a été supprimée.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, cette rémunération proportionnelle a représenté 1 852 Euros.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L.225-42 et L.823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Convention de prêt avec XANDRIE SA

Administrateurs concernés :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Président Directeur Général de XANDRIE

Madame Marie-Christine FAURE, Monsieur Jean Pierre BOURDON, Monsieur Christian TELLIER, Monsieur Jean-Charles THEBAUD et Monsieur Pascal RIALLAND (jusqu'au 1^{er} avril 2015) administrateurs d'INNELEC MULTIMEDIA et de XANDRIE.

Au cours du premier trimestre civil 2014, la BPI a accordé à INNELEC MULTIMEDIA un prêt de 1 475 000 euros pour le financement des activités de XANDRIE. C'est dans ce contexte que le 20 juin 2014, INNELEC MULTIMEDIA a accordé un prêt de 1 475 000€ à la société XANDRIE. Le taux d'intérêt est de 3% et la durée sur 7 ans. Les modalités de remboursement incluent 8 trimestres de différé d'amortissement du capital suivis de 20 versements trimestriels à terme échu, comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts, le premier étant fixé le 30 septembre 2016 et le dernier le 30 juin 2021.

Cette opération a été présentée et autorisée par le conseil d'administration du 26 mars 2015. Toutefois les administrateurs intéressés par cette convention ayant pris part au vote, cela nécessite que cette convention soit représentée au vote de l'assemblée générale pour régulariser la situation.

Conventions et engagements des exercices antérieurs non soumis à l'approbation d'une précédente assemblée générale

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées au cours des exercices précédents et qui n'ont pas été soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015.

1. Opération d'échanges de titres XANDRIE

Administrateur concerné :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Gérant de la SC NABUBOTO

Le 31 mars 2014, INNELEC MULTIMEDIA a réalisé une opération d'échange de titres de la société XANDRIE avec des titres FOCUS HOME INTERACTIVE détenus par la SC NABUBOTO. La valorisation des actions FOCUS HOME INTERACTIVE a été fixée à 9.10 euros l'action par une société indépendante et la valorisation des actions XANDRIE est celle qui avait été fixée lors d'une augmentation de capital réalisée en octobre 2013 soit 1.15 euros l'action.

2. Opération de cession de titres XANDRIE

Administrateur concerné :

Monsieur Denis THEBAUD, Président Directeur Général d'INNELEC MULTIMEDIA et Gérant de la SC NABUBOTO.

Le 30 mars 2015, INNELEC MULTIMEDIA a réalisé une opération de cession de 1 000 000 de titres XANDRIE à la société NABUBOTO, société civile familiale de Monsieur Denis THEBAUD, au prix de 2.40 euros l'action (prix correspondant à la plus récente augmentation de capital) et permettant de dégager une plus-value de 1.25 euros par action. Cette opération a réduit la participation d'INNELEC MULTIMEDIA dans XANDRIE à hauteur de 2.52%.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du désengagement souhaité par la société INNELEC MULTIMEDIA dans le capital de XANDRIE.

Nous vous signalons que ces deux opérations ont donné lieu à exécution au cours des exercices écoulés aux conditions mentionnées ci-dessus.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention avec la SCI INNOBAT

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, la société immobilière INNOBAT, propriétaire des locaux de la société, a facturé, à votre société les montants suivants :

- 493 723 euros hors taxes au titre des loyers,
- 76 682 euros hors taxes au titre des charges locatives,
- 72 936 euros hors taxes au titre des taxes foncières et taxes sur les bureaux.

2. Contrat de licence de marques avec INNELEC SERVICES

La société INNELEC MULTIMEDIA a conclu avec la société INNELEC SERVICES un contrat de licence de marques pour les marques Stratagames, Stratagames.com appartenant à Innelec Services.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016, cette rémunération proportionnelle a représenté 0 Euro.

Suresnes et Neuilly-sur-Seine, le 20 juillet 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS SPCC

Deloitte & Associés

Bertrand MICHAU

Julien RAZUNGLES

20.2. Politique de distribution des dividendes

Il est rappelé qu'au cours des 3 derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés aux actionnaires :

Distribution de dividendes	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nombre d'actions	1 683 117	1 673 102	1 661 136
Montant global net	- €	399 160 €	396 983 €
Dividende net par action*	- €	0,25 €	0,25 €

* Sur la base du capital social en fin de chaque exercice

L'Assemblée Générale Mixte du 26 septembre 2017 s'est prononcée sur une résolution décidant de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2016-2017 compte tenu des pertes du présent exercice.

Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes dépendra des résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer le développement de la Société, étant entendu qu'une partie des résultats dégagés par INNELEC MULTIMEDIA a vocation à être redistribuée aux actionnaires du Groupe.

20.3. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure importante de nature gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

20.4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

La Société n'a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis la date d'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2017.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital Social

21.1.1. Conditions auxquelles les statuts soumettent les modifications du capital et des droits attachés aux actions (article 9 des statuts)

1 - Principe

Le capital social est augmenté, soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Les actions nouvelles sont libérées, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Elles peuvent aussi être libérées consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues aux articles L 225-149 et L 225-177 du Code de Commerce.

Les actions nouvelles sont émises, soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

2 - Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider sur le rapport du Conseil d'Administration d'une augmentation de capital.

L'Assemblée Générale peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce.

Si l'augmentation de capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'Assemblée Générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

L'augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions n'est décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, à moins qu'elle soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

3 - Délais

L'augmentation de capital doit, sous réserve des dispositions prévues aux articles L 225-129-2 et L 225-138 du Code de Commerce, être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de la délégation de compétence.

21.1.2. Capital social (article 8 des statuts)

Le capital social est fixé à la somme de 2 575 169,01 € divisé en 1 683 117 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1,53 €.

21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions (article 10 des statuts)

Est interdite la souscription par la société de ses propres actions, soit directement, soit par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société. Les fondateurs ou, dans le cas d'une augmentation de capital, les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire, selon le cas, sont tenus, dans les conditions prévues à l'article L 225-251 et au 1^{er} alinéa de l'article L 225-256, de libérer les actions souscrites par la société en violation du 1^{er} alinéa. Lorsque les actions ont été souscrites par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, cette personne est tenue de libérer les actions solidairement avec les fondateurs ou, selon le cas, les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire. Cette personne est en outre réputée avoir souscrit ces actions pour son propre compte.

L'achat par une société de ses propres actions est autorisé dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L 225-207 à L 225-217. Les achats d'actions par une personne agissant pour le compte de la société sont interdits sauf s'il s'agit d'un prestataire de services d'investissement ou d'un membre d'un marché réglementé intervenant dans les conditions du I de l'article 43 de la loi n° 96-597 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

L'Assemblée Générale qui a décidé une réduction de capital non motivée par des pertes peut autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, à acheter un nombre déterminé d'actions pour les annuler.

L'Assemblée Générale d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération, ainsi que son plafond. Cette autorisation ne peut être donnée pour une durée supérieure à 18 mois. Le comité d'entreprise est informé de la résolution adoptée par l'Assemblée Générale. Un rapport spécial informe chaque année l'Assemblée Générale de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées et précise en particulier, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet. Le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération. Le Directoire peut déléguer à son Président ou avec son accord à un ou plusieurs de ses membres les pouvoirs nécessaires pour la réaliser. Les personnes désignées rendent compte au Conseil d'Administration ou au Directoire de l'utilisation faite de ce pouvoir dans les conditions prévues par ces derniers. L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens. Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la société par période de 24 mois. La société informe chaque mois l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts et annulations ainsi réalisés. L'Autorité des marchés financiers porte cette information à la connaissance du public. Les sociétés qui font participer les salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise par l'attribution de leurs propres actions, celles qui attribuent leurs actions dans les conditions prévues aux articles L 225-197-1 à L 225-197-3 ainsi que celles qui entendent consentir des options d'achat d'actions à des salariés peuvent utiliser à cette fin tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues ci-dessus. Elles peuvent également leur proposer d'acquérir leurs propres actions dans les conditions prévues par les articles L 443-1 et suivants du Code du Travail. Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital. Ces dispositions sont applicables aux programmes de rachat soumis à l'approbation des assemblées générales se tenant à compter du 1^{er} janvier 2006. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration ou au Directoire, selon le cas, tous pouvoirs pour la réaliser. Un rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur l'opération envisagée est communiqué aux actionnaires de la société dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article sont applicables aux sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé aux fins mentionnées aux articles L 443-1 et suivants du Code du Travail. Dans ce cas, les dispositions du 4^{ème} alinéa du présent article relatives à l'information de l'Autorité des marchés financiers et l'article L 225-212 ne sont pas applicables.

Il est précisé que la Société dispose, au 31 mars 2017 de 79 262 actions propres (autocontrôle), actions de 1,53 euro de valeur nominale. Il est précisé qu'au 31 mars 2017, la valeur nette comptable de ces titres autodétenus est de 396 310 euros. Aucune action INNELEC MULTIMEDIA n'est détenue par l'une ou l'autre des filiales de la Société.

21.1.4. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émissions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 septembre 2016 et dont bénéficie la Société à la date d'enregistrement du présent Document de Référence.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22/09/2016	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
23	Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés	100 000 options de souscription ou d'achat de valeurs mobilières donnant accès au capital social	24 mois
24	Attribution d'actions gratuites en faveur des mandataires sociaux et aux membres du personnel, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Actions : 10 000 Montant : 15 300 € Nominal : 1,53 €	38 mois

L'Assemblée Générale des actionnaires du 26 septembre 2017 a voté les résolutions suivantes qui annulent et remplacent à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure de même nature.

N° de la résolution	Délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 26/09/2017	Montant nominal maximum autorisé	Durée de la délégation
11	Emission d'actions et autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quotité du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Actions : 3 000 000 € Titres de créances : 15 000 000 €	26 mois
12	Emission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier	Actions : 1 500 000 € Titres de créances : 15 000 000 €	26 mois

21.1.5. Capital de la société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

En date des 22 septembre 2008 et 22 septembre 2010, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société s'est prononcée favorablement sur l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des options de souscription d'actions :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Information sur les options de souscription

Date de l'Assemblée Générale	22-sept.-08	22-sept.-10	22-sept.-10
Date du Conseil d'Administration	7-juil.-10	7-févr.-12	27-mars-12
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être souscrites par :	10 000	2 000	3 000
<i>Les mandataires sociaux</i>	0	2 000	3 000
<i>Les 10 premiers attributaires</i>	9 000	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription	7-juil.-15	21-juin-16	27-mars-17
Date d'expiration	6-juil.-17	20-juin-18	26-mars-19
Prix des d'options de souscription	7,71 €	8,63 €	5,95 €
Nombre d'actions souscrites	0	0	0
Nombre d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	6 000	0	0
Options de souscription d'actions restantes au 31 mars 2017	4 000	2 000	3 000

Le plan d'options décidé par le Conseil d'administration du 7 juillet 2010 est arrivé à expiration à la date du présent Document de Référence.

Ces plans d'options concernaient des dirigeants opérationnels : directeur de pôle opérationnel, directeur de services etc.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix	Date d'échéance	Plan n°
Options consenties durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	0	-	-	-
Options levées durant l'exercice par chaque mandataire social	0	-	-	-

Il n'existe aucun autre instrument donnant accès au capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel en circulation.

21.1.6. Evolution du capital social depuis la constitution de la société

Date de l'opération	Augmentation / Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
30-août-83	Constitution de la Société	2 500	100 FRF	-	250 000 FRF	2 500
30-juin-87	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	500 FRF	-	1 250 000 FRF	2 500
30-juin-88	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	900 FRF	-	2 250 000 FRF	2 500
30-juin-89	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	1 700 FRF	-	4 250 000 FRF	2 500
	Division du nominal des actions	40 000	100 FRF	-	4 250 000 FRF	42 500
27-juil.-90	Augmentation de capital par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions	-	160 FRF	-	6 800 000 FRF	42 500
	Emission d'actions nouvelles	5 260	160 FRF	3 818 760 FRF	7 641 600 FRF	47 760
15-mai-92	Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et de réserves et augmentation du nominal des actions	-	260 FRF	-	12 417 600 FRF	47 760
13-mai-98	Division du nominal des actions	1 194 000	10 FRF	-	12 417 600 FRF	1 241 760
23-juin-98	Emission d'actions nouvelles	310 440	10 FRF	31 975 320 FRF	15 522 000 FRF	1 552 200
28-nov.-01	Fixation de la valeur nominale des actions en euros, augmentation de capital par prélèvement sur les réserves	-	1,53 €	-	2 374 866 €	1 552 200
27-sept.-06	Augmentation de capital par exercice d'options de souscription d'actions	7 520	1,53 €	99 990,40 €	2 386 372 €	1 559 720
24-sept.-08	Exercice de BSA	1 302	1,53 €	-	2 388 364 €	1 561 022
23-sept.-09	Exercice de BSA	68	1,53 €	-	2 388 468 €	1 561 090
22-oct.-09	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	29 287	1,53 €	293 455,00 €	2 433 277 €	1 590 377
22-oct.-10	Exercice de BSA	300	1,53 €	-	2 433 736 €	1 590 677
26-oct.-10	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	21 915	1,53 €	-	2 467 266 €	1 612 592
26-oct.-11	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	23 150	1,53 €	-	2 502 685 €	1 635 742
16-oct.-12	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	12 937	1,53 €	-	2 522 479 €	1 648 679
18-oct.-13	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	8 022	1,53 €	-	2 534 753 €	1 656 701
22-oct.-14	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	4 435	1,53 €	-	2 541 538 €	1 661 136
22-oct.-15	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	11 966	1,53 €	-	2 559 846,06 €	1 673 102
21-oct.-16	Augmentation de capital par paiement du dividende en actions	10 015	1,53 €	-	2 575 169,01 €	1 683 117

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet directement ou indirectement :

- la commercialisation en France et à l'étranger de tous composants, cassettes, disques, CD-Rom, DVD Vidéo, DVD Rom, figurines, cartes à jouer, livres, CD de Musique, E-Cigarettes et tous les produits s'y rapportant, et plus généralement tous produits non réglementés, tous appareils matériels et tous produits électroniques ou électriques se rapportant à l'informatique, l'automatisation, la régulation, la mesure ou le contrôle, la conception, l'étude ou la fabrication desdits produits.
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, magasins se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiques.
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2. Membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance

Article 18 - Conseil d'Administration

La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion ; les premiers administrateurs sont nommés ainsi qu'il est dit à l'article 48 des statuts.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cours de Société, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou deux administrateurs en fonction, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes règles que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée AR ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir au total à plus de huit Conseils d'Administrations ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leurs sièges en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur si son contrat de travail est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire de deux actions au moins affectées à la garantie de tous les actes de gestion.

Ces actions sont inaliénables et ne peuvent être données en gage.

Les administrateurs nommés en cours de société pourront ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

L'ancien administrateur ou ses ayants-droit recouvre la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des comptes du dernier exercice pendant lequel il a été en fonction.

Article 19 - Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être nommé Président Directeur Général s'il est âgé de plus de 77 ans ; d'autre part, si le Président Directeur Général vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut nommer également un secrétaire, même en dehors de ses membres. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Article 20 - Délibérations du Conseil

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut donner par lettre ou par télégramme, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 21 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts. Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Article 22 - Présidence du Conseil - Direction Générale :

1 - Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 77 ans.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2 - Direction Générale

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux et qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. L'option retenue par le Conseil d'Administration doit être prise pour une durée qui ne peut être inférieure aux fonctions de Président.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives aux pouvoirs du Directeur Général, lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour le Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toute décision limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties données par la société dans les conditions et limites de la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour le Président du Conseil s'applique aux Directeurs Généraux Délégués.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse, ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général

Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Article 23 - Signature Sociale

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président, ou le cas échéant, par l'administrateur remplissant provisoirement les fonctions du Président, par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

Article 24 - Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux, et des mandataires du Conseil d'Administration.

1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

2 - La rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle du ou des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration ; elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

3 - Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions autorisées par la loi.

4 - Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (articles 15, 16, 17 et 33 des statuts)

Article 16. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et l'article 41 des présents statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

Les héritiers, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Article 15. Cession et transmission des actions

1 - Forme

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les fiches des "comptes d'actionnaires", prévues par le décret du 2 Mai 1983.

La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par virement de compte à compte conformément aux dispositions légales.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou de son représentant.

Pour tous mouvements affectant les comptes de titres, les responsables de la tenue des comptes doivent s'assurer de la capacité du donneur d'ordre ainsi que de la régularité desdits mouvements si les actions ne sont pas entièrement libérées.

La cession doit être acceptée par le cessionnaire. La transmission des actions à titre gratuit en suite de décès, s'opère également par un virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2 - Délai de négociabilité

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

La négociation de promesse d'actions est interdite, à moins qu'il ne s'agisse d'actions à créer dont l'admission sur un marché réglementé a été demandée, ou à l'occasion d'une augmentation du capital d'une société dont les actions anciennes sont déjà admises aux négociations sur un marché réglementé. En ce cas, la négociation n'est valable que si elle est effectuée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital. A défaut d'indication expresse, cette condition est présumée.

Article 17. Indivisibilité des actions

A l'égard de la société, les titres sont indivisibles sous réserve des dispositions suivantes.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage. A cet effet, le créancier gagiste dépose les actions qu'il détient en gage, à la demande de son débiteur et en supporte les frais.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Article 33. Quorum - Vote - Nombre de voix

[...]

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à un vote, toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mai 1998 a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative de deux années ininterrompues minimum au nom du même actionnaire, à compter de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS. Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

[...]

21.2.4. Assemblées Générales (articles 28 à 36 des statuts)

Article 28. Assemblées d'actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser les modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Article 29. Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou s'agissant d'une Assemblée Spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours francs avant la date de l'Assemblée, selon les modalités fixées par la loi.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours francs au moins d'avance dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Article 30. Ordre du Jour

1 - L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

2 - Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au Conseil d'Administration.

3 - L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 31. Accès aux Assemblées - Pouvoirs

1 - Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également du dépôt de ses titres sous la forme et dans le délai mentionné dans les avis de convocation sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours francs avant la réunion de l'Assemblée.

2 - Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Article 32. Feuille de Présence - Bureau - Procès-verbaux

1 - À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

2 - les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil, à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

3 - Les Procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 33. Quorum - Vote - Nombre de voix

1 - Dans les Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

2 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à un vote, toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mai 1998 a décidé, sous la condition suspensive de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, l'attribution d'un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative de deux années ininterrompues minimum au nom du même actionnaire, à compter de l'admission des actions sur le Second Marché de la Bourse de PARIS. Ce droit de vote double est conféré également dès leur émission, en cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

3 - Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Article 34. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 35. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la société en société d'une autre forme civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un groupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

En outre, dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est à dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou à l'octroi d'un avantage particulier, le rapporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, sans que ce nombre puisse excéder dix; le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandant dans les mêmes conditions et la même limite.

Article 36. Assemblée Spéciale

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur 1^{ère} convocation, le tiers et, sur 2^{ème} convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote, et dont il est envisagé de modifier les droits.

Elles statuent aux conditions de majorité de l'Assemblée Extraordinaires.

La rédaction de l'article 31 Accès aux Assemblées - Pouvoirs ne respecte pas l'évolution législative récente.

Les statuts seront modifiés et mis à jour lors de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire afin d'intégrer cette modification conformément à la législation.

Dans tous les cas, la Société applique toujours les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.5. Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Néant.

21.2.6. Franchissements de seuils (article 16 des statuts)

Tout actionnaire agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social visés à l'article L 233-7 du Code de Commerce, venant à détenir directement ou indirectement 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la société ou de multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 4 %, est tenu d'informer, par lettre recommandée avec avis de réception, la société dans un délai de 5 jours à compter du franchissement de seuil ; il en informera également l'Autorité des Marchés Financiers dans le délai de 5 jours du franchissement de seuil.

L'information prévue à l'alinéa précédent pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure au seuil mentionné ci-dessus.

Le non respect de déclaration des seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à la privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article 233-14 du Code de Commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

21.2.7. Nantissements, garantie et sûreté des actifs

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

Néant.

La société n'a pas formé de contrats importants autres que ceux signés dans le cadre normal de ses activités.

23. INFORMATIONS ISSUES DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent Document de Référence, les copies des documents suivants peuvent être consultées et/ou demandées au siège de la Société :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande d'INNELEC MULTIMEDIA, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document ;
- les informations financières historiques d'INNELEC MULTIMEDIA et ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

Ces documents sont disponibles sur support papier sur simple demande auprès d'INNELEC MULTIMEDIA.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Cf section 7.1 du présent Document de Référence.

26. ANNEXES

26.1. Rapport social et environnemental

Innelec Multimédia a été créée en 1983 et s'est installée au 45 rue Delizy en novembre 1989, soit 6 ans après sa création.

En assurant aux éditeurs l'accès à tous les circuits de distribution, en offrant aux revendeurs un catalogue unique de titres, une présence commerciale constante, des outils performants et une expertise marketing et logistique reconnue, la société a bâti les conditions d'un développement durable pour elle-même et les parties prenantes.

Cependant, l'entreprise est désormais face à de nouveaux enjeux. Depuis plusieurs années, la baisse de ses marchés traditionnels et le regroupement de grandes enseignes, la conduisent à entamer une démarche de diversification de ses activités vers de nouvelles gammes de produits : les accessoires « gaming », la mobilité, les objets connectés, les produits dérivés et la cigarette électronique. L'entreprise se déploie également à l'international pour toucher de nouveaux marchés.

De façon à assurer sa pérennité, l'entreprise a engagé en mars 2017 une réorganisation qui a conduit notamment à la mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ainsi qu'une réorganisation des équipes commerciales, l'arrêt de certaines lignes d'activité (CD/DVD), la fermeture d'un entrepôt et une rationalisation de ses processus.

Cette nouvelle stratégie et ces nouveaux business, prometteurs en terme de croissance, doivent permettre d'assurer la pérennité de la société tout en augmentant son indépendance vis à vis de ses fournisseurs, en augmentant ses marges et en attirant de nouveaux talents qui sauront consolider cette stratégie.

SOCIAL

L'accompagnement au quotidien et le développement des femmes et des hommes d'Innelec Multimédia est le cœur de la mission du service Ressources Humaines, qui agit dans ces domaines en cohérence avec la stratégie et les valeurs de l'entreprise. La politique de Ressources Humaines est déclinée autour de trois axes : porter le sens et les valeurs de l'entreprise, décliner dans sa composante humaine la stratégie d'Innelec Multimédia, assurer les fondamentaux de la fonction RH en y intégrant systématiquement l'accompagnement opérationnel des managers et le soutien au développement des carrières des collaborateurs.

I – EMPLOI

I. a - Effectif total et répartition des salariés, par sexe, âge et par zone géographique au 31 mars 2017

Au 31 mars 2016, l'entreprise compte 130 salariés, 41 sont des femmes et au 31 mars 2017, l'entreprise compte 129 salariés dont 43 sont des femmes.

45.7% des effectifs sont non cadres, 25.6% sont agents de maîtrise et 28.7% sont cadres.

La plus grande partie des effectifs travaille dans la division ventes (42%). Viennent ensuite les divisions logistique (26%), services et supports (30%) et direction (2%).

Le contrat à durée indéterminée et à temps complet demeure la règle (93.8 %). Il y a 4 CDD, 4 stagiaires et 2 CDI à temps partiel au 31 mars 2017.

Contrats à temps partiel : ces contrats concernent des femmes non cadres dans des fonctions administratives. Il s'agit de temps partiel « choisi » pour des motifs familiaux.

L'effectif au 31 mars 2017 est stable par rapport à l'effectif du 31 mars 2016.

L'âge moyen des salariés de l'entreprise est environ de 41 ans.

La répartition selon les classes d'âge et les catégories se décline comme suit :

CATEGORIES	EMPLOYES	AGENTS DE MAÎTRISE	CADRES	TOUTES CATEGORIES
20 A 30 ANS	16	3	2	21
31 A 40 ANS	22	17	5	44
41 A 50 ANS	8	11	21	40
PLUS DE 51 ANS	13	2	9	24
TOUTES CATEGORIES	59	33	37	129
20 A 30 ANS	27.12%	9.09%	5.41%	16.28%
31 A 40 ANS	37.29%	51.52%	13.51%	34.11%
41 A 50 ANS	13.56%	33.33%	56.76%	31.01%
PLUS DE 51 ANS	22.03%	6.06%	24.32%	18.60%

Innelec Multimédia est située à Pantin. Cette ville offre de nombreux moyens de transports en commun : métro, tramway, RER, bus et stations Velib. 81% des salariés résident sur Paris ou la Région Parisienne. Ils empruntent le plus souvent les transports en commun pour leur trajet domicile travail.

La majeure partie des salariés hors de ce périmètre (province et DROM-COM) exerce une fonction de type « Commercial itinérant », « Merchandiseur » ou « Responsable régional ».

I. b - Embauches et licenciements

28 recrutements et 29 sorties de salariés ont été réalisés au cours de l'exercice présenté.
(26 recrutements et 43 sorties pour l'exercice précédent)

Recrutements : 12 CDI et 6 CDD, 10 conventions de stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Trois stagiaires ont poursuivi leur contrat en CDD.

L'exercice a été marqué par 6 démissions, 5 ruptures conventionnelles, 3 licenciements pour motif personnel, 4 fins de CDD, 3 ruptures de contrat en cours de période d'essai et 8 fins de stage.

A noter : un salarié licencié pour motif économique a pu être recruté quelques mois plus tard suite à une création de poste en CDI.

L'entreprise a recours de manière ponctuelle et modérée au travail intérim pour des remplacements et des besoins liés à la saisonnalité de son activité (l'activité est plus forte à Noël, en septembre et lors de sorties de jeux). Le recours à la main d'œuvre a été fortement maîtrisé au cours de ces quatre dernières années afin de privilégier les emplois stables.

Il convient de signaler que l'entreprise a mis en place un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) à partir de fin mars 2017. Dans ce contexte de suppressions de postes, 49 collaborateurs quittent l'entreprise et il est mis un terme à 8 CDD.

L'entreprise a tenu à accompagner du mieux possible les collaborateurs amenés à quitter la société. Les mesures suivantes ont été mises en place :

- Cellule d'écoute psychologique, sur rendez-vous (et sur site) ainsi que sous la forme d'une ligne téléphonique (en particulier pour les collaborateurs basés en régions), à disposition des salariés et de leur famille, pour les collaborateurs amenés potentiellement à partir mais aussi pour ceux qui restent.
- Un Point Informations Conseils (PIC) a été mis en place dès l'annonce du PSE de façon à permettre aux salariés potentiellement concernés par le PSE de s'informer sur leurs droits et de commencer à exprimer leurs besoins de formation.
- A partir du moment où la Direccte a validé le PSE, la liste définitive des 49 salariés a été arrêtée et un accompagnement personnalisé de 6 mois par un cabinet spécialisé en outplacement a été proposé aux 49 personnes concernées par le PSE.
- Attribution par l'entreprise d'un budget formation de 1 000 € par collaborateur concerné par le PSE.

Les 48 salariés bénéficient du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) qui présente des avantages certains par rapport au régime habituel de prise en charge par Pôle-Emploi :

- Meilleure indemnisation pendant la durée du CSP (12 premiers mois). Pendant maximum 12 mois, il n'y a quasiment pas de perte de salaire.
- Pas de période de préavis qui, dans le régime habituel Pôle-Emploi, donne généralement lieu à une période de carence pendant laquelle le collaborateur n'est pas indemnisé par Pôle-Emploi.
- Possibilité de percevoir une prime de retour à l'emploi si le salarié retrouve un travail avant la fin des 12 mois. Cette prime correspond à 50% de la durée restante du CSP.

Au-delà des mesures ci-dessus, l'entreprise a également mis à disposition des collaborateurs qui le souhaitent ses moyens en termes de photographies pour CV, de mise en page de CV.

I. c - Rémunérations et leur évolution

La masse salariale brute 2015 était de 5 598 918 euros, un chiffre en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

La masse salariale brute 2016 est de 5 347 364 euros, soit une baisse par rapport à l'année antérieure. Cette contraction résulte du nombre de sorties de l'année précédente.

Cette augmentations sur trois années est expliquée par la montée en compétence exigée par la stratégie mise en place.

Pour la presque totalité des salariés de la société, la rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

Chaque salarié se voit ainsi remettre des objectifs mensuels dont la réussite aura un impact sur sa rémunération. Innelec Multimédia entend ainsi motiver et reconnaître la performance ainsi que la contribution de chacun aux succès de l'entreprise.

Entre 1998 et 2013, l'entreprise dégageait un bénéfice suffisant pour qu'une participation soit donnée aux salariés.

L'exercice 2012-2013 a permis le versement d'une participation correspondant à environ $\frac{3}{4}$ de mois de salaire pour tous les collaborateurs de l'entreprise.

Pas de versement pour les exercices suivants.

La politique de changement mise en place devrait porter l'amélioration progressive de la rentabilité et faire que l'entreprise soit de nouveau en capacité de verser une participation.

Innelec multimédia offre aux salariés la possibilité d'acquiescer des chèques déjeuner. Elle participe à hauteur de 50% de leur valeur.

Tous les salariés bénéficient d'une assurance invalidité décès mais également d'une mutuelle santé.

La mise en place d'une mutuelle santé pour les salariés non cadres a été réalisée en 2014. La direction avait ainsi anticipé l'obligation légale de protéger tous les salariés de l'entreprise.

L'année 2015 a été marquée par une portabilité légale élargie. La portabilité s'applique à tous les salariés pour le contrat de mutuelle santé ainsi que pour les garanties de prévoyance invalidité – décès, pour une durée maximale de 12 mois sauf en cas de faute lourde ou de départ volontaire.

II – ORGANISATION DU TRAVAIL

II. a – Organisation du temps de travail

Innelec Multimédia applique une durée du travail de 162.50 heures mensuelles, soit 37.5 heures hebdomadaires à réaliser sur 5 jours ouvrés (151.67 heures de travail effectif et 10.83 heures de pause rémunérée).

Dans le respect de l'évolution de la législation française, Innelec Multimédia a mis en place un accord 35 heures en 2001.

Les salariés de l'entreprise bénéficient d'une pause de 30 minutes par jour. (40 minutes pour les salariés situés à la logistique en raison de la localisation de leur lieu de travail par rapport aux salles de pauses.) Ces pauses ne sont pas incluses dans le temps de travail effectif mais sont rémunérées.

Pour tous les services, un horaire a été aménagé, prenant en compte l'intérêt professionnel mais aussi le respect de la vie personnelle.

Un logiciel de gestion du temps de travail assure un suivi précis des heures et une gestion fiable des congés payés.

Une nouvelle version de ce logiciel, a été mise en place début 2015. Elle permet de déployer de nouvelles fonctions de plannings et de statistiques.

II. b – Absentéisme

Nous constatons une progression du taux d'absentéisme. Le taux est de 5.49% pour l'exercice 2016 – 2017 alors qu'il était de 4.5% pour l'exercice 2015 – 2016 et de 4.7% pour 2014 – 2015. (Les stagiaires ne sont pas inclus dans ce calcul)

Les absences liées à des arrêts de travail pour maladie représentaient 63.4% des cas d'absence pour l'exercice 2015 – 2016. Elles représentaient 58.11% des cas pour 2016 – 2017.

Les absences liées à des arrêts pour accident de travail ou de trajet ont elles évoluées de 4.8% à 8.02%.

Il y a eu 6 congés de paternité d'avril 2016 à mars 2017, 2 congés maternité (chiffres identiques à l'exercice précédent) et 7 personnes ont été en mi-temps thérapeutiques (3 personnes de plus par rapport à 2015 – 2016).

A noter : l'évolution du taux des absences non rémunérées, passant de 3.6% des absences pour l'exercice précédent contre 6.81% à présent.

III – RELATIONS SOCIALES

III. a – Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Le dialogue social est une préoccupation de la direction de l'entreprise, qui outre les obligations légales, s'attache à entretenir un lien direct avec les salariés.

La direction cherche en permanence à connaître les attentes, les souhaits et idées des salariés concernant le bon fonctionnement opérationnel de la société.

Innelec Multimédia est une société d'origine familiale. Ainsi, du fait de sa culture d'entreprise, le dialogue avec les salariés est endogène.

Conformément à la loi, les Délégués du Personnel ont un rendez-vous planifié chaque mois avec la direction, qui fait l'objet d'un compte rendu le cas échéant. En cas d'absence de question, cette réunion est déplacée au mois suivant.

La direction considère le Comité d'Entreprise comme un véritable acteur de la vie économique de l'entreprise. En marge de ses attributions de gestion des œuvres sociales, il est régulièrement tenu informé sur les sujets suivants : formations, questions relatives à la marche générale de l'entreprise, conditions de travail ...

Chaque réunion de CE fait l'objet d'un procès-verbal porté à la connaissance des salariés via les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

L'entreprise compte cette année de nouveaux membres du Comité d'Entreprise, du Comité d'Hygiène et Sécurité Technique et Délégués du Personnel. Les dernières élections ont eu lieu le 4 avril 2016. Les mandats des représentants du personnel ont une durée de 4 ans.

Lors de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'emploi, la culture du dialogue avec chaque collaborateur a été particulièrement renforcée. Ce mode de management a permis de répondre du mieux possible aux attentes de chaque collaborateur concerné par le PSE, contribuant ainsi à limiter fortement l'impact émotionnel du PSE. De plus, cette culture a contribué au bon déroulement du PSE, à la paix sociale et ainsi à la bonne mise en place de la réorganisation nécessaire à la pérennité de la société et des 70 emplois conservés.

III. b – Bilan des accords collectifs

- Accord sur la participation

Un accord de participation a été signé le 21 octobre 1986 entre la direction d'Innelec Multimédia et le Comité d'Entreprise. Deux avenants ont depuis été rédigés afin de suivre la législation.

Cet accord a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation et de fixer la nature et les modalités de gestions de la participation :

Un minimum de 6 mois d'ancienneté est nécessaire pour le versement de la participation.

La répartition entre salariés se fait proportionnellement au salaire perçu dans les limites prévues par la loi. Une proratisation est effectuée si le temps de présence dans la société est inférieur à un an.

Le versement est réalisé le 1er jour du 5ème mois après la clôture de l'exercice.

- Accord sur le temps de travail

L'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a été réalisé en 2001.

Cet accord est toujours en vigueur dans l'entreprise même si Direction et CE y ont apporté certains aménagements.

IV – SANTE ET SECURITE

IV. a – Conditions de santé et de sécurité au travail

Le Comité d'Hygiène et Sécurité des Conditions de Travail se réunit chaque trimestre, soit 4 fois par an.

En collaboration avec le médecin du travail de l'entreprise (AMET) et d'un prestataire (APAVE), il analyse les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il veille au respect des prescriptions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées. A chaque réunion, sont notamment étudiées les circonstances et les causes des accidents du travail survenus dans l'entreprise.

Chaque réunion du CHSCT fait l'objet d'un procès-verbal. Tous les sujets évoqués sont ainsi consignés. Les rubriques « mesures réalisées » et « mesures à réaliser » notifient toutes les améliorations apportées dans l'entreprise et celles à venir. Ces rubriques permettent un suivi des solutions soumises par les membres du CHSCT et de leurs évolutions.

Des vérifications sont pratiquées à chaque session du CHSCT : extincteurs, thermographie, installations électriques, appareil de levage, désenfumage, détection incendie, portes coupe-feu (inscrite dans registre).

IV. b – Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Aucun accord n'est signé en la matière mais plusieurs éléments sont à mettre à l'actif de CHSCT.

L'entreprise a signé des contrats de partenariat avec les sociétés APAVE, SICLI, SIA pour être accompagnée sur la santé et sécurité de ses collaborateurs.

- ✚ Formation : une formation théorique et pratique avec évacuation des salariés est organisée deux fois par an.
Des formations manipulation d'extincteur, Sauveteur Secourisme au Travail sont proposées régulièrement.
Une année sur deux, le personnel de la logistique participe à une journée de sensibilisation « Gestes & Postures », solution qui prenant en compte les ressources et contraintes matériels du salarié permet d'éviter l'apparition de Troubles Musculo Squelettiques, de lombalgies et autres problèmes de dos dont souffrent 65% de la population en France.
- ✚ Aménagements de postes et conditions de travail : automatisation de certains postes, accroissement de la polyvalence et augmentation des temps de repos des employés de la logistique pour limiter l'exposition aux facteurs de pénibilité.
- ✚ Rénovation des locaux : la société a rénové ses locaux. Le premier département à avoir bénéficié de cette rénovation est le département de la logistique. En juillet 2015, le pôle vente et le service accueil ont été réaménagés pour plus de confort et d'efficacité. Ce mouvement s'est poursuivi sur l'exercice 2016 – 2017 pour le 1^{er} étage de l'entreprise (services E-cig, informatique, finance et direction).
- ✚ Productions écrites :
Le protocoles de sécurités « Chargements & Déchargements », le livret d'accueil et le plan de prévention pour le personnel extérieur ont été rédigés ou sont en cours de rédaction.

La charte du conducteur, le règlement intérieur et le règlement des congés payés ont été mis à jour en 2016.

Le Document Unique d'Evaluation des risques sur 7 unités de travail, a été revu en avril 2017.

- ✚ Mesures préventives diverses pour améliorer l'ergonomie des postes : mise à disposition de gels désinfectants, de masques anti-poussière, chaussures de sécurité, fontaines à eau, cutters à lame rétractable, gants, visière de protection, sel de déneigement, blouses, casques anti-bruit
Vaccination annuelle gratuite de prévention contre la grippe, réalisée sur le site.
Il y a trois défibrillateurs dans l'entreprise.
- ✚ Travaux : installation de luminaires sur les quais de chargement, remise en état des sols à la « réception » de l'entrepôt, mise en place de radiateurs dans les entrepôts A & B ...

IV. c – Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Des taux de fréquence et de gravité sont en net progression après avoir été stables et faibles sur plusieurs exercices.

Exercice fiscal 2013 – 2014 :

- Taux de fréquence : 4.09

- Taux de gravité : 0.02

Exercice fiscal 2014 – 2015 :

- Taux de fréquence : 3.92
- Taux de gravité : 0.02

Exercice fiscal 2015 – 2016 :

- Taux de fréquence : 12.00
- Taux de gravité : 0.40

Exercice fiscal 2016 – 2017 :

- Taux de fréquence : 16.76
- Taux de gravité : 1.09

Pas de maladie professionnelle sur l'exercice fiscal 2016-2017.

V – FORMATION

V. a – Politiques mises en œuvre

Le budget formation a été de 51 975 euros en 2014 pour 1435 heures. 84 salariés avaient suivi une ou plusieurs formations.

En 2015, le budget a été de 13 443 euros pour 585 heures de formation. 16 salariés avaient bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Pour 2016, le budget a été de 18 074 euros pour 415 heures de formation. 41 salariés ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

La formation peut être analysée en plusieurs axes :

- ✚ Elle vise à sécuriser l'employabilité des salariés. Des formations « ventes » sont notamment organisées plusieurs fois par an afin d'éviter tout risque de déqualification face à un marché soumis à de constants changements : « Atelier de mise en pratique Commerciale », « Opérations commerciales », ...
- ✚ Elle vise à la sécurité et à la santé des salariés : des formations « Gestes et Postures » ont été réalisées dans les départements de la logistique afin de donner à chacun la capacité de travailler en préservant sa santé, des formations « Sauveteurs Secouristes au Travail », « Manipulation des extincteurs », ...
- ✚ Elle vise à sécuriser la performance. L'entreprise veille à apporter les ressources nécessaires pour que les compétences des salariés correspondent au niveau d'exigence des postes : « Rôle d'entraîneur et coaching collectif ».
- ✚ Elle vise à l'acquisition de nouvelles compétences techniques, à donner aux salariés les informations nécessaires pour une préhension des normes législatives : « Loi Hamon », « Fonctionnement de la e-cigarette », « Transport de marchandises dangereuses par voie aérienne », ...

La formation est un des moyens de la stratégie de l'entreprise.

Le projet de GPEC de l'entreprise vise à mettre en évidence les parcours d'évolution possible au sein de l'entreprise, à permettre à Innelec Multimédia de détecter les mobilités potentielles et veiller à leur préparation pour procéder rapidement et efficacement aux remplacements, s'adapter aux besoins, aux opportunités ...

Une démarche qui consiste en outre à accompagner et à responsabiliser les collaborateurs sur la réussite de leur trajectoire professionnelle.

Tous les 5 ans, Innelec Multimédia organise un séminaire de grande envergure dans le but de motiver et de fidéliser l'ensemble des salariés. L'historique, les valeurs, la culture et la stratégie de l'entreprise y sont rappelés et développés.

Réforme de la formation : Innelec Multimédia a lancé une campagne d'information sur la réforme mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015. Des notes de services ont été diffusées à tous les collaborateurs, notamment sur le Compte Personnel de Formation. Des articles lui sont régulièrement dédiés dans la newsletter de l'entreprise mise en place depuis novembre 2014.

Conformément à l'esprit de la loi, l'entreprise entend rendre le salarié acteur en ce domaine tout en apportant appui et soutien.

Dans une optique de réduction de coût, le budget formation a été à son plus bas niveau en 2015 et 2016. Il sera plus élevé dès que la situation le permettra.

Comme indiqué en I.b., un accent particulier a été mis sur la formation des collaborateurs concernés par le PSE. Un budget de 1 000 € par personne a été alloué pour des actions de formation.

VI – EGALITE DE TRAITEMENT

VI. a – Mesures prises en faveur de l'égalité entre Hommes et Femmes

Dans le cadre de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le travail, Innelec Multimédia applique plusieurs principes :

- interdictions des discriminations en matière d'embauche,
- absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière,
- information des salariés et candidats à l'embauche sur le harcèlement sexuel dans l'entreprise. (Affichage obligatoire et rappel dans le règlement intérieur de l'entreprise)

Les tableaux de reporting mis en place dans la société montrent certaines différences persistantes de représentation entre hommes et femmes dans certains services. Néanmoins l'entreprise est consciente que la promotion des femmes n'est pas seulement une question d'équité, mais représente aussi une chance. Elle s'efforce d'aller vers plus de mixité dans les équipes pour plus de performances, plus de force, et plus d'innovation.

Des articles visant à sensibiliser et à promouvoir l'égalité Hommes Femmes sont rédigés par différents acteurs de la société pour la newsletter Innelec Multimédia.

VI. b – Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Innelec Multimédia compte 1 travailleur handicapé dans ses effectifs.

Il est entendu cependant que dans le cadre de nouveaux recrutements un partenariat pourra être réalisé avec des agences spécialisées pour favoriser l'arrivée de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

D'autre part, l'entreprise a développé un partenariat avec des « Entreprises Adaptées » (Les longs Prés, Les ateliers de Hauts de Seine, ...). Ces entreprises proposent des fournitures réalisées par des travailleurs handicapés de type ramettes de papiers.

Enfin, pour des missions ponctuelles, le service de la logistique fait appel à une agence intérim spécialisée. Des travailleurs en situation de handicap se voient ainsi confier différentes missions (pose de stickers, emballage, cartonnage ...) lorsque l'activité se fait forte en fin d'année notamment. Cette action est par ailleurs appréciée par l'ensemble des salariés de la société.

VI. c – Politique de lutte contre la discrimination

Les discriminations en entreprise touchent principalement les femmes, les seniors, les jeunes, les salariés d'origine étrangère, en situation de handicap, ayant une orientation sexuelle atypique ...

Innelec Multimédia est située en Seine Saint Denis, au carrefour de quartiers réputés sensibles. Naturellement, l'entreprise a suivi l'évolution de la société française et s'est toujours montrée en faveur de la diversité.

L'entreprise a notamment instauré un partenariat avec des écoles proches et accueille fréquemment des étudiants issus de minorités visibles. Des contrats sont proposés à l'issue des stages. Elle entend ainsi offrir une certaine égalité de chance quant à ses recrutements, au déroulement de carrière ...

VII – PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Innelec Multimédia applique le code du travail et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

ENVIRONNEMENT

Innelec Multimédia, entreprise « citoyenne du monde ».

« Nous défendons nos libertés face à la toute-puissance des états. Nous favorisons toutes actions qui permettraient aux états de se concentrer sur leurs missions essentielles.

Nous développons une activité respectueuse des ressources de la planète. »

Extrait de « GRANDIR ENSEMBLE 2011-2014 »

VIII – POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

VIII. a – Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnementale

Du fait de la taille de l'entreprise et de la nature de ses activités, les mesures environnementales reposent essentiellement sur des actions de maîtrise de la consommation d'énergie, de rationalisation de la consommation des matières type cartons et papiers et sur le tri et recyclage des déchets.

Différentes actions sont mises en œuvre dans le but de répondre aux questions environnementales et de sensibiliser les différents acteurs de l'entreprise à ce sujet.

En outre, avec la mise en pratique de la diversification de ses activités, l'entreprise a exploré de nouvelles mesures environnementales. Elles sont à d'étude dans l'unité de business « e-cig » et le département « Sourcing et Développement ».

VIII. b – Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre des réunions commerciales bi-mensuelles, des consignes « Eco-conduite » sont régulièrement transmises.

Il est demandé aux Commerciaux Itinérants d'adopter une conduite souple, pas d'accélération brusques, utilisation du frein moteur, respect des limitations de vitesse ...

Tous les véhicules sont équipés de régulateur de vitesse.

Un tableau a été présenté, mesurant le rapport entre l'énergie dépensée pour rouler plus vite et le gain de temps obtenu. Il démontre le faible bénéfice obtenu en roulant à une vitesse excessive. La prise de risque est inutile.

Les changements de pneus ne sont plus inclus dans les contrats de location de voiture, autre moyen de pression et de sensibilisation pour avoir un comportement responsable sur la route.

Il est également préconisé de regrouper les rendez-vous par zone géographique et de séjourner à l'hôtel pour éviter de multiplier les aller retours entre domicile et lieu de rendez-vous.

Tous les véhicules sont équipés de GPS afin que les trajets soient les plus rationnels possibles.

Les commerciaux possèdent 3 cartes essences. Inutile donc de réaliser des kilomètres superflus pour atteindre une station essence spécifique.

VIII. c – Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le poste de charge pour le parc de chariots électriques est désormais situé à l'extérieur des bâtiments de l'entrepôt.

Un audit sur les dégagements d'hydrogène a été accompli.

Une étude sur la détermination des zones à risque d'explosion s'est achevée en 2011.

IX – POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

IX. a – Les mesures de prévention de recyclage et d'élimination des déchets

La gestion et le tri des déchets se font grâce à une machine industrielle. Les balles de carton et papier sont achetées par une entreprise partenaire qui recycle ces éléments.

Nos matériaux en ferrailles sont transmis à des prestataires spécialistes de leur réutilisation.

Les néons de la société sont repris par le spécialiste EXILITE.

X – UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

X. a – Consommation de matière première et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

En 2013, la société a mis en place un réseau de partage d'impressions. Cela permet une forte diminution de la consommation de cartouches d'encre.

Les impressions sont systématiquement en recto verso pour la réduction de l'utilisation papier.

Dématérialisation des titres restaurant : un succès pour les commerciaux itinérants depuis le mois de mai 2014. Un bénéfice en termes d'envoi et de consommation de papier. Le dispositif a été étendu durant l'exercice 2016 – 2017. De plus en plus de salariés ont choisi la carte.

Dans une logique d'amélioration continue :

Des containers de récupération pour les piles usagées ont été mis en place dans l'entreprise en décembre 2016.

Des réflexions sont menées sur la possibilité de mettre à disposition des containers de récupération pour les ampoules usagées et sur la possibilité de supprimer les factures « papier » pour les remplacer par des factures électroniques.

X. b – Consommation d'énergie

Pour l'exercice 2014-2015, la consommation d'électricité a été de 723 431 kwh sur le site de l'entreprise. (Bureaux et entrepôts)

Les mesures en place consistaient en :

- Un éclairage de l'accueil entièrement renouvelé par des ampoules LED moins énergivores.
- Des campagnes et consignes menées fréquemment auprès du personnel pour que chacun soit vigilant quant à l'utilisation de la lumière. Les lumières de bureau sont éteintes chaque soir et les ordinateurs fermés.
- Climatisation et chauffage ne fonctionnent que pendant les heures d'ouverture de l'entreprise.

Pour l'exercice 2015-2016, on observait une baisse de la consommation globale :

- Bâtiment Innobat :
482 072 kWh en 2014-2015 et 440 081 kWh en 2015-2016
Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment.

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt (2 400 m²) et l'éclairage + chauffage des bureaux (1 800 m²).

La baisse de l'ordre de 9% s'explique probablement par un hiver plus doux cette année que l'année d'avant.

- Concernant le bâtiment Melusine :

71 530 kWh en 2014-2015 et 73 775 kWh en 2015-2016

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment mais une partie des bureaux de ce bâtiment était inutilisée en 2014-2015 et est dorénavant utilisée en 2015-2016 (suite à la réduction des surfaces de l'entrepôt Hoche : voir ci-dessous).

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt et l'éclairage + chauffage des bureaux.

- Concernant le bâtiment Hoche :

145 919 + 23 910 = 169 829 kWh en 2014-2015 et 110 003 kWh en 2015-2016

Une partie du bâtiment Hoche a été restituée au bailleur fin mars 2015.

Ainsi, en 2014-2015, Innelec utilisait 2 790 m² d'entrepôt et sous-louait 700 m² de bureaux

En 2015-2016, Innelec a utilisé 1 351 m² d'entrepôt.

La baisse de la consommation de kWh entre les deux années s'explique par la réduction des surfaces utilisées.

Pour l'exercice 2016-2017, on observe une stabilité de la consommation d'électricité. Elle a été de 626 211 kWh sur le site (Bureaux et entrepôts), comparé à 623 859 kWh l'année 2015-2016.

- Bâtiment Innobat :

482 072 kWh en 2014-2015, 440 081 kWh en 2015-2016 et 430 780 kWh en 2016-2017.

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment.

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt (2 400 m²) et l'éclairage + chauffage des bureaux (1 800 m²).

Les baisses de consommation s'expliquent probablement par des hivers plus doux.

- Concernant le bâtiment Melusine :

71 530 kWh en 2014-2015, 73 775 kWh en 2015-2016 et 72 697 kWh en 2016-2017.

Pas de changement des m² utilisés par Innelec Multimedia concernant ce bâtiment mais une partie des bureaux de ce bâtiment était inutilisée en 2014-2015 et est dorénavant utilisée en 2015-2016 et 2016-2017 (suite à la réduction des surfaces de l'entrepôt Hoche : voir ci-dessous).

Dans ce bâtiment, l'électricité est utilisée pour l'éclairage de l'entrepôt et l'éclairage + chauffage des bureaux.

- Concernant le bâtiment Hoche :

145 919 + 23 910 = 169 829 kWh en 2014-2015, 110 003 kWh en 2015-2016 et 122 734 en 2016-2017.

Une partie du bâtiment Hoche a été restituée au bailleur fin mars 2015.

Ainsi, en 2014-2015, Innelec utilisait 2 790 m² d'entrepôt et sous-louait 700 m² de bureaux

En 2015-2016, Innelec a utilisé 1 351 m² d'entrepôt.

XI – CHANGEMENT CLIMATIQUE

XI. a – Rejets des gaz à effet de serre

Rationaliser et optimiser le transport des marchandises :

Le choix des prestataires de transport est fait selon les volumes à charger afin d'éviter le gaspillage.

La direction du département logistique s'est entretenue avec la société « Vert chez nous » pour un transport par péniche ou vélo pour des petites distances sur Paris. Faire appel à cette entreprise n'est toutefois pas envisageable dans l'immédiat. Les délais de livraison sont excessifs.

Notre collecte de marchandises est effectuée dès 14 heures grâce à une remorque à quai. Elle permet de réduire le nombre de collectes et donc l'émission de CO₂ pour nos transporteurs.

Nos prestataires actuels (Chronopost et Fedex principalement) ont chacun un programme de modernisation de leur parc de camions. Ils proposent des véhicules écologiques (routage au gaz, véhicules électriques pour les livraisons en ville, ...)

Les réunions commerciales des commerciaux itinérants, initialement mensuelles, se tiennent une fois tous les deux mois. Diminuant ainsi leurs déplacements, les commerciaux contribuent de manière tangible à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est lors de ces réunions que les consignes « Eco-conduite » sont transmises.

Lors du renouvellement du parc automobile, des véhicules dont le taux de CO2 est faible ont été choisis.

Le parc s'est aussi doté d'un véhicule hybride pour la région parisienne. D'autres véhicules de ce type pourraient être acquis si leur autonomie s'accroît.

Comme la loi le permet depuis le 1^{er} janvier 2016, les salariés de l'entreprise qui effectuent le trajet domicile travail en vélo bénéficient d'une indemnité kilométrique de 0.25 € par kilomètre parcouru.

Les émissions du scope III (émissions indirectes) les plus significatives concernent les émissions liées à la production et au transport en amont des produits, au traitement des produits en fin de vie, et à l'utilisation des produits par le client final.

XIII – IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

XIII. a – En matière d'emploi et de développement régional

L'entreprise est située en Seine Saint Denis, département qui souffre d'une image négative malgré le réel potentiel dont il jouit.

La société s'attache donc à ancrer son implantation régionale et ce depuis plus de 20 ans en privilégiant ses relations avec des sous-traitants locaux et en employant des collaborateurs issus majoritairement des communes environnantes de Pantin. Elle collabore avec les entreprises et organismes locaux tels que les sociétés d'intérim, de transport, les administrations ...

XIII. b – Sur les populations riveraines ou locales

L'entreprise emploie naturellement des salariés résidants dans le département (40 salariés.)

D'autre part, la présence de l'entreprise et de sa population sur la ville de Pantin enrichit la vie économique de manière directe et indirecte : apport d'une consommation au quotidien (restaurants, supermarché, sociétés de services,)

XIV – RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, ASSOCIATION D'INSERTION ...

XIV. a – Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations

A titre d'exemple, voici deux organismes avec lesquels nous entretenons un lien régulier :

- Relation avec Pôle Emploi
- Relation avec la FICIME (Fédération des entreprises Internationales de la Mécanique et de l'Electronique)

Une relation constante avec l'agence Pôle Emploi de Pantin est maintenue afin d'entretenir un référentiel d'outils auquel l'entreprise peut avoir recours :

- La plateforme de recrutement en ligne de Pôle Emploi,
- l'Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement : un outil qui permet de tester un candidat dans l'entreprise en situation réelle de travail,
- la Préparation Opérationnelle à l'Emploi et l'Action de Formation Préalable au Recrutement : ces dispositifs visent à adapter les compétences des salariés aux besoins des entreprises. Salariés et entreprises bénéficient de l'accompagnement d'un conseiller et du financement de la formation par Pôle Emploi,
- les ateliers de présélection de candidats organisés sur le site de Pôle Emploi,

- ...

Adhésion avec l'association FICIME, cette organisation professionnelle propose à ses adhérents :

- Des conseils juridiques, sociaux, fiscaux, techniques et douaniers,
- une veille réglementaire,
- des réunions d'information régulières sur les dossiers d'actualité, auxquelles Innelec Multimédia participe,
- des formations,
- une bourse d'emplois.

XIV. b – Les actions en partenariat ou de mécénat

Innelec Multimédia apporte un soutien financier sans contrepartie dans différents domaines, la recherche, l'éducation, l'environnement, le sport, la solidarité ...

Voici quelques associations qui bénéficient de ce soutien :

- Les restos du cœur, une collecte a été réalisée dans l'entreprise durant la période des fêtes de fin d'année. Tous les collaborateurs de l'entreprise ont pu participer selon leurs désirs d'implication,
- IFRAP, Fondation pour la Recherche sur les Administrations et les politiques publiques,
- Médecins Sans Frontières, association qui agit pour apporter soins et secours aux populations affectées par des crises,
- Les Enfants Avant Tout, association agissant en faveur d'actions d'aide aux enfants orphelins ou en difficultés de l'adoption,
- Arc en Ciel, association créée par un groupe de parents dans le but de trouver une solution pour la prise en charge de leurs enfants lourdement handicapés. Cette association organise notamment des sorties, des fêtes ... pour ces enfants,
- Collège et lycée Saint Stanislas de Nantes, sponsoring de l'équipe du Trophée des Lycéens,
- Musiquelaine, association dont l'objet est de promouvoir des artistes musiciens, interprètes, compositeurs, chanteurs lyriques, solistes ...
- Centre Français de Protection de l'Enfance. Des salariés Innelec Multimédia ont participé à une course en faveur de cette association qui développe le parrainage de proximité pour des enfants défavorisés.
- Distribution à titre gracieux du CD des «Enfoirés ». (Produit des ventes versé au profit de l'association les « Restos du cœur »)

XV – SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS

XV. a – Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux ou environnementaux

L'entreprise se préoccupe des enjeux sociaux et environnementaux dans ses choix et ses actions, elle agit en ce sens dès que cela est possible et reste à l'écoute si de nouvelles démarches s'avèrent pertinentes.

XV. b – Importance de la sous-traitance et de la prise en compte dans les relations fournisseurs avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

L'entreprise travaille avec de grands groupes tels que Nintendo, Microsoft, Ubisoft, Electronic Arts, Sony, Warner Bros ...

Une grande confiance est accordée à ces groupes qui présentent des garanties sociales et environnementales de par leur taille et leur renommée internationale. Ces garanties se retrouvent au travers de leur charte et font office de références.

Aussi, la responsabilité de l'entreprise est maintenant engagée dans le cadre des achats impliquant un processus de fabrication.

La provenance des produits est soit locale (France), soit européenne, soit mondiale (Chine, USA, Philippines).

Dans le cadre des différents partenariats établis, les départements Sourcing, E-cig et Objets connectés intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques.

Lors des déplacements chez les différents fournisseurs, chacun veille à ce que les usines et partenaires soient sélectionnés tant sur le respect de la conformité et de la sécurité des produits que sur les critères sociaux et environnementaux. Ainsi, lors de ces mobilités internationales, une attention particulière est apportée à la bonne mise en place de l'intégration unique de salariés en droit de travailler (16 ans en

Chine). L'âge des employés est directement demandé sur les chaînes d'assemblage. Il est vérifié également que les locaux jouissent d'une hygiène et d'un respect sanitaire important. Des usines de cigarettes électroniques n'ont pas été sélectionnées en raison de ces critères choisis. Les usines dont les employés sont protégés (notamment par le biais d'équipements sécurisants type masque, ceinture et lunettes, chaussures de protection, sas de dépressurisation, moyens anti-court circuits, grilles d'aspiration etc...) sont sélectionnées.

La qualité des processus de fabrication et d'assemblage (normes ISO, conformité CE, ROHS, REACH etc.) est également regardée.

Pour de nouveaux fournisseurs Chinois, dans le cas où l'usine n'a pas pu être visitée, les acheteurs demandent à une collaboratrice chinoise de se rendre sur le site et de prendre des photos pour obtenir un aperçu. La visite de l'usine a lieu lors d'un prochain déplacement.

Pour exemple, lors d'une visite pour une recherche d'imprimerie pour des packagings, les collaborateurs de la société ont noté que les conditions de travail ne correspondaient pas à notre cahier des charges. Les employés pouvaient se blesser très facilement et très gravement en raison de l'obsolescence des machines et de l'insalubrité des conditions de travail. Cette imprimerie n'a pas été retenue.

Perspectives :

Dans le cadre de la formalisation de ces projets, les membres du département Sourcing s'engagent à mettre en place des tableaux de bord pour vérifier avec certitude que les différents collaborateurs des prestataires sont en accord avec les prérogatives de responsabilité économique et sociale.

Projet :

Le département Sourcing met en place des questionnaires / audits qui seront réalisés lors de ses déplacements et fera effectuer un examen préalable des potentiels fournisseurs par des collaborateurs Innelec Multimédia résidant en Chine.

Des comptes rendus précis seront rédigés, photos à l'appui, sur l'aspect social et environnemental (inspection sanitaire et hygiène des usines/locaux, conditions de travail, respect de l'âge légal, sécurité des employés...). Lors des contrôles qualité mis en place par des organismes d'inspection avec qui l'entreprise travaille (AQF, Asian Inspection), il sera demandé, outre le contrôle qualitatif des produits, des contrôles sur les aspects cités précédemment par le biais d'audits et de rapports détaillés.

Le département e-cig met en place une Supplier Chart Agreement (contrat d'achats) incluant toutes les responsabilités sociales et environnementales requises.

XVI – LOYAUTÉ DES PRATIQUES

XVI. a – Actions engagées pour prévenir la corruption

Chartes & valeurs de la société.

Extrait du règlement intérieur :

Art. 6. Exécution loyale des contrats de travail

« Les salariés ne doivent accepter aucun cadeau de la part des fournisseurs, des clients, et d'une manière générale, de tout prestataire ou soumissionnaire, sans l'autorisation de leur responsable hiérarchique qui doit lui-même en référer à la direction avant d'obtenir un éventuel accord. »

Extrait de la charte entreprise :

Quand on s'engage c'est du sérieux

« Nous ne prenons aucune liberté avec l'intégrité. Nos actions et comportements sont fondés sur une intégrité rigoureuse, unique gage de la confiance qui conditionne notre pérennité. »

XVI. b – Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

NORMES EUROPEENNES :

Dans le cadre du développement et de l'importation de produits sous la marque KONIX, KONIX Mobilité et KONIX Simple Care, mais également sur les marques importées de pays hors CEE, Innelec s'assure que tous les produits sont conformes aux normes européennes CE et ROHS applicables.

Les acheteurs en charge de ces produits ont suivi une formation sur les normes et avant toute importation, les usines ou fournisseurs situés hors CEE doivent nous fournir les certificats de conformité ainsi que les rapports de test.

Si nécessaire nous faisons également appel au support technique et juridique de la FICIME.

REGLEMENTATION RCP, SCRELEC et DEEE :

Afin de se conformer aux réglementations en vigueur sur certaines catégories de produits, Innelec est enregistré auprès d'organismes. Innelec déclare les importations et les ventes réalisées sur les produits soumis à réglementation, s'assure de la facturation, de la collecte et du reversement des différentes taxes ou contributions applicables.

RCP (rémunération copies privées) : concerne essentiellement les supports de stockage.

SCRELEC : concerne les piles et batteries, financement du recyclage.

DEEE : contribution aux recyclages des produits électriques et électroniques, concerne tous les produits fonctionnant grâce à un courant électrique.

XVI. c - Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme

Aucune action formelle n'est véritablement engagée au titre du présent, en faveur des droits de l'homme. L'engagement de la société en ce domaine est spontané depuis sa création.

La rédaction de ce document a nécessité investissement, implication et adhésion de plusieurs collaborateurs de l'entreprise et de certains membres du comité de direction.

Elle a permis d'établir une cartographie du travail déjà réalisé en matière sociale, environnementale et sociétale par l'entreprise et de mesurer les progrès réalisés.

Durant les exercices 2014 – 2015, 2015 – 2016 et 2016 – 2017 l'existant a été consolidé par la mise en place de nouveaux indicateurs, d'outils de sensibilisation sur la responsabilité de chacun et une invitation à la réflexion pour aller plus loin.

Cette dynamique perçue comme un levier de performance pour l'entreprise et un outil fédérateur sera poursuivie au cours des exercices suivants.

L'important est d'emprunter ce chemin :

« *Un voyage de mille lieues a commencé par un pas.* »

Proverbe chinois

NOTE METHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Période du reporting :

Les données de ce rapport font référence à l'exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017 sauf pour la formation qui prend référence à l'année civile.

Périmètre du reporting :

Les analyses et indicateurs sociaux présentés dans ce document ne concernent que la structure Innelec Multimédia. Soit 129 salariés au 31 mars 2017.

Les entités suivantes ne sont pas prises en compte :

- Jeux Vidéo And Co (11 salariés)
- Multimédia Distribution Afrique (aucun salarié)

Sources de données des Informations du reporting :

La base de données principale pour l'établissement des statistiques de ce document est SAGE (Logiciel de paie).

Définitions des indicateurs RH publiés :

- Effectifs au 31/03/2017 et indicateurs dérivés : les chiffres sont calculés sur la base des CDI et CDD présents au 31 mars. Les stagiaires effectuant un stage d'une durée de plus de deux mois, les employés en congé parental ou en arrêt longue maladie et les salariés en contrat de professionnalisation sont inclus. Les stagiaires (dont la durée du stage est de moins de 2 mois) et les intérimaires sont exclus, ainsi que les personnes qui reçoivent une indemnisation de non-concurrence. Les effectifs dont le contrat prend fin le 31/03 ne sont pas comptabilisés dans l'exercice actuel. Il est considéré que l'effectif est calculé le 31 mars au soir.
- Recrutements, Départs et Licenciements : l'indicateur inclut tous les mouvements (entrées et sorties) entre le 01/04/2016 et le 31/03/2017. Les sorties sont déclarées par motif dans l'état de mouvement du personnel (du système de paie). Les changements des contrats CDD vers CDI sans interruption ne sont pas comptabilisés comme sorties puis entrées, il en va de même pour les renouvellements de CDD et pour les changements de contrat stagiaire de plus de 2 mois vers un CDD ou un CDI.
- Taux d'absentéisme : Nombre d'heures d'absence / (Effectif moyen*Nombre de jours ouvrés de l'année*7 heures par jour). (La donnée « effectif moyen » ne prend pas en compte les stagiaires)
Le nombre des heures d'absences se calcule de la manière suivante :
Durée de l'absence < 1 mois : 7 heures d'absence par journée ouvrée non travaillée.
Durée de l'absence > ou = à 1 mois : 151.67 heures d'absence. (Soit le nombre d'heures forfaitaires rémunérées par mois pour un temps complet)
- Taux de fréquence : Accidents (Accident de Travail) avec arrêt / heures travaillées * 1 000 000
Les accidents sans arrêt ne sont pas pris en compte.
- Taux de gravité : Jours d'arrêt calendaires (AT) / heures travaillées * 1000
Les accidents sans arrêt ne sont pas pris en compte et le jour de l'accident n'est pas comptabilisé dans l'arrêt.
- Heures de formation : l'indicateur proposé inclut toutes les formations réalisées par les salariés au cours de l'année fiscale (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016), y compris les formations des employés sortis des effectifs au 31 mars 2017.
1 jour de formation est équivalent à 7 heures.

Définition des indicateurs Environnementaux publiés

Consommation d'électricité :

Sources des données : factures EDF mensuelles.

Périmètre du reporting : bureaux + 2 entrepôts situés à Pantin.

Informations communiquées dans le document :

En raison de sa taille, de son emplacement géographique et de son activité, la société n'est pas en mesure de fournir d'informations sur les thèmes suivants :

- « Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ». Il n'y a pas de provision et pas de garantie.
- « L'adaptation aux conséquences du changement climatique » : cette thématique n'est pas pertinente par rapport à l'activité de l'entreprise.
- « L'utilisation des sols » : l'impact sur l'utilisation des sols est limité par rapport aux activités et aux bâtiments occupés par le groupe (un site principal ; uniquement bureaux et stockage).
- « La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité » : pas ou peu de nuisance sonore en raison de l'activité de l'entreprise
- « Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité » : non applicable pour l'entreprise en raison de son activité.
- « Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement », « La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en

fonction des contraintes locales » : impact environnemental du groupe limité compte tenu de ses activités (essentiellement des bureaux).

- « Innelec Multimedia n'est pas concernée de manière directe par le gaspillage alimentaire. En effet, les collaborateurs disposent tous de chèques-repas et ils peuvent les utiliser en différents lieux :
 - restaurant inter-entreprise
 - restaurants du quartier. »

Thématiques Grenelle II	Numéro/nom du chapitre dans le rapport Innelec
<i>Eléments méthodologiques</i>	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
INFORMATIONS SOCIALES	
Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	I. a
Les embauches et les licenciements	I. b
Les rémunérations et leur évolution	I. c
Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	II. a
L'absentéisme	II. b
Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	III. a
Le bilan des accords collectifs	III. b
Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	IV. a
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	IV. b
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	IV. c
Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	V. a
Le nombre total d'heures de formation	V. a
Egalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	VI. a
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	VI. b
La politique de lutte contre les discriminations	VI. c
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	VII
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	VII
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	VII
à l'abolition effective du travail des enfants	VII
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	VIII. a
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	VIII. b
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	VIII. c
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Pollution et gestion de déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air,	Note Méthodologique

L'eau et le sol affectant gravement l'environnement	du reporting Social et Environnemental
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	IX. a
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	X. a
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	X. b
L'utilisation des sols	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Changement climatique	
Les rejets de gaz à effet de serre	XI. a
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Note Méthodologique du reporting Social et Environnemental
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
en matière d'emploi et de développement régional	XIII. a
sur les populations riveraines ou locales	XIII. b
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	XIV. A
Les actions de partenariat ou de mécénat	XIV. b
Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	XV. a
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	XV. b
Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	XVI. a
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	XVI. b
Les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	XVI. c

26.2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Innelec Multimédia désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁴, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés en juillet sur une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁵.

⁴ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

⁵ ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁶ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité que nous avons sélectionnée⁷ en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens

⁶ **Informations quantitatives** : Effectif au 31/03, répartition par statut, nombre de recrutement, nombre de sorties, nombre de licenciements, taux d'absentéisme, taux de fréquence, taux de gravité, maladies professionnelles, budget lié à la formation, nombre d'employés formés, nombre d'heures de formation totales, consommation d'électricité.

Informations qualitatives : Mesures prises pour limiter les émissions de GES, Identification des normes européennes et de la réglementation en vigueur en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des informations quantitatives sociales et environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 26 juillet 2017

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Julien RAZUNGLES
Associé

Julien RIVALS
Associé, Développement Durable

⁷ *Innelec Multimédia*



INNELEC MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 2 575 169 euros

Siège social : Centre d'activités de l'Ourcq

45 Rue Delizy 93 692 - Pantin cedex

327 948 626 RCS Bobigny

Siret 327 948 626 00020 - APE 4651Z

N° TVA intracommunautaire : FR 13327948626

CONTACT

Denis THEBAUD

Président Directeur Général

Téléphone : 01 48 10 55 55



www.innelecmultimedia.com